This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Soc. 3974 e. 139
1883

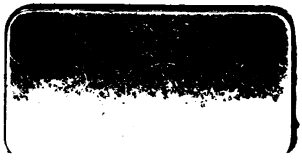

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DES

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE CAEN

FOREIGN
(BODL:LIBR)
PERIODICALS

CAEN

CHEZ F. [illegible] BLANC-HARDEL, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE

RUE FROIDE, 2 ET 4

—

1883

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

Digitized by Google

Digitized by Google

SUR

LA RÉFLEXION DE LA LUMIÈRE

A LA SURFACE

D'UN LIQUIDE AGITÉ

Par M. Léon LECORNU

Membre titulaire

Les principes élémentaires de l'optique apprennent que l'image d'un point lumineux, réfléchie par un miroir plan, est un point symétrique du premier par rapport à la surface réfléchissante. Il en est de même de l'image formée par une nappe d'eau parfaitement tranquille ; mais la moindre agitation du liquide modifie ce phénomène, et l'on constate alors que l'image présente l'apparence d'un fuseau, généralement allongé suivant la trace du plan vertical passant par le point lumineux et par l'œil de l'observateur, et

Digitized by Google

plus ou moins renflé transversalement à cette trace. Tel est le fait d'expérience que nous nous proposons d'analyser.

Nous admettons que chaque élément de la surface, primitivement horizontale, est susceptible d'osciller autour d'un de ses points, en prenant toutes les positions qui forment, avec la position primitive, un angle inférieur à un angle donné. Nous négligeons l'influence des déplacements verticaux que chaque élément peut subir (influence qui devient rigoureusement nulle quand le point lumineux est à l'infini). Nous supposons, en outre, que l'agitation est uniforme, et nous entendons par là qu'un élément donné passe réellement, dans un temps très-court, par toutes les positions compatibles avec l'existence de l'angle limite. Dès lors, pour savoir si un point de la surface paraît éclairé, il suffit de le joindre d'un côté au point lumineux, de l'autre à l'œil de l'observateur, de mener la bissectrice intérieure de l'angle ainsi obtenu, et de voir si cette bissectrice forme avec la verticale un angle inférieur ou égal à l'angle limite d'agitation. La courbe, lieu des points pour lesquels l'égalité est atteinte, donne le contour de l'image à la surface du liquide (1).

Pour trouver l'équation de cette courbe, pre-

(1) Cette courbe ne peut être coupée par celles qui correspondent à d'autres inclinaisons de la bissectrice; car, en chaque point du plan, la direction de la bissectrice est bien déterminée.

Digitized by Google

nons trois axes rectangulaires définis comme il suit (fig. 1).

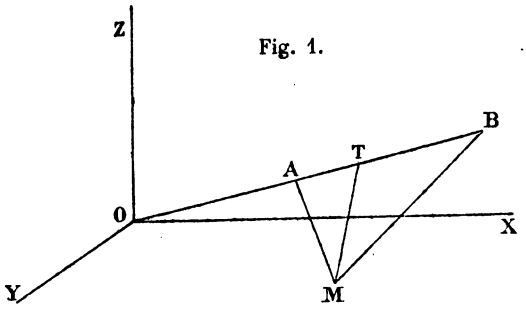

Fig. 1.

L'origine O est la trace, sur le plan moyen de la surface, de la ligne qui joint l'œil A au point lumineux B. ox est la projection de cette ligne sur le même plan ; oy est la perpendiculaire à oy dans ce plan ; oz est la verticale.

Soient a et b les abscisses ; ma et mb les ordonnées de A et B dans le plan zox. Soient x et y les coordonnées, dans le plan xoy, d'un point M de la courbe cherchée ; u, v, w les cosinus directeurs de la bissectrice MT de l'angle AMB. w est une constante. Soient X, Z les coordonnées, dans le plan zox, de la trace T de la bissectrice. Appelons, de plus, t la longueur MT et $-\lambda$ le rapport négatif $\frac{TA}{TB}$.

L'on a :

$$X = x + ut \qquad O = y + vt \qquad Z = wt,$$

Digitized by Google

d'où, en éliminant t :

$$X = \frac{vx - uy}{v}, \quad Z = -\frac{w}{v}y.$$

De plus :

$$Z - ma + \lambda (Z - mb) = o$$

et $$Z = mX.$$

On tire de là :

$$wy(1+\lambda) + mv(a+b\lambda) = o$$
$$wy \quad + m(vx - uy) = o,$$

ce qui conduit aux valeurs suivantes de u et v :

$$v = -\frac{wy}{m} \cdot \frac{1+\lambda}{a+b\lambda} \qquad u = \frac{w}{m}\frac{a+b\lambda - x(1+\lambda)}{a+b\lambda},$$

et, comme $u^2 + v^2 + w^2 = 1$, on peut écrire :

$$\frac{w^2}{m^2}\frac{[a+b\lambda - x(1+\lambda)]^2}{(a+b\lambda)^2} + \frac{w^2}{m^2}y^2\frac{(1+\lambda)^2}{(a+b\lambda)^2} = 1 - w^2.$$

Si l'on pose :

$$m^2\frac{1-w^2}{w^2} = k^2,$$

cette équation devient :

(1) $$[a+b\lambda - x(1+\lambda)]^2 + y^2(1+\lambda)^2 - k^2(a+b\lambda)^2 = 0.$$

Si l'on ordonne par rapport à λ, et qu'on pose pour abréger (en supposant $k < 1$) :

$$x^2 + y^2 = \rho^2 \qquad 1 - k^2 = p^2,$$

Digitized by Google

on trouve :

$$-2bx+b^2p^2)+2\lambda[\rho^2-(a+b)x+abp^2]+\rho^2-2ax+a^2p^2=0$$

ou bien :

$$\lambda^2[\rho^2-(a+b)x+abp^2]=[\lambda^2(\rho^2-2bx+b^2p^2)+\rho^2-2ax+a^2p^2]^2$$

Or, d'après les propriétés connues des bissectrices d'un triangle, l'on a :

$$\lambda^2=\left(\frac{TA}{TB}\right)^2=\left(\frac{MA}{MB}\right)^2=\frac{(x-a)^2+y^2+m^2a^2}{(x-b)^2+y^2+m^2b^2}$$

ou, en posant, $1+m^2=n^2$:

$$\lambda^2=\frac{\rho^2-2ax+n^2a^2}{\rho^2-2bx+n^2b^2}. \tag{3}$$

Entre les équations (2) et (3) éliminons λ^2 et nous parvenons à l'équation de la courbe :

$$4(\rho^2-2ax+n^2a^2)(\rho^2-2bx+n^2b^2)[\rho^2-(a+b)x+p^2ab]^2=$$
$$-2(ax+n^2a^2)(\rho^2-2bx+p^2b^2)+(\rho^2-2ax+p^2a^2)(\rho^2-2bx+n^2b^2)]^2.$$

Si l'on effectue le développement, le terme en ρ^8 disparaît. Tout le reste est divisible par $(a-b)^2$, et l'on trouve :

$$-\left[x^2+2p^2(a+b)x+\frac{1}{4}(a+b)^2(n^4+p^4-bn^2p^2)\right]\rho^4$$
$$(a+b)x^3+(4abp^2-n^2\overline{a^2+b^2})x^2-ab(a+b)(n^4+p^4)x+a^2b^2n^4p^2]\rho^2$$
$$bx^2[4x^2-2n^2(a+b)x+p^2(2n^2-p^2)ab]=0.$$

Digitized by Google

C'est une courbe du 6e degré, ayant un point double à l'origine. Les tangentes à l'origine sont données par l'équation :

$$a^2 b^2 n^4 p^2 \rho^2 - a^2 b^2 (2n^2 - p^2) x^2 = 0$$

ou :

$$n^4 y^2 + (n^4 - 2n^2 + p^2) x^2 = 0.$$

Le coefficient de x^2 peut s'écrire : $n^2 (n^2 - 2) + p^2$ ou, en revenant aux notations précédentes : $(m^2 + 1)(m^2 - 1) + 1 - k^2$ ou enfin $m^4 - k^2$.

Soit i l'angle d'agitation, c'est-à-dire l'angle dont le cosinus est w. L'on a : $k^2 = m^2 tg^2 i$, et le coefficient de n^2 devient : $m^2 (m^2 - tg^2 i)$. Ce coefficient reste donc négatif tant que l'angle d'agitation est inférieur à l'inclinaison du rayon qui va de l'œil au point lumineux. Si nous supposons cette condition remplie, l'origine est un point isolé.

Les directions asymptotiques sont données par l'équation :

$$p^2 \rho^6 - x^2 \rho^4 = 0$$

qui admet les deux solutions réelles : $\frac{x}{\rho} = \pm p$. Ces deux solutions annulent les termes du cinquième degré :

$$2(a+b) x^3 \rho^2 - 2p^2 (a+b) x \rho^4$$

et par conséquent les deux asymptotes passent par l'origine.

Digitized by Google

L'hypothèse $\frac{x}{\rho}=p$, introduite dans l'équation (1), donne aisément :

$$\lambda=-\frac{\rho-ap}{\rho-bp},$$

et cette valeur de λ, portée dans l'équation (3), conduit aux valeurs suivantes de ρ :

$$\rho=o$$
$$\rho=\infty$$
$$\rho=\frac{2ab}{a+b}p.$$

Chacune de ces racines est une racine double. On en conclut que les deux asymptotes touchent la courbe à une distance finie de l'origine exprimée par la dernière racine. Si l'on écrit :

$$\frac{2}{\rho}=\frac{1}{ap}+\frac{1}{bp}$$

et si l'on remarque que p est le cosinus de l'angle formé par l'asymptote avec l'axe des x, on voit que le point de contact à distance finie est le point conjugué harmonique de l'origine par rapport aux projections de A et B sur l'asymptote, et par suite qu'en ce point la bissectrice est perpendiculaire au rayon vecteur.

Cherchons les valeurs de x qui correspondent à $y=o$. L'équation (1) donne, dans cette hypothèse :

$$a+b\lambda-x(1+\lambda)=\pm k(a+b\lambda)$$

Digitized by Google

ou

$$x = q\,\frac{a+b\lambda}{1+\lambda},$$

q désignant l'une des deux quantités $1 \pm k$.

On a d'ailleurs, par l'équation (3) :

$$(1-\lambda^2)\,x^2 - 2\,(a-b\lambda^2)\,x + n^2\,(a^2-b^2\lambda^2) = o$$

ou bien :

$$b\,(q^2-2q+n^2)\,\lambda^2 + (b-a)\,(n^2-q^2)\,\lambda - a\,(q^2-2q+n^2) = o$$

Cette équation en λ n'a, pour chaque valeur de q, qu'une seule racine positive : c'est la seule qui convienne au problème. On trouve ensuite x par la relation $x = q\,\frac{a+b\lambda}{1+\lambda}$

En éliminant λ, on voit que x est lié à q par l'équation :

$$(5)\quad 2\,(q-1)\,x^2 + (a+b)\,(n^2-q^2)\,x \quad 2\,ab\,q\,(n^2-q) = o$$

Si l'on voulait construire la courbe par points, on mettrait les équations (1) et (3) sous la forme :

$$(1+\lambda)^2\,\rho^2 - 2\,(1+\lambda)\,(a+b\lambda)\,x + p^2\,(a+b\lambda)^2 = o$$
$$(1-\lambda^2)\,\rho^2 - 2\,(a-b\lambda^2)\,x + n^2\,(a^2-b^2\lambda^2) = o$$

Au moyen de ces équations, on exprimerait rationnellement ρ^2 et x en fonction de λ, et on aurait

Digitized by Google

ainsi chaque point de la courbe par l'intersection d'un cercle et d'une droite.

Mais ce qui précède suffit pour se rendre compte de la forme générale (fig. 2), qui se compose de deux branches hyperboliques et d'un ovale tangent aux deux asymptotes.

Fig. 2.

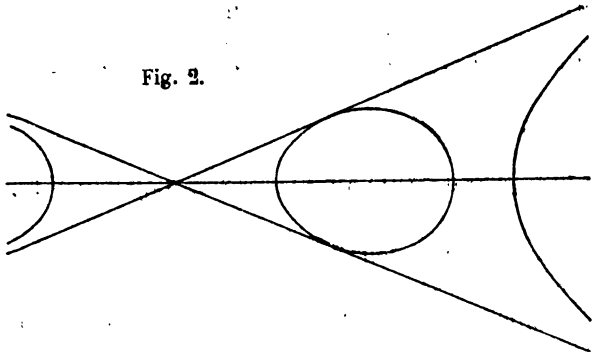

L'ovale satisfait seul à la question d'optique que nous étudions : le reste de la courbe correspond à des points pour lesquels c'est la bissectrice extérieure de l'angle A M B (fig. 1), qui possède l'inclinaison voulue sur la verticale.

Nous n'avons fait jusqu'ici, sur la valeur des coefficients, d'autre hypothèse que celle qui résulte de l'inégalité $tgi < m$. Admettons maintenant que tgi soit très-petit, m conservant au contraire une valeur sensible. L'une des deux valeurs de x données par l'équation (5) augmente alors indéfiniment ; l'autre tend vers la limite :

$$x = \frac{2abq}{a+b}\,\frac{n^2-q}{n^2-q^2} = \frac{2ab}{a+b}\left[1+\frac{n^2}{n^2-q^2}(q-1)\right]$$

Digitized by Google

ou encore en remplaçant n^2 par $1+m^2$, q $-$ 1 par $\pm m\,tg\,i$ et négligeant $tg^2 i$ devant l'unité :

$$x=\frac{2ab}{a+b}\pm\frac{2ab}{a+b}\,\frac{(1+m^2)\,tg\,i}{m-2\,tg\,i}$$

La longueur maxima de l'image, dans le plan vertical mené par A B, est d'après cela :

$$l=\frac{4ab}{a+b}\,\frac{(1+m^2)\,tg\,i}{m-2\,tg\,i}$$

et le milieu de cette longueur est sensiblement au point $x=\frac{2ab}{a+b}$ c'est-à-dire au point limite qui correspond à une horizontalité parfaite. Si l'on appelle h et h' les hauteurs ma et mb de l'œil et du point lumineux au-dessous du plan réfléchissant, l'on a :

$$l=\frac{4hh'}{h+h'}\,\frac{(1+m^2)\,tg\,i}{m\,(m-2\,tg\,i)}$$

L'on voit que l'allongement de l'image augmente rapidement, toutes choses égales d'ailleurs lorsque m diminue.

Toutefois, on ne doit pas conclure de là qu'elle devient infinie lorsque le dénominateur s'annule ; car, dès que m n'est plus très-grand vis-à-vis de $tg\,i$, la formule précédente n'est plus applicable.

Mais il est un cas particulier, fort intéressant en pratique, où il existe une formule rigoureuse aussi simple que la précédente : c'est celui où le

Digitized by Google

point lumineux est à l'infini. L'équation (5), réduite aux termes qui contiennent b en facteur, donne alors :

$$(6) \quad x = 2a\frac{q(n^2-q)}{n^2-q^2} = 2a + \frac{2an^2(q-1)}{n^2-q^2}$$

et l'on voit que l'allongement augmentera indéfiniment à mesure que q^2 se rapprochera de n^2. En posant $n^2 = q^2$ ou

$1 + m^2 = (1 + m\,tg\,i)^2 = 1 + 2m\,tg\,i + m^2\,tg^2\,i$

il vient :

$$m = \frac{2\,tg\,i}{1 - tg^2 i} = tg\,2i$$

Donc : lorsque le point lumineux est à l'infini, et que l'angle d'agitation atteint la moitié de l'inclinaison des rayons lumineux, l'allongement de l'image est infini.

Ceci n'est vrai que dans la portion de l'image qui correspond à $q > 1$, et qui s'étend par suite au-delà du point $x = 2a$, le seul éclairé dans le cas de l'horizontalité parfaite. Pour la portion en deçà, l'image ne s'étend que jusqu'à une distance du même point égale à $\frac{2an^2(q-1)}{n^2-q^2}$ q devant être remplacé dans cette expression par $1 - m\,tg\,i$ avec la condition $m = tg\,2i$. On trouve ainsi la longueur : $\frac{1}{2}\left(1 + m^2\right) a$.

Quant à l'élargissement de l'image, on en obtient dans tous les cas une limite supérieure en obser-

Digitized by Google

vant que la courbe est tout entière comprise dans l'angle aigu formé par ses asymptotes, ce qui donne $y < kx$ ou $y < mx\,tg\,i$. Si le point lumineux est à l'infini, on peut procéder de la façon suivante :

A (fig. 3) étant la position de l'œil, et M T étant la bissectrice en M de l'angle des rayons incident et réfléchi, le triangle M A T est isocèle.

Fig. 3.

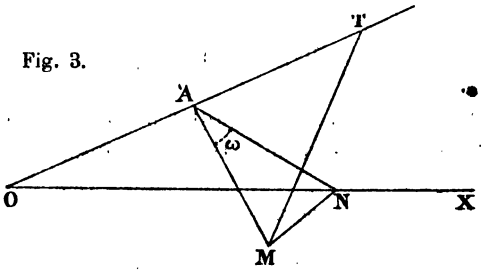

Menons du point M l'ordonnée $MN = y$.

L'angle ω, dont le sinus est égal à $\frac{MN}{AM}$ est l'angle sous lequel y est vu par l'observateur, et le minimum de ω mesure la moitié de l'élargissement apparent.

D'autre part, pour avoir les formules qui conviennent au cas d'un éloignement infini du point lumineux, il faut supposer, dans les formules générales, que λ devienne nul et b infini, $b\lambda$ tendant vers une limite arbitraire que nous appellerons μ. La formule (3) montre alors que A M devient égal à $n\mu$. L'on a donc $\sin\omega = \frac{y}{n\mu}$. La formule (1) donne d'ailleurs :

$$(a+\mu-x)^2+y^2-k^2(a+\mu)^2=0$$

Digitized by Google

d'où $y < k(a+\mu)$ et $\frac{y}{n\mu} < k\left(\frac{1}{n}+\frac{a}{n\mu}\right)$

Sin ω est donc inférieur au maximum de cette dernière expression, maximum qui est atteint quand $n\mu$, ou AM, se réduit à la hauteur ma de l'œil au-dessus de la surface.

On a donc :

$$\text{Sin}\,\omega < k\left(\frac{1}{n}+\frac{1}{m}\right)$$

Ou encore, en remplaçant k par $m\,tg\,i$, et appelant φ l'inclinaison des rayons lumineux.

$$\text{Sin}\,\omega < tg\,i\,(1+\text{Sin}\,\varphi).$$

Observons, en terminant, que la formule (6) fournit un moyen assez pratique de déterminer la quantité $q = 1+k$, et par conséquent d'apprécier le degré d'agitation d'un liquide.

Soit en effet AS (fig. 4) le rayon lumineux passant par l'œil et faisant l'angle φ avec l'hori-

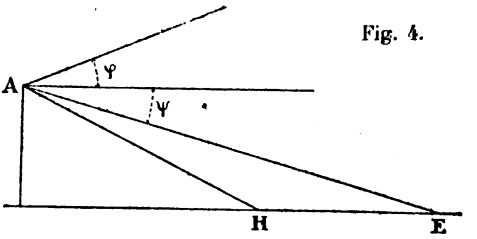

Fig. 4.

zontale. Mesurons l'inclinaison ψ du rayon visuel qui va au point éclairé E, le plus éloigné de

Digitized by Google

l'observateur. Soit H le point éclairé dans le cas de la tranquillité parfaite. L'angle H A E est égal à $\varphi - \psi$, et l'on a, dans le triangle A H E :

$$HE = \frac{\sin(\varphi - \psi)}{\sin \psi} \times AH,$$

ou, en appelant h la hauteur de l'œil :

$$HE = h \cdot \frac{\sin(\varphi - \psi)}{\sin \varphi \sin \psi} = h\,[\operatorname{cotg} \psi - \operatorname{cotg} \varphi].$$

On connaîtra ainsi, par une simple mesure des angles φ et ψ, la quantité H E, c'est-à-dire la valeur de $x - 2a$ qui entre dans la formule (6), et on déduira q. Une opération analogue pourrait être faite au moyen du point éclairé le plus rapproché de l'observateur.

Digitized by Google

ÉCOULEMENT DU GAZ

PAR DES OUVERTURES CONJUGUÉES

Par M. V. NEYRENEUF

Membre titulaire

Dans un mémoire, inséré dans les *Annales de Chimie et de Physique* (5e série, tome XXV), j'ai indiqué le parti que l'on pouvait tirer de l'emploi de deux flammes conjuguées : 1° pour vérifier certaines conséquences des lois de Bernoulli ; 2° pour installer un niveau à gaz très-sensible ; 3° enfin pour retrouver les lois de Girard et de Poiseuille relatives à l'écoulement du gaz dans les tuyaux cylindriques. Je n'ai pas eu, dans ces différentes recherches, à me préoccuper des circonstances spéciales qui accompagnent, pour une pression assez faible, la rentrée de l'air par l'orifice le plus bas, ni l'écoulement du mélange qui en résulte.

Digitized by Google

Je voudrais aujourd'hui, en comblant une lacune, appeler l'attention sur des phénomènes intéressants en eux-mêmes et susceptibles de quelques utiles applications.

(1) — Nous avons vu (*loc. cit.*) que si du gaz d'éclairage, amené par une tubulure *o* (fig. 1), s'écoule par deux orifices A et B, situés à des niveaux différents, on peut, en diminuant convenablement la pression, arriver à produire un écoulement unique par l'ouverture A la plus élevée, celle inférieure B jouant le rôle de paroi.

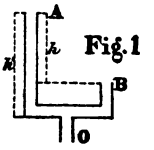

Fig. 1

C'est là un cas d'équilibre qui exige, pour être réalisé, une dimension assez petite des ouvertures. La plus faible diminution de pression amène, en effet, la rentrée de l'air par B, l'exaltation immédiate et temporaire de la flamme en A, et l'établissement permanent de l'écoulement d'un mélange de gaz et d'air, qui n'alimente plus qu'une flamme pâle et chaude.

La pression correspondant à l'état d'équilibre instable que nous venons d'indiquer, est donnée par la relation

$$a = h\ (1 - d).$$

h représente la différence de niveau entre A et B.

d la densité du gaz ; celle de l'air, dans les conditions de l'expérience, étant prise pour unité.

a l'excès de pression qui détermine l'écoulement

Digitized by Google

mesuré au niveau A et exprimé en colonne d'air.

Si l'on a

$$a - h(1 - d) < o \quad (1)$$

la pression de l'air au niveau B l'emporte sur celle du gaz, et l'air rentre dans l'intérieur de l'appareil. A partir de ce moment, il est facile de prévoir que l'air va pénétrer jusqu'en O ; car, à mesure que l'on considère la surface de séparation des deux gaz de plus en plus inférieure au niveau B, il faut prendre h de plus en plus grand, de telle sorte que l'inégalité (1) se trouve de plus en plus satisfaite.

C'est la descente accélérée de l'air dans le tube B qui refoule le gaz de manière à exalter temporairement la flamme en A ; ensuite, arrive un mélange de gaz et d'air qui brûle avec un pouvoir éclairant bien moindre et qui reste indéfiniment le même pour la même valeur de a.

On peut se demander si l'air, surtout quand a est très-petit, ne pénètre pas dans la tubulure o, et si le mélange ne se fait pas jusque dans les tuyaux de conduite, puisque la force d'aspiration augmente à mesure que h prend des valeurs de plus en plus grandes. Pour répondre à cette question d'une manière générale, il serait nécessaire de tenir compte des dimensions relatives des diverses parties du circuit ; mais en considérant un écoulement régulier, sans chûte brusque, par suite de variation des sections, on peut dire que

Digitized by Google

l'air ne rentre pas. Sa présence amène, comme nous le verrons plus loin, une résistance au dégagement qui se traduit par un accroissement de pression interne du gaz.

(2) — Le régime, une fois établi, continue, comme nous l'avons vu, ne changeant que lorsqu'on fait varier soit a, soit h; mais dans l'expression $h\ (1-d)-a$, qui représente la force d'aspiration de l'air, h et a ne sont pas les seules variables. Dès que l'air s'est mélangé au gaz dans la tubulure A, on ne peut plus prendre d densité du gaz pur comme représentant la densité du mélange. d augmente quand a diminue, de sorte que l'on ne peut rien conclure *à priori* sur le sens des variations de l'aspiration, puisque les deux termes $h\ (1-d)$ et a varient de la même manière et que l'on ne connaît pas la relation qui existe entre a et d. Sans entrer dans le détail des hypothèses qu'on peut faire au sujet de cette relation, remarquons que l'effet qui se produit pour la valeur de a doit augmenter d'abord à mesure que a diminue, passer par un maximum et ne devenir nulle que lorsque $a = o$. Quelle que soit, en effet, la vitesse d'écoulement du gaz, et quelque petite valeur qu'on lui assigne, la densité moyenne dans la tubulure A sera toujours inférieure à 1, et par conséquent les circonstances générales resteront les mêmes. Ajoutons que, en réalité, l'expérience s'arrête quand la vitesse de combustion l'emporte sur la vitesse d'écoulement, cas où une détonation se produit.

Digitized by Google

On pourrait supposer que la combustion, par l'appel qu'elle détermine en A, est la cause dominante de l'afflux de l'air, et il n'est pas inutile de mentionner que, si on supprime la flamme en laissant au gaz un très-faible débit, la tubulure A se remplit seule d'un mélange que l'on peut faire détoner par intermittences.

Nous faisons abstraction, bien entendu, de toute inégalité de résistance provenant de longueurs inégales des tubulures de part et d'autre de o, ou plutôt nous supposons égales ces longueurs en maintenant la différence des niveaux. Il n'est pas besoin d'insister sur les dispositions expérimentales que l'on peut prendre à ce sujet.

(3) — Quand on restitue petit à petit la pression, la rentrée de l'air suit une marche inverse de celle que nous venons de constater. Il n'est plus possible de réaliser le cas d'équilibre correspondant à

$$a = h(1 - d)$$

soit en effet h' la distance verticale qui sépare A de D.

La pression limite a' est donnée pour cette distance par la relation

$$a' = h'(1 - d),$$

ce qui montre que l'on a

$$a' > a;$$

Digitized by Google

de telle sorte que le gaz ne se partagera entre les deux tubulures que lorsque sa pression sera plus grande que la pression limite correspondante à B.

On voit encore que quand le mouvement de rentrée a été produit par B, on peut faire varier la pression de

$$a' - a = (h' - h)(1 - d)$$

sans que le régime d'écoulement soit essentiellement changé.

On peut donner de ces résultats une vérification expérimentale intéressante. Alors que tout l'appareil est encore plein d'air, fermons l'ouverture A, puis ouvrons le robinet du gaz. Nous déterminons ainsi l'écoulement par B, la branche A restant pleine d'air; donnons à la pression du du gaz une pression

$$a_1 < (h' - h)(1 - d)$$

en ouvrant A, les choses vont se passer comme si la tubulure A était remplacée par une ouverture C, c'est-à-dire qu'il y aura appel d'air et combustion pâle en B. Rendons maintenant graduellement de la pression au gaz; la flamme en B va grandir, redevenir éclairante, puis disparaître tout d'un coup pour réapparaître par inflammation à l'extrémité A pour une pression

$$a > a_1,$$

Digitized by Google

et il faudra que la pression devienne

$$a > h(1 - d)$$

pour qu'il soit possible de la faire réapparaître en B sans qu'elle disparaisse pour cela de A. Il serait difficile, sans les développements précédents, de rendre compte de cette expérience paradoxale.

5 — Nous avons fait nos réserves à propos des modifications que peuvent amener dans le régime gazeux les irrégularités causées par des variations brusques de sections au voisinage des ouvertures A et B. Le cas suivant peut servir de type à tous ceux que l'on voudrait considérer.

Fixons deux tubes au sommet d'une éprouvette tubulée, fig. 2, de section beaucoup plus grande, et nous verrons au moyen de fumée de tabac l'air introduit par B pénétrer jusqu'au niveau de O en se mélangeant chemin faisant au gaz qui monte en A.

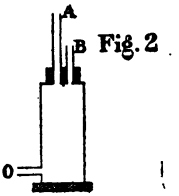

Fig. 2

Si l'ouverture B est très-large, les remous extérieurs pour une pression assez faible pourront même ramener le mélange gazeux en partie par B, l'écoulement principal ayant toujours lieu par A.

Les choses se passent comme si on remplaçait la tubulure B par deux autres de moindre dia-

Digitized by Google

mètre, dont l'une aboutirait à un niveau intermédiaire entre ceux de A et de B.

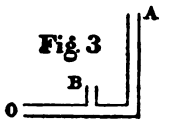

Fig. 3

Les dispositions relatives de A, B et O, en dehors des différences de section n'a, du reste, aucune influence, et les choses se passent de la même façon avec la disposition de la figure 1 et celle des figures 3 et 4.

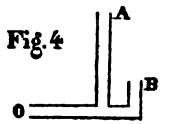

Fig. 4

Il n'en est pas de même quand l'ouverture O est plus élevée que les deux autres, comme le représente la figure 5.

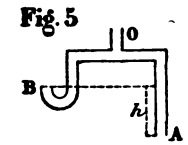

Fig. 5

Ici, c'est en B que la flamme devra se maintenir pour une pression $a = h\ (1 - d)$.

De plus, on ne pourra pas avoir de flamme chaude en B, car la pression doit rester de part et d'autre la même sur le niveau B, et il devient dès lors impossible que l'air se mêle au gaz.

Cette disposition pourrait être facilement utilisée pour obtenir par B un écoulement bien constant de gaz et par suite une flamme de pouvoir éclairant bien fixe. — La portion de branche B'A jouant le rôle de régulateur, il suffirait de lui donner une section plus grande pour anéantir les petites variations qui pourraient se produire dans la pression. — Malheureusement il faudrait donner à B'A une grande longueur si le régulateur devait fonctionner à la pression ordinaire ; — pour 3^{mm}

Digitized by Google

d'eau, elle ne devrait pas être inférieure à 5 mètres. — Nous verrons encore plus loin une disposition conduisant au même résultat.

Rien d'essentiel n'est à indiquer sur les dispositions représentées dans les figures 6 et 7 pour la première, l'air rentrera par l'orifice pour une valeur de la pression $a < h'(1-d)$, mais des cas d'équilibre pourront être réalisés pour des niveaux plus grands que h' et plus petits que h, et l'air ne rentrera pas dans le circuit tant que l'on n'aura pas

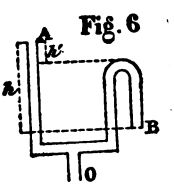

Fig. 6

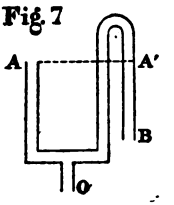

Fig. 7

$$a < h'(1-d);$$

à partir de cette valeur, les choses se passeront comme si la courbure n'existait pas, et il est facile d'analyser ce qui se produira par le retour de la pression. Nous l'avons déjà dit, mais il est bon de le répéter ici : il est indispensable, pour vérifier ces conclusions, de donner aux deux courants dérivés, à partir de O, des longueurs égales à traverser, afin que les résistances soient bien les mêmes.

Pour la seconde, on n'aura jamais de rentrée de l'air avec production de flamme chaude, puisque pour a très-petit, le gaz devra se trouver toujours dans le voisinage de A'.

6 — Passons maintenant au cas où l'ouverture

Digitized by Google

o se trouve à un niveau intermédiaire entre ceux de A et de B (fig. 8).

Fig. 8

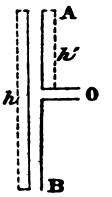

Pour une pression $a = h\ (1 - d)$, l'écoulement cesse par B comme précédemment, mais la rentrée de l'air n'est pas immédiate, et il faut que $a = h'\ (1 - d)$ pour que l'air arrive au niveau de *O;* à partir de cette limite, les phénomènes sont les mêmes.

Il est facile de voir que l'appareil peut fonctionner comme régulateur entre les limites

$$a - a' = (h - h')(1 - d)$$

avec le même inconvénient que dans une disposition précédente (n° 5). Il peut de plus servir à une évaluation approchée de la quantité $(1 - d)$ en relation, comme on le sait, avec le pouvoir éclairant du gaz.

Supposons que *o*B soit un tube de caoutchouc assez long, dont l'ouverture puisse être placée à des niveaux très-différents ; supposons de plus que pour la hauteur actuelle on ait

$$a > h\ (1 - d)$$

de telle sorte que l'écoulement ait lieu à la fois par les deux ouvertures. Si l'on vient à abaisser le niveau de B, on constate que la pression marquée par un manomètre Wissneg, va en croissant de plus en plus jusqu'à une certaine limite, au-delà

Digitized by Google

de laquelle elle ne présente plus aucune variation, quelque bas que l'on place B.

La hauteur h_1 telle que $a = h_1(1 - d)$ (1) se trouve donc parfaitement déterminée par l'immobilisation de la pression marquée par le manomètre, et si l'on connaît h_1 on pourra de l'expression précédente déduire $1 - d$ et par suite d.

Quelques nombres donneront une idée de la sensibilité du procédé.

Supposons	a	1^{mm}	d	0,50	on a h_1	$1^{m},538$
	a	1^{mm}	d	0,51	h_1	$1^{m},569$
	a	1^{mm}	d	0,49	h_1	$1^{m},508$

des différences très-faibles de densité sont donc mesurées par des longueurs de 31^{mm} et 30^{mm} très-faciles à apprécier.

Transcrivons maintenant les résultats empruntés à des expériences de Frankland, qui montreront comment peut varier le pouvoir éclairant et par suite la qualité du gaz avec la densité.

Densité.	Pouvoir éclairant.
0,4152	2,82
0,4082	2,60
0,4353	2,86
0,5669	4,52
0,6009	6,88
0,6941	7,41

On pourra donc avoir une indication utile, soit à l'usine sur la marche générale d'une opération,

Digitized by Google

soit à une distance quelconque de l'usine sur la qualité du gaz que l'on consomme, au moyen d'une manipulation moins sûre, sans doute, que celle qui consiste à mesurer directement le pouvoir éclairant, mais combien moins longue et moins difficile.

Quelques remarques sont indispensables pour l'exactitude des évaluations. L'évaluation de a est assez délicate; cette valeur représente, en effet, l'excès de pression du gaz au niveau A, et l'introduction de tubes de caoutchouc assez longs dans le circuit fait varier la résistance dans une proportion inconnue. L'indication du manomètre ne donne donc pas exactement la valeur du premier membre de la relation (1). Il faudra, pour remédier à cet inconvénient, prendre a constant et comparer entre elles deux opérations successives. On posera alors :

$$h(1-d) = h'(1-d').$$

Nous avons pris pour unité la densité et l'air dans les conditions de l'expérience; or, cette densité

(1) On pourrait aussi faire une fois pour toutes une détermination directe de d, de telle sorte que la formule

$$a = \frac{h\,\mathrm{H}}{760\,(1+\alpha t)}\,(1-d)$$

permettrait de calculer a. — Ce procédé aurait un grand avantage sur celui que nous indiquons, mais il ne laisse pas que d'exiger des observations minutieuses avec des appareils assez compliqués.

Digitized by Google

varie avec la température, la pression et l'état hygrométrique. Il faudrait écrire :

$$h\,(1{,}293\left(\frac{\mathrm{H}-\frac{3}{8}e\,\mathrm{F}}{760\,(1+\alpha t)}-\frac{d\,(\mathrm{H}+a)}{760\,(1+\alpha t)}\right)$$
$$=h'\,1{,}293\left(\frac{\mathrm{H}'-\frac{3}{8}e'\,\mathrm{F}'}{760\,(1+\alpha t')}-\frac{d'\,(\mathrm{H}'+a)}{760\,(1+\alpha t')}\right)$$

expression que l'on peut simplifier en enlevant les facteurs communs, mais qui ne donnerait d en fonction de d' qu'au moyen de calculs laborieux.

a étant toujours très-petit peut se négliger devant H.

Si e est petit de manière à pouvoir négliger pour l'air la correction de l'humidité, il reste

$$\frac{h\,\mathrm{H}}{1+\alpha t}(1-d)=\frac{h'\,\mathrm{H}'}{1+\alpha t'}(1-d')$$

que l'on peut réduire encore si t ne diffère pas de t'.

La plus grande cause d'erreur repose, sans doute, sur la non correction de l'humidité pour l'air, mais le rapport $\frac{\mathrm{H}}{\mathrm{H}'}$ peut, dans les conditions ordinaires, avoir une valeur assez approchée.

Soit H voisin de 760, $e=1$ et $t=20$, la différence en prenant l'air sec ne dépassera pas 7 $^{m}/^{m}$, tandis que les variations de h se chiffrent par $30^{m}/^{m}$ pour les plus faibles variations de densité.

Digitized by Google

Au surplus, voici comment on peut constituer l'appareil : un tube en T communique par sa branche principale avec les tuyaux de distribution du gaz par l'intermédiaire d'un robinet à cadran. Les deux autres branches sont reliées, l'une à un manomètre Wissneg devant lequel est fixé un viseur ; l'autre à un second tube en T, auquel sont reliés deux longs caoutchoucs bien égaux. L'un d'eux porte un tube droit qui peut glisser tout le long d'une règle verticale graduée ; l'autre se termine par un bec à grosse ouverture fixé au zéro de la graduation.

On commence par fermer l'orifice du tube, puis on manœuvre le robinet à cadran, de manière que le liquide du manomètre arrive juste en face de l'un des fils croisés du viseur. On débouche alors l'orifice du tube et on abaisse ce dernier jusqu'à ce que la coïncidence se reproduise au viseur. L'opération est alors terminée, et on mesure la quantité h. Un baromètre anéroïde et un thermomètre fixés à la règle donnant la pression et la température de l'expérience.

7. — Nous avons fait remarquer dans le paragraphe (2) que, lorsque la rentrée de l'air s'était produite, la densité du mélange pouvait différer notablement de celle du gaz. Il résulte de là que l'expression $h\,(1-d) - a$ qui représente la force d'attraction de l'air peut diminuer dans d'assez fortes proportions, sans cependant devenir nulle dans les circonstances ordinaires.

Digitized by Google

On peut arriver à l'annuler périodiquement par la disposition représentée dans la figure 9 (1).

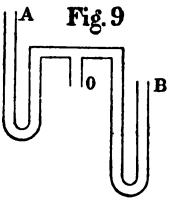

Fig. 9

L'air rentrant par B, et pénétrant pour une pression convenable jusqu'au niveau *o*, est entraîné avec le gaz dans la courbure *c*. Le mélange refoule avec force le gaz, moins dense que lui, qui produit une grande flamme éclairante en A. A cette flamme en succède une autre de grandeur et d'éclat décroissants. Cette modification provient à la fois et de l'intervention de l'air intérieur dans la combustion et de la diminution dans la vitesse d'écoulement, due à la plus grande densité du mélange.

Lorsque toute la partie *o c* A est remplie par ce mélange, la pression du gaz en *o* se trouve augmentée, l'appel d'air diminue et peut même s'annihiler complètement. C'est alors le gaz seul qui refoule petit à petit le mélange et remplit à nouveau l'appareil, occupant la branche *o c'*. Dès que cet effet s'est produit, l'air recommence à rentrer et la même série de phénomènes se reproduit indéfiniment.

Plus la pression *a* est faible, plus, comme on pouvait le prévoir, l'effet est marqué ; mais des oscillations très-sensibles indiquent les variations

(1) La courbure *o c* A est seule indispensable. *o c'* B a même longueur et se trouve disposé de manière à ce que le système tienne le moins de place possible.

Digitized by Google

de a, alors que la rentrée de l'air est originairement peu rapide.

La combustion en A n'est pas indispensable et les oscillations se produisent avec le gaz sortant librement dans l'atmosphère. On peut s'en convaincre soit en provoquant, à différents instants, l'inflammation du gaz, soit en observant les indications d'un manomètre, mis en dérivation sur le conduit principal.

RÉSUMÉ.

Nous avons analysé dans ce travail les diverses circonstances qui accompagnent, pour une pression assez faible, la rentrée de l'air par l'orifice inférieur et l'écoulement du mélange gazeux qui en résulte.

Nous avons étudié les divers cas qui pouvaient se présenter au sujet des positions relatives de la prise de gaz et des orifices de sortie.

Nous avons indiqué le principe d'un régulateur, nous avons décrit un appareil d'essai rapide du gaz fondé sur les variations de la densité.

Nous avons enfin donné la disposition d'un bec à flamme d'éclat et de grandeur périodiquement variables.

Digitized by Google

RECHERCHES

RELATIVES AU

PROTOXYDE D'ÉTAIN

ET A

QUELQUES-UNS DE SES COMPOSÉS

Par M. Alfred DITTE

Membre titulaire

HYDRATE DE PROTOXYDE D'ÉTAIN. — Lorsqu'on précipite par la potasse ou par la soude une dissolution de protochlorure d'étain, on obtient un précipité blanc d'hydrate de protoxyde qui se rassemble avec facilité, et qu'on peut laver aisément par décantation, tant que la liqueur contient du sel marin ou du chlorure de potassium en dissolution ; — il n'en est pas de même quand le lavage devient plus complet; l'oxyde d'étain demeure alors longtemps en suspension, le liquide reste trouble et laiteux pendant plusieurs jours. L'emploi d'un filtre est incommode, car cet oxyde en

Digitized by Google

bouche les pores à la façon des matières gélatineuses; il faut, du reste, dans cette préparation, éviter de laisser même des traces d'alcali libre, qui, nous le verrons plus loin, serait une cause lente, mais sûre de décomposition de l'hydrate. Aussi, est-il préférable, quand on veut obtenir de l'hydrate blanc, d'opérer la précipitation à l'aide de l'ammoniaque qui n'a pas d'action sur lui.

L'hydrate parfaitement blanc qu'on obtient dans ces différentes circonstances est peu stable; on doit le conserver sous une couche d'eau, si l'on veut éviter qu'il ne s'altère. Sans cette précaution, les parties adhérentes au flacon, et même la couche supérieure du produit, se changent en une matière brun grisâtre qui contient moins d'eau que l'hydrate blanc. Celui-ci, placé dans le vide à 14°, se dessèche en une poudre jaune-brun, non cristallisée, renfermant 22,94 % d'eau et 77,06 d'oxyde d'étain, ce qui correspond à la formule $Sn\,O, 2\,H\,O$; étalé en couche mince dans une capsule de porcelaine et chauffé à 110° environ, il se transforme en petites écailles brunes qui se réduisent facilement en une poudre jaune un peu rougeâtre; elle n'est pas cristallisée, mais c'est un hydrate défini qui renferme 8,87 d'eau pour 91,13 d'oxyde d'étain, ce qui conduit à lui attribuer la formule $3\,Sn\,O, 2\,H\,O$.

Ces hydrates, soumis à l'action de la chaleur, perdent leur eau en décrépitant et laissent de l'oxyde anhydre qui, au contact de l'air, s'oxyde, brûle et devient bioxyde d'étain.

Digitized by Google

L'oxyde hydraté blanc, mis en suspension dans l'eau et bouilli avec elle, commence à s'attaquer au bout d'une heure ou deux d'ébullition ; un voile noir très-léger apparaît à la surface du liquide et augmente peu à peu ; mais, même après plusieurs heures, une faible quantité seulement de l'hydrate s'est décomposée ; il s'est produit de l'oxyde anhydre noir, terne et sans apparence de cristallisation.

Il est cependant possible de transformer cet hydrate en oxyde cristallisé, et cela de plusieurs manières que nous allons successivement examiner.

ACTION DU PROTOCHLORURE D'ÉTAIN SUR L'HYDRATE DE PROTOXYDE. — Nous venons de dire que de l'hydrate de protoxyde d'étain très-pur, mis en suspension dans de l'eau distillée, peut être porté à l'ébullition pendant plusieurs heures sans se modifier. Il n'en est plus de même si on laisse tomber dans le mélange un cristal de protochlorure d'étain ; on voit, au bout de quelques instants, l'hydrate se colorer en rose, puis en rouge, bientôt il se fonce et devient tantôt vert, tantôt noir ; dans tous les cas, au bout de quelques minutes d'ébullition, tout l'hydrate est transformé en oxyde anhydre cristallisé. Si l'on continue alors à ajouter des cristaux de protochlorure, l'oxyde anhydre blanchit graduellement ; peu à peu il se change en une poudre cristalline blanche et lourde qui se réunit au fond du ballon,

Digitized by Google

si bien qu'au premier abord il semble qu'on ait régénéré le précipité blanc primitif, dont la densité se serait simplement accrue un peu par l'ébullition. Or, il n'en est rien; mais, pour se rendre compte de ce qui se passe, il convient d'examiner tout d'abord l'action que l'eau exerce sur le protochlorure d'étain.

1. Le protochlorure d'étain se dissout en grande quantité dans l'eau froide et avec un notable abaissement de température; en même temps il se décompose; la liqueur fortement acide contient plus d'acide chlorhydrique que la quantité correspondante au protochlorure dissous et il se produit un précipité blanc gélatineux qui trouble la dissolution. Si l'on chauffe la liqueur, ce précipité augmente, en même temps il se rassemble mieux et se dépose, et si on le fait bouillir avec la dissolution dans laquelle il a pris naissance, il jaunit légèrement mais sans cristalliser. Il ne se décompose pas dans ces circonstances, le liquide dans lequel il se trouve étant assez riche en chlorure d'étain et l'acide chlorhydrique pour ne pas permettre sa dissociation par l'eau; c'est un oxychlorure d'étain qui renferme

$Sn\,O$	—	64,96
$Sn\,Cl$	—	22,50
$H\,O$	—	12,54
		100,00

nombres qui conduisent à lui attribuer la formule $Sn\,Cl, 4\,Sn\,O, 6\,H\,O$.

Digitized by Google

2. Cet oxychlorure n'est d'ailleurs pas le seul qui puisse se produire. Si, après l'avoir mis en suspension dans l'eau, on ajoute une certaine quantité de chlorure d'étain, on le voit bientôt se transformer en une poudre blanche lourde et cristallisée; celle-ci se dissout dans la liqueur où elle a pris naissance, notablement mieux à l'ébullition qu'à la température ordinaire, et par refroidissement, elle se dépose sous la forme de paillettes blanches nacrées et transparentes, qui contiennent :

Sn Cl	— 41,77
Sn O	— 45,78
H O	— 12,45
	100,00

d'où la formule $2\,Sn\,Cl, 3\,Sn\,O, 6\,H\,O$.

Les cristaux d'oxychlorure d'étain se dissolvent très-aisément à froid dans les acides étendus. Ils sont très-peu solubles dans l'eau froide qui les altère à peine; mais à mesure que la température s'élève, et à l'ébullition en particulier, les choses se passent tout autrement. Dans ces conditions, la dissociation de l'oxychlorure par l'eau est rapide : celle-ci enlève le protochlorure d'étain, devient fortement acide, et le protochlorure lui-même est décomposé en partie ou en totalité. La liqueur étant assez étendue pour que tout l'oxychlorure soit décomposé, de l'oxyde d'étain se sépare et, dans ces circonstances, il est anhydre et cristallisé

Digitized by Google

(tantôt vert, tantôt noir). On voit qu'après quelque temps d'ébullition avec l'eau pure, l'oxychlorure est entièrement détruit; il reste à sa place de l'oxyde anhydre cristallisé et une liqueur renfermant de l'acide chlorhydrique et du protochlorure d'étain dissous.

3. Si, au lieu de traiter cet oxychlorure par de l'eau qui le décompose, on fait agir sur lui une dissolution de protochlorure d'étain, on constate qu'il s'y dissout, et cela d'autant mieux que la dissolution est plus chaude et plus concentrée; cependant, quand la liqueur atteint un certain degré de concentration, les cristaux s'altèrent, et peu à peu ils disparaissent en laissant à leur place une masse blanche gélatineuse. Celle-ci ne peut être lavée sans changer de nature; séchée sur de la porcelaine dégourdie, elle offre l'aspect d'une matière jaunâtre, cornée, translucide, entièrement soluble à froid dans les acides étendus ainsi que dans très-peu d'eau; mais une plus forte quantité de ce liquide la détruit. C'est un nouvel oxychlorure plus riche que les précédents en chlorure d'étain; purifié aussi bien que possible sur des plaques de porcelaine dégourdie, il présente une composition qui se rapproche beaucoup de $Sn\,Cl$, $Sn\,O, 4\,HO$, comme le montrent les nombres ci-dessous :

$Sn\,Cl$	— 48,32	théorie	47,84
$Sn\,O$	— 34,08		33,92
$H\,O$	— 17,60		18,24
	100,00		100,00

Digitized by Google

Cet oxychlorure se dédouble au contact de l'eau suivant les lois habituelles, mais il est soluble dans une liqueur assez riche en protochlorure d'étain pour ne le pas décomposer. Si, par exemple, on mélange une solution concentrée de ce chlorure avec une petite quantité d'oxyde hydraté, il se forme de l'oxychlorure qui se dissout et qui ne se décompose pas à l'ébullition; mais si l'on étend d'eau cette liqueur ou qu'on lui ajoute de nouvel hydrate, on voit bientôt se déposer de l'oxyde anhydre, et en quantité variable, avec le degré de concentration de la liqueur. L'oxyde anhydre prend également naissance quand on fait bouillir l'oxychlorure $S_n Cl$, $4 S_n O$, $6 H O$ avec de l'oxyde hydraté.

Ces faits une fois établis, il devient possible de comprendre ce qui se passe quand on fait agir une très-petite quantité de protochlorure d'étain sur du protoxyde hydraté: d'une part, il tend à se former un oxychlorure stable, et cela avec dégagement de chaleur, car l'oxychlorure cristallisé, $2 S_n Cl$, $3 S_n O$, $6 H O$, par exemple, se produit directement dans les liqueurs assez riches en chlorure; sa formation sera donc conforme au principe du travail maximum. D'autre part, l'oxychlorure sera immédiatement décomposé par la liqueur trop étendue en acide chlorhydrique libre, chlorure d'étain et oxyde, qui, comme on l'a vu, se dépose alors sous la forme de cristaux; l'acide chlorhydrique libre forme de nouveau une petite quantité d'oxychlorure aux dépens de l'hydrate de protoxyde

Digitized by Google

d'étain plus facilement attaquable que l'oxyde anhydre, et celle-ci sera décomposée à son tour en oxyde anhydre, chlorure et acide mis en liberté, et ainsi de suite. On comprend, dès lors, que grâce à des réactions successives, ayant lieu entre des quantités excessivement petites de matières, tout l'oxyde hydraté puisse devenir en un temps très-court anhydre et cristallisé, en passant par l'état intermédiaire d'oxychlorure.

Si, une fois la transformation effectuée, on ajoute peu à peu du protochlorure d'étain à la liqueur, dès qu'elle en contient plus que la proportion nécessaire pour rendre possible l'existence d'un oxychlorure, celui-ci se formera aux dépens de l'oxyde anhydre, qui, par des additions successives de chlorure d'étain, se transformera peu à peu en cristaux blancs de $2\,Sn\,Cl, 3\,Sn\,O$. Si l'on continue encore à ajouter du chlorure d'étain, on arrivera bientôt à un degré de concentration compatible avec l'existence de l'oxychlorure $Sn\,Cl$, $Sn\,O$; alors il prendra naissance, et si la proportion de chlorure dissous est suffisante, il restera comme résultat définitif de l'opération.

Il est bon de signaler une cause de trouble dans l'étude de ces réactions; le protochlorure d'étain absorbe avec une très-grande facilité l'oxygène de l'air, en formant des combinaisons gélatineuses dans lesquelles interviennent le bioxyde, ainsi que le bichlorure d'étain. Ces matières, soumises à l'action de l'eau, ne peuvent donner du protoxyde, mais seulement un précipité d'hydrate stannique

Digitized by Google

plus ou moins pur. Lors donc qu'on opère au contact de l'air, il peut arriver que, dans les conditions qui viennent d'être indiquées, l'hydrate d'oxyde d'étain, au lieu de se transformer totalement en oxyde anhydre, laisse une liqueur plus ou moins trouble et blanche ; c'est qu'alors il s'est produit aux dépens de l'oxygène de l'air une faible quantité d'hydrate stannique qui, lui, ne peut donner de protoxyde en se déshydratant.

ACTION DE L'ACIDE CHLORHYDRIQUE SUR L'HYDRATE DE PROTOXYDE D'ÉTAIN. — Quand on ajoute à de l'hydrate d'étain en suspension dans l'eau bouillante, une goutte d'acide chlorhydrique pur, on voit une partie de l'oxyde se dissoudre au point où l'acide est tombé, et presque instantanément la couleur de l'hydrate se modifie ; au bout de quelques instants tout est transformé en oxyde cristallisé.

Si la quantité d'acide ajoutée est un peu plus grande, la même transformation a lieu, mais elle est incomplète, et il reste dans la liqueur un nuage ou un trouble d'autant plus sensible que la proportion d'acide est plus grande ; c'est qu'alors la quantité d'acide chlorhydrique ajoutée a été suffisante pour que le chlorure d'étain formé dans la dissolution rende possible l'existence d'un oxychlorure ; la preuve en est qu'en ajoutant de l'eau et faisant bouillir, le précipité blanc disparaît en totalité ; il se forme des cristaux olivâtres d'oxyde

Digitized by Google

anhydre, très-brillant, en paillettes transparentes, et d'un éclat argenté.

L'action qu'exerce l'acide chlorhydrique rentre dans le cas précédent; car le premier effet de ce corps, au contact de l'oxyde hydraté, est de donner du protochlorure, en laissant libre seulement la quantité d'acide qui correspond à la dissociation du protochlure d'étain par l'eau dans les conditions de l'expérience; tout se passe alors et doit se passer comme si l'on avait ajouté à la liqueur une petite quantité de chlorure d'étain cristallisé.

ACTION DU CHLORHYDRATE D'AMMONIAQUE SUR L'HYDRATE DE PROTOXYDE D'ÉTAIN. — Lorsqu'on fait bouillir de l'hydrate d'étain avec une dissolution étendue de chlorhydrate d'ammoniaque, on n'observe rien au premier abord, mais au bout de quelque temps d'ébullition, la transformation de l'hydrate commence, sa couleur se fonce et bientôt l'on n'a plus que du protoxyde cristallisé ; en même temps, la dissolution de sel ammoniac, qui au commencement de l'expérience bleuissait très-légèrement le papier rouge de tournesol, est devenue franchement acide. Voici ce qui s'est passé :

On sait, d'après les recherches de Dibbits (*Bulletin de la Soc. chimiq.*, XXIII, p. 458), que les sels ammoniacaux en solution aqueuse sont dissociés, et que si on les fait boullir, leur solution manifeste bientôt une réaction acide par suite d'une perte d'ammoniaque, — le fait est facile à constater avec le chlorure d'ammonium; dès

Digitized by Google

que la dissolution a bouilli quelque temps, elle devient acide, donc l'addition de chlorhydrate d'ammoniaque à l'hydrate d'étain, revient à mettre une petite quantité d'acide chlorhydrique en contact avec lui.

Il est facile de prouver, par une expérience directe, qu'il doit nécessairement en être ainsi pour que la transformation de l'hydrate s'effectue : pour cela faire, il suffit d'ajouter au mélange de sel ammoniac et d'oxyde d'étain, une certaine quantité d'ammoniaque et de faire bouillir ; rien ne se produit tant qu'il se dégage de l'ammoniaque, et si on renouvelle celle-ci à mesure qu'elle se volatilise, on peut continuer indéfiniment l'opération sans voir apparaître d'oxyde cristallisé. Mais si l'on abandonne les choses à elles-mêmes, l'ébullition chassant l'ammoniaque peu à peu, la liqueur devient bientôt faiblement acide, et dès lors, la transformation de l'hydrate en protoxyde anhydre commence, pour être terminée au bout de quelques instants. On conclut de cette expérience que le chlorhydrate d'ammoniaque n'agit que parce qu'il se dissocie, en donnant dans la liqueur de l'acide chlorhydrique qui se comporte comme on l'a précédemment expliqué.

Si quand la transformation de l'hydrate en oxyde cristallisé est effectuée, on prolonge l'ébullition avec le sel ammoniac ; celui-ci continue à se dissocier et perd d'autant plus d'ammoniaque que l'ébullition dure davantage. L'acide chlorhydrique

Digitized by Google

formé attaque l'oxyde d'étain dès qu'il est en quantité supérieure à celle qui correspond à la dissociation du protochlorure, et ce composé prend naissance ; mais bientôt il se trouve à son tour en quantité assez grande pour que l'oxychlorure puisse se former ; alors la liqueur refroidie donne outre l'oxyde noir cristallisé, un précipité blanc, d'autant plus abondant que l'ébullition a été plus prolongée ; c'est de l'oxychlorure qui était dissous à chaud dans la liqueur, ou bien qui s'est formé par refroidissement d'un liquide le décomposant à chaud, mais assez riche en chlorure d'étain pour permettre son existence à la température ordinaire.

Enfin, la liqueur refroidie retient toujours une certaine quantité d'étain dissous à l'état de chlorure double d'étain et d'ammoniaque AH^4Cl, S_nCl, $2HO$, sel que l'on peut obtenir en beaux cristaux par l'union directe de ses deux éléments. Ce sel double est soluble dans l'eau, qui le décompose partiellement, surtout à la température d'ébullition en chlorhydrate d'ammoniaque et protochlorure d'étain, et ce dernier, à son tour, est détruit par l'eau avec dépôt d'oxychlorure.

L'oxyde d'étain anhydre, formé par ébullition de l'hydrate avec le chlohydrate d'ammoniaque n'a pas toujours le même aspect. Dans une solution étendue à 3 ou 4 °/₀ de sel ammoniac la cristallisation est fort lente. L'oxyde se présente en larges paillettes brillantes, argentées, vert clair et transparentes ; la transformation est du reste d'autant plus lente

Digitized by Google

que la liqueur est plus étendue, ce qui n'a rien de surprenant, puisque, d'après les expériences de Dibbits, citées plus haut, la décomposition d'une solution d'un sel ammoniacal à l'ébullition est d'autant plus rapide que la liqueur est plus concentrée. A mesure que la concentration de la liqueur augmente, la rapidité de la transformation s'accroît aussi, mais, en même temps, la couleur de l'oxyde se fonce, il devient d'abord vert olive clair (dans une liqueur à 10 %), puis vert olive foncé, et dans une solution renfermant 33 de sel pour cent d'eau, il est vert foncé. Il importe de remarquer en outre que, dans une même liqueur, la couleur de l'oxyde anhydre formé est d'autant plus claire qu'on aura opéré sur moins d'oxyde. Ainsi, par exemple, une dissolution renfermant 25 % de sel donne de l'oxyde très-clair si on la fait bouillir avec une très-petite quantité d'hydrate, et de l'oxyde vert foncé si l'hydrate ajouté est en proportion plus considérable. Ces différences de couleur tiennent du reste à fort peu de chose et ne modifient pas sensiblement les propriétés de l'oxyde cristallisé obtenu; ainsi, la densité à 0° de l'oxyde olive très-clair est 5,9797; celle de l'oxyde vert foncé, 6,1083.

De l'hydrate d'étain abandonné à 40° environ dans une solution saturée de chlorhydrate d'ammoniaque se transforme peu à peu en oxyde anhydre cristalisé et vert, presque noir; en remplaçant l'eau à mesure qu'elle s'évapore, de telle façon qu'il y ait constamment du sel ammoniac non

Digitized by Google

dissous, on voit bientôt l'oxyde cristallisé changer de couleur et devenir une poudre jaune clair non cristallisée et insoluble dans les acides; cette poudre est un hydrate stannique $2Sn O^2, H O$. L'oxyde anhydre se dissout en partie dans le chlohydrate d'ammoniaque saturé pour donner soit du protochlorure d'étain, soit du $Sn Cl A H^4 Cl$; dans tous les cas, cette liqueur, au contact de l'air, absorbe de l'oxygène, et au bout d'un temps assez long, tout le protoxyde d'étain s'est oxydé; il est transformé en acide stannique qui, dès lors, ne subit aucune action de la part du sel ammoniac ou de l'oxygène de l'air.

ACTION DES CHLORURES ALCALINS SUR L'HYDRATE DE PROTOXYDE D'ÉTAIN. — Ces chlorures, bouillis indéfiniment avec l'hydrate d'étain, ne donnent lieu à aucune transformation; ils ne se décomposent pas sous l'influence de l'eau comme le sel ammoniac, ne donnent pas d'acide chlohydrique libre; or, comme nous l'avons dit, c'est ce dernier qui agit, pour opérer la cristallisation que le sel ammoniac détermine.

ACTION DE L'ACIDE ACÉTIQUE SUR L'HYDRATE DE PROTOXYDE D'ÉTAIN. — Lorsque l'étain hydraté se dissout dans de l'acide acétique étendu de sept à huit fois son volume d'eau, si on en ajoute assez pour qu'il en reste un excès, puis qu'on filtre, on obtient une liqueur acide, transparente qui, évaporée dans le vide à 14°, sur de l'acide sulfurique et de la potasse, perd peu à peu son eau et son acide libre.

Digitized by Google

On voit d'abord apparaître sur les parois de la capsule des petites aiguilles, puis, au fond, des mamelons formés de cristaux accolés, et finalement tout se prend en une masse blanche formée de cristaux enchevêtrés qui contiennent :

Acide acétique,	48,88
$S_n O$,	31,57
Eau,	19,55
	100,00

C'est donc un biacétate de protoxyde d'étain $2 C^4 H^3 O^3) S_n O$, $H O$, $2 H O$ ou $C^4 H^3 O^3 S_n O$, $C^4 H^4 O^4$, $2 H O$.

Ce sel, soumis à l'action de la chaleur, fond en un liquide jaune clair, qui se prend par refroidissement en une masse radiée, cristalline et nacrée; chauffée davantage, elle laisse échapper de l'acide acétique, puis se décompose; l'eau froide le dédouble en acide acétique et sous-acétate qui se précipite; puis, quand la liqueur est assez riche en acide libre, le biacétate se dissout sans se décomposer. Mais il suffit de verser une certaine quantité d'eau froide dans cette dissolution pour y déterminer une décomposition nouvelle, et celle-ci est d'ailleurs d'autant plus rapide que la température est plus élevée. Le dépôt blanc de sous-acétate produit par l'eau froide renferme après dessiccation à 100° :

Acide acétique,	11,49
$S_n O$,	88,51
	100,00

Digitized by Google

ce qui lui assigne la formule $C^4H^3O^3$, $6Sn\,O$ ou $C^4H^3O^3Sn\,O$, $5Sn\,O$.

Ce sous-acétate se décompose lui-même à l'ébullition en acide acétique et oxyde anhydre, noir et cristallisé.

Or, si l'on ajoute à de l'hydrate d'étain, en suspension dans l'eau bouillante, quelques gouttes d'acide acétique, on voit peu à peu l'hydrate cristalliser et se transformer en oxyde anhydre vert ou noir ; toutefois, la réaction est plus lente qu'avec l'acide chlorhydrique ou le protochlorure d'étain. — Si, une fois la transformation opérée, on continue à ajouter peu à peu de l'acide acétique, on voit progressivement les cristaux noirs blanchir et se changer en un précipité de sous-acétate, tandis qu'une partie de l'oxyde se dissout à l'état de biacétate d'étain. La dissolution filtrée est en effet très-riche en étain; l'eau y détermine un précipité blanc de sous-acétate, et si l'on porte la liqueur ainsi étendue à l'ébullition, en même temps qu'on voit le dépôt de sous-acétate augmenter, il se transforme, noircit, et finalement, quand la liqueur est bouillante, on n'a plus, si elle est suffisamment étendue, que de l'oxyde anhydre soluble dans un excès d'acide acétique.

Une liqueur acide très-étendue se comporte de même quand on la met en contact avec deux excès d'hydrate d'étain ; cette liqueur filtrée et limpide se trouble dès qu'on la chauffe, dépose des flocons blancs, et ceux-ci, quand la dissolution est bouil-

Digitized by Google

lante, se transforment rapidement en oxyde anhydre cristallisé.

Le mécanisme de cette transformation est tout à fait analogue à celui de la déshydratation de l'hydrate par l'acide chlorhydrique ; les quelques gouttes d'acide acétique qu'on ajoute à de l'hydrate d'étain en suspension dans l'eau bouillante forment de l'acétate, immédiatement décomposé par l'eau en acide et sous-acétate ; ce dernier lui-même se dédouble en abandonnant de l'oxyde qui, dans ces conditions, est anhydre et cristallisé. Or, d'un côté, la combinaison de l'oxyde et de l'acide dégageant de la chaleur, l'acétate tend à prendre naissance ; de l'autre, ce sel est immédiatement détruit par l'eau. Il y a donc là encore succession de réactions inverses entre des quantités très-petites de matière ; mais, comme l'oxyde hydraté est plus facilement attaqué par l'acide acétique que l'oxyde anhydre, c'est à ses dépens que se formera sans cesse l'acétate que l'eau détruit en donnant de l'oxyde cristallisé ; ainsi, de proche en proche, l'hydrate se transformera totalement et rapidement en oxyde anhydre cristallisé.

On peut admettre d'une façon générale, que les acides, donnant avec le protoxyde d'étain des sels décomposables par l'eau en acides et sous-sels, eux-mêmes destructibles en acide et oxyde, détermineront à l'ébullition la transformation de l'hydrate en oxyde anhydre cristallisé ; dans le cas contraire, cette transformation n'aura pas lieu, comme nous allons le constater.

Digitized by Google

ACTION DE L'ACIDE NITRIQUE SUR L'HYDRATE D'ÉTAIN. —L'acide nitrique étendu et froid dissout aisément l'hydrate d'étain, et si, après avoir ajouté un excès de cet oxyde, on filtre la liqueur, on a une dissolution fortement acide, dans laquelle l'eau ne donne pas de précipité, et qui, par l'action de la chaleur, se trouble avec formation d'acide stannique hydraté. L'analyse de la liqueur primitive montre qu'elle renferme des quantités rigoureusement équivalentes d'acide et d'oxyde; donc le nitrate d'étain n'est pas décomposé par l'eau, et si dans de l'hydrate d'étain en suspension dans l'eau bouillante, on verse quelques gouttes d'acide azotique, les réactions inverses successives dont il a été parlé plus haut ne pouvant avoir lieu, l'oxyde hydraté ne se transforme pas en cristaux anhydres.

La dissolution de nitrate de protoxyde d'étain peut être évaporée dans le vide sans se troubler, et la liqueur amenée à consistance sirupeuse; si alors on laisse rentrer l'air, de telle façon que l'évaporation soit beaucoup plus lente, on finit par avoir une masse transparente légèrement opaline qui devient de plus en plus consistante et dure; elle est très-facilement soluble dans l'eau froide, et la solution présente tous les caractères des sels de protoxyde d'étain. Si on essaie de la dessécher davantage, elle détone spontanément, tout d'un coup, et se transforme en une masse blanche très-légère, dont le volume est au moins dix fois celui de la substance non décomposée. L'azotate de protoxyde d'étain s'est détruit, et il

Digitized by Google

suffit que la réaction ait lieu en un seul point pour que, grâce à l'échauffement qui se produit, celle-ci s'étende instantanément à toute la masse; le protoxyde d'étain passe à l'état de bioxyde qui se combine à de l'acide azotique pour donner le composé blanc volumineux qui renferme

$Sn O^2$	— 60,48
$Az O^5$	— 20,21
$H O$	— 19,31
	100,00

nombres qui concordent avec la formule $Az O^5$, $2 Sn O$, $6 H O$. Cette substance blanche et neigeuse n'est pas cristallisée, elle est insoluble dans l'eau, qui ne lui enlève pas son acide azotique; mais celui-ci se dégage sous l'influence de la chaleur en laissant un résidu d'acide stannique pur.

ACTION DE L'ACIDE SULFURIQUE SUR LE PROTOXYDE D'ÉTAIN. — I. L'hydrate d'étain se dissout facilement dans l'acide sulfurique étendu à la température ordinaire; la dissolution agitée avec un excès d'oxyde et filtrée est fortement acide, incolore et transparente; évaporée dans le vide sur de l'acide sulfurique, elle ne tarde pas à déposer des cristaux de sulfate de protoxyde d'étain anhydre $S O^3 Sn O$. Ceux-ci se dissolvent aisément dans l'eau froide, mais elle les décompose partiellement; de l'acide sulfurique se sépare jusqu'à ce que la liqueur en

Digitized by Google

contienne une quantité suffisante pour ne plus détruire le sulfate neutre, et un sous-sulfate se dépose. Celui-ci se produit d'ailleurs en plus grande abondance si l'on élève la température ; c'est une poudre cristalline blanche, légèrement jaunâtre, qui se rassemble avec facilité.

Le même sous-sel prend naissance quand on traite l'oxyde d'étain anhydre par de l'acide sulfurique étendu et chaud. L'oxyde noir se transforme en poudre cristalline blanche et lourde, et la liqueur renferme du sulfate de protoxyde d'étain en quantité qui varie avec la proportion d'acide sulfurique qu'elle contenait primitivement ; la décomposition du sulfate d'étain par l'eau a donc lieu exactement comme celle du sulfate de mercure.

Quant au sous-sulfate qui se dépose, l'eau froide est sans action sur lui, et il en est de même de l'eau bouillante; cette dernière modifie cependant un peu sa couleur, qui devient rouge clair, mais cela tient simplement à ce que le sel devient anhydre. Le sous-sel obtenu à froid contient :

$$\begin{aligned} Sn\,O &— 78{,}60 \\ S\,O^3 &— 15{,}75 \\ H\,O &— 5{,}65 \\ \hline & 100{,}00 \end{aligned}$$

ce qui conduit à lui donner la formule $2(SO^3, 3\,SnO)$ $3\,H\,O$; celui qui a été lavé à l'eau bouillante a

Digitized by Google

perdu cette eau et répond à la composition SO^3, $3\,Sn\,O$, déduite des nombres ci-dessous :

$$\begin{aligned} Sn\,O &— 83{,}23 \\ S\,O^3 &— 16{,}77 \\ &\overline{\qquad\qquad} \\ &100{,}00 \end{aligned}$$

Ce sous-sulfate est une poudre cristalline rouge clair, qui devient rouge orangé quand on la chauffe, et qui se dissout à chaud dans les acides étendus.

Quoique les choses ne se passent plus ici comme avec l'acide nitrique, on se rend encore bien compte de l'action qu'exercent quelques gouttes d'acide sulfurique sur de l'hydrate d'étain en suspension dans l'eau bouillante ; il se forme du sous-sulfate d'étain; mais, comme il est inaltérable par l'eau chaude, la réaction s'arrête presque immédiatement, et la transformation de l'hydrate en oxyde anhydre ne peut avoir lieu.

2. L'étain métallique n'est pas attaqué à l'ébullition par l'acide sulfurique étendu ; mais l'eau s'évaporant peu à peu, il arrive un instant où le métal commence à se recouvrir de bulles d'hydrogène, et dès lors l'attaque continue d'autant mieux que l'acide est plus concentré. L'action commence quand l'acide sulfurique monohydraté est mélangé avec à peu près son poids d'eau; la lame d'étain est alors attaquée, sa surface perd son brillant, devient noire, et de tous ses points se dégagent des bulles d'hydrogène ; il se forme du sulfate d'étain anhydre, et comme ce sel est peu soluble

Digitized by Google

dans la liqueur sulfurique, même chaude, il se dépose bientôt en aiguilles brillantes sur le fond du vase et sur les lames d'étain ; celles-ci le recouvrent donc peu à peu d'une couche de sulfate qui les protège contre l'action de l'acide, ce qui ralentit beaucoup la réaction ; par refroidissement, le dépôt de cristaux est plus abondant encore.

L'acide qui commence à attaquer l'étain correspond environ à SO^3, 7 H O et dégage une quantité notable de chaleur quand on le mélange à beaucoup d'eau. On voit donc, en somme, que la réaction a lieu tant que les chaleurs de formation et de dissolution de sulfate d'étain, dans les conditions de l'expérience, font une somme supérieure au nombre de calories que dégagent la formation et la dissolution de l'acide sulfurique dans les mêmes conditions ; or, cette dernière somme varie notablement avec la proportion d'eau employée, et quand elle devient plus grande que la première, l'attaque ne peut plus avoir lieu. L'expérience prouve qu'à la température d'ébullition, c'est vers la composition S O^3, 7 H O qu'a lieu le changement de signe, de sorte que toute liqueur plus riche en acide attaque l'étain avec dégagement d'hydrogène, et que la réaction n'a plus lieu si la concentration descend au-dessous de cette limite.

ACTION DE L'AMMONIAQUE SUR L'HYDRATE DE PROTOXYDE D'ÉTAIN. — De l'hydrate d'étain mis en suspension dans de l'ammoniaque saturée à 10°, ne subit aucune transformation au bout de quatre mois de

Digitized by Google

contact entre 10 et 15° ; si alors on porte la liqueur à l'ébullition, l'ammoniaque se dégage, mais le précipité ne se transforme pas, et l'on peut indéfiniment prolonger l'opération en renouvelant l'ammoniaque à mesure qu'elle s'évapore ; il se dissout seulement des traces d'oxyde d'étain dans la liqueur alcaline.

Or, il est dit dans tous les traités de chimie qu'on obtient du protoxyde d'étain anhydre et cristallisé en lame de couleur olive quand on fait bouillir l'hydrate avec de l'ammoniaque en excès. L'expérience précédente prouve qu'il n'en est rien, et il est aisé d'établir en effet que non-seulement l'ammoniaque ne provoque pas cette transformation, mais que, de plus, elle l'empêche totalement.

Prenons pour cela une dissolution quelconque de chlorhydrate d'ammoniaque, mélangée d'hydrate d'étain, et divisons-la en deux parties, que nous porterons séparément à l'ébullition après avoir additionné l'une d'elles d'une certaine quantité d'ammoniaque. Au bout de quelques instants d'ébullition, l'oxyde du premier ballon est devenu noir et cristallisé, tandis que celui du second n'a pas changé de teinte, et le phénomène persiste indéfiniment, si l'on renouvelle l'ammoniaque de ce dernier à mesure qu'elle s'évapore. Mais si on laisse au contraire le gaz ammoniac s'échapper peu à peu, bientôt la seconde liqueur cesse d'être alcaline, elle devient faiblement acide, et la transformation commence dès lors pour continuer tant

Digitized by Google

qu'il reste de l'hydrate inaltéré, pour s'arrêter dès qu'on ajoute une faible quantité d'ammoniaque à la liqueur.

Or, pour préparer l'oxyde olivâtre, on opère habituellement de la manière suivante : après avoir dissous de l'étain dans l'acide chlorhydrique, on ajoute un excès d'ammoniaque qui neutralise la liqueur et précipite de l'hydrate de protoxyde d'étain. C'est cette matière qui, bouillie, donne de l'oxyde vert olive au bout d'un certain temps ; ici, le seul rôle que joue l'ammoniaque est d'empêcher toute transformation tant qu'elle n'a pas entièrement disparu ; et, en effet, celle-ci ne commence qu'au moment où le gaz alcalin ayant été complètement chassé par l'ébullition, la liqueur devient faiblement acide par suite de la décomposition partielle du chlorhydrate qu'elle contient. Si, à la dissolution devenue acide, on ajoute de l'ammoniaque, celle-ci la neutralise, donne un précipité blanc d'hydrate, en décomposant le chlorure d'étain formé et dissous, et la transformation en oxyde anhydre ne recommence que lorsqu'à la suite d'une ébullition prolongée, l'acide a reparu. L'ammoniaque joue donc un rôle absolument contraire à celui qui lui était attribué, et c'est au chlorure formé dans la liqueur qu'est due la transformation de l'hydrate en oxyde cristallisé.

ACTION DE LA POTASSE SUR L'HYDRATE D'ÉTAIN. — On admet en général que l'hydrate d'étain se dissout dans les liqueurs alcalines, en donnant des solu-

Digitized by Google

tions instables qui se décomposent quand on les chauffe, ou lorsqu'on les concentre dans le vide, en déposant de l'oxyde anhydre noir. Ce même oxyde cristallisé se produit quand on fait bouillir l'hydrate avec une liqueur alcaline en quantité insuffisante pour le dissoudre en totalité. Enfin, lorsqu'on évapore rapidement une solution de protoxyde d'étain dans de la potasse concentrée et en excès, il se forme un stannate alcalin en même temps qu'il se dépose de l'étain métallique. Ces indications sont inexactes ou incomplètes.

Examinons d'abord ce qui se passe à la température de 15° :

1° Si l'on met en contact avec un excès d'hydrate d'étain une dissolution très-étendue de potasse (6 gr. de KOHO pour 1,000 d'eau), on n'observe rien tout d'abord, si ce n'est que la liqueur dissout une certaine quantité d'oxyde (2 grammes par litre d'eau); l'hydrate se dépose et forme une couche blanche au fond du vase. Au bout de deux jours, on voit apparaître dans cette couche quelques points noirs qui vont en grossissant peu à peu, en absorbant l'hydrate qui les environne, si bien qu'après dix à douze jours celui-ci a disparu entièrement, et l'on trouve à sa place de petits cristaux noirs brillants, à reflets métalliques. En ajoutant de nouvel hydrate, on le voit encore lentement disparaître pendant que les cristaux noirs augmentent en nombre et en dimensions, et l'on peut ainsi continuer pendant plusieurs semaines et obtenir de l'oxyde anhydre en petits cristaux

Digitized by Google

compacts, dont la densité est 6,600. La liqueur évaporée dans le vide donne, non pas des cristaux noirs d'oxyde, mais de petits cristaux blancs, transparents, de stannate de potasse.

2° Une dissolution de potasse renfermant 45 de KO, HO pour 1,000 d'eau, saturée à froid d'hydrate d'étain il en dissout environ 9 grammes par litre, et la liqueur ne donne au bout de vingt-quatre heures aucun dépôt d'oxyde anhydre. Si, après l'avoir filtrée on en concentre une partie à l'ébullition, on obtient par refroidissement un dépôt de cristaux blancs et transparents; une autre portion évaporée à 12° dans le vide donne également des cristaux blancs et transparents. Ceux-ci sont, comme les précédents, du stannate de potasse $Sn O^2 KO, 3HO$.

3° Une solution contenant 84 grammes de KO, HO pour 1,000 d'eau est agitée avec un excès d'oxyde hydraté; la liqueur filtrée, abandonnée à elle-même, donne au bout de quelques heures un dépôt peu abondant de belles paillettes, noir bleu, d'oxyde anhydre; ce dépôt s'arrête bientôt et la liqueur renferme alors par litre 36 grammes environ d'oxyde d'étain; évaporée dans le vide, elle dépose de beaux cristaux transparents de stannate de potasse.

4° Une solution de potasse renfermant 217 grammes de potasse pour 1,000 d'eau se comporte de même; mais le dépôt d'oxyde noir bleu est plus abondant.

5° Une solution de potasse en renfermant 393

Digitized by Google

grammes pour 1,000 d'eau dissout à froid une quantité notable d'hydrate, et donne au bout de quelques heures un dépôt abondant d'oxyde noir-bleu cristallisé ; mais à cet oxyde se trouvent mélangées quelques petites masses grises d'étain métallique, et quelques paillettes cristallisées de stannate de potasse.

6° Une solution contenant une partie de potasse K O, H O pour deux d'eau est agitée avec un excès d'oxyde d'étain hydraté, puis décantée ; la liqueur claire donne, au bout de quelques heures, un dépôt de belles paillettes violet foncé, au-dessus desquelles se trouve une légère couche formée de fines aiguilles de stannate de potasse. Les choses étant abandonnées en cet état, au bout de vingt-quatre heures, on voit surgir du milieu des paillettes d'oxyde cristallisé, de belles lames blanches et brillantes d'étain qui s'accroissent lentement ; vingt-quatre heures après, il y a un plus grand nombre de ces lames ou plutôt de ces ramifications blanc d'argent qui se développent et s'accroissent pendant plusieurs jours ; enfin, on voit apparaître en un point de la couche d'oxyde cristallisé une tache grise d'étain réduit, qui s'étend peu à peu aux dépens de l'oxyde cristallisé, et celui-ci se recouvre bientôt d'une éruption de petites arborescences de métal, au bout de quelques jours, tout l'oxyde anhydre ayant disparu, il ne reste que de l'étain mélangé avec des cristaux brillants et très-nets de stannate de potasse.

Digitized by Google

Ces expériences, variées et multipliées avec des solutions alcalines de tous les degrés de concentration, permettent de se rendre compte de l'action assez complexe que la potasse exerce sur l'oxyde d'étain à la température ordinaire.

Une solution alcaline peu concentrée dissout une faible quantité d'hydrate, qui bientôt se transforme en oxyde anhydre ; celui-ci, presque insoluble dans la liqueur, se dépose, et en même temps cristallise ; quand la solution est très-étendue, elle peut rester plusieurs jours sursaturée avant de déposer de l'oxyde anhydre cristallisé. Si la température n'est pas rigoureusement constante et que la liqueur alcaline se trouve en présence d'hydrate en excès, celui-ci pourra successivement se dissoudre peu à peu, et se déposer ensuite sous la forme anhydre et cristallisée qui finira par se trouver seule au contact de la liqueur.

Si la dissolution est placée dans le vide avant que le dépôt d'oxyde anhydre soit terminé, il continuera à se faire pendant quelques heures, jusqu'à ce que la sursaturation ait entièrement disparu ; mais si l'on attend que la cristallisation de l'oxyde anhydre ait eu lieu, l'évaporation d'une liqueur alcaline dans le vide ne donnera jamais que des cristaux de stannate de potasse. On peut se demander comment ce sel a pris naissance.

Or, il est facile de s'assurer qu'un mélange d'oxyde d'étain et de potasse absorbe facilement l'oxygène. Si l'on introduit un tel mélange dans

Digitized by Google

une éprouvette remplie de ce gaz, il en absorbe rapidement le double ou le triple de son volume en donnant du stannate de potasse ; car il suffit de donner au protoxyde d'étain environ 12 centièmes de son poids d'oxygène pour le transformer en acide stannique. En agitant de la potasse avec de l'hydrate d'étain au contact de l'air, une petite quantité d'oxygène est absorbée, et elle suffit pour expliquer la présence du stannate de potasse que l'on trouve dans la dissolution.

Ainsi, tout d'abord, une solution froide de potasse dissout de l'hydrate de protoxyde d'étain jusqu'à en être saturée, et en même temps une certaine proportion de stannate de potasse se produit, grâce à l'oxygène dissous dans la liqueur et à celui qui est absorbé pendant qu'on agite le mélange au contact de l'air ; puis l'oxyde dissous devenant anhydre, se dépose à l'état de cristaux, tandis que le stannate reste en dissolution.

A mesure que la liqueur est plus concentrée, la potasse en se dissolvant dégage moins de chaleur ; quand la concentration devient suffisante pour que le système $Sn O^2 KO$ dissous $+ Sn$ dégage plus de chaleur que le système $2 Sn O + KO$ dissous, il se produit une nouvelle réaction, la formation de l'acide stannique aux dépens du protoxyde, avec dépôt d'étain qui se fait peu à peu. On comprend aisément, du reste, qu'à la température ordinaire, la réaction soit lente ; considérons dans un vase une solution concentrée et dense de potasse, au fond de laquelle est un

Digitized by Google

couche d'oxyde d'étain cristallisé, il se forme du stannate de potasse et de l'étain dans la couche liquide en contact avec le protoxyde, jusqu'à ce qu'elle soit saturée de stannate ; la couche inférieure, riche en stannate, ne se mélange que lentement, et par voie de diffusion, avec les couches supérieures riches en potasse, dans un liquide à température presque fixe et à l'abri de toute agitation ; il s'ensuit que la potasse n'arrive que lentement au contact du protoxyde, et ne l'attaque que peu à peu. Comme le stannate alcalin est très-peu soluble dans une solution concentrée de potasse, il ne tarde pas à saturer la liqueur, et dès lors il se dépose en beaux cristaux transparents et très-nets, à la surface de l'étain réduit, contre les parois du vase, et même à la surface libre de la liqueur.

Quant à l'étain réduit, il ne joue aucun rôle dans le phénomène ; il est sans action sur une dissolution concentrée de potasse, non-seulement à froid, mais aussi à la température d'ébullition.

En résumé donc, si à la température ordinaire on mélange un excès d'hydrate d'étain avec une solution de potasse, il se formera du stannate de potasse en petite quantité, grâce à l'absorption de l'oxygène de l'air, et l'hydrate se transformera en oxyde cristallisé, lentement ou rapidement, selon le degré de concentration de la liqueur. A partir d'un certain degré de concentration, l'oxyde d'étain est décomposé en acide stannique et étain métallique, et quand la réaction est terminée, on ne

Digitized by Google

trouve plus rien que du stannate de potasse et de l'étain réduit.

Les phénomènes que nous venons d'analyser à la température de 15° ont lieu à toute température; la seule différence est que la destruction du protoxyde d'étain, en donnant du stannate alcalin et du métal libre, a lieu dans une liqueur d'autant moins concentrée que sa température est plus haute. Ainsi, une solution concentrée de potasse bouillie avec de l'hydrate d'étain le décompose au bout de quelques instants, et laisse à sa place une éponge grise d'étain métallique; une dissolution contenant 416 grammes de KO, HO pour 1,000 d'eau noircit immédiatement à l'ébullition l'hydrate qu'on lui ajoute, et bientôt les parois du ballon dans lequel on opère sont recouvertes d'une sorte de miroir terne d'étain métallique.

Cette action de la potasse concentrée sur le protoxyde d'étain donne un moyen très-commode de préparer le stannate de potasse ; il suffit, en effet, après avoir séparé l'étain métallique, d'évaporer la dissolution jusqu'à ce qu'il se forme un voile cristallin à la surface, le stannate se dépose en totalité par refroidissement. On l'essuie bien avec du papier, de manière à le débarrasser de la potasse qui le mouille, et quand il est bien sec, on le dissout à chaud dans le moins d'eau possible ; l'évaporation de cette liqueur dans le vide donne de très-beaux cristaux de stannate pur, pendant que l'eau-mère retient la petite quantité de potasse que la première opération

Digitized by Google

n'avait pas enlevée ; on peut obtenir facilement ainsi de grandes quantités de ce stannate.

Le stannate de potasse est en beaux cristaux contenant trois équivalents d'eau ; quand on le chauffe, il en perd d'abord deux en devenant blanc et opaque ; si on le chauffe davantage, les cristaux deviennent anhydres, sans fondre et sans perdre leur forme ; mais ils se colorent en jaune d'or. Cette matière jaune absorbe très-rapidement l'humidité atmosphérique et redevient blanche ; mêlée avec une petite quantité d'eau, elle s'y combine instantanément en se délitant, et dégageant une grande quantité de chaleur. Le stannate de potasse se dissout aisément dans l'eau froide et donne une solution très-fortement alcaline, mais sa solubilité diminue beaucoup si la liqueur est chargée de potasse ; l'eau ne le décompose ni à froid, ni à l'ébullition, les acides en séparent immédiatement de l'acide stannique avec élévation de température.

ACTION DU SULFURE DE POTASSIUM SUR LE SULFURE D'ÉTAIN. — I. A la température ordinaire, le protosulfure d'étain ne se dissout pas sensiblement dans une solution de monosulfure de potassium pur ; tant que celle-ci ne contient pas environ 200 grammes de sulfure KS pour 1,000 d'eau, on n'y rencontre que de très-faibles quantités d'étain. Il n'en est plus de même avec une liqueur plus riche en sulfure alcalin. Dans ce cas, on voit le sulfure métallique se transformer peu à peu, et d'autant

Digitized by Google

plus vite que la liqueur est plus concentrée en une masse grise spongieuse d'étain pur ; en même temps, on trouve de l'étain dans la dissolution, mais non plus sous la forme de monosulfure ; car si l'on ajoute à la liqueur un acide étendu, il s'en sépare des flocons jaunes de bisulfure hydraté.

La réaction qui a lieu entre les monosulfures d'étain et de potassium dissous, absolument purs, est donc bien simple : 1° le sulfure métallique n'agit pas et ne se dissout pas en quantité sensible, tant que le sulfure alcalin n'atteint pas une certaine concentration ; 2° quand celle-ci est suffisante pour que la formation du système $2S_nS + KS$ dégage moins de chaleur que celle du système $KS, S_nS^2 + S_n$, ce dernier prend naissance, c'est-à-dire que le monosulfure se dédouble en étain et bisulfure, qui se combine au sulfure alcalin pour former un sulfostannate. C'est exactement ce que nous avons vu se passer entre le protoxyde d'étain et la potasse ; $2S_nO + KO = S_nO^2, KO + S_n$, avec formation de stannate de potasse ; ici seulement le soufre remplace l'oxygène.

Ce dédoublement du protosulfure d'étain est d'autant plus rapide que la liqueur est plus concentrée ou plus chaude ; il peut, du reste, demeurer incomplet, grâce à la production d'un certain état d'équilibre ; celui-ci s'établit aussitôt que, par suite de la formation du composé S_nS^2, KS, la quantité de sulfure de potassium restée libre dans la liqueur est insuffisante pour provoquer la réaction $2S_nS = S_nS^2 + S_n$.

Digitized by Google

Quand on opère avec une solution très-concentrée de sulfure de potassium, la réaction présente une phase de plus ; l'étain qui se sépare est, en effet, capable d'attaquer le sulfure alcalin avec dégagement d'hydrogène et formation de potasse' :

$$Sn + 3KS + 2HO = SnS^2, KS + 2KO + 2H.$$

Aussi, quand on chauffe une lame d'étain avec une solution saturée de monosulfure de potassium, on la voit bientôt perdre son poli, de nombreuses bulles très-fines se dégagent de toute sa surface, et du sulfostannate alcalin se dissout de la liqueur. — Cette réaction est d'ailleurs lente, même à la température d'ébullition de la solution employée.

II. Les phénomènes sont un peu plus compliqués quand on opère au contact de l'air ; une solution de sulfure de potassium, faite dans de l'eau non bouillie, dissout toujours une faible proportion de protosulfure d'étain, et si l'on fait passer dans la liqueur un courant d'air ou d'oxygène, le poids de ce sulfure dissous augmente avec la durée de l'expérience. — Or, on sait que l'oxygène décompose le sulfure de potassium dissous en donnant de la potasse et du soufre ; celui-ci s'unit avec une quantité équivalente de protosulfure d'étain et forme du bisulfure qui, au contact du sulfure alcalin, passe à l'état de sulfostannate. En effet, d'une part, un acide étendu donne dans la liqueur un précipité jaune de bisulfure d'étain hydraté, et d'autre part, le

Digitized by Google

protosulfure insoluble dans le monosulfure de potassium pur, s'y dissout abondamment dès qu'on lui ajoute un peu de soufre; ce dernier disparaît en même temps, et la liqueur reste incolore.

Ainsi, la petite quantité d'étain que l'on rencontre dans une solution pure concentrée de monosulfure de potassium, mise en contact avec un excès de protosulfure d'étain, tient à une action secondaire provoquée par l'oxygène atmosphérique; mais en même temps il se forme de la potasse qui réagit à son tour. Si l'on en ajoute, en effet, à de l'eau tenant en suspension du protosulfure d'étain, celui-ci est partiellement décomposé avec production de sulfure de potassium, $S_nS + KO = S_nO + KS$; mais, d'autre part, l'oxyde d'étain décompose le sulfure de potassium, en donnant de la potasse $S_nO + KS = S_nS + KO$. Ces deux réactions inverses, toutes deux possibles, se limitent réciproquement, et dans ce cas encore, à toute température, il existe une infinité de proportions de sulfure de potassium et de potasse capables de se tenir deux à deux respectivement en équilibre vis-à-vis le protoxyde et le protosulfure d'étain. Il est à remarquer que ces proportions sont très-inégales; une faible quantité de sulfure de potassium équilibre une quantité de potasse bien plus considérable; ainsi, par exemple, on trouve à 16° dans des liqueurs qui n'agissent plus en présence d'un excès de protosulfure d'étain :

Digitized by Google

Eau	KS	KO
—	—	—
1000	5	62,7
—	8	129,5
—	11	202,4
—	25	276,0

La décomposition du protosulfure d'étain par la potasse s'effectue d'autant mieux qu'on opère à température plus élevée, ou avec une liqueur plus riche en alcali; mais une solution concentrée décompose presque immédiatement le protosulfure d'étain en ne laissant que de l'étain métallique, ce qui tient à deux causes :

1° Le sulfure de potassium formé, dès qu'il atteint une certaine concentration, décompose le sulfure d'étain, comme on l'a dit plus haut, en donnant de l'étain et du sulfostannate de potasse.

2° La potasse concentrée agit elle-même sur l'oxyde d'étain formé en donnant de l'étain et du stannate de potasse ; en fin de compte, on trouve donc ces deux sels avec du sulfure de potassium et de la potasse, dans la liqueur qui surnage au-dessus, l'étain métallique déposé. Si l'on ajoute de l'eau à une telle dissolution, l'équilibre est rompu, et comme il suffit d'une petite quantité de sulfure de potassium pour équilibrer une quantité de potasse bien plus considérable, on voit l'étain métallique noircir grâce au sulfure S_nS qui se reforme à sa surface ; mais il suffit de concentrer la liqueur pour voir ce dépôt disparaître, et l'étain reprendre son aspect métallique.

Digitized by Google

Ainsi donc, quand le monosulfure de potassium agit sur le protosulfure d'étain au contact de l'air, la liqueur, même étendue, dissout tout d'abord un peu de ce dernier sulfure, mais à la faveur de l'oxygène de l'air qui le transforme en bisulfure soluble dans l'excès de sulfure de potassium ; en même temps il se forme un peu de potasse. Cette réaction se continue très-lentement à mesure que la liqueur absorbe l'oxygène atmosphérique ; si la liqueur est assez concentrée, le sulfure d'étain se dédouble en $Sn S^2 + Sn$ et il se forme du sulfostannate de potasse et de l'étain métallique ; quant à la potasse formée, elle ne peut agir en présence du grand excès de sulfure alcalin, et par suite le protoxyde d'étain ne peut pas prendre naissance.

III. Il ressort de ce qui précède que le sulfure de potassium concentré agissant sur le protosulfure d'étain permettrait d'obtenir du sulfostannate de potasse. On peut le préparer bien plus aisément de la manière que voici :

1° A une dissolution concentrée de monosulfure de potassium, on ajoute des poids de soufre et d'étain capables de se combiner pour donner une quantité de bisulfure d'étain équivalente à celle de sulfure alcalin dissous, et l'on porte à l'ébullition ; on voit bientôt le soufre se dissoudre, et la liqueur dans laquelle se forment des polysulfures alcalins devient rouge foncé ; l'étain disparaît à son tour ; et si l'on en a mis un léger excès, on reconnaît que la réaction est terminée quand il se recouvre d'une mince couche noire de protosul-

Digitized by Google

fure d'étain. La liqueur ne contient plus alors que du sulfostannate de potasse.

La dissolution très-concentrée de ce sel est jaune clair, elle demeure très-facilement sursaturée ; le sulfostannate de potasse s'en dépose par refroidissement ou par l'addition d'un cristal déjà formé ; on obtient ainsi des prismes transparents, incolores ou très-faiblement nuancés de jaune, et réunis en groupes rayonnants autour d'un point. Leur composition répond à la formule S_nS^2, KS, 3HO, comme le montrent les nombres suivants :

S_nS^2	—	48,32
KS	—	37,92
HO	—	13,76
		100,00

Soumis à l'action de la chaleur, ils perdent leur eau sans fondre, puis ils dégagent du soufre, et finalement il reste une masse gris jaunâtre, amorphe, renfermant de l'étain et du sulfure de potassium.

2° Quand on remplace le soufre par du sélénium dans l'opération précédente, celui-ci se dissout aisément dans le sulfure alcalin qu'il colore en rouge foncé presque noir ; mais sous l'influence d'une lame d'étain, la liqueur se décolore et en même temps le métal est fortement corrodé. Si l'on ajoute à la liqueur bouillante un excès de sélénium et d'étain, ils se dissolvent peu à peu d'abord, puis la réaction s'arrête, et le sélénium en excès demeure sans se dissoudre ; la dissolution filtrée est alors rouge groseille, elle cristallise

Digitized by Google

avec facilité dans le vide en donnant de petits octaèdres très-nets, qui bientôt s'accolent les uns aux autres et remplissent toute la masse. Leur composition, déduite des nombres ci-dessous :

$Sn Se^2$	— 57,55
K S	— 28,78
H O	— 13,67
	100,00

conduit à leur attribuer la formule

$$Sn Se^2, KS, 3HO.$$

Le sélénio-sulfostannate de potasse est en cristaux fort nets, colorés en jaune rougeâtre; il se dissout facilement dans l'eau et donne une solution rose ou rouge, selon qu'elle est plus ou moins concentrée; l'oxygène de l'air la décompose en donnant de la potasse et un dépôt noir de sélénium cristallin; il altère de la même façon les cristaux non dissous. L'acide chlorhydrique étendu donne lieu à un dégagement d'hydrogène sulfuré et à un dépôt rouge floconneux de biséléniure d'étain hydraté; par l'action de la chaleur, les cristaux perdent d'abord de l'eau, puis du sélénium; le résidu qui fond au rouge contient de l'étain, du sélénium et du sulfure de potassium.

En l'absence de l'étain, le sélénium se dissout aisément à chaud dans le sulfure de potassium concentré; la liqueur rougeâtre foncée dissout mieux le sélénium à chaud qu'à froid, de sorte qu'elle en dépose une partie en se refroidissant. En chauffant un morceau de sélénium dans une

Digitized by Google

solution de sulfure de potassium, et laissant la liqueur saturée se refroidir, puis recommençant ces opérations plusieurs fois successivement, on peut arriver à transformer le sélénium en petits cristaux rouges, brillants et transparents.

3° Enfin, si à une solution concentrée et bouillante de sulfure de potassium on ajoute du tellure et de l'étain, le liquide devient rouge foncé, presque noir; du tellure se dissout, et par refroidissement il se dépose de petites paillettes grises, d'aspect métallique, qui ne retiennent pas d'étain : ce sont des cristaux de tellure. Au microscope, ils présentent l'aspect d'aiguilles ou de feuilles de fougère, formées de petits rhomboèdres accolés les uns aux autres et rappelant les aiguilles de silicium constituées par des petits octaèdres juxtaposés. En même temps que le tellure, le sulfure de potassium dissout aussi un peu d'étain; mais ce métal, comme on l'a dit plus haut, décompose lentement le sulfure de potassium concentré pour faire du sulfostannate de potasse.

Le tellure et l'étain agissent donc séparément chacun pour son propre compte, et l'on n'aboutit pas, dans ces conditions, à un composé analogue au précédent, formé de tellure d'étain combiné avec du sulfure de potassium.

ACTION DU SULFURE DE SODIUM SUR LE SULFURE ET SUR LE SÉLÉNIURE D'ÉTAIN. — Le sulfure de sodium se comporte en présence du sulfure d'étain S_nS exactement comme celui de potassium; il n'y a

Digitized by Google

rien à modifier à ce qui précède, et l'on peut obtenir avec lui un sulfostannate de soude et un sulfosélénio-stannate, en tout analogues à ceux qui viennent d'être décrits.

ACTION DU SULFHYDRATE D'AMMONIAQUE SUR LE SULFURE D'ÉTAIN ET SUR LE SÉLÉNIURE D'ÉTAIN. — I. Le sulfure d'ammonium pur ne dissout pas mieux le protosulfure d'étain que ne le fait le monosulfure de potassium, qu'on opère à chaud ou à la température ordinaire; il en est de même si, au lieu d'employer des solutions relativement étendues de sulfure alcalin, on le prend très-concentré, et l'on n'observe pas, comme avec le sulfure de potassium, le dédoublement du sulfure d'étain en bisulfure et métal. Quand le sulfhydrate d'ammoniaque n'est pas incolore, il suffit de l'agiter quelques instants avec du protosulfure d'étain pour lui faire perdre toute nuance jaune, et en même temps un peu de sulfure métallique se dissout, mais sous la forme de bisulfure qui se précipite en flocons jaunes, dès qu'on ajoute à la liqueur de l'acide chlorhydrique étendu.

II. On peut donc regarder comme sensiblement nulle l'action du monosulfure d'ammonium pur sur le protosulfure d'étain; mais il n'en est pas de même quand l'opération a lieu au contact de l'air. L'oxygène décompose, en effet, le sulfhydrate, et il se forme de l'ammoniaque, ainsi que du soufre qui se dissout d'abord dans la liqueur en la colorant en jaune plus ou moins foncé; mais le pro-

Digitized by Google

tosulfure d'étain décompose immédiatement le persulfure d'ammonium, se transforme en bisulfure et passe à l'état de sulfostannate. On le constate aisément quand on abandonne dans un flacon mal fermé un mélange de protosulfure d'étain et de sulfhydrate d'ammoniaque pur. Le sulfure métallique se rassemble au fond du vase, et l'air en pénétrant dans le flacon colore rapidement la liqueur en jaune; il suffit alors d'agiter quelques instants le mélange, puis de laisser déposer, pour que la dissolution reparaisse incolore comme primitivement. On trouve, en même temps, dans la liqueur, de l'étain sous la forme de bisulfure, en quantité d'autant plus forte, que le contact de l'air a duré plus longtemps. On peut aussi dissoudre de grandes quantités de protosulfure, en faisant passer dans la dissolution un courant d'oxygène ou simplement d'air dépouillé d'acide carbonique.

Quant à l'ammoniaque qui prend naissance sous l'influence de l'oxygène, son action est peu appréciable. Une solution saturée de ce gaz, mise en présence de protosulfure d'étain, à froid ou à chaud, ne l'attaque que très-faiblement même après un contact longtemps prolongé ; il se forme un peu de sulfure d'ammonium qui tient en équilibre l'ammoniaque restant libre, et en même temps une faible quantité de protoxyde d'étain. Il convient de remarquer, cependant, l'aspect présenté par le protosulfure d'étain mis en contact avec de l'ammoniaque, il est comme émulsionné, reste presque indéfiniment en suspension, formant une

Digitized by Google

liqueur trouble, brune, presque noire, et sous cette forme il traverse les filtres obstinément. Les choses restent en cet état quand on opère à l'abri de l'air ; mais au contact de l'oxygène, on voit bientôt la liqueur s'éclaircir et le protosulfure d'étain disparaître tout entier, ne laissant qu'une liqueur nuancée de jaune plus ou moins foncé, et l'on comprend bien qu'il en soit ainsi ; en effet, tout d'abord, la réaction

$$Az H^3 + Sn S + H O = Az H^4 S + Sn O$$

s'est produite jusqu'à ce que l'action inverse vienne la limiter en établissant un état d'équilibre qui, à l'abri de l'oxygène, aurait indéfiniment persisté ; mais 1° le sulfhydrate d'ammoniaque formé est décomposé par cet oxygène, en régénérant de l'ammoniaque et donnant du soufre qui permet à une partie du protosulfure d'étain de se dissoudre en devenant bisulfure ; 2° le protoxyde d'étain, sur lequel l'ammoniaque n'agit pas, absorbe très-facilement l'oxygène sous son influence, et se transforme en acide stannique soluble dans la liqueur alcaline. De là, deux causes simultanées de transformation du protosulfure d'étain qui le font totalement disparaître.

III. Ainsi, les monosulfures alcalins parfaitement purs n'ont pas d'action sur le protosulfure d'étain, et celui-ci loin de s'y dissoudre, comme on l'admet en général, y est au contraire insoluble ; les petites quantités d'étain que l'on trouve dissoutes tiennent à ce que, dans la préparation du monosulfure,

Digitized by Google

il est très-difficile d'éviter d'une manière absolue le contact de l'air ; et d'ailleurs les flocons jaunes qui apparaissent, quand on décompose la liqueur par un acide, prouvent bien que le métal s'y trouve à l'état de bisulfure et non de protosulfure d'étain. Cette propriété a une certaine importance au point de vue analytique, car le protosulfure d'étain figure au nombre de ceux que l'on regarde comme solubles dans les sulfures alcalins, et qu'il est, par suite, aisé de séparer des sulfures insolubles, ce qui peut entraîner une erreur. On se sert habituellement, en effet, du sulfhydrate d'ammoniaque pour faire cette séparation ; et ce réactif, qui est rarement incolore, dissout du protosulfure d'étain, tant qu'il renferme du soufre en excès, mais ne l'attaque plus dès qu'il est repassé lui-même à l'état de monosulfure ; le sulfure d'étain se dissout ainsi partiellement, d'autant mieux que le sulfure alcalin est plus sulfuré, et l'on en peut retrouver à la fois dans les portions que le sulfhydrate d'ammoniaque dissout et dans celles qu'il laisse inattaquées ; il est, du reste, facile d'échapper à cette cause d'erreur en se servant non pas de sulfure d'ammonium pur, mais de sulfure sulfuré. Le sulfhydrate d'ammoniaque dissout à la température ordinaire de grandes quantités de soufre en donnant des polysulfures ; et en en introduisant à l'avance une certaine quantité dans le réactif, on serait assuré de faire passer tout l'étain à l'état de bisulfure soluble, et de supprimer ainsi la cause d'incertitude résultant de l'insolubilité du proto-

Digitized by Google

sulfure ; le soufre introduit n'apporte du reste aucune perturbation, aucun embarras dans la marche de l'analyse.

IV. Le sulfure d'étain qui se dissout avec tant de facilité dans le sulfhydrate d'ammoniaque, quand il est hydraté, y devient bien moins soluble lorsqu'il est anhydre, par exemple sous la forme d'or mussif ; aussi serait-il très-incommode de l'employer à la préparation du sulfostannate d'ammoniaque, à laquelle on arrive facilement par voie indirecte.

1° Le sulfhydrate d'ammoniaque froid et concentré dissout aisément le soufre ; si l'on ajoute à la liqueur des lames d'étain, celles-ci s'attaquent à la surface et se dissolvent peu à peu. La réaction est lente à froid, plus rapide à chaud ; mais comme en même temps il se dégage d'abondantes vapeurs de sulfhydrate d'ammoniaque, il est préférable d'opérer à la température ordinaire. En mettant donc, dans une solution concentrée de sulfhydrate d'ammoniaque, du soufre et des lames d'étain tant qu'il s'en dissout, on obtient une solution jaune qui, évaporée dans le vide, en présence de potasse et d'acide sulfurique, perd de l'eau et du sulfhydrate d'ammoniaque, et laisse de petites paillettes jaune d'or qui contiennent :

$S_n S^2$	— 72,58	théorique.	71,91
$A_z H^4 S$	— 10,13		10,86
H O	— 17,29		17,23
	100,00		100,00

d'où la formule : $3\,S_n S^2, A_z H^4 S, 6\,H O$.

Digitized by Google

Ce sulfostannate d'ammoniaque est difficile à obtenir pur ; car même dans le vide, à la température ordinaire, il s'altère ; sa surface se colore en violet en perdant de l'eau et un peu de sulfhydrate d'ammoniaque. Les cristaux se dissolvent dans une petite quantité d'eau ; mais ce liquide les décompose en séparant du bisulfure d'étain hydraté, et dissolvant du sulfhydrate d'ammoniaque ; les acides étendus précipitent du bisulfure d'étain. Ils se décomposent sous l'action de la chaleur en perdant de l'eau, des vapeurs de sulfhydrate d'ammoniaque, et finalement du soufre ; le résidu amorphe, gris jaunâtre, renferme encore du soufre et de l'étain.

2° Le biséléniure d'étain hydraté que l'on obtient en décomposant le sulfostannate de potasse par l'acide chlorhydrique étendu, se dissout abondamment dans le sulfhydrate d'ammoniaque ; après l'opération, la liqueur filtrée est limpide et rouge ; elle s'altère au contact de l'air en donnant un dépôt de sélénium. Évaporée dans le vide, elle perd de l'eau et du sulfure alcalin, et laisse déposer de très-petites paillettes jaune rougeâtre, dont la formule est $3\,Sn\,Se^2$, $Az\,H^4S$, $3\,HO$, comme il ressort des nombres suivants :

$Sn\,Se^2$	— 87,18	théorique.	87,24
$Az\,H^4S$	— 7,13		7,11
HO	— 5,69		5,65
	100,00		100,00

Les propriétés de ce sulfosélénio-stannate d'am-

Digitized by Google

moniaque sont tout à fait analogues à celles du sulfostannate correspondant ; les cristaux perdent facilement dans le vide de l'eau et du sulfhydrate d'ammoniaque, et se colorent à la surface en violet foncé ; l'eau les décompose, ainsi que les acides étendus, en en séparant du bisélénure d'étain hydraté, mais ils se dissolvent sans décomposition dans le sulfhydrate d'ammoniaque. Enfin, soumis à l'action de la chaleur, ils perdent de l'eau, dégagent des vapeurs rougeâtres contenant du sulfhydrate et du sélenhydrate d'ammoniaque, puis du sélénium ; le résidu qui fond au rouge se solidifie en une masse brun foncé presque noire, retenant encore de l'étain et du sélénium.

ACTION DES SULFURES ALCALINO-TERREUX SUR LE SULFURE D'ÉTAIN — SULFOSTANNATES ALCALINO-TERREUX. — I. *Sulfostannate de baryte.* — Le monosulfure de baryum dissout facilement le soufre, surtout à la température d'ébullition ; la dissolution attaque les lames d'étain que l'on fait bouillir avec elle, devient rouge, et bientôt toute réaction cesse, le sulfure de baryum s'étant entièrement combiné à du bisulfure d'étain formé aux dépens du soufre et de l'étain, qui ont été mis en présence. Il se produit le composé $Sn S^2$, $Ba S$, 8 HO. Ce sel se dépose en petits cristaux jaune citron quand on évapore sa dissolution dans le vide, il est soluble sans décomposition dans l'eau froide, tandis que les acides étendus en séparent un précipité jaune de bisulfure d'étain hydraté.

Digitized by Google

II. *Sulfostannate de strontiane.* — Il peut se préparer comme celui de baryte. On peut aussi faire bouillir simplement de la strontiane avec du soufre ; il se forme une solution rouge d'un polysulfure qui, bouillie avec un excès de soufre et d'étain, laisse déposer par refroidissement une petite quantité de cristaux mal définis. La liqueur froide est rouge, peu foncée ; évaporée dans le vide, elle donne de beaux cristaux, volumineux, transparents et incolores, répondant à la formule S_nS^4, S_rS, 12HO ; mais il arrive fréquemment que la liqueur, en s'évaporant, dépose une faible quantité de bisulfure d'étain qui suffit pour ternir les cristaux et les rendre opaques. Ce sel se dissout très-bien dans l'eau froide en donnant une liqueur incolore ou faiblement teintée de jaune, de laquelle les acides dilués séparent un précipité jaune de bisulfure d'étain hydraté.

III. *Sulfostannate de chaux.* — Le polysulfure de calcium, qui provient de l'action du soufre sur un lait de chaux, dissout de l'étain en proportion considérable ; en refroidissant, il se dépose des aiguilles de sulfure de calcium mêlées de soufre, et la liqueur froide qui reste, évaporée dans le vide dépose un mélange de cristaux de soufre et de sulfostannate de chaux. Ces cristaux, séparés des eaux mères, sont repris par l'eau froide, qui laisse le soufre, et l'on obtient une liqueur jaune rougeâtre qui, filtrée et évaporée dans le vide, devient sirupeuse, puis laisse déposer des cris-

Digitized by Google

taux brillants, transparents, dont la composition est $S_n S^3$, $2 C_a S$, 14 HO.

Ces cristaux, jaune citron, se dissolvent dans l'eau sans difficulté, et présentent des propriétés analogues à celles des sulfostannates précédemment décrits.

ACTION DE LA CHALEUR SUR L'OXYDE D'ÉTAIN ANHYDRE. — L'oxyde d'étain anhydre et cristallisé peut se présenter, nous l'avons vu, sous des aspects assez divers.

1° Petits cristaux noirs, d'aspect métallique, obtenus très-lentement dans une solution très-étendue de potasse à froid; leur densité à 0° est $D_o = 6{,}600$.

2° Oxyde bleu-violet foncé, très-brillant, déposé dans des dissolutions moyennement concentrées de potasse à froid; cet oxyde est en cristaux moins nets que le précédent et qui se réunissent fréquemment en lames de plusieurs millimètres de côté; leur densité à 0° est 6,3254.

3° Oxyde vert foncé produit dans les dissolutions bouillantes de chlorhydrate d'ammoniaque, en opérant sur une quantité un peu notable de matière; cet oxyde, violet-noir quand il est mouillé, devient vert foncé quand il est sec; il est formé de paillettes minces et légères, et beaucoup plus volumineux que le précédent; sa densité à 0° est 6,1083.

4° Oxyde vert olive très-clair, obtenu dans les mêmes conditions que le précédent, mais en opé-

Digitized by Google

rant sur très-peu d'oxyde hydraté. Il est formé de paillettes douces au toucher, fines, et encore plus volumineux que les précédents. Sa densité à 0° est 5,9797.

5° Oxyde obtenu dans les dissolutions très-étendues de chlorhydrate d'ammoniaque, ou avec l'acide chlorhydrique, en opérant sur très-peu d'hydrate. Il se présente sous la forme de larges lamelles, très-légères, vert très-clair, translucides, et douées d'un aspect demi-métallique.

On voit que la densité de l'oxyde d'étain présente des variations assez fortes, du même ordre que celles que l'on constate avec le phosphore rouge par exemple, selon qu'il a été chauffé plus ou moins fortement ; mais ces variations ne caractérisent pas plusieurs formes allotropiques bien définies de l'oxyde d'étain.

On admet, en général, que les cristaux produits dans une liqueur alcaline décrépitent quand on les chauffe à 250°, augmentent de volume et se changent en lames douces au toucher ou en poudre de couleur olive et de même composition. (Fremy, *Ann. de Ch. et de Ph.* [3], XII, 460.) L'oxyde bleu-violet foncé obtenu dans de la potasse a été chauffé dans un tube fermé, et pendant plusieurs heures, entre 300 et 310° ; il n'a pas changé d'aspect, sa couleur est restée la même ainsi que son état ; mais, par suite de l'élévation de la température, sa densité a subi une légère augmentation, elle est devenue 6,4465 de 6,3254 qu'elle était tout d'abord.

Digitized by Google

Il n'en est plus de même si l'on porte les cristaux à une température voisine du rouge, soit dans le vide, soit dans un courant d'acide carbonique; on les voit alors décrépiter et se transformer en une poudre vert-gris clair, mais elle a complètement changé de nature. En effet, tandis que l'oxyde primitif était entièrement et rapidement dissous par l'acide chlorhydrique froid, la poudre verte n'est que très-lentement attaquée par ce réactif. A chaud, l'action est plus rapide; mais, tandis que du protoxyde d'étain se dissout, il reste une poudre blanche cristalline et insoluble d'acide stannique, et il se sépare une éponge grise, formée par de petits cristaux d'étain métallique, qui se dissout partiellement dans la liqueur. Si, du reste, on répète l'opération sur de l'oxyde bleu-violet en larges lamelles, on voit distinctement perler à la surface de celles-ci de petites gouttelettes brillantes d'étain fondu, qui persistent après le refroidissement. L'analyse de la matière obtenue par l'action de la chaleur peut se faire, en pesant l'acide stannique demeuré insoluble, et l'étain correspondant, d'où l'on conclut la proportion de protoxyde d'étain qui n'a pas été décomposée. On trouve ainsi :

$Sn O^2$	— 27,63	27,89	27,18
Sn corr.	— 21,74	21,75	21,39
SnO	— 50,63	50,36	51,43
	100,00	100,00	100,00

Digitized by Google

Les proportions relatives d'acide stannique et de protoxyde d'étain sont :

$Sn O^2$	— 35,35	35,64	34,59 théorique	35,88
$Sn O$	— 64,65	64,36	65,41 —	64,12
	100,00	100,00	100,00	100,00

Elles correspondent à la formule $Sn^3O^4 = SnO^2, 2SnO$. Une partie du protoxyde d'étain s'est donc transformée en étain, et acide stannique qui s'est combiné au protoxyde non décomposé.

On observe d'ailleurs les mêmes phénomènes avec les diverses variétés d'oxyde d'étain cristallisé; il se produit toujours une matière gris clair, de laquelle l'acide chlorhydrique chaud sépare de l'acide stannique insoluble, et de l'étain métallique.

ACTION DU NITRATE D'ARGENT SUR LES SELS DE PROTOXYDE D'ÉTAIN. — Les sels solubles d'argent donnent dans ceux de protoxyde d'étain des précipités colorés caractéristiques, dont la composition varie avec les quantités respectives des deux sels employés.

1° Lorsqu'on verse du nitrate d'argent dans une dissolution de nitrate d'étain prise en excès, il se forme un abondant précipité blanc, qui, lavé et comprimé dans des feuilles de papier à l'abri de la lumière, puis séché dans le vide, se présente sous la forme d'une substance pulvérulente grise; celle-ci se dissout aisément dans l'acide azotique

Digitized by Google

étendu, et donne une liqueur jaune clair ; elle est insoluble à froid comme à chaud dans l'ammoniaque, mais il suffit d'une petite quantité de ce réactif pour la colorer en rouge foncé ; la potasse agit d'une manière analogue. L'analyse montre qu'elle contient :

$Sn O^2$	— 67,54	théorique	67,69
$Ag O$	— 21,85		20,94
HO	— 10,61		11,37
	100,00		100,00

nombres qui correspondent à la formule

$$Sn^5 O^{10}, Ag O, 7 H O.$$

Le précipité blanc, abandonné dans la liqueur au milieu de laquelle il a pris naissance, se colore en rouge au bout de quelque temps ; mis en suspension dans une grande quantité d'eau, il se transforme en une poudre rouge foncé qui, après lavage et dessiccation dans le vide, est, comme la substance blanche, insoluble dans la potasse ou l'ammoniaque, mais aisément dissoute par l'acide azotique étendu et froid. Elle ne diffère de la précédente que par une petite quantité d'eau ; sa composition est, en effet, $Sn^5 O^{10} Ag O, 3 H O$, comme il ressort des nombres suivants :

$Sn O^2$	72,73	théorique	73,00
$Ag O$	21,82		22,42
HO	5,45		4,58
	100,00		100,00

Digitized by Google

Enfin, si, au lieu de sécher dans le vide le précipité blanc primitif, on le porte quelques instants à 80°, on le voit presque immédiatement devenir noir-bleu. Il contient alors une quantité d'eau plus faible encore, mais les mêmes proportions d'acide stannique et d'oxyde d'argent.

Lors donc qu'on mélange le nitrate d'argent avec celui d'étain en excès, on observe la formation de métastannate de protoxyde d'argent; le protoxyde d'étain s'oxyde aux dépens de l'acide nitrique et forme de l'acide stannique, qui se combine à l'oxyde d'argent mis en liberté.

Le métastannate d'argent ainsi obtenu, soumis à l'action de la chaleur, détone avec dégagement de chaleur et de lumière et produit une petite explosion qui, si l'on n'y prend garde, projette la matière hors du tube dans lequel on opère. Si on le répand le long d'un tube, et qu'on chauffe l'une des extrémités de la colonne, la détonation se propage rapidement d'un bout à l'autre comme s'il s'agissait d'une traînée de poudre; il se dégage de l'eau et souvent de très-petites quantités de vapeurs nitreuses, la matière retenant avec énergie des traces d'acide nitrique.

Après la déflagration, le métastannate d'argent est anhydre et se présente sous la forme d'une poudre foncée, gris jaunâtre. Il est devenu insoluble dans les acides étendus. L'acide azotique concentré l'attaque à chaud, lui enlève de l'argent à l'état de nitrate et laisse de l'acide stannique insoluble comme résidu.

Digitized by Google

2° lorsqu'au lieu d'opérer en présence d'un excès de nitrate d'étain, on verse celui-ci dans une grande quantité de nitrate d'argent, la première goutte de sel d'étain donne un trouble blanc rosé, qui devient rapidement rouge, et en continuant à ajouter du nitrate d'étain peu à peu, il se produit un précipité rouge foncé, presque noir. Si on filtre la liqueur pendant qu'elle contient encore un grand excès de nitrate d'argent, elle passe incolore, mais elle se trouble de suite en donnant le même dépôt rouge. En filtrant de nouveau, la liqueur passe claire, mais au bout de peu de temps, elle se trouble encore, et cela dure pendant plusieurs heures, ce qui montre que la réaction n'est pas instantanée comme au cas précédent. Après un repos suffisamment prolongé, on obtient une liqueur incolore, riche en argent, et un précipité presque noir, qui, lavé jusqu'à ce que l'eau ne lui enlève plus de nitrate d'argent, pressé dans du papier et séché dans le vide, se présente sous la forme d'une poudre brune, très-foncée, insoluble dans l'ammoniaque, mais complètement soluble à froid dans l'acide azotique étendu, qu'elle colore en jaune clair. Il en résulte que si, à la place d'une solution neutre de nitrate d'argent, on en emploie une acide, le précipité coloré, au lieu d'être immédiat, n'apparaît que plus lentement, puisque, comme nous l'avons dit, il ne se forme que progressivement, et que les premières parties formées se dissolvent dans l'acide nitrique libre que la liqueur renferme. Cette matière est du stannate

Digitized by Google

d'argent hydraté $Sn O^3$, $Ag O$, $2HO$, formule déduite des nombres ci-dessous :

$Sn O^3$	— 35,88	théorique	36,30
$Ag O$	— 55,03		55,50
HO	— 9,09		8,20
	100,00		100,00

Le stannate d'argent, soumis à l'action de la chaleur, perd de l'eau et devient anhydre, mais sans détonation ni déflagration d'aucune espèce; c'est alors une poudre grise que l'acide azotique attaque à froid, mais plus facilement à chaud, en enlevant du nitrate d'argent et laissant de l'acide stannique insoluble.

3° Lorsque, dans une dissolution très-étendue de nitrate d'étain, on ajoute goutte à goutte du nitrate d'argent jusqu'à en avoir un excès, on obtient un précipité rouge pourpre d'un aspect tout particulier; il est entièrement formé au bout de peu de temps, et il se sépare une liqueur claire; dans une solution d'étain très-étendue, la liqueur filtrée passe rouge, et ce n'est qu'après deux jours qu'elle devient incolore et que le précipité se dépose entièrement. Ce précipité empâte un peu les filtres, ce qui le rend plus difficile à laver que les précédents, et traité par l'eau froide, jusqu'à ce que celle-ci ne lui enlève plus d'argent, il ne change plus d'aspect. C'est alors une masse rouge foncé, immédiatement soluble à froid dans l'acide azotique étendu, qu'elle colore en jaune clair,

Digitized by Google

mais aussi entièrement soluble à froid dans l'ammoniaque, en donnant une liqueur pourpre d'une très-grande intensité de coloration. Cette liqueur ammoniacale, si elle contient peu de précipité dissous, se décolore entièrement au bout de quelques heures d'abandon au contact de l'air ; si elle est très-chargée de substance dissoute, elle s'évapore avant de se décolorer tout à fait et laisse un résidu pourpre, gélatineux, qui, desséché complètement à la température ordinaire, jouit de toutes les propriétés de la matière primitive, et reste comme elle soluble dans l'ammoniaque à froid, et dans l'acide nitrique étendu.

Le précipité bien lavé et séché lentement à la température de 30° environ, se rassemble en petits fragments friables, à cassure vitreuse, faciles à réduire en une poudre brun foncé, blanchâtres à l'extérieur et présentant un aspect demi-métallique, comme s'ils étaient recouverts d'une très-mince couche d'argent réduit ; cette matière sèche est encore entièrement soluble à froid dans l'ammoniaque, et elle jouit de toutes les propriétés du précipité primitif.

Cette substance pourpre se produit comme les précédentes par l'oxydation du protoxyde d'étain dans une liqueur très-étendue, oxydation facile, car en devenant acide stannique hydraté l'hydrate de protoxyde d'étain dégage 33 calories. Cette oxydation s'effectue aux dépens de l'acide nitrique que la liqueur renferme ; mais l'oxyde d'argent qui est peu stable (formé avec dégagement de

Digitized by Google

+ 3, 5 calories seulement), est lui-même réduit partiellement, et une portion de cet oxyde se change en sous-oxyde Ag^2O. — La liqueur rouge donnée dans l'ammoniaque est, en effet, un des caractères les plus nets des sels de sous-oxyde d'argent qui se dissolvent dans ce réactif en donnant une solution rouge orangé très-intense ; au contact de l'oxygène de l'air, le sous-oxyde d'argent s'oxyde et la liqueur devient incolore.

L'analyse de la matière, faite sur divers échantillons de provenance différente, conduit à la regarder comme une combinaison de métastannate de sous-oxyde d'argent avec du stannate de protoxyde, dans les proportions représentées par la formule $Sn^3O^{10}Ag^2O$, $2(SnO^2, AgO) + n\,HO$. On trouve en effet :

	I	II	III	IV		
SnO^2 —	53,28	54,36	52,60	53,62	théor.	53,51
Ag —	43,69	42,47	44,33	43,54		44,04
O —	3,03	3,17	3,07	2,84		2,44
	100,00	100,00	100,00	100,00		99,99

l'eau retenue varie avec les conditions dans lesquelles la dessiccation a été effectuée ; on en trouve de 9 à 18 équivalents. Cette eau se dégage lorsqu'on chauffe la matière, et en même temps celle-ci perd sa solubilité dans l'ammoniaque, ce qui arrive également à la température ordinaire par une longue exposition dans le vide au-dessus

Digitized by Google

d'acide sulfurique concentré. Mais, la substance sèche reste toujours attaquable à froid par l'acide nitrique, avec dégagement de vapeurs rouges, formation de nitrate d'argent, et séparation de bioxyde d'étain.

Ce composé complexe ne se forme que lorsqu'on opère avec une liqueur très-étendue; quant aux deux autres, le métastannate et le stannate d'argent, ils se produisent toujours dans les conditions indiquées plus haut, suivant que le sel en excès est celui d'étain ou celui d'argent; il se peut que leur couleur foncée soit due à la formation d'une faible quantité de sous oxyde d'argent; ils se colorent fortement au contact de l'ammoniaque, mais ne s'y dissolvent pas en donnant une liqueur fortement colorée.

La coloration que donnent les sels d'argent dans les sels de protoxyde d'étain est absolument caractéristique de ces derniers, rien d'analogue ne se passant avec les sels de bioxyde; de plus, elle est d'une sensibilité excessive : il suffit que de l'eau renferme par litre 8 dixièmes de milligrammes de protochlorure d'étain, par exemple, pour qu'elle se colore en rouge d'une manière très-appréciable, sous l'influence d'un excès de nitrate d'argent; toutefois, dans cette liqueur très diluée, la coloration ne se manifeste qu'au bout de quelque temps.

ACTION DU NITRATE DE PALLADIUM SUR LES SELS DE PROTOXYDE D'ÉTAIN. — Le nitrate de palladium, en

Digitized by Google

agissant sur les sels de protoxyde d'étain, donne des résultats très-comparables à ceux que l'on observe avec le nitrate d'argent. Quand on en verse dans un excès d'une solution de nitrate ou de protochlorure d'étain, par exemple, il se forme immédiatement un précipité brun très-foncé qui se sépare aisément de la liqueur incolore qui renferme l'excès de sel d'étain. Séché dans le vide à 14°, le précipité se réduit en une poudre brune presque noire qui contient :

$Sn\,O^2$ —	76,65	théorique 76,53
PdO —	12,65	12,55
HO —	10,70	10,92
	100,00	100,00

nombres qui conduisent à la formule

$$Sn^5\,O^{10}\,PdO,\,4\,HO.$$

Le métastannate de palladium se dissout facilement à froid dans l'acide chlorhydrique en donnant une liqueur fortement colorée en rouge brun. Il se dissout aussi bien dans l'acide azotique en formant une solution jaune rougeâtre. Il est insoluble dans l'ammoniaque. Soumis à l'action de la chaleur, il détone, perd de l'eau et devient anhydre ; il est alors partiellement insoluble dans les acides, qui laissent du bioxyde d'étain comme résidu.

Quand on produit la précipitation dans des conditions telles qu'il reste du sel de palladium

Digitized by Google

en excès, on obtient une liqueur foncée rouge-brun, et un précipité noir; celui-ci empâte le filtre, ce qui le rend bien plus difficile à laver que le précédent, et comme de plus l'eau décompose le nitrate de palladium en donnant un sel basique, il est difficile à purifier complètement — Séché dans le vide sa composition correspond à la formule $Sn\,O^2\,PdO, HO$, comme il ressort des nombres ci-dessous :

$Sn\,O^2$	— 51,59	théorique	51,54
PdO	— 41,45		42,26
HO	— 6,96		6,20
	100,00		100,00

Le stannate de palladium se comporte comme le métastannate, en présence des acides chlorhydrique et azotique; par l'action de la chaleur, il perd son eau, mais ne déflagre pas; il y a donc analogie complète entre ces composés et les sels correspondants d'argent, mais la réaction colorée donnée par les sels de palladium dans ceux de protoxyde d'étain est moins sensible que celle fournie par le nitrate d'argent, à cause de la couleur propre du nitrate de palladium; du reste, elle ne se produit pas non plus dans les sels de bioxyde d'étain.

ACTION DU BICHLORURE DE PLATINE SUR LES SELS DE PROTOXYDE D'ÉTAIN. — Le chlorure de platine versé dans une dissolution de protoxyde d'étain en faible

Digitized by Google

excès, donne immédiatement un précipité rouge sang, très-facile à séparer d'une liqueur incolore contenant l'étain en excès. Ce précipité bien lavé et séché dans le vide se présente sous la forme d'une poudre rouge brun qui renferme :

$Sn O^2$	— 72,75	théorique	72,39
Pt O	— 20,01		20,65
H O	— 7,24		6,96
	100,00		100,00

nombres qui correspondent à la formule

$$Sn^5 O^{10} Pt O, 4 H O.$$

Le métastannate de platine est très-facilement dissous par l'acide chlorhydrique étendu, avec lequel il forme une belle liqueur rouge, transparente ; il est également soluble à froid dans l'acide azotique qu'il colore faiblement en jaune ; il ne se dissout pas dans l'ammoniaque. Il se comporte avec le protochlorure d'étain en excès comme avec l'acide chlorhydrique, de sorte que si l'on verse du chlorure de platine dans une solution de protochlorure d'étain un peu concentrée, on n'obtient tout d'abord qu'une liqueur fortement colorée en rouge, mais le précipité apparaît dès qu'on ajoute un peu plus de sel de platine ou lorsqu'on étend d'eau la liqueur colorée. Le métastannate de platine soumis à l'action de la chaleur se conduit comme les sels analogues de palladium et d'argent ; il perd son eau au rouge

Digitized by Google

sombre, en même temps qu'il déflagre violemment avec incandescence. On obtient alors du métastannate anhydre, sous la forme d'une poudre noire devenue tout à fait insoluble, même à chaud, dans l'acide chlorhydrique concentré.

Si l'on renverse l'expérience de manière à verser le protochlorure d'étain dans un excès de chlorure de platine, il se forme une liqueur rouge très-foncée, mais pas de précipité, ou bien s'il s'en produit un, il se dissout dans le chlorure de platine en excès. Cette liqueur rouge évaporée à 13° dans le vide, au-dessus de fragments de potasse, dépose d'abord des aiguilles rouges de chlorhydrate de chlorure de platine, et laisse une liqueur sirupeuse rouge-brun très-foncé ; elle épaissit dans le vide et donne une masse visqueuse semblable à de la mélasse, qui absorbe avec énergie l'humidité atmosphérique en se liquéfiant, mais qui ne dépose pas de cristaux.

Ces réactions très-sensibles sont encore caractéristiques des protosels d'étain ; elles ne se produisent en aucune façon avec les sels de bioxyde, dans lesquels elles permettent de déceler une proportion même très-faible de protoxyde d'étain.

En résumé, il résulte des recherches qui viennent d'être exposées que :

1° L'hydrate de protoxyde d'étain peut se transformer en oxyde anhydre cristallisé, sous l'in-

Digitized by Google

fluence de traces d'un acide capable de fournir avec lui des sels dissociables par l'eau bouillante en acide libre et oxyde, qui se sépare alors sous la forme de cristaux ;

2° La même transformation a lieu sous l'influence de sels tels que le protochlorure d'étain ou le chlorhydrate d'ammoniaque, qui se décomposent en présence de l'eau, en mettant en liberté une petite quantité d'acide qui agit comme au cas précédent ;

3° La transformation ne s'effectue pas sous l'influence des acides qui donnent des sels indécomposables par l'eau (acide nitrique) ; elle n'a pas lieu davantage par l'action de ceux qui donnent des sels que l'eau détruit en donnant un sel basique indécomposable dans les conditions de l'expérience (acide sulfurique). Ainsi, vis-à-vis l'oxyde d'étain, les acides se divisent en deux groupes : 1° les uns (acides chlorhydrique, bromhydrique, acétique, etc.), donnent avec cet oxyde des sels entièrement décomposables par l'eau bouillante, et détermineront sa transformation en oxyde anhydre cristallisé, à la suite de réactions successives, comme on l'a précédemment expliqué. Leurs sels décomposables par l'eau en donnant de l'acide libre ($Sn\,Cl$, $Sb^2\,Cl^3$, $Az\,H^4\,Cl$, $Az\,H^4\,Br$, biacétates), se comporteront absolument comme ces acides eux-mêmes, et, comme eux, provoqueront la cristallisation de l'oxyde d'étain ; 2° les autres, donnant avec cet oxyde des sels indécomposables par l'eau (acide azo-

Digitized by Google

tique) ou décomposables par ce liquide en donnant un sous-sel que l'eau ne détruit pas (acide sulfurique), ne donneront pas lieu à ces réactions successives, et jamais l'hydrate d'étain ne deviendra oxyde anhydre cristallisé sous leur influence ;

4° La production d'oxyde anhydre, cristallisé aux dépens de l'hydrate, est déterminée par les alcalis (potasse, soude) à froid ou à chaud ; mais ici la réaction est plus complexe, et les résultats dépendent à la fois de la température à laquelle on opère, et du degré de concentration de la liqueur. Suivant les circonstances, on peut obtenir à la fois du stannate de potasse et du protoxyde d'étain cristallisé, ou bien ce dernier disparaît entièrement, laissant à sa place du stannate alcalin et de l'étain métallique ;

5° L'ammoniaque agit tout différemment. Non seulement elle ne provoque pas la transformation de l'hydrate en oxyde cristallisé, mais encore elle l'empêche dans les circonstances où elle aurait lieu, s'il n'y avait pas d'ammoniaque dans la liqueur ;

6° L'oxyde d'étain anhydre et cristallisé peut offrir des aspects assez divers, mais qui ne constituent pas, à proprement parler, des états isomériques définis. Par l'action de la chaleur rouge, le protoxyde anhydre se décompose partiellement en étain métallique et bioxyde, qui s'unit avec le protoxyde non décomposé pour former une combinaison dont la formule est $Sn\,O^2, 2Sn\,O$;

Digitized by Google

7° Enfin, les sels d'argent, de palladium et de platine donnent, avec les sels de protoxyde d'étain, tantôt des métastannates, tantôt des stannates, suivant les proportions de réactifs mises en présence. Les métastannates d'un côté, les stannates de l'autre, jouissent des mêmes propriétés générales, et comme ils sont très-fortement colorés, ils constituent des réactifs d'une sensibilité très-grande qui permettent de caractériser les sels de protoxyde d'étain, et de les distinguer d'avec ceux que forme le bioxyde de ce métal.

Digitized by Google

ÉTUDE

DE LA

SURFACE DÉVELOPPABLE

CIRCONSCRITE A DEUX SURFACES DU SECOND DEGRÉ

Par M. A. DE SAINT-GERMAIN

Membre titulaire

MM. Chasles et de La Gournerie ont établi géométriquement les propriétés principales de la développable circonscrite à deux surfaces du second degré; M. Salmon en a obtenu l'équation en se fondant sur la théorie des discriminants et des invariants. J'ai pensé qu'il pouvait encore y avoir quelque intérêt à considérer les équations d'une génératrice quelconque en fonction d'un paramètre angulaire, à en déduire les propriétés de la développable, et à retrouver l'équation explicite de cette surface par une méthode très-directe et très-élémentaire.

Digitized by Google

Étant données deux surfaces du second degré, A et B, il existe, en général, un tétraèdre dont chaque sommet est le pôle de la face opposée par rapport à l'une et à l'autre des surfaces; c'est le tétraèdre *conjugué par rapport aux deux surfaces*. Si on le prend pour tétraèdre de référence, et si on désigne par x_1, x_2, x_3, x_4 les coordonnées d'un point quelconque, les surfaces A et B seront représentées par deux équations de la forme

$$(1) \qquad \frac{x_1^2}{a_1} + \frac{x_2^2}{a_2} + \frac{x_3^2}{a_3} + \frac{x_4^2}{a_4} = 0,$$

$$(2) \qquad \frac{x_1^2}{b_1} + \frac{x_2^2}{b_2} + \frac{x_3^2}{b_3} + \frac{x_4^2}{b_4} = 0.$$

Je représenterai les déterminants, tels que $a_i b_k - a_k b_i$, par la notation (ik); ces quantités sont liées par un grand nombre de relations, parmi lesquelles nous invoquerons souvent celles qui ont l'une des formes suivantes :

$$(3) \quad \begin{cases} (ik) = -(ki), \\ a_2(34) + a_3(42) + a_4(23) = 0, \\ (12)(34) + (13)(42) + (14)(23) = 0. \end{cases}$$

La surface que nous cherchons est l'enveloppe des plans P qui touchent les deux surfaces A et B; si l'un de ces plans a pour équation

$$c_1 x_1 + c_2 x_2 + c x_3 + x_4 = 0,$$

Digitized by Google

les conditions pour qu'il touche les deux surfaces seront

$$a_1 c_1^2 + a_2 c_2^2 + a_3 c^2 + a_4 = 0,$$
$$b_1 c_1^2 + b_2 c_2^2 + b_3 c^2 + b_4 = 0.$$

Nous remplacerons la seconde de ces équations par celle qu'on obtient en éliminant c entre elles, savoir :

$$(13)\, c_1^2 + (23)\, c_2^2 + (43) = 0;$$

or, celle-ci est satisfaite si l'on pose

$$c_1 = p \cos\varphi, \quad c_2 = q \sin\varphi$$

φ étant un angle variable, et p, q des valeurs une fois déterminées de $\sqrt{\frac{(34)}{(13)}}, \sqrt{\frac{(34)}{(23)}}$.

L'équation du plan P peut s'écrire

$$(4) \qquad p x_1 \cos\varphi + q x_2 \sin\varphi + c x_3 + x_4 = 0,$$

avec la condition

$$(5) \quad a_1 p^2 \cos^2\varphi + a_2 q^2 \sin^2\varphi + a_3 c^2 + a_4 = 0,$$

ou, en tenant compte des relations (3) (second groupe),

$$(6) \qquad c^2 + \frac{(14)}{(13)} \cos^2\varphi + \frac{(24)}{(23)} \sin^2\varphi = 0;$$

Digitized by Google

on adoptera pour c l'une des deux valeurs définies par ces équations.

Il s'agit de trouver l'enveloppe du plan P. Une quelconque de ses caractéristiques, c'est-à-dire une génératrice G de la développable cherchée S, sera représentée par l'équation (4) associée à sa dérivée relative à φ : cette dérivée, en tenant compte de la valeur de c (6), est

$$-px_1\sin\varphi+qx_2\cos\varphi+\left[\frac{(14)}{(13)}-\frac{(24)}{(23)}\right]\frac{x_3}{c}\sin\varphi\cos\varphi=0.$$

En combinant ces équations de manière à éliminer tour à tour x_2 et x_1, et ayant toujours égard aux identités (3), j'obtiens le système

$$(7)\qquad px_1=\left[\frac{(14)}{(13)}\frac{x_3}{c}-x_4\right]\cos\varphi,$$

$$(8)\qquad qx_2=\left[\frac{(24)}{(23)}\frac{x_3}{c}-x_4\right]\sin\varphi,$$

qui représentera toutes les génératrices G, excepté celles qui seraient dans les plans $x_3=0$ ou $x_4=0$, si l'on donne à φ toutes les valeurs comprises entre 0 et 2π, et à c les deux valeurs correspondantes définies par l'équation (6).

Nous pouvons dès à présent trouver quelques propriétés de S, et d'abord sa courbe de contact H avec une des surfaces données, A par exemple.

Digitized by Google

Si on élimine x_1 et x_2 entre les équations (1), (7) et (8), on trouve

$$(9)\quad \left[\frac{(14)}{a_1}\cos^2\varphi + \frac{(24)}{a_2}\sin^2\varphi\right]\left(\frac{x_3}{a_3 c} - \frac{x_4}{a_4}\right)^2 = 0.$$

On conclut de cette équation qu'en général les points d'intersection des droites G avec A se réduisent à un seul dont les coordonnées sont liées par les équations

$$\frac{x_1}{a_1 p\cos\varphi} = \frac{x_2}{a_2 q\sin\varphi} = \frac{x_3}{a_3 c} = \frac{x_4}{a_4}$$

d'où on peut tirer p, q, c; d'autre part p, q, c satisfont à la relation

$$b_1 p^2\cos^2\varphi + b_2 q^2\sin^2\varphi + b_3 c^2 + b_4 = 0,$$

qui correspond à l'équation (5); si on les y remplace par leurs valeurs en $x_1 x_2 x_3 x_4$, on trouve :

$$\frac{b_1 x_1^2}{a_1^2} + \frac{b_2 x_2^2}{a_2^2} + \frac{b_3 x_3^2}{a_3^2} + \frac{b_4 x_4^2}{a_4^2}.$$

Cette équation exprime que le plan tangent à A en un point de H touche aussi B; elle prouve d'ailleurs que H est une courbe du quatrième ordre, intersection de A avec une surface également conjuguée par rapport au tétraèdre de référence.

Nous ne sommes pas en droit d'affirmer que

Digitized by Google

l'intersection de S avec A se réduit à H comptée comme ligne double : en effet, si φ vérifie la relation

$$\frac{(14)}{a_1}\cos^2\varphi + \frac{(24)}{a_2}\sin^2\varphi = 0,$$

l'équation (9) est identiquement satisfaite, et la droite G considérée est tout entière sur la surface A ; or la relation précédente donne pour φ quatre valeurs à chacune desquelles correspondent deux valeurs de c ; donc l'intersection de S avec A se compose de la courbe double H et de huit génératrices communes ; elle est ainsi du seizième ordre, et par conséquent S du huitième. On a des résultats analogues en considérant B au lieu de A.

La forme des équations (7) et (8) met en évidence la nature du lieu N_3 des traces des droites G sur le plan $x_3 = 0$; en effet, x_3 étant nul, les équations deviennent

$$p\,x_1 = -\,x_4\cos\varphi, \qquad q\,x_2 = -\,x_4\sin\varphi ;$$

en éliminant φ, on obtient l'équation de N_3 :

$$p^2x_1^2 + q^2x_2^2 - x_4^2 = 0, \text{ ou } \frac{x_1^2}{(13)} + \frac{x_2^2}{(23)} + \frac{x_4^2}{(43)} = 0:$$

Ainsi la surface S coupe le plan coordonné que je considère suivant une conique ; d'ailleurs, pour chaque point de cette courbe, la valeur de φ est

Digitized by Google

déterminée, mais c a deux valeurs, c'est-à-dire qu'il y passe deux génératrices G, en sorte que N_3 est une ligne suivant laquelle se coupent deux nappes de S; M. Chasles lui a donné le nom de ligne nodale.

Pour avoir l'intersection complète de S avec le plan $x_3 = 0$, il faut chercher si ce plan ne contient pas quelques génératrices G; pour cela je prends les équations de ces droites sous une forme différente du système (7) (8) : dans l'équation (7) je chasse le dénominateur c, puis je combine (7) et (8) de manière à éliminer x_3; une droite G quelconque a pour équations :

$$(7\,bis) \qquad c\,(px_1 + x_4 \cos\varphi) = \frac{(14)}{(13)}\,x_3 \cos\varphi,$$

$$(8\,bis) \qquad \frac{(24)}{(23)}\,px_1 \cos\varphi - \frac{(14)}{(13)}\,qx_2 \sin\varphi = \left[\frac{(14)}{(13)} - \frac{(24)}{(23)}\right] x_4 \sin\varphi \cos\varphi.$$

La première se réduit à $x_3 = 0$, si l'on fait $c = 0$; on a alors

$$\sin\varphi = \pm\sqrt{\frac{(14)\ (23)}{(21)\ (34)}}, \quad \cos\varphi = \pm\sqrt{\frac{(13)\ (24)}{(12)\ (34)}},$$

et l'équation (8 *bis*) devient

$$x_1\sqrt{(24)} \pm x_2\sqrt{(41)} \pm x_4\sqrt{(12)} = 0.$$

Le plan $x_3 = 0$ contient donc quatre génératrices de S; on vérifie aisément que ce sont les

Digitized by Google

tangentes communes aux coniques, traces de A et B sur le plan considéré; on voit aussi qu'elles touchent N_3 en des points définis par les proportions

$$(10) \qquad \frac{x_1}{(13)\sqrt{(24)}} = \frac{\pm x_2}{(23)\sqrt{(41)}} = \frac{\pm x_4}{(43)\sqrt{(12)}}.$$

Grâce au rôle parfaitement symétrique que jouent les quatre plans coordonnés, on peut affirmer que l'intersection de S avec chacun d'eux se compose d'une conique nodale comptant comme ligne double et de quatre tangentes à cette courbe ; la symétrie même permet d'écrire les équations de toutes ces lignes : sur le plan $x_1 = 0$ on a, pour la conique nodale,

$$\frac{x_2^2}{(21)} + \frac{x_3^2}{(31)} + \frac{x_4^2}{(41)} = 0,$$

pour le quadrilatère circonscrit :

$$\frac{x_2}{(21)\sqrt{(34)}} \pm \frac{x_3}{(31)\sqrt{(42)}} \pm \frac{x_4}{(41)\sqrt{(23)}} = 0,$$

et ainsi de suite sur les autres plans.

Proposons-nous maintenant de déterminer l'arête de rebroussement R de la développable. Pour trouver les coordonnées du point d'une génératrice qui est situé sur cette arête, associons les équations (7) et (8) à leurs dérivées par rapport à

Digitized by Google

φ; ces équations dérivées sont identiques, et le système donne

$$x_1 = \frac{(21)}{(24)} p x_4 \cos^3\varphi, \quad x_2 = \frac{(12)}{(14)} q x_4 \sin^3\varphi, \quad x_3 = -\frac{(13)(23)}{(14)(24)} c^3 x_4.$$

Quand on cherche le nombre des points de R qui sont contenus dans un plan donné, on est conduit à une équation du sixième degré en $\sin\varphi$ et $\cos\varphi$, par conséquent du douzième en $tg\frac{1}{2}\varphi$; il en résulte que l'arête de rebroussement est du douzième degré. Les douze points de rencontre avec l'un des plans coordonnés se réduisent à quatre points triples : ainsi, pour avoir $x_1 = 0$, il faut faire $\cos\varphi = 0$, d'où on tire

$$\sin\varphi = \pm 1, \qquad c = \pm\sqrt{\frac{(24)}{(23)}},$$

$$\frac{x_2}{(12)\sqrt{(34)}} = \frac{\pm x_3}{(13)\sqrt{(42)}} = \frac{\pm x_4}{(14)\sqrt{(23)}}$$

Il suffit de comparer ces relations avec les relations (10) pour voir que ces points coïncident avec les points où la ligne nodale N_1 touche les quatre génératrices de S situées dans son plan. De plus, ces points sont des points de rebroussement pour la ligne R, puisque, quand φ passe de la valeur qui annule son cosinus à une valeur infiniment voisine, la variation de x_1 est infiniment petite du troisième ordre, et celle des autres coordonnées seulement du second ordre. L'arête R présente

Digitized by Google

donc seize points de rebroussement, quatre à quatre dans les faces du tétraèdre de référence.

Nous allons enfin chercher l'équation de S. A cet effet, j'élimine φ entre les équations (6) et (7), et j'ai la résultante :

$$(13)^2\,(23)\,x_4^2\,c^4 - 2\,(13)\,(14)\,(23)\,x_3\,x_4\,c^3 + [(23)\,(14)^2\,x_3^2 + (24)\,(13)^2\,x_4^2 + (21)\,(34)^2\,x_1^2]\,c^2 - 2\,(13)\,(14)\,(24)\,x_3\,x_4\,c + (24)\,(14)^2\,x_3^2 = 0.$$

Si nous avions éliminé φ entre les équations (6) et (8), nous serions arrivés à une équation ne différant de la précédente que par la permutation des indices 1 et 2 ; on voit immédiatement que si on combine les deux équations en c de manière à faire disparaître, soit les termes en c^4, soit les termes indépendants de c, on fera disparaître du même coup les termes en c dans le premier cas, les termes en c^3 dans le second ; on sera ramené à éliminer c entre deux équations de la forme

$$\lambda c^3 + \mu c^2 + \rho = 0, \qquad \lambda' c^3 + \mu' c + \rho' = 0;$$

on a de plus la relation $\lambda\rho' = 4\rho\lambda'$. Le résultant des deux équations considérées se réduit à la relation

$$\lambda^2\lambda'\mu^2\mu'^2 + \lambda^4\mu'^3 + 18\lambda^2\lambda'^2\mu\mu'\rho + 16\lambda'^3\mu^3\rho - 27\lambda^2\lambda'^3\rho^2 = 0$$

Il suffit de remplacer λ, λ', etc., par leurs valeurs en fonction des déterminants (ik) et des

Digitized by Google

coordonnées x_i pour avoir l'équation de la développable S. Tout est divisible par x_3^2, qu'on supprime comme facteur évidemment étranger ; on aura toujours égard aux identités (3), et on arrivera à une équation contenant 35 termes parfaitement symétriques par rapport aux indices 1, 2, 3, 4, en sorte qu'il suffit d'écrire un terme de chaque type. Nous trouvons ainsi pour équation de la développable S :

$$\begin{aligned}
&(42)^2(23)^2x_1^8+\ldots+2(23)(24)(34)^2[(13)(24)+(14)(23)]\,x_1^6x_2^2+\ldots\\
&+(34)^2[(13)^2(24)^2+(14)^2(23)^2-4(13)(14)(23)(24)]\,x_1^4x_2^4+\ldots\\
&+2(24)(34)\,[3(14)^2(23)^2+(12)(13)(24)(34)]\,x_1^4x_2^2x_3^2+\ldots\\
&*-[(13)(24)+(14)(23)]\,[(14)(32)+(12)(34)]\,[(12)(43)\\
&\qquad+(13)(42)]\,x_1^2x_2^2x_3^2x_4^2=0.
\end{aligned}$$

La surface est du huitième degré, comme l'indiquait la nature de ses traces sur les quatre plans coordonnés ; il suffirait de faire $x_1 = 0$ pour retrouver la conique nodale N_1 et ses quatre tangentes. L'équation ne renferme que des puissances paires des coordonnées ; donc une droite menée d'un sommet O du tétraèdre de référence à un point quelconque M de la face opposée rencontre S en huit points conjugués deux à deux par rapport au segment OM.

On peut, à l'aide d'une transformation homographique, faire correspondre aux surfaces données A et B deux surfaces du second degré ayant leurs axes dirigés suivant les mêmes droites ; les coor-

Digitized by Google

données x_1, x_2, x_3, x_4 deviennent des coordonnées rectangulaires homogènes dont une peut être prise égale à l'unité, et les résultats que nous avons obtenus ont une signification géométrique un peu plus simple ; c'est ainsi que l'arête de rebroussement se projette sur les trois plans coordonnés suivant des développées d'ellipses ou d'hyperboles. Les résultats auxquels nous sommes parvenus fourniront des éléments numériques pour discuter les détails de chaque cas particulier.

Digitized by Google

L'HYGIÈNE

ET

L'INDUSTRIE

Par M. E. GUERLIN de GUER

Chef de Division à la Préfecture, Membre titulaire

Les émanations fétides dont la population de Paris eut à souffrir pendant l'été de 1880, et qui donnèrent lieu à de si vives polémiques, ont appelé l'attention sur les établissements industriels. On s'est demandé si la réglementation à laquelle les usines sont soumises était suffisante, s'il ne conviendrait pas, en présence d'un danger permanent, qui s'accroît chaque jour à mesure que se développent les manufactures, d'armer l'autorité de pouvoirs plus étendus que ceux que lui confère la législation actuelle.

La question est des plus graves. Deux intérêts considérables, qui prennent dans les préoccupations publiques une place de plus en plus grande, deux intérêts souvent connexes, celui de l'hygiène,

Digitized by Google

celui de l'industrie et des manufactures semblent ici en contradiction. Une administration sage, doit-elle proscrire de l'enceinte des villes toutes les industries incommodes ; et, dans ce cas, où s'arrêtera-t-on ? Qu'est-ce, d'ailleurs, qu'une ville sans industrie, et l'industrie n'est-elle pas la raison d'être, l'origine même de toute agglomération de quelque importance ? D'autre part, une ville, même une ville industrielle, doit avant tout être habitable. Faut-il souffrir que les manufactures infectent et vicient l'air que nous respirons, nous étourdissent de bruits persistants, nous aveuglent de leur fumée épaisse et lourde, creusent sous nos pas des mines dont la moindre étincelle produira l'explosion ; en d'autres termes, faut-il sacrifier la santé et le repos public au développement des arts industriels ?

Nous ne croyons pas que les deux intérêts soient inconciliables. Il nous semble notamment que si la législation présente était mieux connue et plus consciencieusement appliquée, beaucoup des préventions, auxquelles donnent lieu les manufactures, disparaîtraient, beaucoup des inconvénients, des dangers même très réels qui ont été signalés, pourraient être aisément écartés.

Les règles qui président à la création des ateliers insalubres ou dangereux ont été exposées dans des traités excellents mais trop développés et à l'usage des seuls administrateurs. Il y aurait utilité à résumer ces règles et à rappeler succinctement aux manufacturiers, comme aux pouvoirs

Digitized by Google

locaux, quels sont, en cette matière, leurs droits et leurs obligations. Il en est de cette législation comme de beaucoup d'autres dispositions dont le vice capital est de rester souvent lettre-morte. Quant aux réformes qu'elle comporte, quand on examine dans quels sens elles paraîtraient devoir être dirigées, on est porté à se demander s'il ne conviendrait pas de substituer l'autorité de la loi à l'instabilité inséparable du régime administratif.

I.

La question de savoir si la création des établissements industriels doit ou non être précédée d'une autorisation administrative dans l'intérêt des tiers, des manufacturiers eux-mêmes, a depuis longtemps été résolue en France dans le sens de l'affirmative. Avant 1789, le prévôt des marchands à Paris, les intendants et surtout les parlements dans les provinces, accordaient ou refusaient cette autorisation.

Quelques mesures émanaient d'édits, de lettres-patentes, d'ordonnances royales ; d'autres étaient inscrites dans les coutumes provinciales ; mais le plus grand nombre procédaient d'arrêts de règlement des Parlements qui réunissaient des attributions de police à leurs fonctions judiciaires. Ces règlements variaient suivant les ressorts ; ils étaient d'ailleurs insuffisants, incomplets, contradictoires, le plus souvent systématiquement

Digitized by Google

hostiles à l'industrie sans que cette hostilité profitât beaucoup à l'hygiène.

Une recherche rétrospective excèderait le cadre de cette rapide étude. Nous nous bornerons à citer l'extrait ci-après d'un livre bien connu qui, pour déclamatoire qu'en soit le style, doit offrir un tableau assez fidèle de ce qu'était Paris au point de vue sanitaire en 1781, et permet d'apprécier les progrès réalisés de ce chef, depuis un siècle.

« Les exhalaisons qui sortent des fonderies de suifs, nous dit Mercier dans son *Tableau de Paris*, sont épaisses et infectes. Rien n'est plus propre à corrompre l'air que ces vapeurs grossières...

Il serait à propos de reléguer l'établissement des fonderies hors de l'intérieur des villes, dans des lieux isolés, afin que les chaudières ne pussent ni empoisonner les voisins, ni mettre le feu à leurs maisons...

Les boucheries ne sont pas hors de la ville ni dans les extrémités ; elles sont au milieu. Le sang ruisselle dans les rues, il se caille sous vos pieds, et vos souliers en sont rougis. En passant, vous êtes tout à coup frappé de mugissements plaintifs. Un jeune bœuf est terrassé, et sa tête armée est liée avec des cordes contre la terre ; une lourde massue lui brise le crâne, un large couteau lui fait au gosier une plaie profonde ; son sang qui fume coule à gros bouillons.....

Quelquefois le bœuf, étourdi du coup et non terrassé, brise ses liens et furieux s'échappe ; il

Digitized by Google

fuit ses bourreaux et frappe tous ceux qu'il rencontre ;..... il répand la terreur et l'on fuit devant l'animal qui, la veille, était venu à la boucherie d'un pas docile et lent. Des femmes, des enfants qui se trouvent sur son passage sont blessés ; et les bouchers qui courent après la victime échappée sont aussi dangereux dans leur course brutale que l'animal que guident la douleur et la rage.....

L'équarrissage des chevaux, dont les débris étaient, il y a peu de temps encore, dispersés sur les terrains adjacents, répandait une odeur fétide et insupportable, pire que celle des vidanges. Ce spectacle dégoûtant de chevaux ou d'animaux morts ou écorchés, de peaux, d'intestins, d'ossements, de chairs que des meutes de chiens venaient dévorer et dont ils emportaient des lambeaux, vient à peine de cesser.

Si l'on me demande comment on peut rester dans ce sale repaire de tous les vices et de tous les maux entassés les uns sur les autres, au milieu d'un air empoisonné de mille vapeurs putrides, parmi les boucheries, les cimetières, les hôpitaux, les égouts, les ruisseaux d'urine, les monceaux d'excréments, les boutiques de teinturiers, de tanneurs, de corroyeurs ; au milieu de la fumée continuelle de cette quantité incroyable de bois et de la vapeur de tout ce charbon ; au milieu des parties arsénicales, sulfureuses, bitumineuses, qui s'exhalent sans cesse des ateliers où l'on tourmente le cuivre et les métaux ; si l'on me demande comment l'on vit dans ce gouffre, dont l'air lourd et fétide

Digitized by Google

est si épais qu'on en aperçoit et qu'on en sent l'atmosphère à plus de trois lieues à la ronde ; air qui ne peut pas circuler et qui ne fait que tournoyer dans ce dédale de maisons : comment enfin l'homme croupit volontairement dans ces prisons, tandis que, s'il lâchait les animaux qu'il a façonnés à son joug, il les verrait, guidés par le seul instinct, fuir avec précipitation, et chercher dans les champs l'air, la verdure, un sol libre, embaumé par le parfum des fleurs : je répondrai que l'habitude familiarise les Parisiens avec les brouillards humides, les vapeurs malsaines et la boue infecte (*Tableau de Paris* par Mercier). »

La loi municipale des 14-22 décembre 1789, celle du 13 novembre 1791, décrétèrent vaguement le maintien provisoire des règlements de police relatifs à la création et à l'interdiction des manufactures dangereuses et remirent aux maires le soin de statuer sur les demandes d'autorisation. La loi du 24 avril 1790 décida que les tribunaux seraient compétents pour statuer sur tous les dommages causés à la propriété ; celle des 16-24 août 1790 donna également, sur ce point, aux maires des attributions importantes. Il paraît certain que l'impéritie de ces magistrats, leur aptitude à épouser les craintes exagérées des administrés et les petites passions locales amenèrent une grande contrariété de jurisprudence en matière d'autorisation et apportèrent au développement de notre industrie des entraves fâcheuses.

Digitized by Google

Un arbitraire intolérable fut la conséquence de cet état de choses : chaque département, chaque commune avait sa règle, et la manière d'appliquer cette règle changeait à chaque renouvellement d'administration. Tantôt on frappait sur la propriété en autorisant des usines dangereuses au sein des villes les plus populeuses, tantôt on frappait sur l'industrie en prononçant l'interdiction d'usines dont on venait de permettre la création. Les capitalistes et les propriétaires souffraient également ; bientôt les grandes entreprises s'arrêtèrent.

Pour remédier à ces abus, le Gouvernement se préoccupa d'établir des règles générales qui pussent servir de base aux mesures à adopter par les diverses autorités, relativement aux établissements industriels. Le ministre de l'intérieur, M. de Champagny, chargea, en l'an XIII, la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut de lui donner son avis sur les inconvénients ou le danger réel que pouvaient présenter certaines usines. Les termes de la remarquable consultation élaborée par ce grand corps indiquent assez quelles étaient, à cette époque, les tendances de l'opinion et à quelle inspiration libérale obéit l'Institut.

« Tant que le sort des fabriques ne sera pas « assuré, y lisons-nous, tant qu'une législation « purement arbitraire aura le droit d'interrompre, « de suspendre, de gêner le cours d'une fabri- « cation ; en un mot, tant qu'un simple magistrat « de police tiendra dans ses mains la fortune ou

Digitized by Google

« la ruine du manufacturier, comment concevoir « qu'il puisse porter l'imprudence jusqu'à se livrer « à des entreprises de cette nature?

« Il est de première nécessité, pour la prospé- « rité des arts, qu'on pose enfin des limites qui ne « laissent plus rien à l'arbitraire du magistrat, « qui tracent au manufacturier le cercle dans « lequel il peut exercer son industrie librement « et sûrement, et qui garantissent au propriétaire « voisin qu'il n'y a danger ni pour sa santé, ni « pour les produits de son sol... »

Pour arriver à la solution de ce problème, le rapporteur, jetant un coup d'œil sur chacun des arts qui avaient excité le plus de réclamations, les divisait en deux classes. La première comprenait toûs les établissements dont les opérations laissent échapper dans l'atmosphère, par suite de la putréfaction ou de la fermentation, quelques émanations gazeuses qu'on peut regarder comme incommodes par leur odeur, ou dangereuses par leurs effets; — la seconde renfermait tous ceux où l'artiste opérant par le moyen du feu développe ou dégage, en vapeur ou en gaz, divers principes qui sont plus ou moins désagréables à respirer, et sont réputés plus ou moins nuisibles à la santé.

Les indications contenues dans le rapport de l'Institut permirent au gouvernement de tracer aux administrations locales quelques règles de conduite; mais on reconnut bientôt l'insuffisance de ces instructions, trop élevées et trop générales,

Digitized by Google

pour que l'esprit et la portée en pussent être saisis par les corps municipaux du temps. L'autorité supérieure, en présence de réclamations nombreuses, crut devoir intervenir et se réserver directement ou remettre à ses agents dans les départements, et sous sa surveillance, la solution du problème, alors jugé très-difficile, de concilier avec la sécurité et la salubrité publiques, avec les droits des tiers, les justes exigences de l'industrie manufacturière. En 1809, le ministre de l'Intérieur, M. de Montalivet, fit un nouvel appel aux lumières de l'Institut : « S'il est juste, disait le Ministre, que chacun puisse exploiter librement son industrie, le gouvernement ne saurait, d'un autre côté, voir avec indifférence que, pour l'avantage d'un individu, tout un quartier respire un air infect ou qu'un particulier éprouve des dommages dans sa propriété. »

L'intérêt des industriels est ici subordonné à celui des tiers, des voisins, des propriétaires. L'Institut s'inspira des préoccupations nouvelles du gouvernement dans son second rapport qui fut rédigé par Guyton-Morveau, Chaptal et G. Cuvier.

Ce rapport a servi de base au décret du 15 octobre 1810, ainsi qu'à l'ordonnance du 14 janvier 1815, qui constituent depuis soixante-dix ans la charte de l'industrie privée ; charte octroyée qui n'est pas, il faut le dire, toujours une vérité, soit que l'on considère l'intérêt des manufacturiers, soit que l'on se préoccupe uniquement de la salubrité et de la sécurité publiques.

Digitized by Google

II.

Les établissements industriels sont divisés en trois classes : la première comprenant ceux qui doivent être éloignés des habitations particulières ; la deuxième, ceux dont l'éloignement n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont la création ne peut être permise que moyennant l'exécution de certaines conditions qui en garantissent l'innocuité ; la troisième enfin, ceux qui peuvent rester sans inconvénient auprès des habitations, mais doivent être soumis à la surveillance de la police.

Ce n'est pas le lieu d'exposer les détails de la réglementation minutieuse à laquelle sont soumis les établissements industriels : enquêtes multipliées, intervention des Conseils d'hygiène et des Conseils de Préfecture, autorisation préalable, recours devant deux juridictions, intervention, tierce-opposition, recours incident, peines de police, suspension, suppression, action civile, rien n'y manque ; tout l'appareil administratif et judiciaire concourt à former les mailles du réseau dans lequel les manufactures sont enfermées.

Quel a donc été pour l'industrie le résultat de ce régime à peu près discrétionnaire. Disons-le, elle en porte assez facilement le poids. Le progrès des sciences, les découvertes qui jaillissent en quelque sorte l'une de l'autre ont modifié les conditions de notre existence au point que tout retour en arrière est aujourd'hui impossible. Le gaz, la vapeur,

Digitized by Google

l'électricité nous sont à l'heure actuelle aussi indispensables que l'air lui-même. Cette force d'expansion de l'industrie déjà pressentie par les législateurs de l'an XIII s'est manifestée depuis un demi-siècle de la manière la plus éclatante. Aussi, les administrations qui se sont succédé, se montrent-elles, — la jurisprudence du Conseil d'État en témoigne suffisamment, — aussi libérales, aussi tolérantes qu'il était possible de le souhaiter dans l'application des dispositions réglementaires. Si bénin, toutefois, si paternel que soit le pouvoir arbitraire, une loi, même rigoureuse, offrirait encore plus de garanties. N'est-il pas permis, d'ailleurs, de prévoir tel état des esprits, telle circonstance donnée où le régime du bon plaisir pourrait devenir intolérable? Déjà ce danger ne se fait-il pas jour dans les conditions actuelles? De quelque impartialité que l'administration fasse preuve, est-il bien certain qu'elle soit toujours assez maîtresse d'elle-même pour s'élever au-dessus des petites passions locales, de craintes chimériques ou de préjugés inconscients. Mettons absolument hors de cause la bonne foi de l'autorité municipale ou préfectorale, du moins est-elle la première à confesser son incompétence. N'est-il pas, dès lors, à craindre que le résultat de ces enquêtes dans lesquelles s'accumulent parfois les réclamations les moins fondées n'en impose à sa sincérité. Quant à l'avis du Conseil de Préfecture, il n'a de valeur, on nous l'accordera, qu'en ce qui touche aux questions de forme; les membres des

Digitized by Google

conseils, en effet, possèdent rarement les connaissances spéciales nécessaires pour apprécier l'action délétère possible sur la santé publique de tel ou tel procédé de fabrication, de tel ou tel gaz ou vapeur. Que dire des conseils d'hygiène ? Ces corps estimables sont, en majorité, composés de médecins et de pharmaciens évidemment portés à ne considérer qu'un des côtés de la question. « D'ailleurs, si les idées générales, si les principes ne leur manquent pas pour résoudre théoriquement de telles questions, beaucoup d'entre eux ignorent les grands et souvent les petits détails des travaux industriels ; il est rare qu'ils puissent de prime abord, dans l'examen d'une demande, saisir les points où il faut signaler une cause incommode ou insalubre. Bien moins encore savent-ils toutes les prescriptions, ou seulement les meilleures à imposer pour remédier à des dangers ou à de simples inconvénients. » Dans toute ville de garnison, nous voyons que le Préfet, en vertu d'instructions du Ministre de la Guerre, est astreint à prendre l'avis de l'autorité militaire. Aux termes du décret de 1810, l'avis du directeur général des Douanes est nécessaire quand il s'agit de permettre une fabrique de soude ou une mine dans le rayon des Douanes, c'est-à-dire dans un espace de 2 kilomètres à partir des agents de la frontière.

Celui des agents forestiers l'est également si le lieu qui doit être le siège d'une usine à feu est rapproché des forêts.

On lit, à ce sujet, dans une circulaire ministé-

Digitized by Google

rielle, que cette disposition a pour but d'empêcher qu'un établissement de cette nature ne fasse renchérir le bois, au préjudice des habitants, et même n'amène la dépopulation des forêts..... Ainsi, dit M. Legoyt, voilà l'industrie éloignée des lieux de production du combustible et obligée de le payer plus cher pour satisfaire à un intérêt tout à fait imaginaire.

Cet exemple, entre cent, donne la mesure des excès auxquels la fureur de réglementer peut porter une administration d'ailleurs bien intentionnée.

Quoi qu'il en soit, dans les conditions présentes, on peut dire que l'industrie ne court pas de risques sérieux, et le cas échéant, il y a lieu de croire qu'elle saurait se défendre elle-même.

En est-il ainsi de l'hygiène? La sûreté, la salubrité publique sont-elles du moins efficacement protégées? Si ce résultat avait été obtenu au moyen des dispositions draconiennes de la législation, peut-être faudrait-il se résigner à un régime de tolérance dont les avantages compenseraient l'instabilité. Mais, nous l'avons dit en commençant, le plus grand défaut du décret de 1810 est précisément de n'avoir pas été suivi d'exécution. Les arrêtés préfectoraux, voire les arrêts du Conseil d'État, n'ont guère d'effet qu'en ce qui concerne le droit créé en faveur du titulaire de l'autorisation, qui s'en prévaut comme d'une patente nette ou d'un certificat d'innocuité. Quant aux prescriptions contenues dans l'acte lui-même,

Digitized by Google

elles demeurent sur le papier et, en cas d'infractions, la répression est à peu près nulle.

Entrons dans le détail. A première vue, nous ne craignons pas d'avancer qu'un nombre considérable d'usines existent sur tous les points du territoire sans avoir été l'objet d'une instruction ou d'une autorisation quelconque. L'extrait ci-après d'une circulaire toute récente dissipera les doutes qui pourraient subsister à cet égard. « Dans beaucoup de petites localités, écrivait, le 22 mars 1881, M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Préfets, et même dans des villes d'une certaine importance, les tueries d'animaux sont dans un état de malpropreté fort compromettant pour la sécurité publique.....

« L'autorité administrative doit aviser aux mesures à prendre en vue de sauvegarder la santé des populations. Je vous prie, dans ce but, de faire dresser, pour m'être transmise, la liste exacte de toutes les tueries, grandes ou petites, exploitées dans votre département en indiquant au regard de chacune d'elles la date de l'autorisation qui a dû lui être accordée, puisque les tueries sont rangées au nombre des établissements insalubres dont l'ouverture est subordonnée à une autorisation préalable.

« Quant à celles qui existeraient sans autorisation, vous aurez à faire mettre ceux qui les exploitent en mesure de s'en pourvoir le plus tôt possible, sous peine de poursuites. »

Nous avons lieu de penser que les prévisions du

Digitized by Google

Ministre se sont réalisées, et nous ne sommes pas loin de la vérité en estimant à 50 ou 60 °/₀ la proportion des tueries d'animaux qui, avant l'ouverture de l'enquête prescrite par l'administration, étaient dépourvues d'autorisation. Cette inexécution de la loi, quand il s'agit d'établissements aussi répandus, — il est en effet peu de communes qui ne possèdent une tuerie, — le mauvais état reconnu et constaté de celles qui ont été autorisées, sont-ils de nature à nous rassurer sur la façon dont sont tenues les grandes usines, les établissements soumis à une réglementation plus rigoureuse, à des conditions d'exploitation multiples et parfois coûteuses. Il est à notre connaissance personnelle que, dans une ville importante, au centre d'un quartier populeux, une fabrique de pièces d'artifices a pu exister pendant trente années, sans autorisation, avec une entière bonne foi de la part du fabricant qui ignorait les obligations que la loi lui impose, et sans que l'autorité locale, aussi peu éclairée peut-être, ait songé, — même après un accident assez grave, — à lui demander en vertu de quel titre il exerçait son industrie rangée dans la première classe. Ailleurs, une fonderie a été exploitée pendant vingt années, avant qu'il ne soit venu à l'idée de l'administration d'inviter l'usinier à se soumettre aux prescriptions des décrets. Dans telle ville que nous pourrions nommer, il n'est guère de boucher qui ne pratique dans sa cave ou dans son arrière-boutique la fonte des graisses de cuisine, la

Digitized by Google

refonte des suifs et graisses; et l'abus est tellement invétéré que l'autorité locale serait taxée d'intolérance et s'attirerait les critiques — qui sait, du public lui-même — en y mettant un terme. Nous doutons fort que, dans la plupart des localités, les teintureries, les fabriques de briquettes, les serrureries, les chaudronneries, les brasseries, les dépôts de chiffons, les dépôts de boues et immondices, les porcheries, etc., etc., soient pourvus de l'autorisation réglementaire.

On nous accusera de charger les couleurs; qu'on médite les lignes suivantes empruntées à un travail lu dans la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, le 21 avril 1881 :

« — Ici, des industries s'exercent sans autorisation aucune; — là, les prescriptions administratives ne sont nullement exécutées, ou bien leur application n'est que partielle, soit parce que l'industriel a refusé de s'y soumettre complètement, soit parce qu'il n'a consulté que son intérêt à diminuer les dépenses de son installation; — de ce côté, des innovations provoquées par le besoin de productions économiques ou d'un écoulement plus facile, sont adoptées d'emblée par des directeurs d'ateliers, sans s'être préalablement enquis de l'influence plus ou moins nuisible de ces modifications sur les ouvriers et sur le voisinage; de cet autre côté, des transformations importantes d'ateliers s'opèrent tacitement, sans que l'industriel s'inquiète si son établissement a changé ou non de classe, si l'autorisation première d'exercice ré-

Digitized by Google

pond au nouvel état de choses ; — par ici, une prescription de l'autorité a été exécutée d'une façon ridicule, incomplète et parfois nuisible ; parce que l'industriel n'a pas bien compris la portée, le sens, le but de cette condition spéciale, ou parce qu'il a cru pouvoir la modifier à sa guise ; — par là, un mécanisme, une conduite ont été mal établis ou complètement supprimés sur le caprice pur et simple de l'industriel ; — voici un atelier qui n'était autorisé que temporairement et qui ne devait plus fonctionner, et qui est en exercice toute l'année ; — voilà une chaudière à vapeur que l'on a substituée subrepticement à un moteur mécanique ou hydraulique ; cet établissement a agrandi ses proportions au point de devenir très insalubre et très incommode, et son directeur se contente d'une ancienne autorisation qui n'a plus sa raison d'être ; — cet autre a changé ses matières premières sans le déclarer ; — en voici un qui donne un libre écoulement à des gaz délétères, alors qu'ils devaient être neutralisés, etc.

« Enfin, de divers côtés, l'inobservance ou l'insuffisance, non dévoilées à qui de droit, des prescriptions administratives soulèvent des plaintes, des récriminations, des querelles envenimées par l'exagération, la jalousie, la déloyauté, et ont pour conséquence de troubler la tranquillité et la santé publiques, parfois de susciter des attentats à la propriété. » (Dr Berterand, secrétaire du conseil d'hygiène et de salubrité du département d'Alger.)

Nous voulons croire que, dans les communes

Digitized by Google

de quelque importance, les infractions à la loi ne sont pas la règle, mais seulement l'exception. En est-il de même dans nos communes rurales? Il faudrait, pour conserver des illusions à cet égard, ne pas connaître les populations des campagnes, ne pas savoir combien il est malaisé pour l'administration, à supposer qu'elle en ait la volonté, de les soumettre aux prescriptions légales, et quels risques elle encourt pour peu qu'elle tente de faire acte d'autorité. Ne perdons pas de vue que l'électeur rural choisit pour le représenter et pour gérer ses intérêts beaucoup moins le citoyen le plus éclairé et le plus capable, que celui qui lui paraît devoir être le complice de ses passions routinières. Déranger le paysan dans ses habitudes, souvent peu conformes aux règles les plus élémentaires de l'hygiène, lui faire sentir le frein de la loi, c'est, pour une administration locale, faire par avance bon marché de sa réélection : Qu'arrive-t-il dès lors? Beaucoup d'infractions, pour ne rien dire des délits, si elles n'affectent pas directement l'intérêt matériel du campagnard, seule considération qui touche ce dernier, passent inaperçues.

Parcourez nos campagnes, suivez ce clair ruisseau qui serpente entre deux rangées de saules, vous ferez peu de chemin sans rencontrer un cadavre d'animal gisant sur la rive et envahi par un essaim de mouches, ou des membres dépecés flottant au fil de l'eau ; franchissez cette haie d'aubépine, une odeur infecte vous saisit à la gorge :

Digitized by Google

c'est un clos d'équarrissage ; pénétrez dans les rues du village, une bête de boucherie à demi assommée s'est échappée de la cour du tueur, le sang coule au milieu de la route ; nous ne parlons que pour mémoire des dépôts de fumiers, des cloaques de purin qui souillent les cours des fermes. Voilà plus d'un trait du tableau des rues de Paris à la fin du dernier siècle, tel que nous l'a décrit Mercier.

Prenons ces établissements autorisés. Les conditions prescrites par les arrêtés sont souvent fort simples. Sont-elles observées ? Ce serait se tromper gravement que de le croire. Fort de l'acte en vertu duquel ils exploitent, les industriels se préoccupent assez peu d'en observer les prescriptions établies dans l'intérêt même de l'usinier et de ses employés, notamment en cas de danger d'incendie ou d'explosion. L'accoutumance d'ailleurs nous rend tout familier. On sait au prix de quels efforts, en dépit de quelles résistances obstinées il a été possible d'introduire dans les mines l'usage de la lampe de Davy, invention tutélaire, dont l'usage semblait devoir en quelque sorte supprimer les explosions de grisou. Aujourd'hui, le mineur insouciant, au risque de provoquer une catastrophe qui coûtera la vie à des centaines d'ouvriers, ainsi qu'à lui-même, ouvre, avec une placide indifférence, la lampe de sûreté pour y allumer sa pipe. Quel chimiste digne de ce nom a jamais reculé devant l'odeur des gaz qu'il manipule ? Un digne tanneur ne nous représentait-il pas naguère

Digitized by Google

comme une boisson supportable, sinon agréable, la liqueur gluante qui coule dans les cuves où fermentent les peaux entassées et qu'on nomme jus de tan.

S'il ne faut pas compter sur les entrepreneurs, on doit supposer que l'autorité qui réprime exercera sur les établissements une surveillance attentive et suivie. L'administration, en se réservant la faculté d'autorisation, le droit de suspension et de suppression, n'a-t-elle pas pris en charge l'hygiène et la sécurité publique ? Ne peut-on pas dire qu'elle en répond, et, dès lors, n'est-il pas naturel que le public s'en prenne à elle des incommodités et des dommages qu'il éprouve ? Cherchons dans quelle mesure elle s'acquitte des obligations qui découlent de sa prérogative. La surveillance nécessairement confiée aux commissaires de police, aux gardes-champêtres, à la gendarmerie, exige des qualités exceptionnelles de tact, de prudence, en même temps que des connaissances pratiques et des notions scientifiques qui font absolument défaut à ces agents, quel que soit leur bon vouloir et leur zèle. Comment feraient-ils exécuter des prescriptions dont le sens leur échappe ? Sont-ils familiers avec les termes techniques employés dans les arrêtés ? Voici une fonderie : qu'est-ce qu'un fourneau à la Wilkinson ; un fourneau à reverbère, un chapeau, une hotte ? Dans les fabriques d'allumettes chimiques, il est interdit d'employer ni chlorate de potasse, ni aucun autre sel rendant les mélanges explosibles : en connaissent-

Digitized by Google

ils les caractères? Nous pourrions multiplier les exemples. Chaque acte d'autorisation contient des expressions, impose des formalités dont seules une longue expérience ou des études spéciales peuvent donner la clé.

Joignez à cela que les fabricants sont parfois des personnages importants, peu disposés à souffrir l'ingérence de la police, qui se soucie médiocrement d'encourir leur disgrâce. Les officiers de police se trouvent donc, dans la plupart des cas, réduits à l'impuissance.

Nous touchons à l'un des inconvénients de ce système de gouvernement dont notre pays commence à revenir, et qui consiste à multiplier les attributions de l'administration, dût-elle succomber sous le faix. Combien la doctrine nouvelle ne nous semble-t-elle pas plus sage; n'est-il pas de l'intérêt de l'État de restreindre autant que possible sa responsabilité et celle de ses agents, de renoncer à des prérogatives compromettantes et de répudier ce rôle de providence, qui lui a valu tant de mécomptes.

C'est seulement par une loi bien faite que l'industrie échappera à l'arbitraire administratif, le public à l'empoisonnement, et que pourront être conciliés les intérêts également respectables des manufacturiers et de l'hygiène publique. L'industrie ne réclame aucun privilège, la liberté lui suffit. Cette liberté ne saurait être exclusive du droit pour l'autorité de poursuivre devant les tribunaux toute infraction à une législation dans laquelle

Digitized by Google

seraient déterminées les conditions de salubrité et de sécurité auxquelles serait astreint tout établissement de manufacture.

Les difficultés que présenterait la confection d'une telle loi sont-elles donc insurmontables? Il est permis de croire, au contraire, qu'aidé des lumières réunies de l'Académie des Sciences, du Comité consultatif des arts et manufactures et du Conseil d'État, le législateur viendrait à bout d'une tâche dont l'accomplissement ferait honneur au Gouvernement qui l'aurait entreprise.

La voie nous semble toute tracée. Le législation n'existe-t-elle pas, en effet, déjà? Ne la trouvons-nous pas formulée à l'avance dans un grand nombre d'arrêtés généraux de réglementation, dans les arrêts du Conseil d'État, qu'il suffirait de réviser avec soin pour imposer à chaque nature de fabrication une règle unique et précise. Les dispositions spéciales applicables aux diverses catégories d'industries seraient naturellement réunies et codifiées dans un règlement d'administration publique, qui pourrait n'être autre que le décret du 31 décembre 1866, complété et mis en harmonie avec le nouvel état de choses. Les objections tirées de la différence des zones et des milieux nous semblent peu fondées. Qu'une usine, en effet, soit créée à Nantes ou à Lille, la hauteur des cheminées peut-elle varier dans les deux cas? Les précautions qu'exige l'emploi des matières explosibles diffèrent-elles suivant les latitudes? Le mode d'expansion et de propagation des vapeurs

Digitized by Google

délétères ne doit-il pas être, à peu de chose près, le même, qu'un établissement soit formé dans une région ou dans une autre? Rien, d'ailleurs, n'empêcherait de tenir compte, dans la réglementation générale à intervenir, des circonstances atmosphériques, des vents régnants, de la nature du sol, l'orientation de la manufacture insalubre varierait évidemment selon la direction du vent. Nous ne saurions entrer dans des détails qui ne sont point de notre ressort ; mais les principes une fois posés, il serait aisé d'en confier l'application à une Commission d'inspection par exemple.

Les conditions d'exploitation une fois plus clairement définies et généralisées, il deviendrait possible d'édicter des peines plus rigoureuses, des peines correctionnelles, la suppression même en cas de récidive habituelle.

L'institution d'inspecteurs départementaux chargés de la surveillance des établissements industriels a été proposée à diverses reprises et demandée avec instance par un grand nombre de départements. Cette institution qui fonctionne depuis longtemps en Angleterre, où elle est un des rouages principaux de l'hygiène publique, est dans les vœux de presque tous les conseils d'hygiène ; nous la trouvons encore réclamée par M. Bergeron, par M. le Dr Bertherand dans le mémoire dont nous avons cité un passage, dans le dernier rapport du conseil d'hygiène de la Gironde. Il existe des inspecteurs de la salubrité dans le Nord et dans la Sarthe. Une proposition de loi

Digitized by Google

déposée il y a peu de jours, adopte même cette solution. Nous préférerions, quant à nous, à la création de fonctionnaires nouveaux qui se trouveraient aux prises avec les mêmes difficultés que les officiers de police et qui seraient tenus aux mêmes ménagements, la constitution de comités d'inspection. Composés d'hommes compétents, d'ingénieurs, de mécaniciens, de chimistes, de médecins, ces comités fonctionneraient de la même manière et dans les mêmes conditions que les commissions d'inspection des pharmacies, des chaudières à vapeur, etc. Elles pourraient avoir pour mission de recevoir les travaux d'installation des diverses usines, de visiter périodiquement les établissements classés pour s'assurer de l'exécution des prescriptions légales, de donner enfin telle suite que de droit aux réclamations qui leur seraient déférées par l'autorité administrative, aux plaintes qui seraient formulées par les particuliers. Elles seraient assistées dans leurs opérations par un officier de police judiciaire (le maire ou l'adjoint dans les communes rurales, le commissaire de police dans les villes), chargé de dresser les procès-verbaux et de les transmettre au parquet.

Une telle institution pourrait être organisée sans qu'il en résultât aucun sacrifice pour le budget, au moyen d'une taxe spéciale prélevée sur les usiniers, qui se percevrait sans plus de difficultés que la taxe établie pour la vérification des poids et mesures, ou l'inspection des pharmacies.

Digitized by Google

Dans ce système l'autorisation disparaît, une simple déclaration soumettant le manufacturier qui en demanderait récépissé, aux conditions particulières imposées par la loi à son genre d'industrie. Plus d'enquêtes, plus de formalités, plus de mesures préventives, mais une surveillance sérieuse et une répression efficace appliquée par le juge de droit commun : tel nous paraît être le but à poursuivre. Nous croyons qu'il peut être atteint sans dommage pour l'industrie et au grand bénéfice de la santé publique.

Digitized by Google

LES

DEUX DE CALLIÈRES

JACQUES ET FRANÇOIS

Par M. H. MOULIN

Ancien magistrat, membre correspondant

Parmi les premiers membres de l'Académie de Caen, le poëte latin ANTOINE HALLEY et le poëte français JEAN DE MONT-FLEURY ; le savant Évêque d'Avranches, DANIEL HUET et son ami MÉNAGE m'ont fourni la matière de deux Études auxquelles la Société a donné l'hospitalité dans ses *Mémoires* (1).

Un autre membre de la création, JACQUES DE CALLIÈRES, gouverneur de Cherbourg, auteur de plusieurs ouvrages et l'un des correspondants de Chapelain, m'a paru digne de provoquer les recherches du biographe. Je me suis donné d'autant plus volontiers cette tâche, que cette dernière Étude m'a semblé le complément des deux pré-

(1) Voir les *Mémoires* de l'Acad., vol. de 1881 et 1882.

Digitized by Google

cédentes, et qu'au milieu de lettres encore inédites, de l'auteur de *La Pucelle* à M. Corneille, *l'aîné*, à Monseigneur de Vence, au Marquis de Racan, à M. Fléchier, *ecclésiastique à Paris*, à MM. d'Andilly, Ménage, Huet, Halley et Moisant-de-Brieux, à M^mes^ de Longueville, de Flamarens et de Sévigné, j'en ai trouvé quatre ou cinq à M. J. de Callières, assez intéressantes pour mériter la publicité (1).

J. de Callières avait un fils, François, ministre plénipotentiaire, écrivain, membre de l'Académie Française ; or, comment parler du père sans parler du fils, quand ils ont des titres à peu près égaux, que tous deux sont normands d'origine, membres de Sociétés savantes, auteurs d'assez nombreux ouvrages, et qu'ils ont laissé un nom, l'un dans la carrière des armes, l'autre, dans celle de la diplomatie ?

I.

Jacques de Callières, né à Thorigny au commencement du XVII^e^ siècle, était attaché héréditaire-

(1) M. Ed. Frère, *Manuel du Bibliographe normand*, MM. Voisin, Lahougue et Vérusmor, *Histoire de la ville de Cherbourg*, 1835, et quelques autres biographes écrivent de *Caillères* au lieu de *De Callières*, comme l'orthographient MM. Th. Lebreton, *Bibliographie normande*, et Pillet, *Annuaire de la Manche*, 1847.

MM. Th. Lebreton et Pillet ont raison et se trouvent d'accord avec une lettre, tout entière de la main de François, du 14 avril 1697 au cardinal de Bouillon, qui fait partie de ma collection d'autographes *(Carton des Acad.)*.

Digitized by Google

ment aux maisons de Matignon et de Longueville (1).

Destiné à l'état militaire, il en était encore aux débuts quand il fut choisi comme gouverneur du comte de Matignon. Le crédit de son élève servit à son avancement; il obtint, grâce à lui, le grade de maréchal de camp et le gouvernement de la ville et du château de Cherbourg.

Ce gouvernement, qui ne fut traversé par aucun événement mémorable, lui permit de se livrer à son goût pour les lettres, et ce fut pendant ces années de tranquillité qu'il composa ses ouvrages, sur lesquels il consultait habituellement « ses amis de Caen », — c'étaient ses confrères de l'Académie, — et Chapelain qui, vivant depuis vingt ans de la célébrité de *La Pucelle,* passait pour le grand poëte de l'époque et, en critique, pour l'oracle du goût.

Le premier ouvrage que fit paraître, imprimé à St-Lo en 1660, J. de Callières, fut une *Lettre héroïque à la duchesse de Longueville sur le retour de M. le Prince,* « excellent panégyrique, pour lequel Chapelain déclare qu'il n'a point d'assez belles paroles pour lui donner les louanges qu'il mérite. »

Après la *Lettre héroïque,* à un an d'intervalle, parut *Le Courtisan prédestiné* ou *Le Duc de Joyeuse-Capucin,* volume bien accueilli, qui eut

(1) Jacques Goyon-de-Matignon, né et mort en Normandie, 1525-1597, fut maréchal de France, gouverneur de la ville et du château de Cherbourg, et seigneur de Thorigny.

Henri II[e], duc de Longueville, 1595-1663, fut gouverneur de Normandie.

Digitized by Google

jusqu'à quatre éditions, dont la dernière de 1728, avec corrections et additions.

L'ouvrage le plus important de J. de Callières, celui qui lui valut les encouragements de ses amis de Caen et les éloges de Chapelain, qui se lit encore aujourd'hui avec intérêt, est son *Histoire de Jacques de Matignon, Maréchal de France,* et *de ce qui s'est passé depuis 1547 jusqu'à 1597.* Cet in-folio embrasse les événements de cinq règnes, depuis la prise des Trois Évêchés, sous Henri II, jusqu'à la Régence de Marie de Médicis. Il raconte les journées de Renty, de St-Quentin et de Nérac; les batailles de Dreux, de St-Denis, de Jarnac et de Moncontour; les guerres religieuses du temps, les égorgements de la St-Barthélemy, dont le Maréchal sauva, malgré les ordres du Roi, — ceci touche plus particulièrement la Normandie, — St-Lo et Alençon; la défaite des Anglais devant le château de Falaise, 1563, et la capture de Montgommery à Domfront, 1574; les efforts de la Ligue, la promulgation de l'Édit de Nantes, l'abjuration et l'assassinat de Henri IV.

Dans ce drame d'un demi-siècle, J. de Callières met en scène et en pleine lumière, comme principaux acteurs, Charles-Quint et Philippe II; Charles IX et Catherine de Médicis, qu'Élisabeth d'Angleterre appelait M^me^ la Serpente, les Guises, le prince de Condé, Antoine de Bourbon et de Montmorency, le chancelier de L'Hôpital et l'amiral de Coligny, le duc de Mayenne, Crillon et Sully; il laisse apercevoir dans un demi-jour Marie-Stuart,

Digitized by Google

les maîtresses du Béarnais et les mignons de Henri III. Cette courte énumération ne suffit-elle pas à montrer tout l'intérêt qui s'attache à l'*Histoire* du Maréchal de Matignon, mêlé à la plupart de ces événements et de ces personnages ?

Fidèle à ses habitudes, J. de Callières, avant de publier son ouvrage, veut avoir le sentiment de ses confrères de l'Académie de Caen et de Chapelain, attaché comme lui à la maison de Longueville (1).

« Quand jauray receu vostre Histoire du Maréchal de Matignon, lui écrivait ce dernier, dès le 9 janvier 1659, je la liray avec autant d'attention que de plaisir, et vous en manderay mon avis avec ma sincérité ordinaire, puisque vous le désirés, à condition toutes fois que vous n'y aurés égard qu'autant qu'il se conformera au vostre... »

M. de Callières, Gouverneur de Cherbourg, à Cherbourg.

J. de Callières lui envoie son manuscrit qui a obtenu, lui dit-il, l'assentiment de ses amis de Caen. Chapelain le garde assez longtemps, puis le lui renvoie avec la lettre suivante, du 27 juin 1659, l'une des plus curieuses qu'il ait écrites (2).

(1) Le duc de Longueville était le protecteur de Chapelain, qui lui dédia *La Pucelle*. Il lui avait assuré, durant tout le temps qu'il travaillerait à son poëme, une pension de mille écus, qui lui fut exactement payée pendant 20 ans. Car Chapelain travaillait à loisir, et *La Pucelle* fut annoncée et prônée 20 ans avant son apparition.

(2) Cette lettre, comme toutes celles citées dans cette étude, est encore inédite. Elle est tirée de la correspondance manuscrite de Chapelain, qui appartient à la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

27 juin 1659.

« MONSIEUR,

« Nos excellens amis de Caen ont eu grande raison de vous obliger à rendre publique la vie de M. le Maréchal de Matignon, et M. de Lizieux (1) a un trop bon goust et un intérest trop notable à cette publication pour souffrir que vous la retardiés davantage.

« Mais l'honneur que vous m'avés voulu faire de me la communiquer avant que de la publier, comme si mon jugement lui estoit nécessaire, n'a garde d'estre si juste que l'instance que ces MM. vous ont faitte. Je suis moins propre à juger qu'à estre jugé, et mon suffrage est de cette nature de choses sur quoy les gens de vostre mérite n'ont pas sujet de faire fondement. Néanmoins puisque vous l'ordonnés, il ne m'appartient pas de résister à vos ordres, et je vous dois obéir, quand ce devroist estre à mes despens. Vous aurés donc icy M., ce qu'il me semble de ce beau travail, à condition que vous ne considérerés mon sentiment qu'autant que vous le trouverés conforme à vostre opinion.

« J'ay leu cette illustre vie avec attention et d'une haleine. Je l'ay faict pour vous en pouvoir parler avec connoissance de cause. Je l'ay fait aussy parce que l'ayant une fois commencée, il ne m'a pas été possible de ne la pas achever.

« La matière m'en a paru noble, éclatante, et la forme que vous luy avés donnée toute pleine d'art. Vous y avés suivy l'ordre du temps et ne l'avés pas accablée de réflexions ambitieuses, à la manière de Malvezzi, quoy que par

(1) M. de Lisieux était alors un Goyon-de-Matignon, Léonor Ier, qui occupait le siège depuis 1648, et qui eut pour successeur en 1677 Léonor II.

Digitized by Google

endroits il en ait de si fines et de si sensées, qu'elles fon regretter que vous n'y en ayés pas plus fait.

« Le stile en est net, facile, coulant et de ce genre médiocre, ni trop enflé ni trop familier, en un mot tel que le mande l'histoire.

« Ce qu'on y pourroit trouver à redire, c'est qu'on la prendroit presque aussi tost pour un abrégé de la vie des cinq Roys que vostre héros a servis que pour la sienne propre, tant vous avés suyvi exactement ce qui leur est arrivé dans leurs Règnes, mesme en des choses où il n'a point eu de part.

« Ce n'est pas que je blasme un tissu de cette manière qui instruit des intérests généraux, en informant des particulières avantures d'un homme. Je vous diray, avec ma candeur ordinaire, que j'aurois souhaitté que vostre principal eust esté plus estendu que vostre accessoire, et que la différence en eust esté plus remarquable dans ce bel Escrit.

« Pour le faire, il n'y avoit qu'à estaler partout, comme vous l'avés fait heureusement en plus d'un lieu, les conseils, les instructions, les raisonnemens pour et contre des résolutions du Cabinet et des entreprises militaires, avec le détail des négotiations. Les essays que vous en avés donnés font voir combien vous estiés capable de vous en aquiter excellemment; vous l'auriés pu fortifier des originaux des lettres du Roy, de la Reyne, du Maréchal, des Secrétaires d'Estat. Que la lecture en eust été agréable ! ils auroient authorisé l'ouvrage et fait voir que vous auriés eu de bons mémoires. Ceust esté monstrer que vous adjoustiés ces particulières aux relations générales de ceux qui sont chargés des événements qui regardent vostre narration du règne de Henry IV^e^.

« J'ay trouvé depuis que vous aviés passé le gros de l'Estat sous silence dans le fameux combat d'Arques et le mémo-

Digitized by Google

rable passage de Seine par le Duc de Parme, quand le Roy l'avait acculé au païs de Caux, que vous auriés pu toucher en trois mots. Vous n'avés pas aussi esté exact à colter les années de toutes les actions dans le cours de la narration, et j'ay surtout observé que celle de la naissance de vostre Maréchal n'y celle de sa mort n'y sont pas marquées, ce que j'estime d'une indispensable nécessité.

« Supposé que vous jugiés ces petites observations raisonnables, il n'y a rien aisé que d'y satisfaire. Mais quand vous laisseriés la pièce en l'estat qu'elle est, ce sera tousjours une fort rare pièce et qui ne sçauroit manquer d'estre fort bien receue comme fort utile au public, aussi bien que fort glorieuse à l'illustre Maison pour laquelle vous l'avez entreprise.

« Je me réjouis avec vous d'avance pour l'esclat qu'elle adjoutera à vostre belle réputation, et en attendant que les curieux en puissent jouïr, je veux l'annoncer à tous mes amis et leur en exciter l'envie.

« Je n'en eus jamais tant d'estre homme d'authorité et de créance qu'en cette occasion, pour vous pouvoir avec succès rendre un office utile et préparer vos lecteurs à vous couronner. J'y feray ce qui dépendra de moy, et en cela comme en toute autre chose vous m'esprouverez, M., vostre etc.

« CHAPELAIN. »

M. de Callières, Gouverneur de Cherbourg, à Cherbourg.

Le 28 juillet suivant, Chapelain adresse à M. de Callières une nouvelle lettre qui est une confirmation de la précédente, répète les mêmes appréciations, et promet, au prix de quelques corrections, succès à l'ouvrage et gloire à l'auteur.

Digitized by Google

L'écrivain tient compte des observations, si encourageantes, d'ailleurs, du critique et de quelques-uns de l'Académie. Il revoit et corrige son œuvre, puis l'adresse à son compatriote Georges de Scudéry, pour la faire imprimer à Paris. Chapelain l'apprend, peut-être à l'un des samedis de Madeleine, de la bouche de Georges, et, dans son désir d'obliger, il écrit de nouveau, le 29 mai 1660, à M. de Callières, et lui parle tout à la fois de l'*Histoire de Matignon* et de *La Lettre héroïque* à M^me^ la duchesse de Longueville.

« J'appris de M. de Scudéry il y a 15 jours, lui dit-il, que vous lui aviés adressé une belle *Histoire* de M. le Maréchal de Matignon pour la publier, et j'en fus le plus aise du monde, ne doutant point qu'elle ne vous fist autant d'honneur qu'à l'illustre Maison que ce travail regarde, surtout depuis que vous l'avés fortifiée et authentiquée par les originaux dont je vous avais conseillé de la semer, en sorte qu'il est accreu jusqu'à en pouvoir faire un juste volume. Il est entre bonne main, et si nostre amy jette les yeux sur M. Courbé pour l'impression, j'appuyeray de mon petit crédit ses bons soins, afin qu'elle réussisse, digne de son autheur et de sa matière.

« Quant à vostre *Lettre héroïque*, je n'ay point d'assez belles paroles pour lui donner les louanges qu'elle mérite. C'est un excellent Panégyrique du premier Capitaine de nos temps et de ce Prince admirable qui a toute notre inclination. Il débute bien, et vous ne pouvez mieux faire que de vous tourner pour cela à la personne de toutes qui prend plus d'intérest en luy.

« La prosopopée d'Astrée par la bouche de laquelle vous donnés poids à vos louanges est tout à fait poëtique et d'un

Digitized by Google

homme qui entend le mestier. Il n'y a pas une pensée qui ne soit du sujet ; pour la versification, il n'est pas estrange, qu'estant au désert et loin du commerce des critiques de bonne foy, vous ne l'ayés faitte égale partout, et si en quelque peu d'endroits elle pourroit estre meilleure. Mais ce sont des mouches en un beau visage qui ne font qu'en relever l'éclat.

« Au premier jour, je sousmettray à vostre censure un petit ouvrage que l'estat présent des choses a exigé de moy.

« Je suis, M...

J. CHAPELAIN. »

Quand l'ouvrage eut été publié au commencement de 1661, l'auteur en offrit un des premiers exemplaires à son bienveillant critique qui lui répondit le 4 juillet par des remerciements et des éloges, que leur exagération nous empêche de reproduire.

Quelques biographes ont encore attribué, mais sans certitude, à J. de Callières *La Fortune des gens de qualité et des gentilshommes particuliers, enseignant l'art de vivre à la cour suivant les maximes de la politique et de la morale*. Le titre de ce petit in-12 est plus long que le livre n'est gros, et le peu que nous en avons lu ne nous a pas donné l'envie d'en lire davantage.

II.

J. de Callières, de son mariage avec Madeleine Potier, d'une famille noble et pauvre des environs

Digitized by Google

de Coutances, eut deux fils. L'un, le chevalier Jean, né à Cherbourg pendant le gouvernement de son père, fut capitaine au régiment de Navarre. Devenu gouverneur de Montréal, il soumit les peuplades sauvages du Canada, et mourut à Québec, en 1703, gouverneur général et vice-roi de la Nouvelle-France et de tous les pays en dépendant (1).

III.

L'autre, l'aîné François, seigneur de Rochelay et de Gigny, né à Thorigny, en 1645, fut destiné de bonne heure à la carrière diplomatique (2).

Attaché comme son père à la maison de Longueville, il fut envoyé jeune encore en Pologne, pour y soutenir les droits au trône du Duc dont la mort, au passage du Rhin, mit un terme à la mission heureusement commencée du négociateur.

Il en reçut bientôt une autre pour la Hollande,

(1) Moréri à tort, croyons-nous, fixe à 1698 l'époque de sa mort.

(2) Le continuateur de l'*Histoire de Cherbourg*, de MM. Voisin et Lahougue, M. Vérusmor a fait naître François de Callières à Cherbourg et l'a appelé seigneur de *Rochechelay*. C'est une double erreur : il est seigneur de *Rochelay* et de Gigny, et né à Thorigny.

Une erreur plus grave a été commise par M. Alexis de Tocqueville, *Histoire des villes de France*, qui a fait de François le frère de Jacques.

Académicien lui-même, il aurait pu trouver dans les archives de l'Académie les documents nécessaires à l'établissement de la filiation de son ancien confrère.

Digitized by Google

dont l'objet était de préparer un accommodement avec les États généraux. Nommé avec MM. de Crécy et de Harlay, conseillers d'État, ministre plénipotentiaire aux conférences de Riswick, il eut l'honneur de signer en cette qualité le traité de paix de 1693.

Ses services, qui avaient plu à la Cour, furent largement récompensés. Le Roi lui accorda une gratification de 10,000 livres, une place de secrétaire du cabinet, et appuya sa candidature à l'Académie française, où il devait se retrouver avec l'un de ses collaborateurs du congrès de Riswick, le comte de Crécy.

Au retour de l'une de ses ambassades, il avait publié et adressé à l'Académie, où il avait été lu en séance publique, un *Panégyrique historique de Louis XIV,* marqué au coin de l'exagération dans l'éloge, et qui dépassait les bornes permises de la flatterie.

Le but du courtisan-diplomate était de s'assurer la protection du roi et « de forcer la porte de l'Académie (1). » Il la força avec l'appui du prince, et fut nommé à la place de Quinault, bien qu'il n'eût alors d'autres titres que ce *Panégyrique* et quelques vers assez médiocres insérés dans les recueils du temps.

Ce fut M. Charpentier, alors directeur, encore plus courtisan et plus flatteur que lui, qui le reçut le même jour que M. l'abbé Renaudot.

(1) D'Alembert, *Éloges des Académiciens.*

Digitized by Google

Après une phrase, une seule à l'adresse de son prédécesseur, « illustre par la beauté et la fécondité de son génie », il s'étendit avec complaisance sur l'éloge des protecteurs et, de préférence, sur celui du Grand-Roi, qui ne fut qu'une seconde édition revue, corrigée et augmentée du fameux *Panégyrique*. Puis il remercia l'Académie

« de l'avoir associé aux premiers hommes de l'État et aux plus sublimes génies du siècle; et de l'avoir, pour ainsi dire, adopté dans la famille des Muses, pour lui faire part de leurs trésors, dont ses membres sont les propriétaires légitimes et les justes dispensateurs. »

M. Charpentier ne pouvait guères lui parler que du *Panégyrique*, puisqu'il n'avait pas encore produit autre chose, mais il lui en parle sans lui ménager les éloges et sans craindre de blesser sa modestie. Si vous êtes entré à l'Académie, lui dit-il, c'est grâces

« à cet excellent *Panégyrique* que vous avez consacré aux vertus héroïques du Grand Roi qui nous assemble dans ce palais, et qui nous y maintient à l'abri de sa protection toute puissante. Vous avez donné un second au Panégyrique de Pline, qui n'en avoit point eu encore, soit pour l'étendue, soit pour la splendeur du discours; et l'on peut dire de votre héros et de vous ce qu'on a dit autrefois d'Alexandre et du portrait qu'en avoit fait Appelle, que l'Alexandre de Philippe étoit invincible et que l'Alexandre d'Appelle étoit inimitable.

« C'est cette pièce d'éloquence, si universellement

Digitized by Google

estimée, qui vous a acquis les premiers vœux de l'Académie et qui vous a fait, s'il faut ainsi dire, recevoir académicien par acclamation. »

Entre le directeur et le récipiendaire ce fut donc, — ce qui s'est vu plus d'une fois à l'Académie, — un assaut d'éloges à toutes les adresses et de servilité, et dans cette lutte entre thuriféraires à outrance, il serait difficile de dire quel fut le vainqueur.

Le fauteuil ne devint point, pour M. de Callières, comme pour plusieurs de ses confrères, « un lit de repos où le bel esprit sommeille. » Retiré des affaires publiques, simple conseiller du Roi et secrétaire du cabinet, il se livra aux lettres et paya sa dette à la Compagnie qui l'avait adopté par la composition de trois ou quatre ouvrages.

Le premier qu'il publia après son élection fut le volume *Des Mots à la mode et des nouvelles façons de parler,* que suivit bientôt et vint compléter un second volume : *Du bon et du mauvais usage dans les manières de s'exprimer ; des façons de parler bourgeoises ; en quoi elles sont différentes de celles de la Cour.* — 2 vol. in-12, 1690, 1692 et 1693.

« Ces deux ouvrages sont très-curieux ; ils sont remplis des détails les plus piquants sur le langage employé dans le grand monde et dans la bourgeoisie.

« La forme du dialogue ajoute encore à l'intérêt, et fait de ces ouvrages deux petites comédies de mœurs dont la lecture est très-amusante.

Digitized by Google

« Ceux qui veulent connaître comment s'est formée la langue élégante et noble, parlée sous Louis XIV, principalement à la Cour, doivent étudier ces deux petits volumes (1). »

L'auteur fait se rencontrer ses personnages dans le salon d'une femme de qualité, et la conversation s'engage entre la maîtresse de la maison, « déjà sur le retour », une duchesse et une marquise, de ses amies, toutes les deux « jeunes et bien « faites, le jeune duc de..., courtisan fort assidu, « le jeune comte de..., plus attaché à la guerre « qu'à la cour, et le commandeur de..., récemment « arrivé de Malte. »

M. de Callières, sous le nom de ces interlocuteurs mis en scène, s'attaque avec autant d'esprit que de bon sens, de finesse que d'humeur aux vices du langage et aux vices de la conduite, aux abus de la nouveauté dans les mots et dans les modes. Que le lecteur en juge plutôt par lui-même, et qu'il apprécie par une ou deux citations la manière de l'écrivain !

Il paraîtrait que vers 1690, dans un certain monde novateur, l'adjectif *gros* avait remplacé l'adjectif *grand*, et alors l'un des interlocuteurs de demander :

« D'où vient que ce qu'un usage universel a toujours

(1) M. Victor-Evremont Pillet, ancien professeur au collège de Bayeux et membre correspondant de l'Académie. Il a publié dans l'*Annuaire de la Manche*, de 1847, une très-courte notice sur les deux de Callières.

Digitized by Google

fait appeler grand, s'est-il métamorphosé en gros, et qu'on se sert de ce terme avec si peu de raison? que veut dire *un gros seigneur*, sinon un seigneur qui est gros, c'est-à-dire de grosse taille?

« Faut-il, pour parler à la mode, que nous disions *le gros Turc, le gros Visir, le gros Maître de Malte, le gros maître de la maison du Roy, le gros écuyer, le gros chambellan*, et ainsi des autres dignités auxquelles on a attaché le terme de grand? Quand quelqu'un se rendra illustre par ses belles actions, faudra-t-il l'appeler un gros homme, au lieu d'un grand homme, et Alexandre, qui est en possession du titre de grand depuis tant de siècles, deviendra-t-il *le gros Alexandre*? »

De l'abus des mots, M. de Callières passe à l'abus des choses, à la manie des parchemins et des titres nobiliaires, et je cite d'autant plus volontiers ces lignes, que, bien qu'écrites il y a bientôt deux siècles, on les croirait d'hier, et qu'elles peuvent servir d'enseignement sous la République comme sous la Monarchie.

« Que dites-vous, M. le Commandeur, demande la maîtresse de la maison, de ces hommes nouveaux, qui n'ont pas plus tôt acheté une charge dans l'épée ou dans la robe, ou quelque belle terre, qu'ils prennent le titre fastueux de *haut et puissant seigneur* dans tous les actes qu'on fait en leur nom?

« Je dis, Madame, réplique le Commandeur, que la folie des titres est parvenue à un tel point, qu'il serait inutile de vouloir s'opposer à ce torrent. A mesure que le monde vieillit, la vanité augmente dans le cœur des hommes; si l'on compare notre siècle avec les précédents, on verra que

Digitized by Google

les titres y étoient fort rares ; que personne n'étoit assez effronté pour prendre ceux qui ne lui appartenoient pas, et que de notre temps chacun se les attribue, tels qu'il lui plaît.

« On ne s'est pas même contenté des anciens, on en a créé de nouveaux. L'Italie, fertile en ces sortes de productions, nous a donné l'*altesse*, qui étoit inconnue en France il n'y a pas cent ans ; les gens d'église même, nonobstant la profession particulière qu'ils sont obligés de faire de l'humilité chrétienne, si opposée à tous les vains titres du monde, s'en sont laissés éblouir ; les cardinaux, qui, après de faibles commencements fort connus dans l'histoire, se voient aujourd'hui si élevés, ont quitté, il n'y a que soixante ans, les titres d'*Illutrissimes* et *Révérendissimes*, pour prendre le titre pompeux d'*Eminence*.....

« Cet amour des titres a passé, comme une maladie contagieuse, du clergé de Rome à celui des autres pays ; les évêques se traitent réciproquement de *Monseigneur*. Cela me fait souvenir qu'étant allé voir un évêque de mes amis, et ayant appris qu'il y avoit d'autres évêques avec lui, je demandai ce qu'ils faisoient : *ils se monseigneurisent*, me répondit assez plaisamment un de leurs laquais.

« Ils ne se contentent pas du titre de *Monseigneur*, poursuivit le Commandeur, ils trouvent très-bon que les ecclésiastiques et tous ceux qui sont dans leur dépendance y ajoutent le titre fastueux de *votre Grandeur*, et que ceux qui leur dédient des thèses leur donnent la qualité de *Princes de l'église*, au lieu de celle de *Pères*, qui est la seule qu'ils doivent recevoir, s'ils veulent se conformer à l'exemple de leurs saints prédécesseurs. »

L'auteur *des Mots à la mode* ajoute, pour compléter le tableau, que les religieux, qui devraient se montrer humbles et modestes, se donnent de

Digitized by Google

la Révérence, comme les ambassadeurs, de *l'Excellence*. Raillant cette manie des vanités, il rappelle avec quelle facilité et à quel modique prix, — cela est vrai encore aujourd'hui, — s'achètent les titres en Italie, et il termine par l'exemple d'un maçon toujours en exercice devenu comte, et d'un boucher de Naples qui continuait à servir les pratiques à son étal, « bien qu'il fût prince, duc, marquis, comte et baron par les terres qu'il avait acquises. »

Les Mots à la mode, et *Le bon et le mauvais usage dans les manières de s'exprimer*, les deux meilleurs ouvrages de M. de Callières, eurent l'un et l'autre un assez grand succès, furent traduits en plusieurs langues, et contribuèrent à faire abandonner l'emploi de beaucoup d'expressions impropres et peut-être à corriger plus d'un abus.

L'auteur ne put parvenir toutefois à effacer du langage diplomatique le mot *congrès*. Vainement, disait-il : « Il faut être barbare dans son propre pays pour se servir de ce sale mot. » Ce sale mot resta, malgré ses efforts, pour exprimer une conférence d'ambassadeurs et l'épreuve juridique de l'impuissance des époux, sur les demandes en nullité de mariage.

Le souvenir de ses ambassades dicta à l'ancien ministre plénipotentiaire : « *De la manière de négocier avec les souverains ; de l'utilité des négociations, du choix des ambassadeurs et des envoyés, et des qualités nécessaires pour réussir dans ces*

Digitized by Google

emplois. » La Beaumelle n'a-t-il pas été trop sévère quand il a dit de ce traité « qu'il ne prouvait pas que l'auteur sût négocier ni écrire? » Grimm et Diderot en ont parlé avec plus d'indulgence. « Quoique le style de cet ouvrage, ont-ils « écrit, soit extrêmement faible et sans ornement, « il est supportable parce qu'il est clair et naturel. « L'auteur ne pense pas profondément, mais il a « du sens. Nous croyons bien que les négociateurs « n'y apprendront pas grand'chose ; mais le « commun des honnêtes gens prendra quelques « idées assez justes du manège ordinaire des cours « et de beaucoup d'usages. »

M. de Callières publia encore,—il affectionnait le petit format et les longs titres, — trois in-12: *Des bons mots et des bons contes; de leur usage; de la raillerie des anciens, de la raillerie et des railleurs de notre temps* » ; — 1692.

« *Du bel esprit* ou *des sentiments qu'on a dans le monde* » ; — 1695.

« *De la science du monde et des connaissances utiles à la conduite de la vie* » ; — 1717. Cet opuscule, en forme de dialogue, le dernier qu'il écrivit et qui parut l'année même de sa mort, « est très-propre à former un parfait honnête homme, non-seulement selon le monde, mais même selon Dieu. » Par de pareilles productions l'auteur nous semble avoir mieux mérité de la morale que des lettres.

Tel est l'inventaire des œuvres littéraires de François de Callières. Nous le trouvons assez long

Digitized by Google

pour ne pas vouloir l'allonger encore, — ce qui n'en augmenterait guère la valeur, — *De l'Histoire poétique*, que certains biographes lui ont attribuée, *De la guerre nouvellement déclarée entre les anciens et les modernes.*

M. de Callières, quand il écrivit son premier volume, n'eût pas manqué, comme l'avait fait son père, de consulter Chapelain, s'il eût encore vécu, mais le vieux critique était mort depuis douze ou quinze ans, sans avoir eu la satisfaction d'applaudir aux premières productions et à l'élection du fils de son ami.

M. de Callières, dans son discours de réception, n'avait accordé qu'une phrase à l'éloge de son prédécesseur. A son tour, il n'obtint, pour le sien, qu'une seule phrase de son successeur. N'était-ce pas justice?

« Il vous fut cher, dit à l'Académie M. le cardi-
« nal de Fleury, par sa probité, par les vertus de
« la société civile et par son amour pour les let-
« tres. Son assiduité à vos exercices l'avoit rendu
« digne de paraître dans la plus célèbre assemblée
« de l'univers et d'y soutenir avec honneur, dans
« un traité de paix, les grands intérêts qui lui
« avaient été confiés. »

M. de Valincour, alors directeur de la compagnie, ne fit guère que répéter ce maigre éloge : « La mort de M. de Callières, dit-il, nous a privés
« d'un académicien dont le mérite avoit paru dans
« plusieurs emplois illustres, et que son amour
« pour les lettres et son assiduité à nos exercices

Digitized by Google

« avoient rendu fort cher à l'Académie ; elle en « conservera longtemps la mémoire. »

Nous craignons que M. de Valincour n'ait pris, au nom de l'Académie, un engagement qu'elle n'a pas tenu. Nous doutons fort qu'elle ait conservé la mémoire de M. de Callières, qui, nous l'avouons sans peine, ne peut compter parmi ses membres les plus illustres ; mais nous savons que notre siècle l'a trop oublié, et que si son souvenir s'est quelque peu conservé parmi nous, c'est plutôt grâce aux services du diplomate qu'aux mérites sérieux de l'écrivain.

Digitized by Google

LE DROIT CIVIL

DANS LES PROVINCES ANGLO-NORMANDES

AU XII^e SIÈCLE

Par E. CAILLEMER

Doyen de la Faculté de Droit de Lyon
Correspondant de l'Institut

I. — Il y a près d'un demi-siècle, en 1835, Klimrath, pour mieux fixer l'attention des juristes laborieux sur les monuments inédits de l'histoire du droit français au moyen âge, faisait remarquer que l'histoire littéraire des travaux sur le droit romain du XI^e au XIV^e siècle « a été écrite par M. de Savigny de manière à dispenser, pour jamais peut-être ou du moins pour longtemps, de songer à y revenir. » Sans doute, disait-il, l'histoire des modifications, que les dispositions du droit romain ont reçues des coutumes, n'a pas encore été abordée. « Mais, si, sous ce rapport, tout est à faire quant aux résultats à tirer du rapprochement et de la discussion des témoignages, tout est fait,

Digitized by Google

ou peu s'en faut, quant à la publication des monuments où ces témoignages sont contenus (1). »

Est-ce l'affirmation d'un juge aussi érudit que Klimrath, est-ce la pauvreté de nos archives et de nos bibliothèques qui ont arrêté les juristes français dans la voie que Savigny avait si brillamment ouverte? Quel que soit le motif de leur inaction, il est certain que, pour la plupart d'entre eux, la littérature juridique du moyen âge antérieure au XIII[e] siècle est concentrée dans les *Petri Exceptiones legum romanarum*. La publication faite en 1837 par M. Royer-Collard, alors professeur à la Faculté de droit de Paris, de l'*Ordo judiciarius*, si souvent désigné sous le titre d'*Ulpianus de Edendo*, a même passé presque complètement inaperçue; Eschbach est le seul historien français qui, à notre connaissance, y ait fait allusion (2).

Les étrangers ont été plus diligents; ils ont recherché avec soin, dans les manuscrits de leurs bibliothèques, les œuvres qui peuvent jeter quelque jour sur cette période si délaissée, et leur bonne volonté a été récompensée. Aux *Petri Exceptiones*, nous pouvons maintenant ajouter une assez longue série d'opuscules représentant fidèlement la science du droit civil, telle qu'elle était au XII[e] siècle. La mine n'est pas épuisée, nous le savons par notre expérience personnelle,

(1) *Travaux sur l'Histoire du droit français*, t. II, 1843, p. 11.

(2) *Introduction générale à l'Étude du Droit*, 3[e] éd., 1856, p. 278.

Digitized by Google

et la *Practica legum et decretorum a magistro Willelmo de Longo Campo edita* va le démontrer.

Cette résurrection de juristes, depuis si longtemps oubliés, intéresse particulièrement la France, plus particulièrement encore la Normandie.

L'œuvre que nous nous proposons d'éditer aujourd'hui peut être qualifiée d'anglo-normande; mais cette qualification convient également à plusieurs autres. — Aussi, avant d'arriver à notre *Practica*, il nous paraît bon d'exposer rapidement l'état actuel de nos connaissances sur le droit civil dans les provinces anglo-normandes au XII[e] siècle.

II. — Les érudits sont aujourd'hui d'accord pour reconnaître que l'étude du droit romain n'a jamais été interrompue, soit en Italie, soit en Gaule. Parmi les monuments de notre littérature juridique, il en est qui ont été composés dans les Écoles de notre pays pendant le long intervalle qui sépare la chute de l'Empire romain de la fondation de l'École de Bologne (1).

Ce n'est même pas seulement dans le midi de la Gaule que les lois de Rome ont été étudiées. Un manuscrit de la Bibliothèque nationale nous ap-

(1) La plus importante de ces œuvres est certainement le *Brachylogus* ou *Corpus Legum*. M. Hermann Fitting a démontré, en 1880, que le *Brachylogus* n'a pu être rédigé qu'en France, et que la rédaction a eu lieu à la fin du XI[e] siècle ou au commencement du XII[e]. Voir l'article que nous avons consacré à cette thèse dans la *Revue critique d'histoire et de littérature*, 1880, t. IX, p. 67 et suiv.

Digitized by Google

prend qu'un clerc, nommé Regenardus, transcrivit le Bréviaire d'Alaric, sur la demande et pour le compte d'un certain Ésaü ; cette transcription, faite sous l'épiscopat d'Érimbert, évêque de Bayeux, la dix-neuvième année du règne de Louis le Débonnaire, Jean étant abbé de l'abbaye des Deux-Jumeaux, et Humbert, comte de la province, fut certainement l'œuvre d'un copiste bas-normand. Le livre, qui contient cette mention, n'est peut-être pas celui qu'écrivit Regenard; d'excellents paléographes déclarent qu'il n'est pas antérieur au X[e] siècle (1). Mais, lors même que cette date serait certaine, il demeure cependant incontestable que, vers 833, dans une abbaye que les Normands devaient bientôt détruire et qui ne s'est jamais relevée de ses ruines, on étudiait le Bréviaire d'Alaric (2).

M. Bigelow fait même observer que les lois normandes, ces lois qui régissaient les compagnons

(1) Voir Hænel, *Lex Romana Wisigothorum*, p. LXV.

(2) Le *Libellus de verbis legalibus*, recueil de définitions tirées *ex libris legalibus*, pour faciliter aux étudiants l'intelligence du droit romain, n'est certainement pas une œuvre bolonaise. M. Hermann Fitting, qui l'a publié en 1876 dans ses *Juristische Schriften des früheren Mittelalters*, p. 181 à 205, l'a péremptoirement démontré. C'est en France que le *Libellus* a été composé. M. Joseph Tardif, *Étude sur la Litis contestatio*, 1881, p. 260, le revendique même spécialement pour la Normandie. Mais est-il bien vrai que certaines expressions caractéristiques du *Libellus : disrationare*, *guarantus*, *ponere in vadio*, *disguagiare*, *adquietare*, *ferma*, *fermarius*, etc., soient exclusivement normandes ?

Digitized by Google

de Guillaume et qu'ils introduisirent en Angleterre, n'étaient pas complètement exemptes de l'influence des lois semi-romaines en vigueur dans le sud de la France : « The law of Normandy was not wholly free from the influence of the semi-roman law and civilization of the south of France (1). »

Il n'est pas, dès lors, surprenant que, au XI[e] siècle, Lanfranc, initié à la science du droit dans les écoles alors fameuses de la Lombardie, peut-être même ancien professeur de l'une de ces écoles (2),

(1) *Placita anglo-normannica*, London, 1879, p. XI.

(2) Que Lanfranc ait étudié le droit en Italie, c'est ce que le témoignage de son disciple, Milo Crispinus, ne permet pas de révoquer en doute : « Ab annis puerilibus eruditus est (Lanfrancus) in scolis liberalium artium et legum secularium, ad suæ morem patriæ. » — Mais Lanfranc avait-il déjà enseigné le droit lorsqu'il vint en France ? — Robert de Torigni, mort en juin 1186, dans sa *Chronique*, an 1032 (éd. Delisle, I, p. 36), dit expressément que Lanfranc avait été professeur de droit à Bologne; mais, comme il se rend coupable d'un énorme anachronisme en faisant de Lanfranc le contemporain et le collègue (*socius*) de Garnerius, et qu'il leur attribue conjointement la fondation de l'École de droit de Bologne, son témoignage n'a aucune valeur. – Le recueil des lois lombardes peut fournir un argument plus sérieux, mais toujours contestable. Le *Liber Papiensis* nous dépeint, en effet, Lanfranc comme un chef d'École, discutant avec les élèves de Bonusfilius : « Lanfrancus Bonifilii discipulis hanc questionem posuit... » (*Grimoaldi*, 8, § 1, Pertz, *Leges*, IV, p. 402; Cf. *Liutprandi*, 3, § 3, Pertz, *Leges*, IV, p. 404), s'attaquant même au maître : « Hic archiepiscopus Lanfrancus Bonifilio questionem posuit... », et le réduisant au silence : « Vultu

Digitized by Google

ait été invité à enseigner le droit romain dès son arrivée en Normandie (1).

Un peu plus tard, mais toujours au XI[e] siècle, Vital, né à Tierceville, à quelques kilomètres de Bayeux, vers l'année 1050, mort à Dampierre le 16 septembre 1122, après avoir fondé l'abbaye de Savigny au diocèse d'Avranches, étudia le droit civil. Son biographe, presque son contemporain, Étienne de Fougères, mort évêque de Rennes le

verecundo et inclinato capite (Bonusfilius) recessit » (*Widonis*, 6, § 23, Pertz, *Leges*, IV, p. 566). — On dit généralement que Lanfranc avait vingt-cinq ans lorsqu'il quitta son pays d'origine. Est-ce à vingt-cinq ans qu'un homme a déjà marqué sa place dans une École ? — Pour échapper à l'objection, M. Ficker propose de dire qu'il ne s'agit pas dans ces textes du Lanfranc de Cantorbéry, mais de quelque autre Lanfranc. On trouve, au XI[e] siècle, à Pavie même, plusieurs Lanfranc, qui n'ont rien de commun avec le nôtre. C'est un de ces derniers que, par erreur, le *Liber Papiensis Widonis* a gratifié du titre d'archevêque (*Forschungen zur Reichs und Rechtsgeschichte Italiens*, Innsbruck, III, 1874, p. 47 et suiv.. — M. Boretius (Ficker, *eod. loc.*, p. 458) rejette la conjecture de M. Ficker et résout la difficulté en retardant jusqu'à l'année 1042 le départ de Lanfranc (Pertz, *Leges*, IV, p. XCVI). — Mais cette date est celle que les chroniqueurs donnent à la profession solennelle de Lanfranc dans l'abbaye du Bec, profession qui ne suivit pas immédiatement l'arrivée en France, puisque, avant d'aller au Bec, Lanfranc enseigna assez longtemps à Avranches.

(1) Kœnig, *Lehrbuch der allgemeinen juristischen Litteratur*, Halle, 1785, I, § 206, p. 289: « Es fehlte auch ausser der rœmischen Rechtsschule nicht an andern juristische Schulen, als zu Bec, wo Lanfrancus im elften Jahrhundert gelehrt hat. »

Digitized by Google

23 décembre 1178, dit de lui : « Legum humanarum non ignarus extitit (1). »

Vers la même époque, tout près de la Normandie, l'angevin Marbode, évêque de Rennes, mort le 11 septembre 1123, dans un de ses petits poëmes, exalte un certain Robert, qui dut un décanat à sa science du droit :

« Actio causarum, civilis dictio juris,
In quibus ingenio vixerat et studio,
Roberto curam dederunt nomenque decani,
Ut fratrum clypeus lingua diserta foret (2). »

III. — En Angleterre, comme en France, le droit romain ne manqua pas d'interprètes pendant les siècles qui s'écoulèrent depuis le départ des Romains jusqu'à l'arrivée de Vacarius. Les textes qui prouvent cette continuité de l'étude du droit de Rome ont été réunis par M. de Savigny (3) ; il

(1) *Vitæ BB. Vitalis et Gaufridi*, Bruxelles, 1882, p. 10. — Orderic Vital, *Hist. eccles.*, VIII, § 2, nous avait déjà appris que l'évêque de Bayeux, Odon, frère utérin de Guillaume le Conquérant, envoyait à Liége et dans les écoles les plus renommées de son temps, les jeunes clercs qui lui paraissaient avoir d'heureuses dispositions pour les études scientifiques : « Dociles clericos Leodicum mittebat, aliasque urbes ubi philosophorum studia potissimum florere noverat. »

(2) *Hildeberti Opera*, éd. Beaugendre, 1708, p. 1621.

(3) *Geschichte des rœmischen Rechts*, 2e éd., t. I, p. 467 et suiv., et t. II, p. 167 et suiv.

Digitized by Google

nous paraît inutile de les reproduire ici (1). Bornons-nous à rappeler que, même avant que Théobald, archevêque de Cantorbéry, eût appelé Vacarius à enseigner le droit romain à Oxford, l'influence de ce droit était très-sensible dans des œuvres anglaises. L'*Abbreviatio de gestis Imperatorum* de Guillaume de Malmesbury contient des extraits du Code Théodosien, des Novelles de Théodose, de Gaius et de Paul (2).

Il y a lieu de remarquer seulement que, en Angleterre comme en France, les juristes étaient plus familiers avec le Bréviaire d'Alaric qu'avec les compilations de Justinien, promulguées à une époque où la Gaule était vraiment indépendante de l'Empire. — C'est le Bréviaire que transcrivent les copistes des monastères. — Toutes les fois qu'il y a désaccord entre le droit de Justinien et le droit du Bréviaire, le rédacteur du *Brachylogus* expose ce dernier droit; comme le Bréviaire, il ne fait pas de différence entre l'hérédité et la *bonorum possessio;* comme le Bréviaire, il assimile l'interdit *utrubi* et l'interdit *uti possidetis*, en appliquant à ce dernier la règle précédemment spéciale à l'interdit *utrubi*, tandis que Justinien, en assimilant

(1) M. Glasson reconnaît, dans son *Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre*, t. II, 1882, p. 41, que « l'enseignement du droit romain existait depuis la conquête normande en Angleterre; seulement, ajoute notre savant collègue, il y était obscur et presque ignoré. »

(2) Voir Alphonse Rivier, *Introduction historique au droit romain*, 2e éd., 1881, p. 671.

Digitized by Google

les deux interdits, applique à l'un et à l'autre la règle faite pour l'interdit *uti possidetis;* comme le Bréviaire, il refuse l'interdit *unde vi* à l'expulsé toutes les fois que sa possession est vicieuse à l'égard de son adversaire, tandis que Justinien l'accorde même en pareil cas (1). — Henri Ier, roi d'Angleterre de 1100 à 1135, cite la loi de Théodose : « De libro Theodosianæ legis, injuste victus infra tres menses reparet causam ; quod si neglexerit, sententia collata perseveret (2). » Les termes qu'il emploie sont presque littéralement ceux dont s'est servi l'auteur de l'*Epitome Ægidii* pour résumer l'*Interpretatio* du Bréviaire sur la loi 1, C. Th., *De reparationibus appellationum,* 8, 9. Or, cet *Epitome Ægidii,* que l'on trouve cité dès l'année 744, a été composé en Gaule (3), probablement vers le temps où un autre juriste rédigeait l'*Expositio Breviarii Lugdunensis,* si précieuse pour les historiens du droit, malgré les mutilations qu'elle a subies.

IV. — Ce n'est guère avant la fin du XIe siècle ou le commencement du XIIe que les Recueils de Justinien, et notamment le Digeste, paraissent avoir été bien connus, soit en France, soit en Angleterre; mais la vulgarisation en fut rapide.

(1) Voir notre article sur le *Brachylogus* dans la *Revue critique d'histoire,* 1880, t. IX, p. 68.

(2) Savigny, *Geschichte des rœmischen Rechts,* 2e édit., t. II, p. 168 et suiv.

(3) Hænel, *Lex romana Wisigothorum,* p. XXV.

Digitized by Google

Dans le cours du XII[e] siècle, les poëtes, les historiens, les philosophes, les théologiens, les hommes d'État, font souvent allusion aux *Romanæ Leges*. Gautier Map, poëte anglo-normand de la fin du XII[e] siècle, dans ses fameuses stances sur le jugement dernier, parle du Digeste et du Code :

« Cogitate, miseri, qui et quales estis !
« Quid in hoc judicio dicere potestis,
« Ubi nullus Codici locus aut Digestis ! »

Jean de Salisbury, né vers 1110, mort à Chartres le 25 octobre 1180, consacre deux chapitres entiers de son *Polycraticus* à l'exposé de quelques règles de la procédure romaine : « Quomodo judicium debeat ordinari, et de conceptione sacramenti calumniæ..., et de sacramento advocatorum et pœna calumniatorum, sive prævaricantium aut tergiversantium; De ratione instrumentorum (1). » Ranulf de Glanville, grand justicier d'Angleterre, tué à St-Jean-d'Acre en 1190, auteur ou directeur du traité *De legibus et consuetudinibus regni Angliæ*, a, dans la préface de ce livre, adopté comme modèle les Institutes de Justinien.

Mais, le nom qui domine tous les autres est celui de Magister Vacarius.

V. — S'il faut en croire les chroniqueurs, Vacarius, lombard d'origine, aurait été mandé d'Italie,

(1) Les deux chapitres dont nous venons de reproduire les rubriques sont les chapitres XIII et XIV du livre V.

Digitized by Google

avec d'autres *causidici*, pour assister l'archevêque de Cantorbéry, Théobald, dans sa lutte contre Henri, évêque de Winchester. Vacarius ne se borna pas à soutenir la cause de Théobald ; il se mit à expliquer le droit romain à Oxford. Son enseignement eut un grand succès, si grand que, pour répondre au vœu de ses auditeurs, il composa un *Liber ex universo enucleato jure exceptus, pauperibus præsertim destinatus*, dans lequel étaient résumées ses leçons.

Étienne de Blois, qui occupait alors le trône d'Angleterre, était peu favorable à Théobald et à ses partisans. Il imposa silence à Vacarius et ordonna la destruction des livres qu'il avait répandus. Mais, en 1154, à l'avènement d'Henri II, Vacarius put reprendre la parole.

Quand Théobald mourut, en 1162, Vacarius s'attacha à son successeur Thomas Becket. La guerre, qui éclata l'année suivante entre le nouvel archevêque et le roi, obligea Thomas Becket à s'éloigner de Cantorbéry. C'est sans doute à cette époque que Vacarius quitta Oxford et se retira dans quelque établissement dépendant de l'archevêché d'York. Il est du moins permis de reconnaître notre professeur dans un magister Vacarius ou Vicarius, chanoine de l'archevêque d'York, à qui sont adressées deux décrétales du pape Alexandre III.

L'enseignement de Vacarius a dû laisser des traces, non-seulement dans le livre qu'il écrivit pour les écoliers pauvres, mais encore dans les

Digitized by Google

autres œuvres, qui, pendant la fin du XII[e] siècle, furent composées par des sujets d'Henri II et de ses successeurs.

Un de nos plus éminents collègues (1) écrivait naguère que « le traité de Vacarius est le seul monument qui nous reste d'une école de droit romain en Angleterre. » — Nous serions beaucoup moins affirmatif ; il est possible que la plupart des œuvres dont nous allons parler aient été composées en Normandie ; mais nous n'osons pas leur attribuer une origine exclusivement normande. Les relations étaient alors si fréquentes entre le duché de Normandie et le royaume d'Angleterre, qu'il est difficile d'établir une ligne de séparation bien marquée. Par mesure de prudence, en attendant que de nouveaux documents nous permettent de préciser, nous dirons que ces œuvres sont anglo-normandes.

VI. — Nous écartons naturellement toutes les œuvres de la fin du XII[e] siècle, qui peuvent contenir des allusions à la Normandie ou à l'Angleterre, mais qui ne sont pas anglo-normandes. Telle est, par exemple, la glose sur la *Brachylogus*, conservée dans la bibliothèque du Vatican et venant probablement de Fleury-sur-Loire. L'auteur prévoit le cas d'un commodataire qui a emprunté un cheval pour aller à Chartres (*ut Carnotum*) et qui

(1) E. Glasson, *Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre*, t. II, 1882, p. 41.

Digitized by Google

est allé jusqu'en Normandie (*usque Normanniam*). Le lieu de rédaction de cette glose doit être cherché à Orléans ou à Fleury (1). — Tels sont encore les traités, *Ordo judiciarius, Summa legum, De præscriptione,* que M. de Schulte a trouvés dans les bibliothèques de Gottweit et de Wien, et que M. Carl Gross a publiés à Innsbruck en 1870 (2). Dans le titre VII de la *Summa*, il est plusieurs fois question de l'Angleterre. § 6 : « Promittis michi centum si rex Angliæ intrabit villam istam... » § 7 : « Si non veneris in Anglia, dabis michi centum... » § 9 : « Si quis michi promittat equum suum qui est in Anglia... » La Normandie est citée dans le titre IV, § 2 : « Si ego commendarem equum meum magistro Walthero ad eundum ad Sanctum Dionysium, et ipse ad exercitum in Nortmanniam iret et per hostes perderet... » Cette *Summa* a dû être composée à Paris, de 1170 à 1180 ; c'est une œuvre que les écoles de Paris doivent revendiquer. — A plus forte raison, nous ne parlerons pas d'œuvres, que nous n'hésitons pas à attribuer à la France, la *Summa Rufini*, par exemple, composée vers 1164 par un professeur de Paris (3), — la *Summa* d'Étienne, né à Orléans en 1135, mort

(1) Voir la dissertation de M. Hermann Fitting, *Ueber die Heimat und das Alter des sogenannten Brachylogus*, Berlin, 1880, in-8°, 43 pages.

(2) *Incerti auctoris Ordo judiciarius*, etc., Innsbruck, 1870, in-8°, 269 pages.

(3) Schulte, *Geschichte der Quellen*, t. I, p. 121 et suiv.

Digitized by Google

évêque de Tournay le 9 septembre 1203 (1), — ou la *Summa*, dite *Parisiensis*, qui semble plutôt appartenir à la province ecclésiastique de Sens (2). Ces œuvres sont françaises, mais rien ne les rattache aux provinces dont nous nous occupons en ce moment. Si intéressantes qu'elles soient, nous devons les passer sous silence.

VII. — Parmi les œuvres vraiment anglo-normandes, nous citerons, en première ligne, un *Ordo judiciorum*, que l'on désigne habituellement sous le nom d'*Ulpianus de Edendo*, et dont le véritable titre nous est révélé par un manuscrit de la fin du XII[e] siècle ou du commencement du XIII[e]. Ce manuscrit, qui appartient à M. Gaspard Bellin, juge suppléant près le tribunal civil de Lyon, et, comme nous, membre associé correspondant de l'Académie de Caen, débute ainsi : « *In subjecto opere continetur ordo et formâ causarum seu judiciorum, scilicet quomodo secundum juris equitatem tractari et terminari debeant.* Quoniam ea que in civilibus negociis accidunt scire perutile est, nescire omnibus turpe et paucis ignorare permissum, ea que scire commodius, nescire turpius est, id est ea que frequentius accidunt, verbis admodum paucis perstringemus..... » En marge de la rubrique initiale, on lit les deux mots *Digesta* et *Codex* (3),

(1) *Eod. loc.*, p. 133 et suiv.

(2) *Eod. loc.*, p. 224.

(3) Cette mention des *Digesta* et du *Codex*, sans allusion aux

Digitized by Google

et un peu plus bas, en face des mots : « Cum quis adversus alium, etc. » : *Ulpinianus*, *de edendo*. — Cet opuscule devrait se rencontrer dans toutes les bibliothèques ; car il n'a pas eu moins de dix éditions, totales ou partielles, depuis 1790 ; ce n'est cependant qu'après de longues recherches qu'on arrive à se le procurer (1).

Le rédacteur anonyme de cet *Ordo* l'a composé alors que le *Decretum Gratiani* était déjà publié. L'auteur dit, en effet : « Quandocunque quis voluerit infra decimum diem et quotiens voluerit, appellare poterit quis per eam que optinet (*gl.* hodie scilicet) decretorum sanctionem (2). » En marge, l'auteur, qui se sert des sigles .D. et .C. pour indiquer les règles tirées des *Digesta* et du *Codex*, écrit en toutes lettres : *Decretum est.* Le texte visé est la *Causa II, questio VI, c. 28,*

Institutes et aux Novelles, confirme l'observation faite par Hænel, p. XXI et note 22. Même pour le Digeste et le Code, Hænel remarque qu'aucun emprunt n'a été fait à l'*Infortiatum* ou au *Volumen*. Il est donc permis de soutenir que le rédacteur de notre *Ordo* n'a utilisé que trois parties du *Corpus* : le *Digestum vetus*, le *Digestum novum* et les neuf premiers livres du Code.

(1) L'édition donnée en France par M. Royer-Collard n'a ni titre, ni nom d'imprimeur ; nous l'avons trouvée dans un volume de mélanges appartenant à la Faculté de Droit de Paris (coté 29694). La Faculté de Paris possède également, sous la cote 27218, l'édition partielle publiée en 1809 à Gœttingue par Meywerth et Spangenberg. Nous avons, dans notre bibliothèque particulière, l'édition d'Hænel.

(2) Texte du manuscrit Bellin.

Digitized by Google

du *Decretum Gratiani*. — Or, le Décret de Gratien paraît avoir été composé vers le milieu du XII[e] siècle ; M. de Schulte le date des années 1139 à 1142 (1). On ne peut donc faire remonter plus haut la rédaction de notre *Ordo*.

Mais il est, d'un autre côté, antérieur à la fin du XII[e] siècle ; car il autorise l'*actionis editio vel per denuntiationem, presentibus testibus, vel per scripturam*, tandis que tous les légistes, qui ont écrit au commencement du XIII[e] siècle et même à la fin du XII[e], n'admettent plus que l'*editio per scripturam*, et présentent comme une antiquité l'*editio sine scriptura*. « Olim, dit l'auteur de la *Summa* attribuée à Otto Papiensis, edebatur actio et per scripturam et sine scriptura ; sine scriptura quidem variis modis. Hodie vero non alias fit actionis editio quam per oblationem libelli conventionalis... » Ricardus Anglicus n'est pas moins affirmatif.

C'est donc vers 1150 que notre *Ordo* a été composé.

La seule localité qui y soit mentionnée est Paris : « Plus autem quatuor modis petitur, re, tempore, causa, loco. Re, si quis, pro x, xx petat ; tempore, si ante diem vel conditionem petat ; loco, si *hic* petat quis quod *Parisius* solvi debet... » — L'auteur n'écrivait donc pas à Paris, mais le pays qu'il habitait était en relations avec Paris, ce qui convient soit à la Normandie, soit à l'An-

(1) *Geschichte der Quellen des canonischen Rechts*, t. I, 1875, p. 48.

Digitized by Google

gleterre (1). Hænel croit que les vraisemblances sont pour l'Angleterre, « cum, præterquam quod Lutetia Parisiorum prope ab Anglia sita est, hæc urbs propter scholam jurisconsultorum jam illo tempore in Anglia notissima fuerit. » Cette raison ne conviendrait-elle pas mieux encore à la Normandie ? Bethmann-Hollweg suit l'opinion d'Hænel (2) et ajoute que l'auteur devait appartenir à l'école de légistes, fondée par Vacarius à Oxford, en 1143 (3). Mais n'y avait-il pas aussi en Normandie quelque école de droit ?

Ce qui est certain au moins, c'est qu'aucun manuscrit de cet *Ordo* n'a encore été trouvé en Italie ; tous les manuscrits connus viennent de la France septentrionale, des provinces belgiques ou de l'Angleterre. Le *Codex Parisinus*, fonds latin, n° 3922, A, f^os^ 143-145, contient, immédiatement annexées à notre *Ordo*, des décrétales qui intéressent spécialement l'Angleterre et la Normandie, et dont la plupart sont adressées par Lucius III à

(1) Hænel, *Incerti auctoris Ordo judiciarius*, p. xx : « Veteres jurisconsultos, si quam exempli caussa urbem nominabant, notum est, non remotam aliquam, sed vicinam eamque celebratam, ponere solitos esse. »

(2) *Der Civilprozess des gemeinen Rechts*, t. VI, I, 1874, p. 66 et suiv.

(3) M. Bigelow, dans son *History of Procedure in England*, London, 1880, n'a fait aucune allusion directe au *Pseudo-Ulpianus* et aux autres *Ordines judiciarii* anglo-normands; il se borne à quelques généralités. Cette omission, de la part d'un auteur qui consacre un volume entier à la période normande (1066-1204), est vraiment regrettable.

Digitized by Google

Gauthier de Coutances, archevêque de Rouen, le futur successeur de Guillaume de Longchamp dans les hautes fonctions de justicier d'Angleterre (1191-1193). Les formules annexées à l'*Ordo*, dans le manuscrit anglais qui a servi de base à l'édition de Hœnel en 1838, et que l'on trouve également dans le manuscrit Bellin, viennent d'être rencontrées, par M. H. Omont, dans un manuscrit du XIII[e] siècle appartenant à la bibliothèque de la ville d'Évreux.

En rapprochant et en combinant toutes ces observations, on arrive forcément à attribuer à notre *Ordo* une origine anglo-normande.

VIII. — Dans ses *Juristische Schriften des früheren Mittelalters*, M. Hermann Fitting a publié trois versions différentes d'un traité *De actionum varietate et vita seu longitudine*. La première, trouvée dans un manuscrit de la bibliothèque de Gustave Hœnel, serait, d'après M. Fitting, antérieure aux glossateurs. La deuxième, formant appendice aux *Petri Exceptiones legum romanarum*, serait contemporaine de la fondation de l'école de Bologne. La troisième, conservée dans un manuscrit de la bibliothèque de Bamberg, a évidemment subi l'influence des méthodes inaugurées par Irnérius.

Dans le manuscrit de M. Gaspard Bellin, nous avons la première de ces trois versions ; ce manuscrit pourra être utilisé pour combler une lacune du manuscrit d'Hœnel.

Digitized by Google

Mais le manuscrit Bellin ne finit pas, comme le manuscrit d'Hænel, par ces mots : « Et ita esse ut diximus se invenire gaudebit. » Il a une suite, sans qu'aucun alinéa éveille l'attention du lecteur et annonce la transition à une autre œuvre : « Quatuor actiones filius familias quibus uti potest : Prima injuriarum, etc... » Puis, toujours sans interruption, le scribe reproduit beaucoup de règles de droit, les unes empruntées textuellement au Digeste, notamment au titre *Præscriptis verbis;* — d'autres à ce recueil, encore inconnu, que les rédacteurs du Petrus, comme les rédacteurs des livres de Grætz, de Prague et de Tubingue, ont largement mis à contribution ; — d'autres enfin dont nous ne connaissons pas l'origine.

Entre quelques règles de compétence et un petit *Ordo criminalis judicii*, l'auteur a intercalé, sans alinéa marquant un changement de sujet, l'historiette suivante, qui n'a rien de juridique : « Cum apostolorum corpora Petri et Pauli diu simul tumulata jacerent, et post singulos annos in singulas ecclesias poni deberent, ignotum erat cujus illa vel illa essent ; jejunantibus autem revelatum minora quidem esse piscatoris, majora autem doctoris, et sic sunt divisa. »

Un seul nom de lieu est cité par l'auteur, Londres, et il nous présente cette ville comme appartenant à une province autre que celle dans laquelle il écrit :

« Quatuor sunt cause, quibus intervenientibus quis extra provinciam potest conveniri : gratia

Digitized by Google

delicti, gratia domicilii, gratia contractus, gratia possessionis rei. Hec quatuor non meum forum faciunt meum. Delicti : si Londoniis deliquisti, ibi punieris; ita dico si ibi fueris deprehensus (1)... Gratia possessionis rei, ut si inventus fueris in possessione vel si emeris fundum Londoniis. »

Ce texte ne peut émaner que d'un juriste écrivant dans un pays en relations habituelles avec Londres, c'est-à-dire d'un anglo-normand. L'œuvre tout entière est intercalée entre le *Pseudo-Ulpianus de Edendo,* et des décrétales adressées en grande majorité aux évêques de Normandie et d'Angleterre. — Elle a donc sa place naturellement marquée dans notre étude.

Ce qui nous a frappé en lisant cette *Summa,* que nous qualifierons de *Bellinensis,* en souvenir du magistrat qui nous l'a communiquée, c'est qu'elle nous offre, au milieu de règles très-élémentaires, et à côté d'anecdotes qui n'ont rien de juridique, quelques essais d'explication de difficultés du droit romain. Nous en citerons un exemple.

« Queritur, dit l'auteur, quare in pupilli persona fit novatio et in servo non fiat. Ad quod dicimus quod servus, congnitus (*leg.*: ignotus)

(1) La restriction se trouve dans nos plus anciens Coutumiers. Voir le *Conseil de Pierre de Fontaines*, ch. XXXI, § 3, éd. Marnier, p. 363. « En la contrée ou aucuns a mes fait,... iluec doit-il estre justisés... Voirs est, par notre usage, s'il est pris en present forfet, ou s'il i est puis arestez qu'il i fist tel mesfet. »

Digitized by Google

juri civili, non habet cautio standi judici. Pupillus autem notus est juri civili et ideo de jure communi potest obligari et de proprio privilegio non potest, quia per senatusconsultum juvatur.

« Sed si dicatur quod similiter mulier de communi jure possit obligari et de proprio privilegio non potest, dicimus quod exceptio ex senatusconsulto data minoribus vel pupillis comparata est odio creditorum, et ideo non debet eis prodesse ut possint venire ad priorem debitorem, sed sibi imputent qui pupillum receperunt. Exceptio vero mulieris non odio creditorum, sed favore mulieris introducta est, et ideo fori et (*leg.* : fovet) mulieres et non nocet creditoribus, quia restituitur adversus priorem creditorem (*leg.* : debitorem), et sit (*leg.*: fit) novatio in ejus persona de jure civili, ex senatusconsulto, nequaquam. »

La comparaison, faite par le vieil auteur dont la *Summa Bellinensis* s'est inspirée, entre la femme et le pupille qui s'oblige *sine tutoris auctoritate*, nous a paru remarquable. Elle l'était d'autant plus pour nous que nous venions de lire le *Traité de la Novation*, de notre cher et regretté collègue Paul Gide. D'après la *Summa*, le sénatusconsulte Velléien empêche complètement la novation, et le créancier envers lequel la femme s'est obligée peut, lorsque l'exception du sénatusconsulte lui est opposée, se retourner *adversus priorem debitorem*. M. Gide admet, au contraire, qu'il y aura novation : « La stipulation par laquelle la femme s'est obligée à la place et dans l'intérêt de Primus

Digitized by Google

ne me procure aucune créance contre la femme; mais elle n'en suffit pas moins pour éteindre et pour nover ma créance contre Primus (1). » — Qui avait raison? Les textes donnent gain de cause au professeur du XII[e] siècle : « Cum mulieris persona subtrahatur creditori, propter senatusconsultum, integra causa pristina restituenda est... Æquum est non solum in veterem debitorem, sed et in fidejussores ejus actionem restitui (2). »

IX. — La science du droit civil était répandue parmi les canonistes (3). Un *Ordo judiciarius*, que M. Frédéric de Schulte, actuellement professeur à l'Université de Bonn, a publié, en 1872 (4), sous le

(1) Gide, *Novation*, 1879, p. 56.

(2) L. 14, D., *Ad Senatusconsultum Velleianum*, 16, 1; cf. L. 8, § 2, *eod. tit.*

(3) Stubbs, *Constitutional History of England*, 3[e] éd., I, p. 495, note : « Before the end of the reign of Henri II, the procedure of the Roman civil law had become well known by the English canonists... » — Ce fait est notable; car, pour l'Italie, la terre classique du droit au XII[e] siècle, le plus ancien *doctor utriùsque juris* actuellement connu est Bazianus, de Bologne, mort le 22 février 1197 (Savigny, *Geschichte*, 2[e] éd, V, p. 233; Schulte, *Geschichte*, I, p. 154). — Nicolaus Furiosus (Savigny, V, p. 69), Vincentius Hispanus (Schulte, I, p. 191), Lanfrancus de Crema (Savigny, V, p. 73; Schulte, I, p. 198), qu'on a quelquefois décorés du titre de *primi doctores in utroque*, vécurent plus tard; Vincent a suivi les leçons d'Accurse, né seulement en 1182, et Lanfranc est mort le 27 février 1229.

(4) *Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaften*, Wien, 1872, t. LXX, p. 285 à 326.

Digitized by Google

titre de : *Der Ordo judiciarius des Codex Bambergensis*, et qu'il attribue au canoniste Johannes Hispanus (1), nous en fournit une première preuve.

Cet *Ordo judiciarius*, conservé dans un manuscrit du XIII[e] siècle, appartenant à la bibliothèque de Bamberg (Bavière), a dû être composé vers la fin du XII[e] siècle, et l'on peut, avec quelque vraisemblance, le dater des années 1181 à 1185. On y trouve, en effet, la mention d'une décrétale du pape Lucius III ; l'œuvre est donc postérieure au 1[er] septembre 1181, date de l'élévation de Lucius III au trône pontifical. D'un autre côté, aucune allusion n'est faite à plusieurs décrétales d'Urbain III, qui auraient dû, naturellement, trouver une place dans un opuscule si bien rédigé. On est donc autorisé à croire que l'*Ordo Bambergensis* est antérieur à la nomination d'Urbain III, ou au moins à ses réformes législatives. D'autres indices confirment cette détermination approximative ; il est certain, notamment, que l'auteur n'a pas connu la compilation de Bernard de Pavie (2), compilation

(1) *Geschichte der Quellen und Literatur des canonischen Rechts*, t. I, 1875, p. 233.

(2) L'auteur cite l'*Extrav. de matrimonio contrahendo vel jam contracto Exoniensi episcopo* PERVENIT, *ubi dicitur:* « Si aliqui apparuerunt, etc. » Or la disposition visée ne se rencontre pas sous ce titre dans la *Compilatio antiqua prima* (Voir liv. IV, t. XIX, c. III), tandis qu'elle est ainsi désignée dans les collections plus anciennes. — D'autres décrétales sont citées par les premiers mots de la lettre originale, mots qui n'ont pas été conservés dans l'*Antiqua*. L'auteur ne se servait donc pas de la compilation de Bernard.

Digitized by Google

que l'on doit, jusqu'à preuve contraire, dater de l'année 1187 à l'année 1191 (1).

Cet *Ordo judiciarius Bambergensis* a été composé par un clerc anglo-normand. L'auteur formule en ces termes un exemple de condamnation : « Ego, Johannes, Dubuliensis Ecclesie archiepiscopus, cognitor cause que vertitur inter Arturum et Mellum, auditis hinc inde allegationibus, Arturum condemno. » Le personnage mis en scène pour juger cet Arthur, dont le nom est caractéristique, est sans doute l'archevêque de Dublin. — Les décrétales que l'auteur cite de préférence sont des décrétales adressées à des évêques d'Angleterre ; décrétales bien connues des lecteurs pour lesquels il écrit, puisqu'il les désigne indifféremment par leurs premiers mots ou par le nom de leur destinataire. Pour lui, décrétale *Unde porro* et *Extrav. Winton. episcopo* sont des appellations identiques qu'il emploie à tour de rôle ; la décrétale *Inter ceteras* est suffisamment indiquée par les mots : *Extrav. Ebor. archiep.* — En face du pontife de Rome, il met, non pas l'empereur, comme l'eût certainement fait un jurisconsulte italien, mais bien le prince : « Plena jurisdictio est in solo romano pontifice et principe... Judices qui ab apostolico vel principe legitimam accipiunt potestatem... » — Aussi, Bethmann-Hollweg voit dans l'auteur de notre *Ordo* un clerc anglais, peut-être quelque membre de la curie archi-

(1) Schulte, *Geschichte der Quellen*, I, 1875, p. 82.

Digitized by Google

épiscopale de Dublin, ancien élève de l'école d'Oxford (1).

Sans entrer dans les détails, nous pouvons dire que le rédacteur de l'*Ordo judiciarius Bambergensis* est familiarisé avec les grands recueils du droit romain. Il prend fréquemment, comme points de comparaison avec les règles du droit canonique, les règles contenues dans le Digeste et dans le Code. Il oppose volontiers les *leges* aux *canones* (2), les *legistæ* aux *decretistæ* (3). Il connaît les œuvres de ses compatriotes versés dans la science du droit civil ; le titre VII, *De excusanda absentia*, est la reproduction presque littérale du passage correspondant de l'*Ordo et forma judiciorum* (Pseudo-Ulpianus) (4), livre que nous avons attribué à un juriste anglo-normand et daté du milieu du XII^e^ siècle.

X. — Une autre preuve de la vulgarisation du droit civil parmi les membres du clergé anglo-normand se trouve, pour nous, dans une *Summa Decreti*, composée vers 1186, et dont une copie, datée de l'an 1239, est déposée dans la bibliothèque

(1) *Der Civilprozess des gemeinen Rechts*, t. VI, I, 1874, p. 105.

(2) *Sitzungsberichte*, Loc. cit., p. 290 et 293.

(3) *Eod. loc.*, p. 295.

(4) *Eod. loc.*, p. 301, cbn. avec le *Pseudo-Ulpianus*, éd. Hænel, p. 12 et suiv. La seule différence entre les deux textes est que l'auteur de l'*Ordo Bambergensis* a interverti, très-malheureusement, quelques mots et a intercalé quelques renvois au *Decretum Gratiani*.

Digitized by Google

de l'Université de Leipzig (1). Il est, en effet, presque incontestable que l'auteur de cette *Summa*, lorsqu'il écrivait en 1186, était sujet d'Henri II, roi d'Angleterre. Voici une formule d'accusation qu'il prend pour exemple : « Anno ab incarnatione MCLXXXVI, residente in sede apostolica domino Papa Urbano, in anno Pontificatus ejus primo, regnante victoriosissimo Henrico, rege Anglorum, anno regni ejus... »

On peut, d'ailleurs, noter des similitudes frappantes entre cette *Summa* et l'*Ordo judiciarius Bambergensis*, similitudes telles que M. de Schulte identifie leurs auteurs (2). La *Summa Decreti Lipsiensis* ne serait pas autre chose que la *Lectura super Decreto* de Johannes Hispanus, à qui, nous l'avons vu précédemment, M. de Schulte rapporte l'*Ordo* de Bamberg (3). Lorsque l'on compare attentivement ce que l'auteur de l'*Ordo* dit du *sacramentum calumniæ* et de la question de savoir si ce serment doit quelquefois être prêté par les clercs, à ce que dit l'auteur de la *Summa*, on est au moins tenté de croire que le second a mis à contribution le premier. Les deux décré-

(1) Voir *Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaften zu Wien*, t. LXVIII, 1871, p. 37 à 54.

(2) *Geschichte der Quellen*, I, 1875, p. 150.

(3) On ne devrait pas s'étonner de rencontrer un Johannes Hispanus dans une école anglo-normande, puisqu'on ne s'étonne pas de rencontrer, vers la même époque, dans les écoles italiennes, Ricardus Anglicus, Gilbertus, Alanus Anglicus, Johannes Galensis et un autre Johannes Hispanus.

Digitized by Google

tales *Inhærentes* et *Literas* sont expliquées de la même manière, presque dans les mêmes termes, et conciliées au moyen des mêmes distinctions.

Quoi qu'il en soit, le rédacteur de la *Summa Decreti Lipsiensis* doit être rangé parmi les canonistes anglo-normands, et, comme il paraît très au courant des usages français, nous voyons en lui un habitant de l'une des provinces de la France alors soumises aux Plantagenets, probablement de la Normandie.

Ce canoniste cite souvent les Institutes, les Pandectes, le Code, les Authentiques. Il connaît Garnerius, Bulgarus et Martinus, c'est-à-dire les maîtres les plus illustres de l'école de Bologne. Il mentionne une vieille loi romaine, relative aux testaments, qui n'a pas trouvé place dans le Digeste : « Testamentaria lex antiqua, quæ de hoc loquebatur, quæ tamen in nostris Digestis non continetur. » On peut même, avec M. de Schulte, reconnaître, en quelques endroits, des citations du Code Théodosien. Enfin, il est familier, non-seulement avec la loi romaine proprement dite, mais encore avec les autres lois civiles; il cite notamment une « lex mundana, scilicet non romana, sed lombarda. »

XI. — Nous laissons de côté, dans cette rapide énumération, le *Florentinische Rechtsbuch*, que M. Max Conrat, professeur à l'Université d'Amster-

Digitized by Google

dam, a récemment publié (1). Cette exclusion est motivée non-seulement sur ce que l'œuvre appartient plutôt au XIII[e] siècle qu'au XII[e], mais encore sur ce qu'elle ne nous paraît pas anglo-normande. — M. J. Kappeijne van de Coppello vient, il est vrai, de soutenir, dans le *Rechtsgeleerd Magazijn* (2), que l'auteur du *Florentinische Rechtsbuch* était un juriste irlandais, et que ce livre doit être classé entre celui de Vacarius et celui de Bracton. — Mais comment reconnaître un auteur anglo-normand, et surtout un auteur irlandais, dans un juriste qui écrit : « Factorum aliud sciri oportet, aliud sciri non oportet; sciri oportet parentes vivere, sciri non oportet quis sit rex Hiberniæ (3) », et qui en conclut que l'on doit se montrer indulgent pour l'ignorance de ceux qui ne connaissent pas le roi de l'Irlande? Est-ce un anglo-normand qui citerait comme exemple de mariage mixte le mariage d'un Grec et d'une Latine, et qui recommanderait à l'évêque de séparer ces deux époux de religion différente ou d'exiger d'eux « ut in eamdem consentiant religionem » (4); — qui parlerait de l'empereur pour dire que, comme tout le monde, il est soumis aux lois (5); — qui

(1) D[r] Max Conrat (Cohn), *Das Florentinische Rechtsbuch, ein System rœmischen Rechts aus der Glossatorenzeit*, Berlin, 1882.

(2) Tome II, p. 95 à 116.

(3) Éd. Conrat, III, 7, § 5, p. 30.

(4) III, 5, § 5, p. 24.

(5) III, 6, § 4, p. 27.

Digitized by Google

supposerait qu'une église a reçu de la maison impériale (*ab imperiali domo*) quelques libéralités (1) ; — qui citerait la coutume de l'Église de Rome (*consuetudo Ecclesie Romane*) sur la restitution du *spoliatus* (2), etc?... — Tous ces passages, sans être absolument décisifs, seraient plus favorables à la thèse de M. Conrat, qui se prononce en faveur de l'Italie. Un Irlandais aurait pu, évidemment, donner l'exemple de condition mixte choisi par l'auteur : « Dabis si in Angliam navigavero » ; mais c'est un exemple aussi banal que celui des Romains : « Si navis ex Asia venerit », et l'on ne peut rien en tirer pour la démonstration de l'origine irlandaise du *Rechtsbuch* (3).

XII. — Si nous écartons le *Florentinische Rechtsbuch*, en revanche nous sommes bien tenté de faire figurer dans notre énumération un livre que, depuis trois siècles, les historiens attribuent au glossateur Otto de Pavie.

En 1536, Justin Gobler (né en 1504 à St-Goar sur le Rhin, mort à Marbourg le 21 avril 1569), publia, à Mayence, un *Ordo judiciarius*, auquel il donna pour titre : *Summa Othonis de ordine*

(1) III, 4, § 7, p. 20.

(2) IV, 10, § 4, p. 63.

(3) Voir Conrat (Cohn), *In Sachen des Florentiner Rechtsbuch*, 1883, in-8. — M. Louis Chiappelli vient de publier dans l'*Archivio giuridico* de Pise, t. XXX, p. 437 à 446, une note sur les rapports qui existent entre le *Liber juris Florentinus* et le *Brachylogus juris civilis*.

Digitized by Google

judiciario. Il le fit réimprimer la même année, en appendice à la somme d'Eudes de Sens *De interdictis judiciisque possessoriis.* Deux autres éditions ont été données; l'une à Bâle, en 1543, à la suite de l'*Ordo* de Pillius; l'autre, à Venise, en 1567, avec la *Praxis* de Bartholomeus Brunatius. — Ces quatre éditions sont toutes très-rares; les recherches que nous avons faites jusqu'ici pour découvrir au moins l'une d'elles sont restées infructueuses. — Mais nous avons eu sous les yeux le manuscrit de Paris, fonds latin, n° 3922, A, et un autre manuscrit, qui, bien que moins complet, a son importance.

Outre ces deux manuscrits, on peut citer un manuscrit de la bibliothèque de l'Université de Kœnigsberg et un manuscrit conservé à Cambridge.

Notre *Summa* a pour rubrique, dans le manuscrit incomplet dont nous avons parlé, manuscrit de la fin du XII[e] siècle ou du commencement du XIII[e], appartenant à M. Gaspard Bellin, juge suppléant près le tribunal civil de Lyon : « INCIPIT DE EDENDO SUMMA QUE DICITUR OLIM. »

« Olim edebatur actio et per scripturam et sine scriptura. Sine scriptura quidem variis modis. Hodie vero non alias fit actionis editio quam per oblationem libelli conventionalis, cum coram judice ordinario litigandum est. Ab eo vero qui coram judice delegato litigaturus est, ita demum editur actio si rescriptum principis ad preces alicujus impetratum et judici insinuatum sit et per eum reo destinatum ut in autenticis de litigiosis.

Digitized by Google

« *Lex :* Omnem vero causarum finem volentes celeriter pervenire..... »

L'auteur continue ainsi en formulant des règles à chacune desquelles il donne pour rubrique : *Summa,* en l'appuyant de textes du *Corpus juris civilis* dont chacun a pour rubrique : *Lex.*

Ce qui distingue le manuscrit Bellin du *Codex Parisinus* 3922, A, c'est que, dans le manuscrit Bellin, les *Summæ* et les *Leges* se suivent sans distinction apparente, tandis que, dans le *Parisinus*, les *Summæ* et les *Leges* ont été séparées par le copiste ; les *Summæ* ont été transcrites dans une colonne, les *Leges* correspondantes dans une autre colonne. Il y a même, dans le manuscrit de Paris, une troisième colonne, affectée à des explications ou gloses, que l'on ne trouve pas dans le manuscrit Bellin (1).

En voyant le manuscrit Bellin, on se rappelle immédiatement l'*Ordo judiciarius* de Magister Ricardus Anglicus.

Nous avions d'abord songé à consacrer un paragraphe spécial à Maître Richard l'Anglais. Mais nous nous sommes arrêté devant cette considéra-

(1) Le copiste auquel nous sommes redevables du manuscrit Bellin a, pour une cause qu'il est inutile de chercher, brusquement arrêté sa copie au milieu de la loi 25, D., *De testibus,* 22, 5, c'est-à-dire avant d'arriver au titre *De fide instrumentorum.* Les dernières lignes de la copie sont même très-défectueuses, et, en marge des dernières lois transcrites, un vieil annotateur a écrit avec raison : « Male respondet lex ista superiori summæ. »

Digitized by Google

tion que, si l'*Ordo judiciarius* de Richard appartient, comme le croit M. Karl Witte (1), au XII[e] siècle et doit être daté de 1190, c'est plutôt parmi les œuvres italiennes que parmi les œuvres anglo-normandes qu'il doit être classé. En effet, jusqu'en 1204 ou en 1205, Richard, malgré son origine anglaise, se rattache exclusivement à l'Université de Bologne, puisque c'est dans cette Université qu'il a étudié le droit et qu'il a professé.—Le XIII[e] siècle était commencé lorsqu'il rentra en Angleterre, où il fut successivement doyen de Salisbury en 1205, évêque de Chichester en 1214, évêque de Salisbury en 1217, évêque de Durham en 1228, et où il mourut en 1237. — Si c'est pendant cette seconde période de sa vie que l'*Ordo* a été composé, comme divers arguments porteraient à le croire, Ricardus Anglicus devrait être réservé pour une étude sur le XIII[e] siècle. — Ce qui est certain, c'est que l'*Ordo* de Richard est antérieur à celui de Tancrède, composé vers 1215, puisque Tancrède dit qu'il a eu pour devanciers Richardus Anglicus et Pillius Medicinensis.

L'*Ordo judiciarius* de Richard, que M. Witte a publié, en 1853, d'après le seul manuscrit alors connu, appartenant à la bibliothèque de Douai (2),

(1) Au moment même où nous écrivons ces lignes, nous apprenons la mort de M. Karl Witte, décédé à Halle, dans sa 83[e] année, le 6 mars 1883.

(2) M. de Schulte, *Geschichte der Quellen*, t. I, p. 183, note 4, cite un autre manuscrit du XIII[e] siècle, conservé à Fulda. — La Bibliothèque nationale a, dans son fonds latin,

Digitized by Google

a précisément pour rubrique : « *Incipit Ordo judiciarius Magistri Ricardi de Edendo. R. Olim edebatur.* » L'auteur de notre *Summa* et maître Richard ont la même méthode. L'un et l'autre commencent par formuler, en termes plus ou moins brefs, une règle de droit ; ils invoquent ensuite, à l'appui de cette règle, l'autorité d'un texte emprunté au *Corpus juris.* Mais, ils ne se bornent pas, comme le font habituellement leurs contemporains, à renvoyer à ce texte ; ils le reproduisent intégralement. Il y a donc alternativement, dans l'*Ordo* de Richard, comme dans notre *Summa,* une règle de droit et un ou plusieurs textes du *Corpus.* — Mais, si l'on peut admettre que Richard a emprunté à notre auteur son titre et sa méthode, les deux œuvres offrent cependant de très-notables différences, et aucune confusion n'est possible entre elles.— La *Summa de Edendo quæ dicitur Olim* n'est pas de maître Richard l'Anglais.

Quelles sont les raisons qui ont décidé Justin Gobler, le premier éditeur de notre *Summa,* à voir en elle une *Summa Othonis?* Quels motifs ont fait reconnaître, dans cet Othon, le glossateur Otto de Pavie, l'élève de Placentin, le professeur de Bologne, le maître de Carolus de Tocco? —

un manuscrit du XIII[e] siècle (n° 18240), en tête duquel on lit: *Summa composita per dominum Ricardum Anglicum;* mais cette rubrique est trompeuse. Le manuscrit contient en réalité un fragment (44 feuillets) de l'*Ordo judiciarius* de Tancrède.

Digitized by Google

M. de Savigny confesse que le doute est permis sur ces questions d'origine.

Pour nous, nous avons peine à comprendre, si notre *Summa* est l'œuvre du glossateur Otto, qu'elle soit restée inconnue des jurisconsultes italiens; que Tancrède, qui vivait au commencement du XIII[e] siècle à Bologne, n'ait pas eu entre les mains l'œuvre de son collègue, et ait écrit que l'anglais Richard est le premier auteur qui ait composé un traité de procédure; que Jean d'Andréa, JOHANNES ANDREÆ, qui avait consacré la plus grande partie de sa vie à l'étude de la procédure, et qui, en 1346, deux ans avant de mourir, dressa une liste des ouvrages relatifs à cette branche de la science du droit, ait passé notre *Summa* sous silence, et accordé à Pillius l'honneur de la priorité.

Lorsqu'il s'est agi de revendiquer pour l'Allemagne l'*Ordo judiciarius*, si souvent cité comme un produit des écoles de l'Italie : *Summula de processu judicii Antequam dicatur...*, les historiens allemands ont, avec grande raison, insisté sur ce que Johannes Andreæ n'a pas fait figurer cette œuvre sur le long catalogue qu'il a dressé. Le silence de ce jurisconsulte serait-il moins probant pour notre *Summa* que pour la *Summula?*

L'argument tiré du silence de Jean d'Andréa, s'il était isolé, n'aurait pas à nos yeux une valeur absolue; car il y a des œuvres dont Jean ne parle pas, et qui cependant sont italiennes; telle est la *Summa magistri Damasi de ordine judiciario*,

Digitized by Google

qui, d'après la rubrique même du manuscrit de Paris, a été composée à Bologne. D'un autre côté, il connaît des œuvres étrangères, telles que la *Summa* de Guillaume de Drokeda, professeur à Oxford, et la *Summa Ut nos minores,* dont l'auteur est un chanoine de Paris, magister Arnulphus. — Mais, s'il n'est pas pour nous une raison décisive, le silence de Jean d'Andréa est au moins une présomption grave en faveur de notre thèse.

On a fait également remarquer, pour dépouiller l'Italie de la *Summula*, qu'aucun manuscrit de cette *Summula* n'a été trouvé en Italie. — La même observation peut être faite pour notre *Summa.* On la trouve seulement à Paris, à Cambridge, à Kœnigsberg (1). Quant au manuscrit Bellin, il faisait autrefois partie de la bibliothèque de Cîteaux; sur le f° 15, il est qualifié de *Liber sancte Marie Cistercii;* mais il venait probablement du nord de la France; des paléographes très-compétents lui ont attribué devant nous cette origine.

Dans le manuscrit de Paris, la *Summa de*

(1) Nous ignorons la provenance du manuscrit qui a servi à Gobler pour son édition de 1536. Rappelons toutefois que Gobler a suivi à Bourges les leçons d'Alciat; que, par conséquent, il est venu en France, et que, de plus, grâce à son mariage avec la veuve d'Ulrich Fabricius, né à Coblentz en 1489, mort à Gênes le 22 juillet 1526, il a eu à sa disposition les manuscrits recueillis par Fabricius pendant qu'il était inscrit dans les Universités françaises. Voir Stintzing, *Geschichte der deutschen Rechtswissenschaft,* I, 1880, p. 582 et suiv.

Digitized by Google

Edendo est réunie à une autre *Summa*, dans laquelle Hænel et Bethmann-Hollweg reconnaissent un produit des écoles d'Angleterre, le Pseudo-Ulpianus, dont nous avons parlé plus haut. Il en est de même dans le manuscrit Bellin, recueil de textes formé par un Anglo-Normand.

Les manuscrits avec gloses offrent plusieurs fois les sigles *V.* et *Va.*, dans lesquels tout le monde reconnaîtra le fondateur de l'école d'Oxford, Vacarius (1).

Tous ces faits réunis ne doivent-ils pas nous conduire à voir, dans la *Summa de Edendo quæ dicitur Olim,* une œuvre composée dans une des écoles anglo-normandes?

Lors même que, comme l'a annoncé M. Steffenhagen, une note marginale du manuscrit de Kœnigsberg confirmerait l'attribution à un Otto (2), s'ensuivrait-il nécessairement que cet Otto soit le professeur de Bologne Otto Papiensis?

Quoi qu'il en soit de nos conjectures, cette *Summa* est une œuvre de la fin du XII[e] siècle. L'auteur, dans un passage du titre *De Testibus,* cite, en effet, une décrétale du pape Lucius III (1181-1185), modifiant une décrétale de son prédécesseur Alexandre III; il écrivait donc au plus tôt en 1181, date de l'avènement au trône pontifical de Lucius. — Son mode de citation des textes est

(1) Bethmann-Hollweg, *Der Civilprozess des gemeinen Rechts*, t. VI, I, 1874, p. 68, note 35.

(2) Voir Bethmann-Hollweg, *loc. cit.*, note 34.

Digitized by Google

très-différent de celui que l'École de Bologne a rendu célèbre ; mais il connaît les doctrines enseignées dans cette École. Sous la rubrique *De officio procuratoris ante litem contestatam*, nous lisons : « Quod Guarnerius specialiter intelligit in his stipulationibus, que a procuratoribus interponuntur ut judicium ratum habeatur. » Ailleurs, il cite l'opinion de Rogerius, glossateur fameux, qui fut élève de Bulgarus et vécut dans la seconde partie du XII^e^ siècle.

XIII. — Les œuvres dont nous venons de parler sont presque toutes anonymes, et nous serions téméraire si nous osions, dans l'état actuel de nos connaissances, attribuer l'une ou l'autre à tel ou tel grand jurisconsulte du XII^e^ siècle. La prudence commande d'attendre, pour cette attribution, la découverte de renseignements plus précis que ceux dont nous disposons.

Pour ne parler que de l'Angleterre, le nom de Vacarius a éclipsé ceux de ses contemporains ; mais nous savons maintenant qu'il y eut à côté de lui des jurisconsultes qui marquèrent leur place dans la littérature juridique ; nous savons aussi que le droit fut étudié ailleurs qu'à Oxford. Dans un manuscrit de la *Summa Pauperum de legibus*, on trouve les noms de plusieurs juristes anglo-normands, Ascelin, Robert, Simon, qui tous appartiennent au XII^e^ siècle (1), mais dont la vie est

(1) Voir Stœlzel, *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, t. VI, 1867, p. 264 et suiv.

Digitized by Google

restée obscure et dont les œuvres sont encore indéterminées. Deux des manuscrits actuellement connus de cette *Summa* remontent à la fin du XII[e] siècle et au commencement du XIII[e] et ne viennent pas cependant de l'École fondée par Vacarius. L'un, celui de Bruges, qui a appartenu à l'abbaye de Sainte-Marie-des-Dunes (Flandre occidentale), est d'origine anglaise, et l'on peut conclure de quelques notes éparses dans le volume, que le copiste était un fidèle du diocèse d'York. L'autre, qui se trouve à Prague et qui paraît identique à celui que Monfaucon examina dans l'abbaye du Bec, est également d'origine anglaise, et l'on doit chercher le copiste dans quelque abbaye bénédictine du diocèse de Norwick.

XIV. — Pour terminer cette courte esquisse, nous citerons un témoignage spécial à la Basse-Normandie.

En 1208, le siége épiscopal de Bayeux était occupé par Robert des Ableges (26 février 1206 à 29 janvier 1231), qui, suivant l'exemple de ses collègues, demandait à la cour de Rome la solution de toutes les difficultés qu'il pouvait rencontrer. La plupart des questions posées étaient des questions de droit. Innocent III manifeste son étonnement d'être si souvent consulté par un évêque qui est instruit dans la science du droit, qui a autour de lui une troupe de savants juristes, et qui dès lors ne devrait pas hésiter à statuer, sans recourir au Souverain Pontife, sur des points qui

Digitized by Google

ne peuvent pas être l'objet de doutes sérieux : « Cum in jure peritus existas, et copiam habeas peritorum, non possumus non mirari quod super quibusdam juris articulis nos consulere voluisti, qui nihil aut modicum dubitationis continere noscuntur (1). »

Cette troupe de juristes, cette « copia jurisperitorum », à la science desquels le Souverain Pontife rend ainsi hommage, s'était certainement initiée à la science du droit, dans une École peu éloignée (2) ; elle est pour nous la preuve de l'ardeur avec laquelle, vers la fin du XII[e] siècle, le droit était étudié en Normandie (3).

(1) Migne, *Patrologie latine*, t. CCXV, p. 1489. Cette lettre, adressée *Episcopo Bajocensi*, est datée : « Laterani, X Kal. decembris, Pontificatus anno undecimo. » Innocent III ayant occupé le siége pontifical du 8 janvier 1198 au 16 juillet 1216, notre lettre est donc du 22 novembre 1208.

(2) Nous disons : « peu éloignée ». Nous avons déjà vu cependant que l'évêque de Bayeux vers la fin du XI[e] siècle, Odon de Conteville, frère utérin de Guillaume-le-Conquérant, envoyait jusqu'à Liége, pour y perfectionner leurs études, les clercs dans lesquels il rencontrait d'heureuses dispositions. Nous nous sommes appuyé sur le témoignage d'Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, VIII, § 2 : « Dociles clericos Leodicum mittebat, aliasque urbes ubi philosophorum studia potissimum florere noverat... » — Mais il est probable que la plupart des clercs normands se contentaient de l'enseignement donné dans les Écoles épiscopales, et nous savons, par de nombreux témoignages, que le Droit était enseigné dans ces Écoles (Voir *Nouvelle Revue historique du Droit français et étranger*, 1879, p. 601).

(3) Y avait-il une École de droit à Caen au XII[e] siècle ?

Digitized by Google

XV. — Nous avons limité notre étude au XII[e] siècle ; il est temps de nous arrêter. La lettre d'Innocent III à Robert des Ableges, datée de 1208, mais relative à des hommes déjà mûrs et depuis quelque temps au moins sortis des Écoles, marque bien la transition de notre siècle au siècle suivant.

Si nous avions plus de loisirs, nous aimerions à continuer cette histoire et à poursuivre l'énumération de ces représentants trop oubliés de la science à laquelle est vouée notre vie. Le *Libellus* de « magister Wilhelmus de Drokeda, regens in legibus Exonie (1) », et la traduction en vers français des Institutes de Justinien, par un de nos

est bien probable que, dans l'École fondée au XI[e] siècle par Lanfranc, le droit était enseigné, et, comme cette École était encore très-florissante à la fin du XII[e] siècle (De la Rue, *Essais historiques sur la ville de Caen*, t. II, 1820, p. 70), elle pouvait former des juristes.—Ce fut peu de temps après 1562, date du pillage de la bibliothèque de l'abbaye de St-Étienne, à laquelle l'École de Lanfranc était annexée, que l'on trouva, à Caen, le manuscrit sur lequel ont été faites, au XVI[e] siècle, plusieurs éditions de l'*Epitome Exactis a romana civitate regibus*. Ce *Libellus*, si intéressant pour les historiens du droit au moyen âge (*a*), venait-il de l'abbaye? — Nous songions depuis quelque temps à donner une nouvelle édition de l'*Epitome Exactis*, devenu très-rare ; mais nous avons renoncé à ce projet lorsque nous avons su que M. Max Conrat, professeur à l'Université d'Amsterdam, avait préparé, de son côté, une édition, qui doit prochainement paraître à Berlin.

(1) Bethmann - Hollweg, *Der Civilprozess des gemeinen Rechts*, t. VI, 1874, p. 123-131.

(*a*) Voir, sur cet *Epitome*, Th. Muther, *Zur Geschichte der Rechtswissenschaft und der Universitæten in Deutschland*, Iéna, 1876, p. 165 à 173.

Digitized by Google

vieux trouvères normands (1), prouveraient à eux seuls que les décrétales d'Honorius III et d'Innocent IV (2), si elles ont eu quelque influence sur l'enseignement du droit civil, n'ont pas cependant détruit cet enseignement.

XVI. — Arrivons enfin à la *Practica legum et decretorum edita a magistro W. de Longo Campo.*

Guillaume de Longchamp était né en France (3). Quelques historiens lui donnent pour père un paysan du Beauvoisis; mais l'opinion la plus accréditée est qu'il appartenait à une famille normande (4).

Après avoir été au service de Geoffroi, duc de Bretagne, troisième fils de Henri II, roi d'Angleterre, il passa au service d'un autre fils de ce roi, Richard Cœur de Lion.

Richard fit de lui son chancelier, et, dans le concile de Pipewell (Northamptonshire), au mois de septembre 1189, il lui donna l'évêché d'Ely. Guillaume ne tarda pas à joindre à ces hautes fonctions, d'abord celles de grand justicier, puis

(1) De la Rue, *Essais historiques sur les Bardes*, 1834, III, p. 180-187.

(2) Voir notre Discours ayant pour titre: *Le Pape Honorius III et le Droit civil*, Lyon, 1881.

(3) Voir la notice consacrée à Guillaume de Longchamp dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XV, p. 267 à 274.

(4) Stubbs, *Constitutional History of England*, 3e éd, I, p. 497, dit: « William Longchamp, a clerk of norman extraction... »

Digitized by Google

celles de légat du pape. Aussi, après le départ du roi et de l'archevêque de Cantorbéry pour la croisade, il occupa réellement le premier rang dans l'État et dans l'Église (1).

Richard avait en l'évêque d'Ely une confiance sans bornes; dans une lettre datée de Bayonne, le 6 juin 1190, le roi ordonne qu'on obéisse à Guillaume comme on lui obéirait à lui-même : « Mandamus et præcipimus... quod sitis omnino intendentes dilecto et fideli cancellario nostro Elyensi episcopo, super omnibus quæ ad nos spectant, et pro ipso faciatis sicut pro nobismetipsis faceretis, de omnibus quæ vobis ex parte nostra dixerit. »

Cette rapide élévation aveugla Guillaume; tous les chroniqueurs contemporains parlent du luxe insensé dont il s'entoura, de son arrogance, de ses exactions, de sa tyrannie (2).

Il mécontenta si bien les seigneurs et ses collègues dans l'épiscopat, qu'une assemblée de barons, tenue à Londres, protesta contre sa manière d'agir. Jean Sans Terre réunit alors les

(1) Matthieu Pâris lui donnait les titres de prince et de pontife. Allant plus loin encore, Pierre de Blois lui écrivait : « Vos constituit dominus inter columnas regni, inter cardines cœli, inter gigantes qui portant orbem. »

(2) Stubbs, qui, dans sa *Constitutional History of England*, 3e éd., I, p. 496 à 501, expose l'administration de Guillaume, dit, dans ses *Select Charters*, 3e éd., p. 250, que « William Longchamp was a faithful servant of Richard, but anti-English and unpopular with baronage. »

Digitized by Google

évêques, les comtes, les barons, et même les simples citoyens de Londres, et l'accusa ouvertement.

Guillaume fut déposé et s'enfuit en France (1).

Tous ses efforts pour reconquérir le pouvoir furent inutiles (2). Vainement ses amis, Pierre de Blois entre autres, intercédèrent en sa faveur; vainement aussi, le 2 décembre 1191, le pape enjoignit aux évêques anglais de sévir contre tous ceux qui persécuteraient l'évêque d'Ely.

Guillaume mourut à Poitiers, le 31 janvier 1197, et fut enterré dans l'abbaye du Pin.

XVII. — L'étude attentive de la *Practica legum* n'offre rien qui contredise l'attribution de cette œuvre à Guillaume de Longchamp.

L'auteur cite, comme exemples de dérogation à la règle : « Actor sequitur forum rei », les cas où un tribunal est compétent « ratione contractus, vel

(1) Benedictus Abbas, II, 213, dans Stubbs, *Select Charters*, 3e éd., 1876, p. 252: « Placuit ergo Johanni fratri regis et omnibus episcopis et comitibus et baronibus et civibus Lundoniarum, quod cancellarius ille deponeretur a regimine regni et quod loco illius fungeretur Rothomagenis archiepiscopus, sicut Rex in litteris suis mandavit. Ita factum est ad securitatem regni. »

(2) Guillaume de Longchamp, malgré sa déposition, resta jusqu'à sa mort chancelier et évêque d'Ely. Eustache, qui lui succéda dans ces deux dignités, ne les obtint qu'en 1197. C'est ce qui nous explique la présence, dans le conseil du Roi, en 1194, d'un *Willelmus Eliensis, cancellarius*. Voir Stubbs, *Select Charters*, 3e éd., 1876, p. 253.

Digitized by Google

ratione maleficii vel ratione quasi maleficii. » Puis il ajoute : « Si enim in nundinis Leniaci contraxeris, coram judice illius loci cogeris respondere (1). » Les *nundinæ Leniaci* sont évidemment les foires de Lagny (Seine-et-Marne).

Ces foires sont mentionnées dans plusieurs actes du XII[e] siècle antérieurs à notre *Practica*, notamment dans une bulle du pape Adrien IV, de 1153, et dans une ordonnance du comte de Champagne, Henri I le Libéral, datée de 1154. Au XIII[e] siècle, le trouvère Jean de Flagy, dans son roman de Hervis, fera plusieurs fois allusion à la plus importante de ces foires, celle des Saints-Innocents :

« Droit à Ligny, vers Paris la cité,
« A la grant foire qui est après Noiel
« Irons.....

On ne doit pas être surpris de trouver le nom d'une des foires de Champagne dans un livre écrit par un Normand pour des Anglo-Normands.

Les négociants anglais qui se rendaient à Lagny étaient si nombreux, que, d'après un titre de 1188, un des quartiers de la ville de Lagny portait le nom de « Vicus Angliæ. »

(1) Un siècle plus tard, en mai 1300, les gardes des foires de Champagne et de Brie écriront au maire et aux citoyens de Londres : « Cognitio nundinalium ad quemquam judicem minime pertinet, nisi ad nos tantummodo, ratione regiminis nundinarum nobis commissi. » J. Delpit, *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, I, 1847, p. 31.

Digitized by Google

La présence de marchands normands aux foires de Champagne est également attestée par une charte de 1164, émanée du comte Henri le Libéral (1).

L'exemple choisi par Guillaume confirme l'observation déjà faite que les vieux jurisconsultes, « si quam exempli causa urbem nominabant, non remotam aliquam, sed vicinam eamque celebratam ponere solebant (2). »

Lors même que nous ne connaîtrions pas le nom de l'auteur de notre *Practica*, nous serions fondé à dire que cet auteur écrivait à la fin du XII[e] siècle. Il enseigne, en effet, que, grâce à une innovation récente de Lucius III, le plaideur pourra récuser le juge dans des cas où précédemment la récusation eût été impossible : « Hodie tamen, novo jure a Lucio III[o] introducto, si causa fuit alicui commissa, qui consanguineus ejus sit qui litteras impetravit aut qui in eodem negocio advocati officio sit functus, aut ex alia quacunque causa suspectus, hic merito potest recusari, quamvis appellatione remota negocium fuerit delegatum. » C'est la reproduction presque littérale du paragraphe *Postremo* (3) de la décrétale de Lucius III *Ad aures nostras*, très-fréquemment

(1) Bourquelot, *Études sur les foires de Champagne*, 1[re] partie, p. 119-129, 141, 193; 2[e] partie, p. 22-26.

(2) Hænel, *Incerti auctoris* (Pseudo-Ulpiani) *Ordo*, 1838, p. XX.

(3) *Compilatio antiqua I*, liv. II, tit. XX, c. XLV; *Decretales Gregor. IX*, liv. II, tit. XXVIII, c. XXXVI.

Digitized by Google

citée par les canonistes. — Notre *Practica* est donc d'une date postérieure au 1er septembre 1181, date de l'élection de Lucius III (1).

D'un autre côté, l'auteur nous dit que, lorsque l'un des plaideurs récusera son juge, « coram eo judice quem recusat, debet causam suspitionis allegare et probare,... et illius judicis erit judicare utrum sua sit jurisdictio vel non. » Cette règle fut modifiée par Célestin III, dans sa décrétale *Prudentiam* (2), par laquelle il décide que le juge récusé obligera les parties à désigner un ou plusieurs arbitres, qui statueront sur la récusation.

C'est donc dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la publication de la décrétale *Ad aures nostras* et celle de la décrétale *Prudentiam* que se place la rédaction de notre *Practica.*

Il est peu vraisemblable que Guillaume ait eu le loisir de rédiger un traité de procédure pendant qu'il était chancelier de Richard Cœur de Lion, ou pendant qu'il intriguait pour reprendre les fonctions dont l'assemblée de Londres l'avait dépossédé. La *Practica legum et decretorum* est

(1) La décrétale *Ad aures* est adressée *Galterio, episcopo Linconiensi.* D'après M. Friedberg, *Corpus juris canonici*, elle doit être datée de 1183 ou de 1184. En effet, ce Gautier, évêque de Lincoln, devint en 1184 archevêque de Rouen. Ce fut lui qui, plus tard, contribua à la déposition de Guillaume de Longchamp et lui succéda en qualité de grand justicier.

(2) Cette décrétale, « Data Laterani, XV Kal. Jul., Pontif. nost. anno III » (17 juin 1193), est adressée au doyen de Rouen et a été recueillie dans les *Decretales Gregor. IX*, liv. II, tit. IV, c. XI, et tit. XXVIII, c. XLI.

Digitized by Google

donc antérieure au Concile de Pipewell du 16 septembre 1189, dans lequel Guillaume fut pourvu de l'évêché d'Ely et des fonctions ministérielles.

XVIII. — La *Practica* de Guillaume de Longchamp ne paraît pas avoir été citée par les historiens du Droit. Elle a cependant été remarquée, par les rédacteurs de l'Inventaire des manuscrits latins de la Bibliothèque royale (1), dans un volume ayant pour titre : *Miscellanea varia ex SS. Patribus,* qui a autrefois appartenu aux Bénédictins de Saint-Martial de Limoges. Mais la double mention, faite dans l'inventaire, est restée inconnue de tous, même des rédacteurs de la notice consacrée à Guillaume de Longchamp dans l'*Histoire littéraire de la France* (2).

Tout récemment, M. Hauréau a relevé la faute commise par ses prédécesseurs. Ils n'ont cité, dit-il, que des lettres de Guillaume, « ignorant qu'il nous reste au moins un de ses traités relatifs à la science du droit... C'est un traité de procédure tant civile que canonique, et, quoiqu'il soit très-court, on y trouve d'utiles renseignements (3). »

Nous allons reproduire fidèlement le seul manuscrit connu, celui que possède la Bibliothèque

(1) *Catalogus Codicum manuscriptorum Bibliothecæ regiæ*, Pars III, t. III, 1744, p. 421, n° IIIMCDLIV, n° 24; — Cf. *Eod. loc., Index authorum*, p. CXVII.

(2) T. XV, p. 267-274.

(3) *Histoire littéraire de la France*, t. XXVIII, 1881, p. 498.

Digitized by Google

nationale dans le fonds latin, n° 3454, F° 53. La *Practica*, telle qu'elle existe aujourd'hui, est représentée par un seul feuillet, sur lequel un copiste du XIII° siècle a transcrit, non sans quelques distractions, le commencement de l'œuvre ; mais il devait y avoir une suite, qui a disparu. Une note, ajoutée à la dernière colonne, renvoie le lecteur à un signe conventionnel qui se trouvait plus loin : « O...O : quere quod..... infra sub tali signo. »

Telle qu'elle est, malgré la mutilation qu'elle a subie, la *Practica* de Guillaume de Longchamp mérite de prendre place, à côté du Pseudo-Ulpianus et des autres œuvres dont nous avons parlé, dans la bibliothèque des juristes qui s'intéressent à l'Histoire du Droit.

Nos annotations se borneront à quelques références aux *Ordines judiciarii* composés par les contemporains de Guillaume.

INCIPIT PRACTICA LEGUM ET DECRETORUM,
EDITA A MAGISTRO W. DE LONGO CAMPO.

1. — Juris scientia res quidem sanctissima est, ex qua columbe provenit simplicitas et serpentis prudentia comparatur, ne vel fratrem in judicio circumvenias, vel aliorum versutiis supplanteris. Teste enim Ier., parum distat in judicio decipere vel decipi posse.

2. — Alto igitur et exquisito consilio, Dominus hujus scientie certos voluit esse preceptores, ne,

Digitized by Google

si vaga cuilibet condendi jus facultas concederetur, ex confusione constituentium confusio nasceretur constitutorum, nedum quilibet sibi judex constitueretur, de facili culpam ignosceret in subditorum detrimentum, sed nec a pari nec a superiori quod suum esset equa lance redderetur.

3. — Sicut autem hominum duo sunt genera, clericorum et laicorum, et professione et vite ratione discretorum, ita duplici causa regiminis pius pater generi providit humano regni laici et sacerdocii, ita ut nec ecclesiasticus terreni curam regni usurparet, nec terrenus ecclesiastici jura regiminis conatu sacrilego attentaret.

4. — Gladii siquidem duricia, per imperatorem, excessus corrigi voluit laicorum; clericorum vero vitam piscatoris diligentia voluit moderari. Penes hos auctoritas residet precipiendi; ceteris vero incumbit necessitas obediendi.

5. — Sed, cum homines sunt, quia tantam humeris propriis non possent sarcinam sustentare, alios vocaverunt in partem sollicitudinis, non in plenitudinem potestatis; quibus equidem subditorum negocia discuciendi facultatem tradiderunt, sed eis ordine juris prius ventilatis.

6. — In omnibus vero judiciariis executionibus, ordo juris et sollepnitas sunt attendenda.

7. — Si quis ergo aliquem sibi obligatum crediderit, judicem sibi adeat competentem, et libellum, qui conventionalis dicitur, componat, in quo nomen judicis preponatur, deinde nomen actoris, postmodum nomen rei; et res petenda designetur,

Digitized by Google

et actio edatur; ad ultimum dies concepti libelli inscribatur.

8. — Res autem petenda designetur proprio nomine, puta si servus est qui petatur, — vel forme vel celature et cum ponderis designatione, ut in cipho, — vel in certa quantitate, ut pecunia, puta dicendo X vel C, — vel mensura, ut in annona et vino et similibus, exprimendo puta III modios vel II^os, — (vel) quacunque alia circonlocutione, ut, cum equs petitur, colorem debet designare et quantitatem, utrum magnus vel parvus vel mediocris, dextrarius an palafredus an roncinus, et alio certiori signo, puta si maculam habeat in capite vel aliquid tale. Ita dico fit ubi certus equs petitur; nam, si equs in generali promissus, infinite, sine aliqua certificatione, petetur. — Ubi autem certus fundus petitur, agri confines nominandi sunt, verbi gratia : qui habet a parte orientali fundum Mevii, ab occidentali fundum Ticii, a meridie fundum Pamphili, a septentrione viam publicam.

9. — §. Actio designanda est, non generalis tantum, sed specialis (1). Et, si alia non sit nisi generalis, exponatur causa ex qua nata sit obligatio; ut certi conditio generalis est ad omnem

(1) Guillaume tranche ici, sans hésitation, une difficulté sur laquelle les glossateurs de la fin du XII^e siècle étaient divisés. Placentin, élève de Martin Gosia, « in libello actionem edendam dicebat, et hoc ipso actionem proponi quod causa fuisset expressa ; ut ecce dicit aliquis etiam rusticus : Peto a te decem, quia rem meam vendidi tibi pro x. Ecce jam proposuit iste actionem ex vendito ; dicit enim ipsam,

Digitized by Google

obligationem ex qua quid certum potest peti, debet aliam exprimere, si alia ex eo contractu competat, puta actionem ex vendito vel depositi. Si autem nulla alia actio ex eo contractu competat, tunc causa designanda est ex qua actio orta est, puta certi conditio ex mutuo.

10. — Quo facto, dato fidejussore, cautionem exponat in litis executionem, scilicet quod litem contestabitur intra duos menses, aut omne damnum reo restituet, quod ex hac conventione consequitur,

ut ita dixerim, rationem debendi esse actionem... » (*). — Mais Jean Bassien, élève de Bulgare, affirme que des objections innombrables peuvent être faites à Placentin : « Quod quidem infinitis rationibus potest reprobari, et reprobabo, donante domino, cum tempus habuero » (**). Bassien n'exigeait pas cependant que le *nomen proprium actionis* fût inscrit dans le *Libellus* : « Dico in libello rem certa demonstratione debere designari, et post in judicio nomen specialiter exprimi, non in libello ex necessitate inseri » (***). — Plus rigoureuse encore était la coutume de Pise : « Prudentissima Pisana civitas... nomen actionis in libello exprimere constituit » (****). — Voir Bergmann, sur Pillius, p. 12, note 12, et Bethmann-Hollweg, *Der Civilprozess des gemeinen Rechts*, t. VI, 1874, p. 25 et suiv. — L'auteur de l'*Ordo judiciarius Bambergensis*, dit, p. 7 : « Edi debet actio rationabiliter, i. e. specialiter, non generaliter »; il se sert presque des mêmes expressions que Guillaume de Longchamp.

(*) Nous citons la *Summa* de Johannes Bassianus, d'après l'édition de M. de Savigny, *Geschichte*, t. IV, 1re édition, p. 451-458; voir p. 454. — Cf. Placentin, *De varietate actionum*, lib. I, tit. I.

(**) Cf. Azo, *Lect. in Cod.*, l. 3, *De Edendo*, 2, 1.

(***) *Loc. cit.*, p. 455.

(****) Bassianus, *loc. cit.*, p. 454.

Digitized by Google

in duplum, dum tamen summam XXXVI aureorum non excedat (1). Aureus vero pro solido computatur in lege.

11. — Aliam etiam exhibebit cautionem, si in causa succubuerit, scilicet quod X partem libello comprehensam, nomine expensarum, reo restituet (2). — Qui, si plus expendisse juraverit, ultra dictam quantitatem judex taxabit (3).

12. — §. Hoc facto, libellum judici porrigat. Deinde per executorem reo offeratur, qui dabit fidejussorem judicio sisti., et postea secundum quantitatem litis sportulas det executori (4); et XX dierum gaudeat induciis in quibus deliberet an cedat an contendat (5).

(1) Novell. 96, c. 1, et Auth. *Libellum*, 1, C., *De litis contestatione*, 3, 9. — Cf. Pillius, *De ordine judiciorum*, I, § 1, éd. Bergmann, p. 4 et suiv.; Tancredus, *Ordo judiciarius*, II, 14, éd. Bergmann, p. 174; voir aussi le *Decretum Gratiani*, causa III, qu. 3, 2ª pars, § 4.

(2) Novelle CXII, c. 2, pr. : « ..... Fidejussorem... confitentem quod..., si postea fuerit approbatus injuste litem movisse, sumptuum et expensarum nomine decimam partem ejus quantitatis quæ in libello continetur pulsato restituat. » Cf. l'*Ordo Bambergensis*, p. 8 et 22, et Pillius, I, § 1, éd. Bergmann, p. 4.

(3) Telle sera l'opinion d'Azon : « Intellige quod si reus tantum decimam expendit, decimam actor præstabit; si vero plus, præstabit amplius, et hoc taxatione judicis, si invenerit se plus expendisse, ut arg. Auth., *De dilat.*, *Quod fieri* (ad l. 2, c. 3, 11). » — Cette doctrine est rappelée par un des glossateurs de l'*Ordo judiciarius* de Tancrède (voir l'édition Bergmann, p. 174, note 8).

(4) Novell. 53, c. 3, § 2.

(5) Novell. 53, c. 3, § 1.

Digitized by Google

13. — Litis igitur contestatio contra hoc indultum habita pro nullo est.

14. — Si vero priores sollempnitates in aliquo defecerint, ex integro libellus est concipiendus et nove inducie ex integro dande, etiam si unus dies de XX tantum defuerit.

15. — Infra hos autem dies deliberationis, similiter deliberet utrum coram tali judice litigare velit, an eum tanquam suspectum recuset et alium postulet associari (1), nisi sit ille quem, alio recusato, petierit in alio judicio.

16. — Horum autem quedam, etsi non omnia, in jure canonico observantur. — Libelli porrectio non observatur, nec fidejussoris datio (2). Cetera tamen debent observari, scilicet rei petite predictis signis designatio, sine editione actionis. Canonum enim simplicitas editionem actionis non desiderat, sed sufficit judicis officium implorare (3). Loco tamen editionis, hodie, de consuetudine, que legi videtur esse consona, in judicibus delegatis, rescripti originale exemplum sub sigillo judicum

(1) Novell. 53, c. 3, § 1.

(2) Pillius, I, § 8 : « Jure poli, in ecclesiasticis, libellus non est necessarius nec porrigitur. » Cf. Décrétale de Célestin III (1191-1198), Comp. II, *De dilationibus*, 2, 4, et c. 2, Greg., *De dilationibus*, 2, 8.

(3) Pillius, *Eod. loc.* : « Actio ibi non proponitur nec editur ex necessitate, quia sufficit pure et simpliciter factum ipsum et rei veritatem secundum formam canonum investigare. » Cf. Décrétale d'Alexandre III (1159-1181), c. 1, Comp. I, *De appellationibus*, 2, 20, et c. 6, Greg., *De judiciis*, 2, 1.

Digitized by Google

reo presentatur. A judicibus autem ordinariis, vel litteris propriis, vel per nuncium sub testificatione, querimonia actoris reo denunciabitur (1).

17. — Judicis autem recusationem canones non admittunt, sed loco ejus appellatio succedit. In canonibus enim, quia quacunque parte litis licet appellare (2), non fuit necesse ut aliud apponeretur remedium. Quia vero, secundum leges domini (3), sententia lata licitum est appellare, necesse fuit recusationis remedium invenire. — Hodie tamen, novo jure a Lucio III° introducto (4),

(1) Tancrède, II, 3, § 2 : « Delegati judices in prima citatione consueverunt tenorem commissionis sibi factæ in literis citationis totum de verbo ad verbum inserere et reo, qui ad judicium vocatur, transmittere. »

(2) Tel était, en effet, le droit en vigueur au XII° siècle. Tancrède, IV, 5, § 14, éd. Bergmann, p. 301, le rappelle ainsi : « Secundum antiqua jura canonica, poterat appellari ante litem contestatam et post, ante sententiam et post, et quandocumque, etiam nulla causa appellandi ostensa vel allegata. » Cf. Tancrède, II, 17, § 6. Mais le quatrième Concile de Latran, sous le pontificat d'Innocent III (1198-1216), modifia cette règle. « Hodie vero, ajoute Tancrède, per constitutionem Lateranensis concilii Innocentii tertii, in nullo judicio licet appellare ante diffinitivam sententiam, nisi injuste gravetur. » Canon 35 : « Ut debitus honor » ; c. 59, Greg., *De appellationibus*, 2, 28). — Le quatrième concile de Latran ayant été tenu en 1215, Guillaume de Longchamp ne pouvait exposer que l'*antiquum jus*.

(3) Ces *Leges domini* sont les lois civiles, par opposition aux *Canones*.

(4) Décrétale « Ad aures nostras », § *Postremo*, de Lucius III (1181-1185) ; cf. c. 45, X, 1, *De appellationibus*, 2, 20, et c. 36, X ; Greg., *De appellationibus*, 2, 28.

Digitized by Google

si causa fuit alicui commissa, qui consanguineus ejus sit qui litteras impetravit, aut qui in eodem negocio advocati officio sit functus, aut ex alia quacunque causa suspectus, hic ms. : hunc merito potest recusari, quamvis appellatione remota negocium fuerit delegatum (1).

18. — Hoc intelligo si justa causa suspicionis allegetur et probetur, veluti si ab eo in eadem causa fuerit appellatum, aut si fuerit infamis, aut res ad eum fuerit reversura, vel si sit inimicus, aut aliquid tale evenerit propter quod leges et canones prohibent ab officio judicandi. Non enim sufficeret, ut credo, simpliciter dicere datum judicem suspectum esse, nisi allegaretur et probaretur suspitionis causa. Alioquin littere ab apostolico impetrate defraudari possent (2).

19. — Igitur coram eo judice, quem recusat, debet causam suspitionis allegare et probare, sicut in aliis ..... fori exceptionibus et illius

(1) Voir Pillius, *De ordine judiciorum*, II, § 8, éd. Bergmann, p. 30.

(2) La question de savoir s'il suffisait au défendeur de dire : « Je récuse », ou s'il devait indiquer une cause légitime de récusation et prouver l'existence réelle de cette cause, était vivement discutée au XII[e] siècle, et une décrétale de Célestin III (1191-1198), c. 41, § 1, Greg., *De appellationibus*, 2, 28, ne mit pas fin à la controverse. Pillius, II, § 8, écrit encore au XIII[e] siècle : « Hoc est verum ut, tam in secularibus quam in ecclesiasticis, sufficiat dicere : « RECUSO », salva pace domini Cœlestini bonæ memoriæ, et non habeat necesse aliud dicere vel probare. »

Digitized by Google

judicis erit judicare utrum sua sit jurisdictio vel non (1).

20. — §. Vocatus etiam ab extero judice venire debet, vel responsurus, vel privilegium fori allegaturus. — Quod fortassis non ita infinite (2) posset intelligi.

21. — Quod si a tali judice sit in judicium vocatus, qui super eum quem vocat aliquam jurisdictionem haberet, nisi aliquo privilegio eximeretur, verbi gratia, est pretor in civitate qui cognoscit de causis privatorum, magister militum de causis militum; si ergo a pretore miles vocetur, venire debet et privilegium allegare, quia solo privilegio militari ab ejus jurisdictione eximitur, quo dempto sicut ceteri esset judicandus; — vel si

(1) A l'époque où Guillaume de Longchamp écrivait, on admettait donc que le juge récusé était compétent pour statuer sur la récusation. La loi romaine ne disait-elle pas : « Prætoris est æstimare an sua sit jurisdictio ? » (L. 5, D., *De judiciis*, 5, 1). — Mais déjà quelques juristes objectaient que nul ne doit être juge dans sa propre cause. Le 17 juin 1193, Célestin III trouva cette objection bien fondée, et, dans sa décrétale *Prudentiam*, il décida que la récusation serait jugée par des arbitres : « Partes in aliquem judicem vel in aliquos non valde remotos conveniant, per eundem judicem, qui nominatur suspectus, debent cogi, coram quo vel quibus si causa suspicionis infra terminum competentem probata non fuerit, tunc demum auctoritate sua judex utetur. Quodsi coram ipsis, in quos convenitur, ejusdem causa suspicionis probata fuerit, causæ cognitioni supersedere tenebitur judex recusatus. » C. 41, § 1, X. G., *De appellationibus*, 2, 28.

(2) Le manuscrit a *infrunite*, qui, à la rigueur, serait justifiable.

Digitized by Google

ab archiepiscopo vocetur clericus subditus suo suffraganeo, quia aliquo casu posset sub eo conveniri, venire debet et allegare quod sub episcopo conveniri debet donec ab eo fuerit appellatum; — vel cum causa a domino Papa fuerit commissa, si a judice ordinario fuerit vocatus, venire debet et docere quod causa a summo Pontifice fuerit alii commissa, qui privilegium habet omnium causas discutere, citra appellationis delationem, et alii delegare.

22. — Ab eo autem vocatus, qui vel nullam habet jurisdictionem, vel, si habet, tamen super vocatum non habet, et si privilegio non eximeretur, et etiam habere non potest aliquo casu, puta per appellationem, venire non cogitur, nisi fuerit judex delegatus ab eo qui super vocatum jurisdictionem habeat vel per predictum modum habere possit (1).

(1) Quelques auteurs, nous dit Pillius, faisaient une distinction analogue à celle de Guillaume, distinction que nous trouvons aussi dans la glose sur Tancrède : « Aut certum est aliquem non esse de foro alterius, aut dubium est. Si certum est ipsum non esse de jurisdictione, non habet necesse venire, et ita intelligitur l. 3, D., *De judiciis*, 5, 1; si dubium est, necesse habet venire (V l. 2, D., *Si quis in jus vocatus*). » (Éd. Bergmann, p. 134, note 18.) Mais, comment avoir cette certitude, surtout avec la dernière éventualité prévue par Guillaume ? « Nisi fuerit judex delegatus ab eo qui super vocatum jurisdictionem habeat, vel per delegationem habere possit. » — Aussi Pillius ajoute : « Sed verius est et magis obtinet quod semper vocatus ire debet ante judicem, allegaturus privilegia. » (Éd. Bergmann, p. 15.)

Digitized by Google

23. — Cum igitur ad judicium venit, caveat sibi reus ne exceptiones dilatorias differat usque post litis contestationem.

24. — Sunt enim exceptiones alie perpetue, alie dilatorie.

25. — Dilatorie sunt que causam ad tempus differunt, non adimunt, et hec a principio litis debent opponi. Nam post litis contestationem frustra obicerentur. Hec competunt quandoque ex persona judicis, ut dictum est, quandoque ex persona actoris, quandoque ex persona ejus qui alieno nomine vult experiri, quandoque ex persona rei, quandoque ex temporis qualitate, quandoque ex loco, quandoque ex re ipsa de qua agitur, quandoque ratione rescripti.

26. — Ratione agentis competit exceptio ut si sit minor et agere velit sine tutoris vel curatoris auctoritate. — Item si furiosus, si mente captus, si prodigus cui jure bonorum administratio est interdicta, — vel si pactum fecerit de non petendo in eternum, — vel quia sub alio judice eum super eodem convenerit, lite nondum finita; super eadem enim re, ab eodem, coram diversis judicibus, non potest quis conveniri; — vel si ipse actor judex esse velit.

27. — Ex persona ejus qui alieno nomine experitur, ut si sit miles procurator (1), — vel regularis persona agens pro persona privata, vel pro

(1) L. 8, § 2, D., *De procuratoribus*, 3, 3 : « Milites, nec si velit adversarius, procuratores dari possunt... »

Digitized by Google

alio monasterio quam pro suo (1), — vel quia infamis sit procurator (2), — vel quia mandatum non habeat (3), — vel quia sufficienter non caveat, — vel quia sit servus vel mulier (4), ubi non suorum causas exercet (5).

28. — Ex persona rei, si status questio impuberi moveatur; debet enim usque ad tempus pubertatis diferri; — vel quia appellavit; — vel quia ejus jurisdictioni subditus non sit, coram quo convenitur (6); — aut quia servilis sit conditionis, unde actiones non potest recipere; — aut quia speciali privilegio exemptus sit, ut sunt quidam archiepiscopi a jurisdictione sui primatis.

29. — Item ex persona rei, cum causa rei publice absit, quia forte legatione fungitur; unde, ex quo iter arripuit, conveniri non potest super antiquio-

(1) Tancredus, I, 7, § 3: « Monachus mandato abbatis causas monasterii tractare potest, ut c. 16, q. 1, c. 12 et 35. »

(2) *Pauli Sententiæ*, I, 2, § 1 : « Omnes infames, qui postulare prohibentur, cognitores fieri non possunt, etiam volentibus adversariis. »

(3) Pillius, II, § 2, cite comme exemple d'*exceptio*, qui met une preuve à la charge du demandeur, cette *exceptio :* « Non habes mandatum. Reus non habebit necesse probare suam exceptionem. »

(4) L. 54, D., *De procuratoribus*, 3, 3; l. 18, C., *Eod. tit.*, 2, 13; cf. l. 4, C., *Eod. tit.*, 2, 13.

(5) L. 41, D., *De procuratoribus*, 3, 3.

(6) Pillius, II, § 2, cite cette exception: « Non sum conveniendus sub hoc judice, quia legatus sum », comme exemple d'exceptions qui mettent une preuve à la charge du *reus*.

Digitized by Google

ribus contractibus (1). De his tamen super quibus contraxit dum legatione fungeretur, conveniri potest (2).

30. — Notandum tamen quod si quis ratione privilegii specialis vel generalis excipere forum potest, si tamen coram aliquo non suo tam ordinario quam delegato quis conveniat, non si volet ejus recipiet actiones reus, nisi actor ejusdem rei mutuis velit respondere petitionibus. Quod ita procedit si quidem in inicio litis postulaverit reus. Nam postea audiri non debet, nisi judicio priori finito. Quod utique magna equitate fuit introductum. — Contingebat enim, cum quis aliquem convenisset coram aliquo judice, ille idem conventus eum a quo conventus erat coram alio judice conveniebat (3) super alia causa, et procurabat sibi diem statui debere qui in alia causa statutus erat, sicque contingebat quod executio unius impediret executionem alterius (4). Salubriori igitur

(1) L. 2, § 3, D., *De Judiciis*, 5, 1 : « Legatis, in eo quod ante legationem contraxerunt, revocandi domum suam jus datur. »

(2) L. 2, § 4, D., *De Judiciis*, 5, 1 : « Legati, qui ibi contraxerunt, dummodo ante legationem contraxerunt, non compelluntur se Romæ defendere, quamdiu legationis causa hic demorantur. » D'où, par argument a contrario, *Legatus, qui Romæ contraxit dum legatione fungeretur, ibi recte ex hoc contractu convenitur.*

(3) Ms.: « Judice eum conveniebat. »

(4) Justinien dit : « Miserandum quid et ridiculum inde eveniebat ; nam simulac quis causam suam agere volebat, statim eum reconveniens ad alterum judicem, quem ipse judicem acceperat, trahebat, atque ita se invicem

Digitized by Google

cautum est consilio ut coram eodem judice, si ab initio hoc contestaretur, reus posset mutuas contra actorem proponere actiones, presertim cum eum judicem recusare non posset, cujus in agendo sequitur arbitrium (1).

31. — Ratione temporis paratur exceptio, verbi gratia, duorum mensium, scilicet causa messis et vindemiarum; item ob sollempnitatem et repentinas ferias (2); item propter sacra quadragesi-

circumducentes, immortalem litem exercebant. » Trad. Osenbrüggen.

(1) Novell. 96, c. 2.

(2) Tancrède, *Ordo Judiciarius,* II, 18, § 1, distingue trois sortes de Feriæ : les solemnes, les repentinæ et les rusticæ. « Solemnes sunt omnes dies dominici et solemnium festivitatum, et etiam quidam dies, qui præcedunt et sequuntur quasdam festivitates, scilicet a septem diebus ante nativitatem domini usque ad octavam epiphaniæ, a quinquagesima usque ad octavam paschæ, et septem diebus ante nativitatem sancti Johannis Baptistæ. » — Tel est, dit Tancrède, le droit strict. « Tamen quod dictum est de observatione quinquagesimæ et de septem diebus ante nativitatem sancti Johannis, credo non tenere, per contrariam consuetudinem Romanæ Ecclesiæ et aliarum provinciarum, ceteris autem diebus in suo robore duraturis. » — Guillaume de Longchamp, plus rigoureux que la *Consuetudo romanæ ecclesiæ,* présente le temps quadragésimal comme férié.

« Repentinæ sunt quas princeps indicit ob publicam gratulationem, scilicet ob diem natalem imperatoris vel ejus filii vel propter gaudium victoriæ de inimicis habitæ, quæ a nullo judice indici possunt nisi a principe.

« Rusticæ sunt seu publicæ quæ dantur propter publicam utilitatem, videlicet pro messibus et vindemiis colligendis; et sunt duorum mensium. Et hæ feriæ rusticæ statuuntur

Digitized by Google

malis temporis jejunia (1). In his enim temporibus (2), non licet causas tractari, nec sacramenta facere, nisi pro pace reformanda, vel nisi actio, tempore tali transacto, erat peritura, scilicet quia usucapio vel prescriptio intra hoc tempus erat complenda (3).

secundum consuetudinem cujusque loci et secundum varios situs terrarum, etc...

Voir au Digeste et au Code les titres *de Feriis*, D., 2, 12, et C., 3, 12.

(1) *Ordo Bambergensis*, p. 9: « Si enim omni tempore, etiam quadragesimæ, pro defensione patriæ et legum, præparationi bellorum parcendum non est, patet in hoc casu in jus vocationem non habere. » Pierre de Fontaines, dans son *Conseil*, chap. XXXVII, éd. Marnier, p. 329, réserve seulement la quinzaine de Pâques: « les VII jorz qui sont devant Pasques et les VII qui sont après. »

(2) *L'Ordo Bambergensis*, p. 9, prévoit deux autres hypothèses dans lesquelles l'*in jus vocatio* devra être différée: celle où le défendeur *funus procurat*, et celle où il se marie. « Si enim triduo debet cum uxore in oratione perseverare (ut dicitur causa 30, quest. 5, c. 1), ... non potest in jus vocari. » Cf. Pillius, I, § 5, éd. Bergmann, p. 16, et Damasus, tit. XIV. C'est l'application des lois 2 et 3, D., *De in jus vocando*, 2, 4.

(3) Tancrède, II, 18, § 2: « Quod autem dictum est, causas tractari non posse feriatis diebus, verum est generaliter; sed excipiuntur quædam causæ, quæ feriatis diebus possunt tractari..., videlicet ea quæ pertinent ad pacem et concordiam faciendam, ut pacta et transactiones; item ea quæ sunt tempore peritura vel morte; tunc eatenus proceditur in causa ut fiat litis contestatio, ut perpetuetur actio quæ tempore peritura erat..... »

Cf. Pillius, *De ordine judiciorum*, I, § 5, éd. Bergmann, p. 15 et suiv., qui a, comme Tancrède, une division tripartite,

Digitized by Google

32. — Ratione loci, ut si locus talis sit constitutus ad quem sine magno discrimine non possit comparere, puta quia hostes in via habeat (1). Ita tamen intelligas, si in eodem loco habeat inimicicias, vel etiam per hostium terram transitum facere necesse habeat. Ita tamen quod si modica obliquatione tute venire potuit, excusationem non habet. Si vero non sine magna circuitione terrarum venire potuit, tunc exceptionem habebit ratione loci. Non enim imputandum est ei qui longa terrarum spacia non circuierit.

33. — Ratione rei de qua agitur, quia coram illo

mais à lui particulière : « Propter communes necessitates, ut messium et vindemiarum; item propter publicas, ut expeditionum indictarum et propter ferias solemnes et repentinas; item ob privatas necessitates ut cum quis uxorem ducit vel sepelit. »

Voir encore, sur ce sujet, Tancrède, *Ordo judiciarius*, II, 3, § 3, éd. Bergmann, p. 135, et l'*Ordo judiciarius* de Gross, titre VIII, p. 108 et suiv.

(1) Cette « exceptio, quæ competit de loco non tuto », est mentionnée parmi les *Exceptiones dilatoriæ judicii* dans la *Summa introductoria super officio advocationis in foro Ecclesiæ* de Bonaguida, p. III, tit. 3, éd. Wunderlich, p. 261. — Cf. deux décrétales d'Innocent III, l'une du 22 avril 1202 (47, Greg., *De appellationibus*, 2, 28); l'autre du 17 février 1205 (5, Greg., *Ut lite non contestata*, 2, 5). Voir aussi Tancrède, éd. Bergmann, p. 94, notes 31 à 33; Bouteillier, *Somme rurale*, ch. IV : « Sont a recevoir exoine de maladie....., exoine de guerre mortelle, etc. », et le *Très ancien Coutumier de Normandie*, éd. Tardif, 1881, ch. XLII et XLIII : « Plures sunt modi exoniandi :... pro guerra. De guerra, (expectabitur terminus) usque ad tempus pacis vel treuge. »

Digitized by Google

judice res peti debet intra cujus territorium res sita est de qua agitur; cum de rei vendicatione agitur, si non res sit mobilis; si non immobilis (1). Secus est in personalibus actionibus. Sed etiam

(1) Une distraction du copiste a rendu ce texte vraiment inintelligible. La faute a été reconnue, il y a longtemps : au-dessus du mot *secus*, on peut lire cette syllabe *va*, que complète cette autre syllabe *cat*, au-dessus du mot *actionibus;* mais elle n'a pas été corrigée. La correction est difficile, parce que les jurisconsultes du XII[e] siècle discutaient la question de savoir quel est le juge compétent en matière réelle mobilière. Azon, se fondant sur ce que la loi 3, C., *Ubi in rem actio*, 3, 19, ne distingue pas, mettait sur la même ligne les actions relatives aux meubles et les actions relatives aux immeubles. D'autres limitaient aux actions immobilières la règle que l'action réelle doit être portée devant le tribunal du lieu où se trouve le bien litigieux (*). Dans l'état de notre texte, l'opinion de Guillaume n'apparaît pas clairement, et il peut sembler téméraire de la préciser.

Cependant, voici comment nous entendons le texte : « L'action réelle immobilière *(cum de rei vindicatione agitur, si non res sit mobilis)* doit être portée *coram illo judice intra cujus territorium res sita est de qua agitur*. L'action réelle mobilière peut être portée devant le juge compétent pour juger les actions personnelles ; elle peut aussi être portée devant le juge *sub quo res posita est quam petit, quia ratione illius rei coerceri potest reus ab hoc judice* (**) ; en d'autres

(*) Telle paraît être l'opinion de Tancrède (voir l'édition Bergmann, p. 119, note 32).

(**) L'auteur anonyme de l'*Ordo judiciarius*, publié par M. Gross, admet que l'action réelle mobilière peut être intentée partout où l'on trouve le défendeur en possession de la chose : « Quando quis realiter convenitur (la *res* est un cheval), ubicumque deprehensus reus est, ibi juri stare oportet. » *Incerti auctoris Ordo judiciarius*, Innsbruck, 1870, p. 112. Cet *Ordo judiciarius*, que M. de Schulte date de 1170 à 1180, a été composé, probablement à Paris, peu d'années avant l'époque où Guillaume écrivait.

Digitized by Google

coram eo judice petere potest sub quo res posita est quam petit, quia ratione illius rei coherceri potest ab eo judice. Si non res sit mobilis, si non immobilis. Secus est in personalibus actionibus, quia ibi actor forum rei sequitur.

34. — Forum intelligitur alicujus esse tum ratione contractus (1), tum ratione maleficii admissi, vel quasi maleficii.

termes, pour les actions réelles mobilières, Guillaume accorde au demandeur la faculté d'assigner, soit devant le juge du domicile du défendeur, soit devant le juge du lieu où se trouve le bien qui fait l'objet de la contestation. Ce droit d'option était accordé par la plupart de nos anciens auteurs au demandeur dans les actions réelles (*). L'action personnelle doit toujours être portée devant le tribunal du défendeur; ici, il n'y a plus d'option possible, *secus est; semper actor forum rei sequitur.* »

(1) Manuscrit Bellin, f° 38, v°: « Quatuor sunt cause, quibus intervenientibus quis extra provinciam potest conveniri: gratia delicti, gratia domicilii, gratia contractus, gratia possessionis rei. Hec IIII^or non meum forum faciunt meum..... Gratia contractus, ut si emeris equum, hibi convenieris vel respondebis... »

Tancrède, *Ordo judiciarius*, Pars II, tit. I, § 3: « Item ratione contractus convenitur quis apud non suum judicem, sed apud alium ubi contraxit, vel ubi dare promisit, ut L. 19, pr. et § 1, D., *De judiciis*, 5, 1; L. 45, pr. D., *eod. tit.*; L. 1, C., *Ubi conveniatur qui certo loco dare promisit*, 3, 18. »

Ordo judiciarius de Gross, X, § 3, p. 112: « Ratione contractus, quia ubi aliquis fecit vel venditionem, vel aliam rem, vel crimen commisit, in eadem provincia pro hoc conveniendus est. Dicit enim lex: in provincia qua quis delinquit, vel reus tenetur, in eadem juri subiciatur. »

(*) Voir Pothier, *Procédure civile*, n° 18.

Digitized by Google

35. — Si enim in nundinis Leniaci contraxeris, coram judice illius loci ibi cogeris respondere (1).

36. — Vel si ibi servum alienum interfeceris, ibi Legis Aquilie actione convenieris, que scilicet oritur ex maleficio. Vel si ibi quadrupes tuus pau-

(1) Au XIII[e] siècle, un Florentin, nommé Bourgeois Faubert, fournisseur de chevaux du roi d'Angleterre, se trouva débiteur d'une somme de seize cents livres petit tournois envers plusieurs marchands de chevaux, pour acquisitions faites dans les foires de Champagne et de Brie. Les gardes de ces foires écrivirent à la commune de Londres, en septembre 1299, pour la prier de faire saisir et vendre les biens de Faubert et de ses associés, afin d'employer le prix à l'extinction de la dette de seize cents livres que le débiteur ne payait pas. En cas d'insuffisance des deniers, ils demandaient l'emploi de la contrainte par corps et l'envoi des débiteurs, sous bonne et fidèle garde, jusqu'en Champagne, où justice serait faite (*).

Vers le Carême suivant (N. S. A. 1300), le maire de Londres répondit que, les explications fournies par Faubert ayant paru satisfaisantes, et la dette semblant totalement éteinte, il était impossible de donner suite à la demande des gardiens des foires (**).

Au mois de mai 1300, les gardes écrivent une nouvelle lettre au maire et aux citoyens de Londres. Dans cette lettre, ils déclarent nettement que les magistrats anglais ne sont pas juges de la question de savoir si la dette existe ou si elle a été éteinte. « Cognitio nundinalium ad quemquam judicem minime pertinet, nisi ad nos tantummodo, ratione regiminis nundinarum nobis commissi. » Ils réitèrent donc leur demande, en faisant intervenir l'autorité du roi de France, me-

(*) J. Delpit, Collection générale des Documents français qui se trouvent en Angleterre, t. I[er], 1847, p. CLXII et 26.

(**) *Eod. Loc.*, p. 80.

Digitized by Google

periem fecerit, ibi actione de pauperie convenieris, que oritur ex quasi maleficio (1).

37. — Licet quis ibi possit conveniri, non tamen nego quin, domum reversus, coram suo judice possit conveniri. Hoc enim favore actorum institutum est, non reorum. Quare ad lesionem ipsorum actorum non debet retorqueri; quod utique fieret, si coram suis judicibus non possent conveniri.

38. — Ratione commissionis aliis judicibus prius facte, potest judicis delegati secundo judicium

naçant, en cas de refus, d'interdire l'accès de la Champagne et de la Brie aux citoyens et aux marchandises de Londres (*).

La réponse du maire de Londres, datée du 20 août suivant, prouve que ce ferme langage des gardes produisit quelque effet. Le maire n'oppose plus un *non possumus* absolu. « Faubert, dit-il, est protégé par les libertés de la cité et nous n'osons pas mettre la main sur lui sans une autorisation préalable du roi d'Angleterre. Nous prions donc les gardiens des foires de s'adresser à ce prince, qui est maintenant en Écosse, nous déclarant prêts à exécuter immédiatement sa décision (**). »

(1) Manuscrit Bellin, *Loc. cit.*: « Delicti; si Londoniis deliquisti, ibi punieris. Ita dico si ibi fueris deprehensus. Possunt tamen contraire casus ut auctoritas alicujus et hujusmodi. »

Tancrède, *Ordo judiciarius*, II, 1, § 3: « Item ratione criminis in aliena terra commissi, ut L. 1, C., Ubi de criminibus agi oporteat, 3, 15. »

Ordo judiciarius de Gross, X, § 4, p. 112: « Si vero aliquis aliquid in alia provincia commisit et in civitate alterius provincie domicilium habeat, ibi etiam domicilii ratione pro eodem conveniri potest. »

(*) *Eod. Loc.*, p. 31.

(**) *Eod. Loc.*, p. 33.

Digitized by Google

evitari. Verbi gratia, si litteras impetraverit quis super aliqua causa contra aliquem, et ille postea alias impetraverit aliis judicibus directas super eodem negocio, secundis non cogitur primus respondere, nisi secunde priorum mentionem fecerint expressam (1).

39. — Quid autem si in secundis litteris ita contineatur : Nullis litteris obstantibus, si que apparuerint veritate tacita impetrate, vel ita : Nullis litteris obstantibus veritati et justicie, si que appa ruerint a S. A. impetrate? — In utroque casu, dici potest quod nequaquam prioribus litteris derogabitur, nisi in prioribus litteris veritas suppressa probetur.

40. — Sed si simpliciter dictum esset : Nullis litteris obstantibus, in eo casu dicunt quidam prioribus litteris esse derogatum, precipue argumento illius legis que dicit : « Quod si ita dixerit testator : Ticius heres esto, ceteri omnes exheredes sunto, nominati omnes intelliguntur exheredati (2) », et aliis pluribus exemplis, que, revolutis concordantiis (3), facile est reperire.

(1) Décrétale d'Alexandre III, c. 3, Comp. I, *De rescriptis*, 1, 2; c. 3, Greg., *De rescriptis*, 1, 3.

(2) L. 25, pr., D., *De liberis et postumis*, 28, 2.

(3) Que sont devenues les *Concordantiæ* qu'il suffisait de feuilleter pour y trouver des arguments? L'*Ideoma novum seu Concordantiæ juris utriusque*, imprimé au XV^e^ siècle, n'existait pas du temps de Guillaume; on peut en dire autant du *Reportorium aureum*, imprimé en 1495 (Stintzing, *Geschichte der populæren Literatur*, 1867, p. 9 et 14).—Guil-

Digitized by Google

41. — In primis igitur, cum quis auctoritate rescripti convenitur, primitus bullam diligenter consideret, utrum in caracteribus concordet litterarum vel imaginum, si circuli equales sint (1). — Postmodum consideret stilum litterarum, si redoleat formam romani stili. — Preterea etiam consideret si in litteris apertis sit aliqua rasura, quia in clausis non obest. Si ergo in litteris apertis fuerit rasura, considerandum erit utrum in loco suspecto hec sit, vel non suspecto, quia in loco suspecto hec obest et suspitionem incurrit falsitatis. — Item considerandum est utrum rescriptum indultum sit tanquam presenti vel tanquam

laume devait avoir en vue la *Panormia* et le *Decretum*, attribués à Yves de Chartres, et surtout le *Decretum* de Gratien, dont le titre véritable est *Concordia discordantium canonum*, mais qui a été quelquefois appelé *Concordantia discordantium canonum*.

(1) Les falsifications de lettres pontificales étaient si fréquentes au moyen âge que les souverains pontifes recommandaient sans cesse aux évêques de se tenir en garde contre les fraudes et d'examiner avec grand soin les lettres qui leur étaient présentées. La correspondance d'Innocent III, qui occupa le siège de Rome de 1198 à 1216, et dont on peut dire qu'il fut le contemporain de Guillaume de Longchamp, est pleine d'allusions aux manœuvres des faussaires, et, pour déjouer ces manœuvres, de renseignements sur les usages de la chancellerie romaine. Innocent, comme le fait ici Guillaume, invite les évêques à soumettre à une inspection minutieuse la bulle, le fil de la bulle, son point d'attache, le parchemin, l'écriture, la rédaction, les formules, etc. (Voir Félix Rocquain, *La Papauté au moyen âge*, 1881, p. 146).

Digitized by Google

absenti. Diversa quidem est forma. Absentibus enim ita indulgetur : Ex conquestione illius ad nos pervenit...; vel ita : Relatum est ad nos quod ille et cetera; et uti indulgetur ex tenore rescripti potest perpendi.

Digitized by Google

DE LA FABLE

DANS

L'ANTIQUITÉ CLASSIQUE

Par Jacques DENIS

Professeur à la Faculté des Lettres de Caen, Membre titulaire

Je me propose d'esquisser aussi rapidement que possible l'histoire de la fable dans l'antiquité classique, mais à un point de vue tout particulier. Comme on ne connaît pas l'auteur réel ni la date de ces petites compositions qui nous sont parvenues sous le nom d'Ésope, je veux rechercher non le moment précis de leur apparition, — on l'ignore et probablement on l'ignorera toujours, — mais l'écrivain grec ou latin actuellement connu, qui le premier a parlé de telle ou telle fable. Je pourrai en laisser échapper quelques-unes, mais on sera assuré que toutes celles que je citerai avaient cours dans l'antiquité grecque ou latine.

Il est constant que la fable était connue des Grecs bien avant Ésope, c'est-à-dire bien avant le

Digitized by Google

VI[e] siècle. Sans remonter avec le rhéteur Théon jusqu'à Homère, puisque ses deux poëmes, si remplis de contes bleus de toute sorte, ne contiennent aucune fable proprement dite (1), Hésiode dès le IX[e] siècle, si l'on doit faire remonter *Les Travaux et Jours* à cette date reculée, raconte celle du *Rossignol* et de l'*Épervier*. « Je vais maintenant par une fable (αἶνος), dit-il, instruire les rois, tout sages qu'ils sont. Voici ce que disait un jour l'épervier au rossignol, qu'il emportait au sein des nuages entre ses ongles recourbés. Comme l'infortuné, percé des serres cruelles du ravisseur, se plaignait en gémissant, celui-ci lui adressa ces dures paroles : — Malheureux, pourquoi ces plaintes ? Un plus fort que toi te tient en sa puissance. Tu vas où je te conduis, quelle que soit la douceur de tes chants. Je puis, si je le veux, faire de toi mon repas ; je puis te laisser échapper. Insensé qui voudrait résister à la volonté du plus fort ! Il serait privé de la victoire et ne recueillerait que la honte et le malheur. — Ainsi parla l'épervier rapide aux ailes étendues. » Fiction, court récit, discours des personnages supposés, moralité, tout ce qui constitue la fable, se retrouve dans ce court récit (2). Archiloque, qui n'est pas sans rapport avec l'auteur des *Travaux et Jours*, au moins quant à la tendance sentencieuse de son esprit, ne

(1) Théon aurait bien dû nous en citer quelqu'une, s'il s'en rencontrait dans les nombreux poëmes attribués à Homère, outre l'*Iliade* et l'*Odyssée*.

(2) *Travaux et Jours*, 200-210.

Digitized by Google

laissa pas perdre cet exemple de son devancier, et nous trouvons l'indication de deux fables au moins dans les débris de ses poésies (1). C'est d'abord la fable de l'*Aigle et du Renard*, la première du recueil ésopique tel que Corai l'a publié, et puis celle du *Renard et du Singe*. La première tient à la fois de celle de l'*Aigle et du Hibou*, et de celle de l'*Aigle et de l'Escarbot ;* de celle-ci, par la vengeance du faible contre le fort; de celle-là, parce que l'aigle rencontre et mange les petits de son allié sans les connaître. « Il court, dit Archiloque, une fable (αἶνος) parmi les hommes, c'est que l'Aigle et le Renard firent un jour amitié. » L'Aigle trouve les petits du Renard cachés sous des branches d'arbre et les croque sans façon. Nous entendons encore la réponse de l'Aigle aux reproches et aux menaces du Renard: « Tu vois ce haut rocher, raide et inabordable, où je siège bravant tes fureurs et tes attaques. » Et le Renard s'écrie: « Zeus, ô père Zeus, c'est à toi qu'appartient l'empire du ciel; c'est toi qui as les yeux sur les œuvres bonnes et mauvaises des hommes; c'est à toi aussi de veiller sur les injures des animaux et de faire justice (2). » Le dénouement manque. Il était sans doute le même que dans la première fable du recueil de Corai. L'Aigle apportait à ses petits un morceau de viande, enlevé sur un autel et auquel attenait un tison ardent; les aiglons, en

(1) Archiloque de Paros est de la fin du VIII[e] siècle et du commencement du VII[e].

(2) Frag. 86, 87, 88 du recueil *Poetæ lyrici* de Bergk.

Digitized by Google

voyant leur nid en flammes, se jetaient à terre et le Renard les dévorait sous les yeux de leur mère, son ennemie. Quant à la moralité, elle n'était certainement pas celle qu'a mise à cette fable le rédacteur en prose; je ne crois pas qu'elle fût davantage celle qu'on lit dans un passage du platonicien Atticus, conservé par Eusèbe, que chacun doit se tenir à sa place, et que, lorsqu'on est un quadrupède rampant sur la terre, il ne faut pas faire alliance avec les oiseaux du ciel. Bien que cette moralité ou une analogue se retrouve plus d'une fois dans les recueils ésopiques, ce serait une bien froide conclusion pour un polémiste aussi forcené qu'Archiloque.

Nous n'avons que le commencement de la seconde fable « Je vais vous dire un conte, ô Kêrukidès... Le Singe, séparé des animaux, allait seul par des pays reculés. Le rusé Renard le rencontra, (le renard) à l'esprit avisé (1). » Je vois par Berk que Huschk, dans un opuscule sur les fables d'Archiloque, identifie celle-ci avec celle d'Ésope et de Babrius, où le Singe vante les stèles couvertes des prétendus noms de ses aïeux, et se fait moquer par le Renard. Mais alors les deux autres fragments (90, 91), dont l'un paraît parler d'un piège où le Renard aurait fait tomber le Singe, et l'autre contient cette vive apostrophe : « Toi (roi), ô Singe avec ce vilain derrière pelé; » ces deux fragments, dis-je, s'ils appartiennent à la même

(1) Frag. 89.

Digitized by Google

fable, devaient faire partie de celle où le Singe, élu roi par les animaux, est attiré dans un piège par le Renard, qui se rit à la fois de sa sottise et de sa laideur. De plus, Bergk suppose, d'après ces mots du rhéteur Aristide : Ἀρχιλόχου πίθηκοι δυὸ μορφὰς ἔχοντες (1), qu'Archiloque pourrait bien être l'auteur ou du *Singe revêtu de la peau du Lion*, ou des *Singes dansants* qui, produits sur le théâtre en beaux habits de fête, jettent là leur brillante pelure d'emprunt pour courir après des noix. Cela ferait au moins quatre fables à l'avoir d'Archiloque ; et sans doute ce n'étaient pas les seules qu'il eût mises dans ses iambes et dans ses épodes ; car, au dire de Julien, il en faisait un fréquent usage. (Πολὺς δὲ ἐν τούτοις ὁ Παριός ἐστι ποιητὴς) (2).

(1) Aristide, t. II, p. 398.

(2) Julien, disc. VII, p. 207. Il est vrai que Julien dit seulement ailleurs (p. 227) : il a fait *quelquefois* usage des fables (μύθοις ὀλιγάκις ἐχρήσατο). — Bergk et le récent éditeur de Babrius, Rutherford, reconnaissent, non sans probabilité, dans les fragments d'Archiloque un plus grand nombre de fables, que celui que j'admets dans mon texte. Le fragment des iambes (39) : — Nous avons à la maison un bœuf de travail, aux hautes cornes recourbées, habile à l'ouvrage », paraît être le commencement d'une fable. Mais ce fragment pourrait être aussi bien une réponse à l'accusation de gueuserie (λιπερνήτης) portée contre le poëte par un de ses ennemis. Les mots « car tu n'as pas de fiel dans le foie » rappellent la fin de la fable « Le Lion, le Renard et le Cerf », mais pourraient aussi bien s'appliquer à un homme lâche qu'au cerf sans intelligence qui, par deux fois, se laisse amener sous la griffe du lion par les conseils perfides du renard (fr. 131). Enfin le proverbe mentionné par Archiloque

Digitized by Google

Ses contemporains, soit ses aînés, soit ses cadets, ne paraissent pas l'avoir imité en ce point. On ne s'étonne pas de ne point rencontrer de traces de fables dans les élégies guerrières de Kallinos et de Tyrtée ; mais l'auteur de la première satire contre les femmes, Simonide d'Amorgos, aurait pu d'autant mieux employer ces fictions, que sa généalogie des femmes vicieuses — la malpropre venant de la truie, l'orgueilleuse de la cavale, etc. — ressemble fort au procédé des fabulistes. A peine peut-on soupçonner je ne sais quelle fable dans ces deux iambes : Un héron ayant trouvé une anguille lascive du Méandre qui mangeait l'enleva :

Ἐρωδὶος γὰρ ἔγχελυν Μαιανδρίην,
Τρίοργον εὑρὼν ἐσθίοντ' ἀφείλετο (1). »

On rapporte non sans apparence à un contemporain de cet iambographe un scholie, certainement fort ancien, cité par Athénée et qui semble indiquer que la fable de l'*Écrevisse et sa fille* avait déjà cours à cette époque reculée. « L'Écrevisse, dit ce scholie, parla ainsi en saisissant le Serpent avec sa pince : Il faut qu'un ami marche droit et n'ait pas de sentiments obliques. « C'est vraisem-

(fr. 118) : — Le renard sait mille tours, mais le hérisson n'en sait qu'un et c'est le bon », pourrait bien supposer une fable analogue à celle de La Fontaine, qui a pour titre *Le Chat et le Renard*. Malheureusement le proverbe pouvait exister sans la fable.

(1) *Poetæ lyrici*, Simonide, frag. 8, 9.

Digitized by Google

blablement du même apologue ou d'un autre analogue, que venait le proverbe cité par Aristophane : « Jamais tu ne feras que l'écrevisse marche droit (1). »

Il faut descendre jusqu'à Stésichore, c'est-à-dire jusqu'à la fin du VII^e^ siècle, pour rencontrer de nouveau une composition de cette espèce ; et encore la fable du *Cerf et du Cheval* pourrait-elle bien être de quelque historien postérieur à Ésope, plutôt que de Stésichore lui-même.

Mais la pensée grecque devenait de plus en plus réfléchie, et bientôt se produisait l'ère des Sept-Sages, à laquelle la tradition, toujours ingénieuse et toujours vraie dans ses mensonges, a rattaché le personnage réel ou mythique d'Ésope. Il est vrai que les Σοφοὶ débitaient leur sagesse toute pratique en apophtegmes et non en fables, et que ces courtes et substantielles sentences sont très-différentes des enseignements détournés de l'esclave phrygien. Mais remarquons d'abord que les apophtegmes et les fables trahissent le même besoin de la pensée, celui de recueillir sous une forme vive et piquante les leçons de l'expérience. Or, il n'y eut jamais d'époque plus gnomique ou plus sentencieuse que le VI^e^ siècle avant notre ère. Sages et poëtes, faiseurs d'iambes, d'élégies ou de chants méliques, tous sont bourrés de sentences. En second lieu, cette époque n'eut pas moins de penchant pour les symboles que pour

(1) Arist., *La Paix*, v. 1083.

Digitized by Google

les apophtegmes. Le sage Cléobule de Lindos et sa fille se firent un tel renom par leurs énigmes que Cratinus, au siècle suivant, put prendre pour titre d'une de ses comédies *Les Cléobulines;* et les préceptes symboliques de Pythagore et de son école sont encore plus célèbres que les énigmes de Cléobuline et de son père. Mais ces énigmes et ces préceptes symboliques, Bernahrdy a raison de les rapprocher de la fable; ils partent du même tour d'esprit et vont au même but, donner un tour plus piquant à la pensée en la laissant deviner plutôt qu'en l'exposant ouvertement. La fable pouvait donc se produire, non plus comme un argument et un ornement du discours, telle que nous l'avons vue dans Hésiode et dans Archiloque, mais en elle-même et pour elle-même.

Mais comment se produisit-elle? Y eut-il un homme qui portait des fables comme un arbre porte ses fruits, de sorte qu'il n'y avait, pour ainsi dire, qu'à le secouer pour qu'il vous en tombât une entre les mains? Ou bien le fonds grec, assez peu considérable jusqu'alors, fut-il renouvelé et accru par un apport de fables venues de l'orient, soit que les communications plus intimes et plus fréquentes des Grecs avec leurs voisins de l'Asie, quand ils furent soumis aux Lydiens, leur aient ouvert de plus larges sources de ces fictions, soit que ces contes moraux se soient peu à peu et sourdement accumulés parmi le peuple de l'Ionie, d'où ils se répandirent alors par toute la Grèce sous le nom d'Ésope, quand leur heure fut venue?

Digitized by Google

Un seul fait est constant, c'est la diffusion par toute la Grèce, au VI[e] siècle, de ces fictions appelées discours (λόγοι) ou mots plaisants (γελοῖα) d'Ésope. Quant à l'existence de ce personnage, elle est tellement mêlée de légendes, qu'elle me paraît fort problématique. Est-il lydien, est-il phrygien, est-il samien, est-il thrace? Quoique le plus grand nombre des auteurs le fassent Phrygien, Hérodote et Aristote ne semblent connaître que son séjour, sinon sa naissance, à Samos. Mais Hérodote ajoute un détail qui me paraît déjà sentir le mythe : Ésope fut, selon lui, le compagnon d'esclavage de Rhodopis dans la maison du samien Jadmos, ce qui pourrait bien être une imagination grecque, pour mettre en relief la laideur du fabuliste par contraste avec la beauté de la célèbre courtisane, aimée par le frère de Sapho (1). Hérodote ou la tradition qu'il suit ne soupçonne pas encore les rapports d'Ésope et de Crésus, et cependant il connaît la mort violente du fabuliste à Delphes, événement intimement lié avec ces rapports dans la légende du V[e] siècle. On ne sait même pas si Ésope a rien laissé par écrit, ni s'il a composé en vers ou en prose ses prétendues fables. Le mot de *logopoios* qu'Hérodote emploie et auquel les écri-

(1) Hérodote pouvait lire les vers moqueurs de Sapho sur la folie de son frère, dont l'amour était, selon son expression, « un bon revenu » pour Rhodopis. Mais est-ce sur le témoignage formel de Sapho ou bien en mêlant ce témoignage sur Rhodopis avec des traditions fabuleuses sur Ésope, esclave d'Iadmos, qu'il les a faits compagnons d'esclavage?

Digitized by Google

vains postérieurs substituent mal à propos celui de *mythographos*, n'emporte nullement l'idée d'un homme qui confie ses inventions à l'écriture, au lieu de les confier à la mémoire populaire. Et de plus, ce mot suppose que ces fables, de quelque part qu'elles vinssent, étaient en prose et non en vers. C'est ainsi que les premiers historiens furent appelés *logographes*, nom qu'on donna aussi plus tard aux avocats attiques (1), parce que les uns et les autres écrivaient en prose. Or, il serait bien extraordinaire que l'auteur de ces fictions morales, appelées fables, les eût composées en prose à l'époque où Solon, Thalès, Chilon, Cléobule, se donnaient la peine de mettre en vers leurs réflexions sur la vie, afin qu'elles se répandissent plus facilement et plus sûrement. Je comprends très-bien que des contes anonymes en prose se conservent dans la mémoire populaire ; mais je ne conçois guère, avec les habitudes littéraires du temps où l'on place Ésope, qu'un inventeur (car il est donné pour l'inventeur des fables mises sous son nom) n'employât point la voie la plus ordinaire d'une publicité étendue. De quelque côté que j'envisage cette vie d'Ésope, je me heurte

(1) Je me sers abusivement de ce mot d'avocats pour n'être pas obligé de recourir à une périphrase. Ce n'est que rarement et accidentellement (M. Egger l'a péremptoirement démontré) qu'ils faisaient fonction d'avocat. Ils écrivaient habituellement des discours pour les plaideurs qui étaient légalement obligés de les prononcer eux-mêmes, comme s'ils les improvisaient ou comme s'ils étaient de leur façon.

Digitized by Google

contre des invraisemblances qui dénotent le mythe. Même son nom ne me paraît que celui d'Αἴθοψ prononcé à la dorienne (αἴσοψ, αἴσοπος) et sous une forme corrompue. C'est l'homme brûlé par le soleil et venu de l'orient, d'où ces fables passèrent sans doute en Ionie, et de là, au VI^e^ siècle, dans le reste de la Grèce.

Quoi qu'il en soit, voyons ces *Æsopica* paraître successivement dans la littérature proprement dite. Rien dans les débris qui nous restent de la poésie du VI^e^ siècle. Les indices qu'on croit retrouver de la fable dans Solon et dans Théognis ne me paraissent rien moins qu'évidents. Lorsque Solon dit aux Athéniens qu'ils « marchent chacun en particulier sur les traces du renard (1) », ou Théognis à un faux ami : « Loin d'ici, ennemi des dieux, mortel sans foi, dont le sein recélait un serpent aux froides écailles, aux couleurs changeantes (2) », je ne puis voir là que des métaphores populaires et non des allusions à certaines fables qui avaient cours alors. Mais dès le commencement du V^e^ siècle, Eschyle rappelait dans ses *Myrmidons* la fable de l'Aigle percé d'une flèche. « Les fables lybiques, disait-il, racontent que l'aigle, percé d'une flèche partie d'un arc, en voyant l'artifice de l'arme empennée, s'écria : Ainsi, ce n'est point par d'autres, c'est par nos plumes que nous périssons (3). » Vers le même

(1) *Lyrici poetæ*, Solon, frag. 11, v. 5.

(2) *Idem*, Théognis, v. 602-603.

(3) Je n'oserais affirmer que ces mots de la seconde py-

Digitized by Google

temps, le poëte lyrico-satirique, Timocréon de Rhodes, écrivait quelque part ces mots qui sont vraisemblablement le début d'un γέλοιον sybaritique et non plus ésopique : « Un jour un homme d'esprit disait à sa mère... (1). » Hérodote, un peu plus tard, mettait tout au long dans la bouche de Cyrus la fable des *Poissons et du Berger qui joue de la flûte* (2); et le poëte dramatique Achæus, son contemporain, faisait dans le drame satyrique d'Omphale cette allusion à la fable de *la Tortue et du Lièvre ou de l'Aigle* : « Souvent celui qui est léger est dépassé par celui qui ne l'est pas, et l'aigle par la tortue. » Mais il ne m'est pas prouvé qu'il y ait, comme le veut Corai, une allusion à l'apologue de *la Mort et du Vieillard* dans ces vers de l'Alceste d'Euripide : « C'est faussement que les vieillards souhaitent de mourir en accusant la vieillesse et la longueur de la vie. Que la mort approche, nul ne veut plus mourir ; alors la vieillesse n'est plus pour eux un pesant fardeau (3).

thique (v. 72) — Le singe instruit est pour les enfants beau, toujours beau — soient ou ne soient pas une allusion à quelque fable connue du temps de Pindare ; car si les locutions proverbiales de ce genre supposent souvent une fable d'où elles sont nées, il serait téméraire de conclure du proverbe à l'existence d'une fable, celui-là pouvant exister sans celle-ci.

(1) *Poetæ lyrici*, Timocréon, frag. 6.

(2) Liv. I, ch. CXLI.

(3) 669-672. — Il est possible que la fable du *Vieillard* et de la *Mort* fût déjà connue et qu'Euripide s'en soit souvenu dans ce passage ; mais cette supposition n'est nullement

Digitized by Google

En revanche, si l'épigramme qu'Athénée prête à Sophocle contre Euripide, doit être tenue pour authentique, cette malice du grand tragique nous renverrait à la fable de *Borée et du Soleil* (1). Mais on comprend de reste que ce n'est pas dans des tragédies ni même dans l'histoire, fût-elle aussi sans façon que celle d'Hérodote, qu'il faut chercher des fictions ésopiques ou même de simples allusions à ces fictions. Les comiques, au contraire, peuvent nous fournir une abondante moisson. Si nous interrogeons Aristophane, il nous apprend d'abord qu'Ésope n'était guère moins populaire de son temps parmi les Athéniens, que ne l'est Lafontaine parmi nous. Il fallait être « de la dernière ignorance et dénué de toute curiosité pour n'avoir pas pratiqué le fabuliste. »

Ἀμαθὴς γὰρ ἔφυς χοὐ πολυπράγμων οὐδ' Αἴσωπον πεπατήκας (2)

nécessaire. On comprend pourtant l'opinion de Corai. Mais je ne comprends pas qu'il donne pour une fable ce passage de Plutarque : « Le satyre, lorsqu'il vit le feu pour la première fois, voulut le baiser et l'embrasser. » Prométhée lui dit : « Bouc, gare à ta barbe ! ça brûle ce qui le touche. » Jusqu'à l'apostrophe de Prométhée, c'est du Plutarque ; et l'apostrophe est un iambe et demi du *Prométhée allume-feu* d'Eschyle.

(1) *Poetæ lyrici*, p. 573. — Athénée, XIII, p. 604 D. Dans tous les cas, cette épigramme remonte au moins au commencement du IIIe siècle, puisqu'elle était citée par Hyéronyme ou Jérôme de Rhodes, qui vivait au milieu de ce siècle. La fable de *Borée* et du *Soleil* remonte sans doute beaucoup plus haut.

(2) *Les Oiseaux*, v. 471.

Digitized by Google

et les citoyens qui avaient reçu l'instruction la plus élémentaire et qui ne savaient que lire et écrire (τὰ γραμματα), pouvaient facilement en citer quelque trait plaisant. Parmi les plaideurs, « les uns pour nous dérider, dit le vieux juge des *Guêpes*, nous content quelque historiette, les autres quelque récit plaisant d'Ésope. »

Οἱ δὲ λὲγουσιν μύθους ἡμιν, οἷὃ' Αἰσώπου τι γέλοιον (1).

Aristophane cite lui-même plusieurs de ces fictions plaisantes dans ses comédies; dans les *Oiseaux*, l'*Aigle et le Renard* (2), qu'il met expressément au compte d'Ésope, quoiqu'il ne pût ignorer qu'elle était d'Archiloque ; dans les *Guêpes*, le *Chat et le Rat* (3), l'*Aigle et l'Escarbot*, dont il fait aussi mention au commencement de *la Paix* (4). Je crois que Corai a raison de n'admettre qu'avec réserve parmi les *Æsopica* la singulière tradition qu'on lit dans les *Oiseaux* sur l'allouette qui enterre son père dans sa tête (5), quoique Aris-

(1) *Les Guêpes*, v. 566.

(2) *Oiseaux*, v. 651. Il ne cite que le début de la fable.

(3) *Guêpes*, v. 1182. On ignore le sujet de cette fable. Philocléon a à peine dit : « Il était une fois un chat et un rat », que son fils l'arrête par les épithètes de stupide et d'homme sans éducation. Et pourtant, lorsque Philocléon craint de s'enivrer de peur d'avoir à payer les pots cassés, Philocléon le rassure en lui disant qu'il n'aura pour se justifier qu'à faire quelque conte ingénieux ou à débiter un mot plaisant d'Ésope ou de Sybaris (1259-1261).

(4) *Guêpes* (1446-1448). *Paix* (129-134).

(5) *Oiseaux* (472-475). M. Lefèvre croit, dans un livre sur les fables et légendes grecques empruntées à l'Inde, avoir

Digitized by Google

tophane semble en appeler formellement au témoignage du fabuliste (ὃς ἔφασκε λέγων). De plus, je ne suis pas aussi sûr que Corai qu'il y ait une allusion au *Pêcheur* des recueils ésopiques dans ce passage bien connu des *Chevaliers* : « Tu ressembles aux pêcheurs d'anguilles ; dans l'eau limpide, ils ne prennent rien ; ils agitent la vase, et aussitôt la pêche est bonne ; ainsi ce n'est qu'en de l'eau trouble que tu remplis tes poches (1). » Si c'était la fable qui eût donné lieu à la comparaison d'Aristophane et non cette comparaison devenue proverbiale à la fable, on ne comprendrait guère qu'Aristophane reprochât à ses rivaux de lui avoir dérobé sa comparaison des anguilles. En revanche, je ne vois pas pourquoi Corai exclut le petit conte sur Lasus et Simonide (2), ni les deux fables sybaritiques que débite Philocléon ; l'une des deux, pourtant, me paraît assez jolie dans sa brièveté : « Un jour, à Sybaris, une femme brisa un coffret. Celui-ci fit attester le fait et l'assigna. La femme lui dit : Laisse là tes témoins et cours acheter une ligature ; ce sera plus sensé (3). »

retrouvé cette tradition dans un poëme sanscrit. Je persiste à croire qu'elle est sortie de l'imagination bouffonne d'Aristophane. Ce n'est pas une de ces traditions que les peuples emportent dans leurs migrations.

(1) *Chevaliers*, 864-867. *Le Pêcheur*, au n° 87, éd. Corai.

(2) *Guêpes*, 1410. Le conte est peu de chose : « Lasus un jour et Simonide se disputaient au sujet de la poésie; alors Lasus dit : il ne m'en chaut. » Mais il y a dans les recueils plus d'un γελοῖον ésopique qui n'a pas plus de valeur.

(3) *Guêpes*, 1435-1440.

Digitized by Google

Elle vaut bien, dans tous les cas, celle d'*Ésope et de la Chienne* (1), à laquelle on a fait les honneurs du recueil : « Comme Ésope revenait de souper, une chienne hardie et prise de vin aboya après lui. Alors il lui dit : O chienne, chienne, si au lieu de cette méchante langue tu achetais du blé, tu me paraîtrais agir avec sagesse. « Exclut-on la première, parce qu'Aristophane distingue les fables ésopiques des fables sybaritiques ?

Ἢ λόγον ἔλεξας αὐτος ἀστεῖόν τινα
Αἰσωπικὸν γέλοιον ἢ Συβαριτικὸν (2).

Mais à ce compte, il faudrait exclure aussi la fable de l'*Oiseau percé d'une flèche*, puisque Eschyle la donne pour une fable lybienne. Ces exclusions prouvent qu'on ne se rend pas bien compte de la manière dont les recueils qui nous sont parvenus se sont formés, ni du peu d'importance qu'il faut attacher à ces distinctions d'ésopiques, de sybaritiques, de lybiennes, etc.

Dès le milieu du VI^e^ siècle, il s'était répandu en Grèce une quantité assez considérable de fables portant des noms différents et peut-être de provenance diverse. Mais si elles étaient différentes

(1) *Guêpes*, 1405-1401.—Cor., n° 126. Il est à supposer, si c'est là vraiment une fable courant sous le nom d'Ésope au temps d'Aristophane, qu'au lieu d'une chienne hargneuse et ivre c'était une femme.

(2) *Id.*, 1258. « Ou bien tu dis quelque bon mot, un trait plaisant d'Ésope ou d'un Sybarite.

Digitized by Google

quant au nom et au lieu d'origine, il n'y avait pas entre elles de différence spécifique bien marquée, de sorte qu'un jour ou l'autre elles pouvaient se confondre sous une dénomination commune et être rapportées artificiellement à un seul et même auteur. De même qu'Aristophane nous donne déjà pour ésopique une fable qui était certainement et qu'il savait être d'Archiloque, les faiseurs de recueils mirent sous ce nom d'Ésope, devenu populaire, toutes les œuvres de ce genre qu'ils purent réunir. C'est ce que nous disent formellement les rhéteurs, les seuls dans l'antiquité qui se soient occupés théoriquement et historiquement de la fable. « Les fables, écrit le rhéteur Théon, sont appelées ou ésopiques, ou libyennes, ou sybaritiques, ou phrygiennes, ou ciliciennes, ou kariennes, ou égyptiennes ou cypriennes. L'unique différence qui existe entre elles, c'est le genre propre qui est marqué en tête, comme *Ésope a dit,* ou bien *un homme de Libye, un Sybarite ou une femme cyprienne a dit,* et ainsi pour les autres. S'il n'y a pas d'en-tête ajouté qui indique le genre de telle fable, nous lui donnons plus généralement le nom d'ésopique. Quant à ceux qui disent que telles fables sont composées d'hommes, telles autres de bêtes, telles de faits possibles, telles autres de faits impossibles, ils me paraissent faire des distinctions puériles. Car dans toutes les espèces nommées ci-dessus se trouvent tous ces caractères (ἐν πᾶσι γὰρ τοῖς προειρημένοις εἰσὶν ἅπασαι αἱ ἰδέαι). On qualifie généralement les

Digitized by Google

fables du nom d'ésopiques, non qu'Ésope en soit le premier inventeur (car Homère, Hésiode, Archiloque et quelques autres plus anciens que lui les ont évidemment connues, ainsi que Konnis le Cilicien, Thouros de Sybaris, Kybissos de Libye, qui sont mentionnés comme fabulistes par quelques auteurs), mais parce qu'Ésope est celui qui en a fait l'usage le plus fréquent et le plus habile (1). »

Que s'il en était ainsi, s'il n'y avait d'autre différence spécifique entre les genres de fables reconnus par les Grecs que le nom de celui qui était censé avoir raconté tel ou tel apologue, ou que le nom de son pays ou même du pays des personnages qui y figuraient (2), la différence pouvait facilement s'effacer. Pour transformer en fable ésopique une fable qui courait à demi anonyme, soit qu'elle fût du temps où l'on faisait vivre Ésope, soit qu'elle lui fût antérieure ou postérieure, il suffisait de mettre en tête : *Ésope a dit.* Et comme ce début est quelque peu sec et primitif, on rattachait la fable en question à

(1) Théon, éd. Teubner des *Rhéteurs grecs* de Sprengel, tome II, p. 73. — Mêmes idées, *Id.*, Aphtonius, p. 1. — Hermogène, *Id.*, p. 21.

(2) C'est le cas des deux fables sybaritiques rapportées ou imaginées par Aristophane. Nous en connaissons déjà une; voici l'autre : « Un homme de Sybaris tomba de son char et se fit une grave blessure à la tête : c'était un cocher fort peu habile. » Un de ses amis survint et lui dit : « A chacun son métier » (*Guêpes*, 1427-1431).

Digitized by Google

quelque circonstance réelle ou supposée de la vie de son prétendu auteur. C'est ainsi que dans les *Guêpes* la fable de *L'Aigle et de l'Escarbot* commence par cette histoire : « Un jour, à Delphes, Ésope fut accusé d'avoir volé une fiole sacrée; mais il répondit que l'escarbot, etc. » La seule des fables d'Ésope mises en vers par Socrate (1), dont les anciens nous disent quelque chose, mais sans nous en faire connaître le sujet, avait un début analogue : « Un jour, Ésope dit aux habitants de Corinthe qu'on ne doit pas soumettre la vertu au jugement du populaire (2). » Une de celles qu'Aristote nous a conservées nous montre l'esclave phrygien prenant ironiquement la défense d'un démagogue exposé à une poursuite capitale, comme si Ésope eût été un citoyen et non un esclave. Comme on ne connaissait rien du fabuliste et comme, d'un autre côté, on retrouvait la fable sur tous les points de la Grèce, on conduisait Ésope à Athènes, à Corinthe ou dans toute autre ville dans laquelle il n'avait jamais mis le pied, à supposer qu'il ne soit pas un personnage fictif; on le mettait en rapport avec des hommes célèbres ou obscurs; et ainsi allaient grossissant, du même coup, et le nombre des fables qu'on lui attribuait et sa légende. Cette légende (3) était assez avancée

(1) Elles étaient donc des *logoi* ou des dictons en prose.

(2) Diogène Laërce, liv. II, ch. v, n° 43.

(3) Je ne parle que de la légende purement grecque et non de celle qu'a fabriquée Maxime Planude au XIV[e] siècle et traduite naïvement par Lafontaine, comme si elle était à peu

Digitized by Google

au IVe siècle pour que le poëte Alexis fît une comédie intitulée *Ésope*. L'avait-il représenté, comme a fait chez nous Boursault, débitant des fables en toute circonstance, à propos et hors de propos? Dans ce cas, sa pièce nous dispenserait d'un fastidieux travail pour retrouver les fables alors connues, de quelque source qu'elles vinssent. Mais elle est perdue et force nous est de nous adresser ailleurs.

Nous lisons dans les *Mémorables* de Xénophon la fable du *Chien* et de la *Brebis,* qui est peut-être de l'invention de Socrate, peut-être et plus probablement traditionnelle. Un autre socratique, Phédon, avait placé dans son dialogue intitulé *Zopyre*, la fable du *Jeune prince et du Lionceau* (1), dont nous ignorons le sujet précis et qui ne se retrouve ni dans les recueils ésopiques, ni dans Phèdre, Babrius et Aviénus. Aristote rapporte à Antisthène celle *des Lions et des Lièvres*, dans laquelle ceux-ci demandaient l'égalité, et ceux-là leur répondaient qu'il ne manquait qu'une chose à de telles prétentions, c'était d'être armés de dents et de griffes. Longtemps avant Lucilius et Horace, Platon fait allusion à celle *du Lion et des Animaux* dans ce passage du 1er Alcibiade : « Véritablement, selon le mot du renard au lion, dans la fable d'Ésope, au sujet des traces des pas

près contemporaine des faits. L'élucubration de Planude est un tissu d'inepties.

(1) Théon, *Exercices préliminaires*, ch. III, p. 75, éd. Teubner.

Digitized by Google

des animaux, on voit les traces de l'argent qui entre à Lacédémone ; mais de traces de sa sortie on n'en aperçoit nulle part. » C'est exactement le mot final de la fable, si vivement rendu par Horace :

> Olim quod vulpes ægroto cauta leoni
> Respondit, referam : Quia me vestigia terrent
> Omnia te adversum spectantia, nulla retrorsum.

On pourrait croire, d'après un passage du *Théétète* que le philosophe connaissait *L'Astrologue qui se laisse tomber dans un puits.* Mais quoique cet apologue figure dans les recueils ésopiques, c'est probablement l'anecdote sur Thalès, rapportée par Platon, qui a donné lieu à l'apologue, et non l'apologue à l'anecdote. Enfin, ce n'est pas la faute de l'auteur de la *République*, s'il n'a pas inspiré à quelque faiseur de fables celle *des Frélons et des Mouches à miel :* tant il revient souvent sur l'opposition des citoyens laborieux et utiles et des citoyens paresseux, pillards et nuisibles, des abeilles et des frélons. Mais cette fable ne se rencontre que dans Phèdre, *Apes et Fuci Vespa judice.* A ces écrivains, florissant dans la première partie du IV^e^ siècle, il faut joindre l'historien sicilien Philistus, qui le premier a raconté (1), en l'attribuant

(1) C'est ce que je conclus de quelques mots de Théon. Voulant donner un modèle de fable à présenter aux enfants : Telle est, dit-il, celle du *Joueur de flûte* dans Hérodote, ou celle du *Cheval* dans Philistus. Μύθον δὲ ὁποῖός ἐστι παρ' Ἡροδότῳ τοῦ αὐλητοῦ, καὶ παρὰ Φιλίστῳ τοῦ ἵππου (p. 66 du vol. II des *Rhéteurs grecs de Sprengel*, éd. Teubner).

Digitized by Google

à Stésichore, la fable *du Cheval et du Cerf*. C'est de lui, sans doute, qu'Aristote l'a empruntée pour la transporter au second livre de sa *Rhétorique*. Cette fable célèbre qu'Horace a résumée en quatre vers, et à laquelle Plutarque a fait deux fois allusion, se présente encore sous une autre forme dans les recueils ésopiques, où le cerf est remplacé par le sanglier : version suivie par Phèdre.

Outre la précédente, Aristote rapporte celle *du Renard et du Hérisson*, reproduite par Josèphe et mentionnée par Plutarque ; il fait allusion à deux autres, beaucoup moins connues : 1° à celle *de Zeus, de Poseidôn et d'Athéné*. — Le grand naturaliste se moque de Momus qui, donnant des leçons aux Dieux, trouve que les cornes du taureau auraient été mieux placées sur ses épaules que sur sa tête (1) ; — 2° à celle d'*Ésope* chez des

(1) Cette fable se présente sous deux versions dans le recueil de Corai : 1° Ζεύς, Προμηθεὺς, Ἀθηνᾶ καὶ Μῶμος, 2° Ζεύς, Ποσειδῶν καὶ Ἀθηνᾶ. Lucien paraît même avoir lu une troisième version où le Prométhée de la première et le Jupiter de la deuxième était remplacé par Vulcain. Mais ces trois versions différaient de celle suivie par Aristote, en ce que Momus, dans Aristote, reproche au fabricateur du taureau d'avoir placé les cornes du taureau sur sa tête et non sur ses épaules, sur la partie la plus faible et non la plus forte de l'animal, et dans les autres de ne pas les avoir placées au devant des yeux. Dans le premier cas, la maladresse consiste à ne pas les avoir placées de manière à assurer le mieux la violence du coup, et dans le second de manière à en mieux assurer la direction. — Aristote, *Parties des animaux*, liv. III, ch. IV.

Digitized by Google

constructeurs de vaisseaux, qui, moqué par eux, les menace en leur donnant à entendre que leur art pourrait bien devenir inutile. Car « Carybde, ayant englouti une partie de la mer, a mis d'abord à nu les montagnes, puis les îles ; la troisième fois, elle pourra bien engloutir ce qui reste de la mer et en dessécher complètement le lit (1). » J'ajoute que la fable du *Mulet, fier de sa généalogie*, est tout entière dans ces lignes de la *Rhétorique :* « Un vainqueur à la course des mules offrait une faible somme d'argent à Simonide ; le poëte refusa en disant qu'il ne pouvait se résoudre à chanter des animaux qui étaient à moitié ânes. Mais, ayant reçu une somme suffisante, il s'écria :

Salut, filles des cavales, aux pieds rapides comme la tempête ;

Et cependant ces mules étaient aussi filles des ânes. » On ne sait si la fable du *Mulet* existait déjà ou si elle est sortie de la remarque qui termine cette anecdote littéraire. Je ne trouve plus à côté d'Aristote, dans la seconde moitié du IV^e^ siècle, que l'historien Théopompe qui avait certainement mis dans ses *Histoires philippiques* l'apologue de *Polémos et de Hybris* (2). Est-ce du même Théo-

(1) *Météorologiques*, II, 3.

(2) Parmi les modèles de fables, mentionnons encore, dit Théon, celle de la *Guerre* et de l'*Injure*, que Philippe raconta aux maîtres des Chalcidiens : ..... Καί ἐν τῇ εἰκοστῇ Θεοπόμπου τῶν φιλιππικῶν, ὁ τοῦ Πολέμου καί τῆς ὕβρεως, ὃν ὁ Φίλιππος διεξέρχεται πρὸς τοὺς αὐτοκράτορας τῶν Χαλκιδέων.

Digitized by Google

pompe que Trogue-Pompée a tiré sa fable de la *Lice et de sa compagne ?*

Vers la fin du IV^e^ siècle, ou au commencement du III^e^, un disciple du péripatéticien Théophraste, Demétrius de Phalère, fit un recueil, aujourd'hui perdu, des fables d'Ésope, comme son maître et comme Aristote avaient fait un recueil des Proverbes. C'était sans doute dans le but d'être utile aux apprentis orateurs ; car les fables étaient des espèces d'exemples aux yeux d'Aristote, et pouvaient, comme les exemples, fournir des arguments aux hommes qui parlent en public ; et tous les rhéteurs anciens, au moins parmi les Grecs, sont de l'avis d'Aristote. Lorsque l'on voit cette obstination des rhéteurs à placer les fables au nombre des arguments et que, d'un autre côté, on se rappelle que les justiciables du Philocléon d'Aristophane contaient souvent aux juges quelque récit plaisant d'Ésope, on devrait s'attendre à trouver un certain nombre de fables dans les monuments assez nombreux de l'éloquence attique ; or, je n'en connais pas une qui nous soit venue par cette voie. Tout se borne à une jolie anecdote sur Démade. Voyant ses auditeurs inattentifs, il leur conta la fable de *Déméter*, *L'Hirondelle et l'Anguille*. « Déméter, l'hirondelle et l'anguille, disait-il, faisaient route ensemble. Arrivées sur le bord d'un fleuve, l'hirondelle le passa en volant et l'anguille à la nage. Et il s'arrêta. Les Athéniens lui demandèrent ce que fit Déméter. Elle est, répondit-il, irritée contre vous qui, lais-

Digitized by Google

sant là les affaires publiques, vous amusez à des contes. »

On pourrait supposer que la fable ésopique a complètement disparu de la littérature grecque à l'époque des alexandrins, c'est-à-dire dans les trois siècles qui ont précédé notre ère, tant nous en rencontrons peu de traces. Quoique Callimaque parlât quelque part « du temps où les bêtes étaient en conversation réglée avec la fange façonnée et animée par Prométhée », à peine en trouvons-nous un unique indice dans ses fragments. « Écoute le conte : autrefois, près du Tmolus, le laurier entra en contestation avec l'olivier, à ce que disent les Lydiens.... » Mais l'Anthologie nous fournit un certain nombre de fables qui ornent aujourd'hui les recueils d'Ésope ; d'Archias, *Le Vieux cheval de course,* relégué au moulin ; d'Antipater ou de Platon le jeune, *Le Noyer,* du passant insulté, comme dit Boileau, à cause des fruits nombreux qu'il produit ; de Léonidas de Tarente, *Le Bouc et la Vigne ;* de Bianor, contemporain de Phèdre, *Le Corbeau et la Bouteille.* Lucilius, vers le même temps que Bianor, paraît faire allusion *au Chêne et au Roseau* dans les deux vers qui terminent la 122e épigramme parénétique : « Épargnant le jonc et la mauve, le vent sait renverser à terre les plus grands chênes et les plus grands platanes (1). » Nos

(1) Ceci pourtant est incertain. Bien longtemps avant ce Lucilius de l'époque impériale, Hérodote nous montrait la foudre frappant les hauts sommets et les grands arbres. Quoique l'allégorie ne soit pas tout à fait la même, on peut

Digitized by Google

recueils ésopiques ne connaissent pas *Le Paralytique et l'Aveugle*. Pourtant, ce bel apologue remonte aux premiers temps de la littérature alexandrine. Il est traité successivement par Platon le jeune, par Léonidas et par Philippe ou Isidore, et la meilleure version est certainement celle de Platon, qui offre une fable toute faite. *L'Huître et le Rat* d'Antiphile, qui est de peu postérieur à Phèdre, n'a pas été dédaignée par notre Lafontaine. Que d'épigrames, surtout parmi celles du XIX[e] livre (ἐπιδεικτικά), pourraient être facilement transformées en excellentes fables ! Je n'en citerai que deux, celle-ci d'Antipater de Sidon : « Moi, platane desséché, la vigne rampante me couvre de son feuillage ; une chevelure étrangère m'enveloppe de ses tresses fleuries ; j'ai ombragé autrefois les raisins de mes rayons verdoyants, lorsque je ne portais pas moins de feuilles que celle-ci. Soit récompensée par la suite cette compagne qui seule sait payer les bienfaits même d'un mort. » Cette autre qui tantôt est anonyme, tantôt est mise sous le nom d'Evénus, mais qui, dans tous les cas, est de la meilleure époque de l'alexandrinisme, n'est pas moins gracieuse. « Fille de l'Attique et nourrie de son miel, hirondelle mélodieuse, as-tu pris cette mélodieuse cigale pour la porter en pâture à

considérer comme un lieu commun littéraire l'idée que les objets les plus grands sont les plus exposés aux coups de la fortune, et les métaphores qui se rattachent à cette idée, sans être obligé de voir là une allusion à la fable *du Chêne et du Roseau*.

Digitized by Google

tes petits? Elle a des ailes comme toi, comme toi elle voyage, comme toi elle est la parure de l'été. Et tu ne la relâches pas aussitôt? Mais c'est une iniquité, c'est un crime, que les chantres divins ne s'épargnent pas entre eux. » Il suffirait d'ajouter à l'épigramme sur le torrent débordé une moralité appropriée pour avoir une fable excellente, bien entendu en changeant le ton lyrique pour la forme narrative qui convient à l'apologue. Mais je n'ai pas à rechercher les épigrammes qui auraient pu devenir des fables; je n'ai qu'à constater celles qui le sont devenues.

Une nouvelle source d'information s'ouvre pour nous, la littérature latine à côté de la littérature grecque. On pourrait s'attendre à rencontrer un certain nombre de fables indiquées dans les comiques et surtout dans Plaute qui a tant de goût pour les proverbes et pour les comparaisons tirées des animaux les plus familiers aux fabulistes (singes, boucs, ânes, etc.). Cette présomption n'est point justifiée, et M. Robert n'indique qu'une seule fable, tirée de l'*Aululaire*. Nous verrons s'il ne serait pas possible d'en trouver davantage. Je m'attache d'abord à celle que l'on nous signale, et je dis que M. Robert se trompe en l'identifiant avec celle *du Cheval et de l'Ane*, et que si Plaute fait réellement allusion à cette fable-là, il la mêle au moins avec une autre. Voici le passage de l'*Aululaire :* « Maintenant, dit le pauvre Euclion au riche Mégadore, si je te donnais ma fille, il me vient à l'esprit que nous serions, toi le bœuf, moi

Digitized by Google

l'âne (attelés ensemble) ; je ne pourrais porter le même faix que toi et je périrais pauvre âne dans la boue. Toi, bœuf vigoureux, tu ne me regarderais pas plus que si je n'existais pas. Tu aurais des dispositions moins favorables à mon égard, et mes pareils me verraient de mauvais œil. Plus d'étable sûre où me retirer, s'il survenait un divorce. Les ânes me déchireraient à belles dents, et les bœufs me chasseraient à coups de cornes. Il y a donc trop de dangers pour moi à quitter les ânes pour passer chez les bœufs. » En voyant ce morceau de Plaute réduit au simple intitulé : *Le Bœuf et l'Ane*, on pourrait supposer que c'est la même donnée que *Le Cheval et l'Ane,* ou que la fable ésopique mentionnée par Plutarque, *Le Bœuf et le Chameau.* Mais il suffit de jeter les yeux sur le développement de Plaute pour voir qu'il s'agit de tout autre chose. Et maintenant le comique conte-t-il un apologue qui avait cours dans l'antiquité, et qui ne nous est pas autrement connu, ou bien a-t-il mêlé ensemble plusieurs apologues ésopiques pour en former un nouveau, par exemple celui qui a pour titre : *Le Bœuf et l'Ane*, et quelque autre, tel que le loup qui veut se faire passer pour lion et qui n'est point reçu parmi les lions, tandis qu'il est chassé par les loups ses semblables ? C'est ce que je ne pourrais dire. Mais je crois reconnaître une allusion à *La Mouche et la Fourmi* dans ces mots de la *Mostellaria :* « Mon père est une vraie mouche ; on ne peut rien lui tenir caché ; profane, sacré, il y vole aussitôt. »

Digitized by Google

Musca est meus pater ; nil potest clam illum haberi ;
Nec sacrum, nec tam profanum quidquam'st, quin
Ibi illico adsit (1).

J'hésiterais davantage pour ces trois vers de *L'Homme aux trois écus.*

Adesurivit magis et inhiavit acrius
Lupus ; observavit, dum dormitaret canes,
Gregem universum voluit totum avertere.

Est-ce un souvenir du *Loup devenu berger*, ou si cette fable n'était pas encore inventée, de quelque autre analogue, dans laquelle le loup tâchait de surprendre la vigilance du berger et des chiens, ou bien n'est-ce pas plutôt un caprice de l'imagination de Plaute ? C'est la question qu'il faut toujours se poser au sujet des fables apparentes qui se rencontrent chez lui.

Son contemporain, Ennius, qui le premier écrivit des satires, mais sans le piquant des personnalités, avait dû y jeter plus d'un apologue, comme firent après lui Lucilius et Horace. Nous savons certainement par Aulu-Gelle qu'il avait traité celui de *L'Allouette et de ses Petits,* dont le compilateur ne nous a conservé textuellement que la moralité (2).

(1) V. 354-356.

(2) Aux fragments de vers qui se rencontrent fréquemment dans la prose d'Aulu-Gelle, on soupçonne qu'il nous a conservé en grande partie l'œuvre du vieux poëte. Si Ennius avait traité sa fable avec l'ampleur qu'elle a dans l'auteur des *Nuits attiques,* il faudrait la placer à côté de

Digitized by Google

Les fragments de Lucilius ne nous rendent que deux fables que nous connaissons déjà, l'une par Platon, l'autre par Aristote, *Le Lion et les Animaux*, *Le Cheval et le Cerf*. Quant à ce mot des *Ménippées* de Varron : « Quid multa? Factus sum vespertilio : neque in muribus plane, neque in volueribus sum », on ne sait si c'était un proverbe indépendant de la fable de *La Chauve-Souris et des deux Belettes,* ou si le proverbe était venu de cette fable.

Mais, c'est Horace surtout qui est riche en souvenirs ésopiques. *Le Rat de ville et le Rat des champs* me paraît, en dépit des théories de Lessing, le chef-d'œuvre de la fable, comme production poétique, non-seulement dans la littérature latine, mais dans l'antiquité (1). La *Grenouille qui veut se faire aussi grosse que le Bœuf,* sans avoir cette valeur littéraire, est suffisamment contée et ne le cède point au morceau analogue de Phèdre (2). Il faut en dire autant *du Cheval et du Cerf* (3), et *du Mulot* (nitedula) qui s'est glissé dans un vase à blé. Je ne cite que son récit de cette dernière que nous rencontrons pour la première fois :

> Forte per angustam tenuis nitedula rimam
> Repserat in cumeram frumenti, pastaque rursus

celle d'Horace, *Le Rat de ville et le Rat des champs.*— Ennius paraît avoir aussi repris la fable d'Hérodote, *Le Berger et les Poissons.*

(1) Satires, l. II, 5, v. 79 et sq.
(2) Sat., II, 3, v. 314 et sq.
(3) Ep., I, 10, v. 34-38.

Digitized by Google

Ire foras pleno tendebat corpore frustra :
Cui mustela procul : Si vis, ait, effugere istinc,
Macra cavum repetes arctum, quem macra subisti (1).

Mais c'est par des allusions surtout qu'Horace use de la fable. Le vers 139 de l'épître aux Pisons :

Parturient montes : nascetur ridiculus mus,

contient toute la fable de *La Montagne qui accouche*. Lorsqu'Horace avertit son ami Celsus de ne point piller des écrits connus, de peur que « si la troupe des oiseaux venait un jour lui reprendre leurs plumes, la corneille n'excitât le rire, dépouillée de ses couleurs d'emprunt »,

Ne, si forte suas repetitum venerit olim
Grex avium plumas, moveat cornicula risum
Furtivis nudata coloribus (2),

il nous rappelle *Le Geai paré des plumes du Paon* sous la forme la plus ordinaire que les Grecs donnaient à cette fable (Κολοιὸς καὶ Ὄρνεις), tandis que

(1) Ep., I. 7, v. 29-33. — J'ai adopté la correction *nitedula* au lieu de *vulpecula* : elle s'accorde mieux avec les expressions *angustam, tenuis, rimam*. Je dois faire remarquer toutefois que c'était bien le *renard* et non le *mulot* qui figurait dans les recueils grecs, à moins qu'il n'y ait eu deux versions de cette fable.

(2) Ep., I, 3, v. 18-20. Remarquons qu'Horace met une corneille à la place du geai. Cette leçon se retrouve aussi dans Lucien ou du moins dans la version latine : ce qui suppose un texte portant Κορώνη et non Κολοιὸς. Elle était donc dans le recueil ésopique qu'ils lisaient l'un et l'autre.

Digitized by Google

Phèdre a adopté celle qui nous est la plus familière, à nous Français, (Κολοιὸς καὶ Ταὼς).

On reconnaît facilement *Le Serpent et la Lime* dans ces mots sur l'envie :

Et fragili quærens illidere dentem
Offendet solido (1) ;

Les Deux Besaces dans le vers :

atqui
Respicere ignoto discet pendentia tergo (2) ;

la fable de *L'Ane et de l'Anier,* qui s'efforce en vain de retenir sa bête sur le bord d'un précipice, dans ce distique de la 20e épître :

Ridebit monitor non exauditus, ut ille
Qui male parentem in rupes protrusit asellum (3).

Il n'y a pas de doute que ce passage quelque peu obscur de la Ve satire (liv. II) ne fasse allusion à quelque fable ésopique :

Sæpe recoctus
Scriba a Quinqueviro corvun deludet hiantem
Captatorque dabit risum Nasica Corano (4).

Mais j'hésite à y voir une allusion à celle *du Renard et du Corbeau.* Car, en sa qualité de flatteur et de captateur de testaments, Nasica ressemble

(1) Sat., II, 1, v. 77.
(2) Sat., II., 3, v. 298.
(3) Ep., I, 20, v. 14.
(4) Sat., II, 5, v. 66 et sq.

Digitized by Google

bien plus au renard, bien qu'il soit frustré dans ses espérances, qu'au corbeau qui se laisse cajoler et qui perd son fromage pour montrer sa belle voix. Il y a d'autres allusions plus certaines que celle-là et que les commentateurs ne signalent pas. La conclusion du petit conte sur le charlatan qui avait feint plusieurs fois de s'être cassé la jambe et auquel on crie, lorsqu'il se l'est cassée réellement : à d'autres ! (quære peregrinum) est exactement celle du Παῖς ψευστὴς, qui a crié plusieurs fois au loup ! pour s'amuser, et que personne ne secourt, lorsque le loup attaque son troupeau (1). Je retrouve la vraie moralité *du Paysan qui compte les vagues* (Ἄνθρωπος ἀριθμῶν τὰ κύματα) dans ces beaux vers de la 2e épître (liv. I).

> **Vivendi recte qui prorogat horam**
> **Rusticus exspectat, dum defluat amnis ; at ille**
> **Labitur et labetur in omne volubilis ævum (2).**

L'Ane vêtu de la peau du Lion s'applique à celui qui veut paraître autre que ce qu'il est réellement et dont on se moque

> **Et merito, quoniam in propria non pelle quiessem (3).**

Je ne sais à quelle fable grecque fait allusion

> **Astuta ingenium vulpes imitata leonem (4) :**

(1) Ep., I, 17, v. 62.
(2) Ep., I., v. 41-43.
(3) Sat., I, 6, v. 22. — II, 1, v. 64.
(4) Sat., II, 3, v. 186. — Ce vers n'est peut-être qu'une allusion

Digitized by Google

Ce qui suppose, je crois, une fable où le renard obtenait par ruse ce que le lion enlève de force; mais il n'y a rien de pareil dans nos recueils ésopiques. Enfin, j'ignore si Horace rappelle une fable ou simplement une locution proverbiale dans ces vers :

> Sed tacitus pasci si posset corvus, haberet
> Plus dapis et rixæ multo minus invidiæque (1).

Quant au charmant début de la 3e épître (liv. I) : « dans notre amitié fraternelle, nous disons oui ou non pareillement, vieux pigeons bien connus. Mais tu aimes à rester au nid, et moi à courir la campagne

> Fraternis animis, quidquid negat alter et alter,
> Annuimus pariter, noti vetulique columbi.
> Tu nidum servas ; ego laudo ruris amæni
> Rivos, etc... »

quoiqu'il semble contenir toute la fable *des Deux-Pigeons*, il ne prouve pas que cette fable existât réellement et qu'il y ait là autre chose qu'une métaphore suivie ou qu'une allégorie. Ce n'est pas tout : Horace, dans ses Satires et dans ses

à la fable grecque *Le Renard et le Lion*, qui nous montre le renard peu satisfait de la part que le lion lui fait dans ses chasses et qui veut chasser à son tour, pour son propre compte, mais sans succès. Dans ce cas, la supposition exprimée dans mon texte devrait être écartée.

(1) Ep., I, 17, v. 50.

Digitized by Google

Épîtres, n'aime pas moins à conter des anecdotes qu'à rappeler des fables. Qu'on se rappelle le joli conte du soldat de Lucullus, celui du fou d'Argos, furieux qu'on l'eût guéri de sa folie, celui d'Eutrapélus, donnant des habits somptueux à ceux auxquels il voulait nuire, celui de l'orateur Philippe et du crieur public, qui a tant de ressemblance avec notre fable *du Savetier et du Financier*. Or, ces contes peuvent être facilement ramenés à des apologues. Nous verrons comme Phèdre a profité de l'exemple du satirique.

Mais avant d'arriver à lui, je dois signaler quelques fables qui nous sont parvenues par les historiens grecs ou latins, à peu près contemporains d'Horace. Nous trouvons celle *du Lion amoureux* dans Diodore de Sicile. Denys d'Halycarnasse avait raconté celle *des Membres et de l'Estomac* (1) avant Tite-Live, et nous ne savons

(1) L'an passé, M. Maspéro a retrouvé cette fable dans un papyrus Égyptien de Turin. Il est vrai que c'est moins une fable, comme l'a fait observer M. Gaston Pâris, qu'un débat, auquel manque la *moralité*. Mais à cela près, c'est la même donnée que dans la fable gréco-romaine. Voici cet étrange morceau dans la traduction que M. Maspéro a communiquée à l'Académie des inscriptions, le 5 janvier 1883. Procès du Ventre et de la Tête, — où sont publiés les plaidoyers faits pardevant les juges suprêmes. Tandis que leur président veillait à ce qu'on démasquât le mensonge, son œil ne cessait de pleurer. Accomplis les rites exigés par le Dieu qui déteste les iniquités. Après que le Ventre eut dit sa plainte, la Tête prit la parole longuement (ou habilement). C'est moi, moi la maîtresse poutre de la maison entière, d'où les poutres

Digitized by Google

à quel historien antérieur ils l'avaient l'un et l'autre empruntée. Nicolas de Damas, contemporain d'Auguste, transmet à Plutarque l'apologue *des Deux jeunes Chiens*, qui ont reçu une éducation différente. Enfin, Trogue-Pompée, si Justin n'a fait que composer avec des extraits de cet historien son singulier *Bouquet de Fleurs* ou son abrégé, avait raconté la fable de *La Lice et sa Compagne*, par la bouche d'un Gaulois qui détournait ses compatriotes de recevoir les Grecs de Phocée; et comme je l'ai déjà donné à entendre, Trogue-Pompée l'avait vraisemblablement prise ou dans Théopompe ou dans quelque historien grec à peu près de la date de Théopompe.

Nous rencontrons enfin un vrai fabuliste. Phèdre ne raconte pas à l'occasion des fables, comme les historiens, les poëtes, les orateurs et les philosophes, qui, même le plus souvent, se contentent d'une allusion rapide; ils ne subordonne pas la

partent et qui couple les poutres. Tous les membres (s'appuient ??) sur moi et sont en joie. Mon front est joyeux; mes membres sont vigoureux; le cou se tient ferme sous la tête; mon œil voit loin; la narine se gonfle et aspire l'air; l'oreille s'ouvre et entend; la bouche émet des sons et cause; les deux bras sont vigoureux et font si bien que l'homme arrive à la considération, marche le front levé, regarde en face les grands comme les petits (Lacune). C'est moi qui suis leur reine, c'est moi la tête de mes compagnes, qui ferai un très-mauvais parti à qui a tenu ce langage. N'est-il pas faux? Qu'on m'appelle la tête : c'est moi qui fais vivre. . . . . — M. Maspéro juge, d'après l'écriture, que ce morceau est des derniers temps de la XX[e] dynastie.

Digitized by Google

fable à un discours dont elle n'est qu'un ornement et un accessoire ; il la cultive pour elle-même et se propose d'en faire un genre littéraire et poétique en y appliquant l'espèce de vers qui convient le mieux à ces petits récits. C'est là son originalité. Car on ne voit pas qu'il ait été précédé dans ce dessein par aucun poëte de Rome ou de la Grèce. Il aurait fait plus, si on voulait l'en croire. Après s'être donné comme le simple metteur en œuvre des petites productions d'Ésope :

> Æsopus auctor quam materiam reperit,
> Hanc ego polivi versibus senariis,

il a l'air, par la suite, de se poser en inventeur à la suite de l'esclave Phrygien. « Du petit sentier qu'Ésope avait ouvert, dit-il, j'ai fait une grande route, et j'ai imaginé plus qu'il ne nous avait transmis » :

> Et cogitavi plura quam reliquerat.

Mais cela, à tout prendre, pourrait vouloir dire, non qu'il a créé lui-même des fables, mais qu'il a donné plus de développement aux courts récits d'Ésope, et que, pour son malheur :

> In calamitatem deligens quædam meam,

il a ajouté plus de sens et de portée aux imaginations de son auteur par des réflexions et des traits satiriques, dus à son expérience personnelle. Le prologue du IV^e^ livre ne laisse plus de doute sur

Digitized by Google

les prétentions de Phèdre. « C'est pourquoi, dit-il à Particulon, parce que tu aimes les fables, que j'appelle Ésopiques et non fables d'Ésope :

Quas Æsopias, non Æsopi nomino,

s'il en a mis au jour un petit nombre, j'en explique bien davantage, employant un procédé ancien, mais sur des sujets nouveaux :

Paucos ostendit ille, ego plures dissero,
Usus vetusto genere, sed rebus novis.

Eh bien! Phèdre se vante. Je ne crois pas qu'il y ait dans son œuvre une fable proprement dite, même les deux si mal venues, intitulées, l'une, *L'Ambassade des chiens à Jupiter*, l'autre, *Prométhée*, qui soit de son invention. Il les a toutes tirées soit du double recueil en prose qu'il avait à sa disposition, de celui de Démétrius et de celui qu'un certain Théopompe avait publié, il y avait une soixantaine d'années, soit d'autres recueils encore peut-être qui nous sont inconnus, soit des rhéteurs qui, depuis Aristote, ne manquaient guère d'embellir leur Τεχναὶ ou leurs Προγυμνάσματα de fables tirées ou de la tradition orale ou de leur propre fonds. Phèdre semble l'avouer lui-même dans le quinzième morceau de son IV[e] livre (1) :

(1) Τοὺς μὲν ἐκ παλαιῶν συγγραμμάτων ἀνειληφότες, τοὺς δὲ καὶ αὐτοὶ μόνον ἀκοὺσαντες, τούς δὲ καὶ παρ' ἑαυτῶν ἀναπλάσαντες.—Ces mots, Théon les applique non à lui-même ou à ses confrères,

Digitized by Google

Sive hoc ineptum, sive laudandum est opus,
Invenit ille (Æsopus), nostra perfecit manus.

Et c'est ce que dit aussi Avianus. « Ces fables d'Ésope, Babrius, en les reprenant dans ses iambes grecs, les a resserrées en deux volumes. Phèdre aussi en a développé quelque partie en cinq livres. » D'ailleurs, cela deviendra évident quand nous reprendrons nos recherches à travers les écrivains qui ne sont pas des fabulistes. Si quelques-unes des fables qui pourraient sembler particulières à Phèdre se retrouvent dans certains écrivains grecs postérieurs, comme les Grecs n'avaient pas l'habitude de copier les latins quand il s'agissait d'œuvres d'imagination, il est plus que probable que toutes les autres ne leur étaient pas inconnues.

Quant aux anecdotes devenues fables, — et elles sont assez nombreuses dans Phèdre, — il faut distinguer celles qui peuvent être ou romaines ou grecques, de celles qui sont exclusivement romaines et qui se rapportent à l'époque impériale. Des premières, il y en a un certain nombre qui viennent, selon toute probabilité, des recueils ésopiques: ce sont celles où Ésope joue un rôle, *Ésope et le Paysan*, *Ésope et l'Insolent*, *Ésope*

mais à ses disciples. Mais il est évident qu'ils faisaient, lui et les autres rhéteurs, ce qu'ils demandaient à leurs élèves, c'est-à-dire qu'outre les fables déjà recueillies par écrit, ils en mettaient dans leurs rhétoriques, ou qu'ils avaient entendu raconter, ou qu'ils avaient eux-mêmes imaginées.

Digitized by Google

jouant, Ésope et le Bavard, Testament expliqué par Ésope. D'autres viennent de différentes sources. *L'Occasion, Les deux Chauves, La Femme en couches, La Vieille et la Bouteille, L'Eunuque et un Insolent,* ne sont vraisemblablement que des épigrammes plus ou moins bonnes dont Phèdre a fait des fables telles quelles. *Le Frère et la Sœur* n'est que la mise en scène d'un mot de Socrate sur l'usage qu'on doit faire des miroirs, et rien ne prouve que cette mise en scène soit de l'invention de l'auteur latin. *Le Bouffon et le Paysan* n'est sans doute qu'une anecdote grecque. Le conte *ex Sutore medicus* doit avoir une origine analogue, quoiqu'il puisse être tout aussi bien romain que grec. *Le Voleur pillant un autel* ne me paraît qu'une variante du *Voleur et de Sérapis*, qu'on lit dans les recueils ésopiques. Que si maintenant nous prenons les anecdotes où se rencontrent des noms propres autres que celui d'Ésope, il est évident que ce sont *Æsopiæ, non Æsopi fabulæ,* puisque ceux dont il est parlé sont, tout aussi bien que le dieu Sérapis, postérieurs à l'esclave phrygien. *Le naufrage de Simonide, Simonide sauvé par les dieux, Parole de Socrate à ses amis, Démétrius de Phalère et Ménandre*, sont autant de récits tirés de quelque recueil d'anecdotes grecques ou même des recueils ésopiques où ils s'étaient égarés, ou bien d'ouvrages de rhétorique : cette dernière origine est certaine pour *Simonide sauvé par les dieux,* historiette qu'on peut lire tout au long

Digitized by Google

dans le *De Oratore* de Cicéron, et qui a été reprise par Valère Maxime et par Quintilien. Il n'y a donc d'appartenant certainement à Phèdre, fond et forme, que *Cæsar ad atriensem*, morceau dirigé contre les ardélions, et qui n'est pas une des moindres productions de l'auteur ; la mésaventure du joueur de flûte Princeps, qui prend pour lui les acclamations poussées en l'honneur de la santé du prince ; la singulière dissertation, intitulée *Poeta de credere et non credere,* dans laquelle il est question d'une sentence rendue par Auguste ; plus le second morceau, intitulé *Poeta*, dans le livre IV, spirituelle sortie contre les censeurs trop difficiles.

Déduction faite de ces anecdotes de toute espèce, il reste à peu près 70 fables véritables sur lesquelles nous aurons à nous expliquer quand nous parlerons de Babrius (1).

Les écrivains grecs et latins postérieurs vont nous faire connaître un certain nombre de fables ou qui se rapportent à celles de Phèdre, ou qui annoncent celles de Babrius, ou qui sont restées étrangères à l'un et l'autre fabuliste. Josèphe et

(1) Je ne mentionne point le fabuliste Surdinus, malgré l'autorité de M. Egger (*Journal des Savants*, cahier de juin 1883). Car je ne suis rien moins que certain que ce Surdinus ait été un imitateur de Phèdre. Voici le texte de Sénèque le rhéteur, sur lequel se fonde le savant et curieux membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres : « Apud Cestum Pium rhetorem declamabat hanc suasoriam Surdinus, ingeniosus adolescens, a quo Græcæ fabulæ eleganter in ser-

Digitized by Google

Dion Chrysostôme, qui sont de la fin du premier siècle et qui ont vu les commencements du second, nous fournissent une maigre moisson. Outre la fable du *Renard et du Hérisson*, que nous connaissons déjà par Aristote, mais qui ne se trouve ni dans Babrius ni dans Phèdre, Josèphe a refait à sa manière celle des arbres voulant faire un roi, qu'on lit au 9e chapitre du livre des Juges. Dion nous présente deux fois celle de la *Chouette* (et des oiseaux), d'abord sous une forme qui sent fort la mythologie, puis sous une autre forme plus voisine de celle des fables ordinaires ; et sous cette dernière forme elle revient pour la conception et pour le but à celle de l'hirondelle et des petits oiseaux. Plutarque demanderait une étude particulière, tant il est abondant en informations sur les fables qui avaient cours chez les Grecs. Je commence par celles qui sont le plus étrangères à notre esprit, je veux dire celle *de la Lune et de sa Mère* (1), et celle *de la Fête et du Lendemain* qui, toutes les deux, ne nous sont connues que par Plutarque.

monem latinum conversæ sunt » (éd. Bursian, p. 43-44). D'abord, il n'est pas dit qu'il ait traduit ces *fabulæ* en vers. Ensuite le terme *fabulæ* est terriblement vague. Était-ce des fables ou des pièces de théâtre? Enfin Sénèque le philosophe avait bien mal lu un recueil qui lui était destiné, à lui et à ses frères, puisqu'il ne connaît pas plus Surdinus que Phèdre comme fabuliste. Dans sa *Consolatio ad Polybium*, il donne la fable comme un genre inconnu aux Romains.

(1) *Banquet des Sept-Sages*, ch. xv. — Attribuée au Sage Cléobule.

(2) *De la fortune des Romains*, ch. v.

Digitized by Google

Dans la première, nous voyons la lune demandant à sa mère de lui faire un vêtement à sa taille; et comment le pourrais-je, répond celle-ci, lorsque tu ne cesses de changer de forme? Dans la seconde, c'est la dispute de la Fête et du Lendemain. Désespérant d'en faire entendre à demi mot le sujet, je cite simplement Plutarque dans la traduction d'Amyot. « Comme l'un des capitaines de la ville pour avoir fait quelque bon service à la chose publique, s'en glorifiait devant Thémistocle et comparait ses gestes à ceux qu'il avait faits, Thémistocle, pour réponse, lui fit un conte, que le Lendemain de la Fête tança un jour avec elle, en lui reprochant qu'il ne faisait que travailler et avoir toute la peine, là où elle ne faisait rien que de dépendre et faire bonne chère de ce que les autres avaient gagné. Tu dis la vérité, répondit la Fête; mais si je n'eusse été devant toi, tu ne fusses pas maintenant. Aussi, si je n'eusse été lors (pendant les guerres Médiques), tu ne fusses pas maintenant. » De ces deux fables je tire cette conclusion, que si l'on en rencontre dans Babrius ou dans les recueils ésopiques, dont le sujet peut nous sembler étrange, parce que les nations modernes n'ont jamais eu ou ont perdu depuis longtemps la faculté mythologique que les Grecs paraissent avoir toujours conservée, il serait téméraire de les attribuer à la subtilité des rhéteurs de l'empire. Deux des plus anciennes fables dont le sujet nous a été conservé en passant par Aristote, ne devaient être ni moins mythiques ni moins

Digitized by Google

bizarres que celles que je viens de citer de Plutarque. Si l'apologue allégorique conté dans la *Consolation à Apollonius* et qu'on pourrait intituler *Le lot du Deuil* (Πένθους γέρας) est d'une époque relativement récente (1), *La Lune et sa Mère, La Fête et le Lendemain* pourraient bien remonter à l'époque classique de l'Atticisme ou même plus haut. Cette réflexion m'est suggérée par le second chapitre de l'*Introduction* du dernier éditeur de Babrius, M. Rutherford, qui me paraît beaucoup trop accorder à l'influence des rhéteurs.

Je continue par quelques fables dont le sujet a besoin d'explication, parce qu'elles ne sont pas généralement connues, n'ayant jamais été imitées parmi nous. Dans *Le Platane et les Voyageurs*, nous voyons des voyageurs qui, en prenant l'ombre sous un platane par un chaud jour d'été, ont l'ingratitude de le trouver inutile parce qu'il ne porte pas de fruit (2). Les oiseaux, dans *Le Coucou,* rejettent ses avances et ses cajoleries, parce qu'ils craignent qu'il ne devienne pour eux un épervier (3). *La Maison du chien* nous montre un dogue qui, transi par le froid de l'hiver, songe à se construire une maison, mais qui, la tiède saison revenue, ne pense plus qu'à dormir, délicieuse-

(1) C'est un philosophe qui raconte cet apologue à la reine Arsinoé; on peut croire qu'il l'avait inventé lui-même, et que par conséquent l'apologue est du IIIe siècle avant notre ère.

(2) *Vie de Thémistocle*, ch. II.

(3) *Vie d'Aratus*, ch. VIII.

Digitized by Google

ment étendu au soleil, sans se ressouvenir ni se soucier de ses beaux projets (1). Quant aux autres fables mentionnées par Plutarque, elles sont assez connues pour qu'il suffise d'en énumérer les titres. Ce sont : *Les deux Besaces* (2), *Le Renard et la Cigogne* (3) déjà versifiée par Phèdre, *Le Mulet fier de sa généalogie* (4), *Le Renard et le Léopard* (5), *Le Coq malade et le Chat* (6), *Le Bœuf et le Chameau* (7), qui a les mêmes données que *Le Cheval et l'Ane ; Les Chiens affamés* (8), qui veulent mettre la mer à sec en buvant pour atteindre une charogne ; *Le Loup et les Bergers* (9), *L'Aigle et le Roitelet* (10), *La tête et la queue du Dragon* (11), et *Les deux Vautours* (12), fable sur laquelle nous aurons occasion de revenir en parlant de Babrius. Lors même qu'on ajouterait les fables *des Membres et de l'Estomac* (13), *du Cerf et du Cheval* (14), *du*

(1) *Banquet des Sept-Sages*, ch. XV.
(2) *Vie de Crassus*, ch. XIII.
(3) *Prop. de table*, I, q. 1, § 7.
(4) *Banquet des Sept-Sages*, ch. IV.
(5) *Quelles maladies sont pires?* etc., ch. II ; *Banquet*, ch. XII.
(6) *De l'amour fraternel*, ch. XIX.
(7) *Préceptes de santé*, § 24.
(8) *Des communes notions*, ch. III.
(9) *Banquet*, ch. XIV.
(10) *Instructions politiques*, § 7.
(11) *Vie d'Agis et de Clémène*, ch. I.
(12) *Ne pas emprunter*, § 8.
(13) *Vie de Coriolan*, ch. II.
(14) *Ne pas emprunter*, § 7. — *Vie d'Aratus*, ch. X.

Digitized by Google

Hérisson et du Renard (1) dévoré par des tiques, *des Deux jeunes Chiens* (2), lesquelles nous sont connues d'ailleurs, on serait encore loin d'avoir épuisé la liste de toutes celles que rapporte Plutarque ou auxquelles il fait allusion. L'apologue *du Vieillard et de ses Enfants* nous est donné par lui comme un trait historique ; c'est un roi Scythe, Scylurus, qui réunit ses quatre-vingts enfants et qui leur prouve par un exemple sensible la force de l'union et la faiblesse de la discorde (3). *Le Mulet et les Éponges* n'est pas chez lui une fable, mais une anecdote. Un mulet de la gabelle qui s'était senti soulagé de sa charge de sel en tombant dans l'eau d'un fleuve qu'il traversait, ne manquait pas de faire une semblable chute toutes les fois qu'il avait à porter un pareil fardeau, jusqu'à ce que Thalès, pour le corriger, eût conseillé aux sauniers de le charger d'éponges (4). J'ai cité l'épigramme sur la corneille et l'urne qui deviendra une fable dans Aviénus ; Plutarque raconte des corbeaux d'Afrique le même fait que l'épigramme de la corneille qui, pour faire monter l'eau du vase qu'elle ne pouvait atteindre, y jette des petits cailloux (5). Enfin, car je ne veux pas parcourir toutes les historiettes sur les animaux qui sont

(1) *Si le vieillard doit s'entremettre*, ch. XIII.
(2) *De l'éducation*, ch. II.
(3) *Du trop parler*, ch. XII.
(4) *Quels sont les animaux les plus avisés*, ch. XV.
(5) *Quels sont les animaux les plus avisés*, ch. XII.

Digitized by Google

devenues ou auraient pu devenir des fables (1), il semble bien qu'il y avait sous le titre *du Renard et du Hérisson* une autre fable que celle mentionnée par Aristote; car Plutarque ne se contente pas de rappeler le vers proverbial : « Le renard sait mille tours, mais le hérisson n'en sait qu'un et c'est le bon » ; il cite encore certains vers anonymes qui paraissent le développement de ce proverbe. « Lorsque le hérisson, dit-il, sent l'approche des chiens, ramassant tout son corps en boule, il se hérisse de dards, de sorte qu'il n'y a plus moyen de le pincer ni d'y mordre (2). »

Plutarque nous offre un autre intérêt. J'ai supposé, en parlant de Phèdre, des recueils d'Anas et de mots plus ou moins piquants, distincts sans doute à l'origine des recueils ésopiques, mais qui avaient dû pénétrer ces derniers dès le Ier siècle avant notre ère. Les œuvres morales de Plutarque sont pleines d'historiettes et de mots de cette sorte. Il est évident pour moi que le fabuliste latin et le moraliste grec puisaient à des sources analogues. Qu'est-ce que la femme en couches, la *mulier parturiens* de Phèdre ? C'est tout simplement ce mot plaisant recueilli par Plutarque : « Et disait la femme grosse et jà sentant les douleurs de son travail à ceux qui la voulaient

(1) Je signalerai pourtant (*De l'amour naturel pour ses enfants*, ch. II, et *Quels sont les animaux les plus avisés*, ch. XIII) un morceau sur les perdrix dont La Fontaine me paraît s'être souvenu (*Discours à Mme de La Sablière*).

(2) *Quels animaux sont plus avisés*, etc., ch. XV, ex. 6.

Digitized by Google

coucher dessus son lit : comment est-ce que le lit pourrait guérir ce mal, puisque ça été sur le lit qu'il m'est avenu ? (1). » Lisez *Le Bouffon et le Paysan* (Scurra et Rusticus) ; vous n'y trouverez rien de plus, rien de moins que ce que les *Propos de table* nous apprennent du bateleur Parménon, dont les prouesses dans l'imitation des cris des bêtes étaient devenues proverbiales (2). Phèdre prête à Ésope et Plutarque à Thalès le mot sur des animaux naissant avec des têtes d'homme : « Si tu veux écarter ce prodige, donne des femmes à tes bergers (ou à tes palefreniers) (3).

> **Si procurare vis ostentum, rustice,**
> **Uxores, inquit, da tuis pastoribus.**

Il y avait ainsi nombre de γέλοια qui étaient devenus ou pouvaient devenir des fables. Ainsi l'on peut se demander si c'est dans un recueil de bons mots ou dans un recueil de fables, que Plutarque avait pris ce conte : « Je dirais volontiers comme ce jeune homme-là, lequel jetant une pierre à un chien, et ayant failli le chien, en asséna sa ma-

(1) Phèdre, I, f. 18. — Plut., *Préceptes conjugaux*, § 34.

(2) Ph., V, f. 5. — Plut., *Propos de table*, liv. V, 1re q., sur la fin.

(3) Selon que l'on adopte la version de Phèdre ou celle de Plutarque, celui-ci parlant de poulains nouveau-nés, celui-là d'agneaux à tête d'homme. Plut., *Banq. des Sept-Sages*, ch. III. — Phèdre, l. III, f. 3.

Digitized by Google

râtre : encore ainsi ne vá-t-il pas mal (1). » J'avais donc quelque raison d'avancer que l'invention de Phèdre est nulle. Sa fable d'*Ésope jouant* n'est que la mise en scène du mot si fréquemment répété et que l'on peut lire dans Plutarque, que « l'arc se rompt s'il est toujours tendu (2). » Celle *du Frère et de la Sœur* est tout entière dans ce passage des *Préceptes du mariage* « Socrate avait accoutumé de conseiller aux jeunes hommes qui se regardaient dedans des miroüers, s'ils étaient laids, de corriger leur laideur par la vertu, en se rendant vertueux, et s'ils étaient beaux, de ne souiller point leur beauté par le vice (3). » Nous prenons là sur le fait la manière de travailler de Phèdre; il n'imagine, il n'invente rien. Il prend de côté et d'autre pour enrichir le champ de la fable, appliquant à toute espèce d'historiettes qui avaient cours la manière ésopique. Et comme je n'entends pas revenir sur ce sujet, Phèdre avait pris, non dans un livre d'histoire naturelle, sans doute, mais dans quelque compilation de faits curieux, la matière de sa fable *Le Chien et le Cro-*

(1) *Banq. des Sept-Sages*, ch. I. On peut se poser la même question à propos d'une anecdote que Cori a admise comme fable dans son recueil : « Un maître ayant aperçu son esclave qui s'en était fui, longtemps y avait, se mit à courir après pour le reprendre. L'esclave fuyant se jeta dedans un moulin et le maître dit en lui-même : En quel lieu eussé-je mieux aimé le trouver? » *Préc. de Mar.*, pr. 36.

(2) *Si le vieillard doit s'entremettre des affaires publiques*, ch. XVI.

(3) *Préceptes de Mar.*, pr. 23. — Phèdre, III, 8.

Digitized by Google

codile. Car nous retrouvons dans Élien le fait plus ou moins certain qui sert de fondement à ce court apologue (1). Et Élien travaillait comme Phèdre : il puisait sa science, comme Phèdre ses sujets de vers, dans des recueils ou ouvrages de seconde main. Ainsi se développaient les compilations ésopiques ; celle de Théopompe devait être plus abondante que celle de Démétrius, et celle de Nicostrate, qui est de la fin du second siècle après J.-C., contenir bien des fables qui ne se trouvaient pas dans celle de Théopompe, sans que les auteurs de ces recueils eussent besoin de se mettre en grands frais d'imagination.

La légende d'Ésope se développait en même temps. Nous avons vu combien son nom revient souvent dans les titres des fables de Phèdre. Plutarque nous fournit à son tour plusieurs traits qui appartenaient, dès le V^e^ siècle avant Jésus-Christ, à la légende du fabuliste ou qui sont venus s'y ajouter. Il est le premier chez lequel nous trouvions le récit de sa mort, qu'Aristophane connaissait déjà et qu'Hérodote suppose en rapportant les fléaux qui frappèrent les Delphiens, jusqu'au jour où un descendant d'Iadmon se présenta pour recevoir l'amende à laquelle ils se condamnèrent eux-mêmes (2). Le scholiaste des

(1) Ph., I, 25.— Ælien, *Hist. var.*, I, § 5. Παραθεουσι δὲ τὴν ὄχθην (τοῦ ποτάμου οἱ κύνες) καὶ παρακλέπτοντες πίνουσιν ὅσον ἁρπάσαι, πάλιν καὶ πάλιν.

(2) Plut., *Pourquoi la justice divine*, etc., ch. II. — Aristo-

Digitized by Google

Guêpes a puisé probablement ce récit aux mêmes sources que Plutarque. Celui-ci n'est pas le premier sans doute qui ait mis Ésope en rapport avec Solon, avec Cléobule, avec Thalès et d'autres sages, à la cour de Périandre, tyran de Corinthe. Mais il reste pour nous la première autorité qui nous fasse connaître ces relations ; car jusqu'alors nous savions seulement par une des fables mises en vers par Socrate, qu'Ésope avait dû venir à Corinthe, dans des circonstances d'ailleurs inconnues. Plutarque, enfin, nous montre la forme première sous laquelle s'est produit le conte de « la langue qui est à la fois la chose la meilleure et la pire. » Au lieu des développements enfantins que Planude ou l'auteur qu'il copiait, donne à cette anecdote, Plutarque se contente de dire que, consulté par Amasis sur la chose qui était la meilleure et celle qui était la pire, Bias ou Pittacus, et non Ésope, lui envoya la langue d'une victime pour lui donner à entendre que « le parler est cause des plus grands biens et des plus grands maux. » Nous avons ici l'anecdote sous sa forme la plus simple et probablement la plus ancienne : c'était un de ces dires qu'on se transmettait et qu'on arrangeait à son gré, puisque Plutarque, qui rapporte trois fois la réponse énigmatique faite à Amasis, l'attribue à Bias dans *Le Banquet des Sept-Sages* et dans son traité : *Comment il*

phane, *Guêpes*, V, 1446. — Scholies, au même vers. — Hérodote, l. II, ch. CXXXIV.

Digitized by Google

faut écouter ? et à Pittacus dans son traité *Du trop parler* (1). Pourquoi ne pas la donner tout aussi bien à Ésope, répondant non plus à Amasis, mais à Crésus ? Peut-être même plus d'un collectionneur d'Anas l'avait fait avant Plutarque, comme celui que suivait Phèdre dans sa fable *Æsopus et Rusticus*, avait attribué à Ésope ce que Plutarque attribue à Thalès au sujet d'animaux nés avec des têtes d'hommes. Ces minces détails ont leur importance, car ils nous indiquent le procédé par lequel se sont développés concurremment et la légende du père de la fable et les recueils ésopiques. De même qu'on rapportait à Ésope toutes sortes d'anecdotes plus ou moins plaisantes, on lui rapportait aussi toutes les fables connues, parmi lesquelles ces anecdotes tendaient à prendre place. Car la fable fut toujours conçue par les Grecs comme γέλοιόν τι, et Phèdre ne s'en fait pas une autre idée, lui qui qualifie perpétuellement ses productions de *joci*. Aussi Lucien nous donne-t-il Ésope comme le bouffon des bienheureux dans les enfers, τούτῳ δὲ (τῷ Αἰσώπῳ) ἔσα καὶ γελοτοποίῳ χρῶνται (2).

Mais revenons à notre enquête sur la fable à travers les auteurs du second siècle. A peine est-il besoin de mentionner l'assez médiocre sujet de fable, *Les Puces et le Laboureur,* qu'on lit dans

(1) *Banquet*, ch. I. — *Comment il faut écouter*, ch. II. — *Du trop parler*, ch. VII.

(2) *Hist. vérit.*, l. II, § 18.

Digitized by Google

l'*Histoire des Guerres civiles* d'Appien. Les trois qu'on a extraits des œuvres de Galien ont plus de valeur, au moins les deux premiers. C'est chez lui qu'on rencontre pour la première fois, d'une manière explicite et certaine, *Les deux Besaces*, ainsi que *L'Ane et le petit Chien*. Quant à la troisième fable qu'il nous a conservée, *Le Sot et le Crible*, elle n'est qu'un de ces bons mots qui manquent de pointe, comme il s'en rencontre tant chez les Grecs, qui paraissent avoir eu le rire extrêmement facile : « Un sot reproche au crible d'avoir un fond et de n'en pas avoir (1). » Lucien paraîtrait, au premier abord, devoir nous fournir une moisson presque aussi abondante que Plutarque ; car il ne fait pas moins usage de la fable que lui. Mais outre qu'il se répète souvent dans ses citations, il fait plutôt des allusions rapides qu'il ne cite ; et parfois on est en peine de savoir s'il s'agit d'une fable, ou d'une anecdote ou d'un simple proverbe. J'écarterai donc résolûment tout ce qui peut donner prise au moindre doute. Par conséquent, *Les Bulles d'eau* ne doivent pas figurer dans un recueil ésopique ; ce n'est pas une fable, c'est une comparaison se prolongeant en allégorie. *Le jeune Homme et le Cheval emporté* ne me paraît qu'une historiette courante, et Lucien ne la donne pas

(1) Je cite ces fables d'après Corai, qui lui-même les a prises dans Opterman, sans indication de l'ouvrage auquel elles sont empruntées. Il doit y en avoir un plus grand nombre dans les 20 volumes très-copieux de Galien.

Digitized by Google

pour autre chose (1). Vous éprouvez, fait-il dire au Cynique, à peu près la même chose qui arriva, dit-on, à quelqu'un qui avait monté sur un cheval furieux πάσχετε δὲ παραπλησιόν τι ὃ φασί τινα παθεῖν ἐφ' ἵππον ἀναβάντα μαινόμενον (2). Ce début n'autorise aucunement à croire qu'il y eut une fable, à laquelle l'auteur nous renvoie, intitulée Νεανίσκος καὶ ἵππος. L'*Ethiopien* qu'on frotte pour le blanchir n'est encore, pour Lucien, qu'un proverbe pour exprimer une chose impossible κατὰ τὴν παροιμίαν Αἰθοπα σμήχειν ἐπιχειρῶ (3) ; il ne deviendra un embryon de fable que dans Babrius. De même la mention de la locution proverbiale sur la lâcheté et la stupidité du cerf οὐκ ἔχει χολὴν ἐν ἥπατι (4) ne prouve pas que Lucien connût *Le Lion, le Renard et le Cerf,* quoique cette fable soit probablement fort ancienne; mais ce n'est que par conjecture

(1) Halm l'admet comme Korai dans son *Æsopicæ fabulæ collectæ*. Le texte qu'il donne est celui de Lucien ; et si Furia n'en donne point d'autre, il l'a pris tout simplement dans Lucien et non dans un recueil ésopique; et le conte reste ce qu'il est, un pur conte transformé en fable par les éditeurs modernes de leur autorité privée. Le texte n'autorise même pas le titre inventé, je crois, par Corai. Il s'agit non d'un νεανίσκος, mais d'un quidam (τις), lequel peut être jeune ou vieux à volonté.

(2 *Cynicus,* LXXV, § 18.

(3) *Contre un ignorant,* XVIII, § 28. — Epigram. 15.

(4) *Des littérateurs à gages,* XVIII, § 26. « Quel homme libre, dit Lucien, trouverait cela tolérable, même quand il n'aurait plus de bile (et par conséquent de foie, et par conséquent de cœur) que les cerfs τίνι φορητὸν ἐλευθέρῳ ἀνδρι κἂν ὁπόσην αἱ ἔλαφοι τὴν χολὴν ἔχοντι ;

Digitized by Google

qu'on lui donne une haute antiquité, puisque c'est dans Babrius qu'on la rencontre pour la première fois d'une manière positive. Mais Lucien fait allusion incontestablement à la fable de *L'Aigle et l'Escarbot* (1) déjà mentionnée par Aristophane, à celle du geai tout fier de ses plumes d'emprunt (2), indiquée par Horace avant d'être versifiée par Phèdre, à celle de la chouette et des petits oiseaux (3), que Dion nous a fait connaître, à celle du renard et du corbeau (4), déjà traitée par le fabuliste latin, mais que nous n'avons encore rencontrée dans aucun auteur grec. Je ne sais à quelle fable se reporte Lucien, lorsqu'il écrit que « le faiseur de contes, Ésope, a rendu le ciel accessible aux aigles, aux escarbots, *et aussi quelfois aux chameaux* ἐνίοτε καὶ καμήλοις βάσιμον ἀποφαίνων τὸν οὐρανόν (5). » Il est le premier qui nous fasse à peu près connaître l'économie de celle de *Jupiter, Neptune, Minerve et Momus* (6), dont

(1) *Icaroménippe,* XLV, § 10.

(2) *Apologie* XVIII, § 4. — *Le faux raisonneur*, XL, § 5 Je ne sais pourquoi la traduction latine met *cornicula* et non *graculus*, exactement comme Horace : ce qui supposerait qu'Horace et Lucien lisaient tous les deux la même leçon. Mais le texte grec porte κατα τὸνΑ'ισώπου Κολοιόν.

(3) *Hermonidès,* XXIII, § 6.

(4) *Contre un ignorant*, LX, § 30.

(5) Peut-être est-ce simplement à celle du chameau se plaignant à Jupiter de n'avoir pas de cornes comme les bœufs et qui, en punition de ses vœux, a les oreilles écourtées.

(6) Cette fable est chez Lucien, *Neptune*, *Minerve*, *Vulcain* et *Momus*.

Digitized by Google

Aristote ne cite qu'un trait. Il est vrai que Plutarque en indique un second, mais fort obscurément, lorsqu'il dit : « (le vin nous découvre), de manière qu'on pourrait à bon droit reprendre Ésope et lui dire : Dea, mon ami, à que faire vas-tu chercher des fenêtres par lesquelles chacun peut voir ce que son voisin a sur le cœur (1). » Mais ce passage de Plutarque devient clair, lorsqu'on lit dans Lucien que Momus, pris pour juge entre les dieux qui se disputaient le prix de l'art, reproche à Neptune une chose, à Minerve une autre, et blâme Vulcain de n'avoir pas fait de portes au cœur de l'homme, son ouvrage, pour y voir clairement ce qu'il voulait et pensait (2). Quatre fables enfin nous sont signalées par Lucien pour la première fois, *L'Homme qui compte les flots* (3), *L'Ane revêtu de la peau du Lion* (4), *Les singes dan-*

(1) *Propos de table*, liv. III, préf.

(2) Lucien, *Hermotime*, XX, § 20.—Lucien fait encore deux fois allusion à cette fable, mais pour rappeler seulement le reproche que Momus fait à Neptune, auteur du taureau. — *Nigrinus*, III, § 32. — *Hist. vérit.*, liv. II, § 3. — Quant à la critique de l'œuvre de Minerve, Lucien la passe sous silence. Il nous apprend seulement que cette œuvre était une maison (*Herm.*) — Momus reprochait à Minerve de n'avoir pas fait la maison mobile de manière qu'elle pût suivre son maître.

(3) *Hermotime*, XX, § 84.

(4) *Le Pêcheur*, XV, § 32. — *L'Amateur de mensonges*, LII, § 5. — *Contre un ignorant*, LVIII, § 23 — *Le faux raisonneur*, LX, 3. — *Les Fugitifs*, LXIX, § 13, 33. — La fable est contée tout au long dans *le Pêcheur*. On pourrait supposer

Digitized by Google

sants (1), *Le Chien et le Cheval* (2). Mais, je dois le dire, je ne suis pas sans scrupule à l'égard de cette dernière. Nous n'en possédons que le texte extrêmement bref de Lucien, et dans lequel rien n'indique que l'auteur exprimait une fable plutôt qu'un fait observable tous les jours. Il compare ceux qui tiennent la fortune sous clé sans en jouir eux-mêmes ni en laisser jouir les autres au chien qui, dans l'écurie, ne touche pas à l'avoine et ne permet pas au cheval affamé d'y toucher : « Καθάπερ τὴν ἐν φάτνῃ κύνα μήτε αὐτὴν ἐσθίουσαν τῶν κριθῶν μήτε τῷ ἵππῳ πεινῶντι ἐπιτρέπουσαν. » Des modernes ont pu tirer de là une fable; mais rien ne prouve qu'elle ait existé chez les anciens.

Le rhéteur Hermogène ne nous fournit que *Les Singes qui bâtissent une ville* et qu'un vieux routier de la nation s'efforce d'en détourner (3); Maxime de Tyr, que *Le Renard et le Berger*, que *Le Berger et le Boucher*, cette dernière paraissant être de son invention, tandis que l'autre est don-

d'après le texte de l'*Amateur de mensonges*, qu'il y avait deux versions de cette fable, et que dans la seconde l'âne était remplacé par le singe « ὑπὸ τῇ λεοντῇ γελοῖόν τινα πίθηκον περιστέλων. » Mais je crois que cette supposition est inutile et que c'est Lucien qui a changé lui-même l'âne en singe afin de mieux marquer son mépris pour le grave vieillard Eucratès qui débitait imperturbablement les bourdes les plus étranges.

(1) *Les Pêcheurs*, XV, § 36 — *Apologie*, XVIII, § 5.

(2) *Timon*, V, § 14.

(3) Προγυμνάσματα, ch. I.

Digitized by Google

née comme d'Ésope (1) ; Élien, à proprement parler, que *Le Cochon et le Renard* (2), mentionnée aussi par Clément d'Alexandrie. Quant à la fable *du Dragon et de l'Aigle* (3), elle paraît être un ancien conte mythologique que le grammairien Cratès faisait remonter jusqu'au poëte lyrique Stésichore ; elle est beaucoup trop compliquée pour être une véritable fable, à la façon d'Ésope. Il paraît bien enfin qu'il faut renvoyer à Diogène Laërce, comme fait Robert, pour *Le Loup et le Renard par devant le Singe*. Ce compilateur prête à son homonyme, Diogène le cynique, se moquant de deux plaideurs, la réponse que le singe fait dans la fable au loup et au renard (4). Je ne mentionnerai que deux auteurs latins du II^e^ siècle, Apulée et Aulu-Gelle, dont l'un raconte très-prétentieusement *Le Renard et le Corbeau* (5), et l'autre nous fait connaître outre *L'Allouette et ses Petits* (6), le bel apologue du *Scythe* (7), qui paraît être de l'invention d'Hérode Atticus et qui n'a

(1) Maxime, I, Diss. III, § 1. Ἄδεται δή τις αὐτῷ (τῷ Αἰσώπῳ) καὶ τοιοῦτος μῦθος. Il dit au contraire de la fable *du Berger et du Boucher* : Φράσω δὲ αὐτήν, (τήν ἐρωτικὴν Σωκράτους τέχνην) κατὰ τοὺς τοῦ Φρυγὸς λόγους μῦθον πλάττων.

(2) *Hist. variées*, l. X, § 5.

(3) *De la nat. des animaux*, l. XVII, § 27.

(4) *Vie de Diog.*, § 54. Δυοῖν ποτε νομικοῖν ἀκούσας τοὺς δύο κατέκρινεν, εἰπὼν τὸν μὲν κεκλοφέναι, τὸν δὲ μὴ ἀπολωλεκέναι.

(5) *Florides*, XXIII. M. Robert parle de plusieurs fables qui se liraient dans les *Florides*. Je n'y ai découvert que celle-là.

(6) *Nuits attiques*, l. II, ch. XXIX.

(7) *Id.*, l. XIX, ch. XII.

Digitized by Google

point passé dans les recueils grecs. Nous touchons au temps où l'on fait vivre Babrius, qui fut précédé quelque peu de Nicostrate, lequel avait fait une compilation analogue à celles de Démétrius et de Théopompe et perdue comme elles.

Il semble qu'en ce temps-là on faisait plus grand compte de la fable qu'auparavant. Quoique les écrivains grecs n'aient point dédaigné d'y avoir souvent recours, nous ne voyons pas qu'ils aient jamais pensé à en faire un genre littéraire à part. Quant aux Romains, ce que Quintilien dit de la fable nous montre combien elle était peu estimée parmi eux et explique peut-être l'obscurité dans laquelle Phèdre est longtemps resté. « Les grammairiens, écrit-il, devraient y joindre (à l'enseignement purement grammatical) quelques éléments de composition, propres à exercer les enfants à l'âge où ils ne sont pas encore capables de suivre les leçons du rhéteur. On leur apprendra donc à raconter de vive voix, dans un langage pur et simple, les fables d'Ésope qui viennent après les contes de nourrices (quæ fabulis nutricularum proxime succedunt), et à les écrire avec soin en conservant la même simplicité (eamdem gracilitatem) : ce qui consiste premièrement à rompre le vers, puis à le traduire en d'autres mots, et enfin à paraphraser avec plus de hardiesse, tantôt en amplifiant, tantôt en abrégeant, mais en conservant toutefois le sens du poëte (1). » Mais déjà

(1) *Inst. Orat.*, I, ch. IX. J'ai cité ce texte dans toute sa

Digitized by Google

Aulu-Gelle se fait une idée beaucoup plus haute de la fable. Il écrit avant de raconter *L'Allouette et ses Petits:* « Le fabuliste Ésope de Phrygie a été mis justement au rang des sages; tout ce que l'on peut conseiller aux hommes de plus sage et de plus salutaire, il l'a enseigné, non du ton rébarbatif et impérieux d'un philosophe qui dogmatise et qui tranche, mais en dissimulant ses leçons sous des fables piquantes et aimables qui faisaient entrer les observations les plus utiles dans les esprits gagnés par l'attrait du plaisir (1). » Un contemporain de Babrius est encore plus expressif. Comparant les fables des épiques et des tragiques à celles d'Ésope, Philostrate met celles-ci bien au-dessus, d'abord parce qu'elles ne trompent pas, et ensuite parce qu'elles ne donnent jamais que des enseignements utiles sous le voile de fictions qu'on sait être des fictions, tandis que celles des Homère et des Eschyle corrompent les âmes, précisément parce qu'elles racontent comme vraies les traditions les plus honteuses sur les

teneur à cause des mots *solvere versus*, *salvo poetæ sensu*, qui soulèvent une question non sans importance. De quel poëte s'agit-il? D'un poëte grec? Il y avait donc un recueil de fables grecques en vers avant Babrius, s'il est réellement du IIIe siècle, ou bien, contrairement à cette supposition généralement admise, c'était Babrius lui-même. D'un poëte latin? Mais quoique mentionné par Martial, Phèdre paraît être resté généralement peu connu, et s'il eût été un auteur classique, on ne comprendrait vraiment pas comment Quintilien l'eût omis dans son catalogue des auteurs.

(1) II, ch. XXIX.

Digitized by Google

héros et sur les dieux (1). Voilà donc Ésope, celui que Rutherford appelle l'Homère des nourrices et des enfants, placé à côté et même au-dessus du grand poëte, au moins pour l'utilité morale.

C'est peut-être à cause de cette autorité nouvelle accordée à la fable que Babrius lui assigne de tout autres origines que Phèdre. Il ne fait pas de la fable l'expression timide et détournée des pensées de l'esclavage qui, n'osant dire clairement ce qu'il a sur le cœur, déguise ses sentiments sous des fictions agréables ou plaisantes, et par là échappe aux accusations et aux mauvais traitements d'un maître orgueilleux.

Servitus obnoxia
Quia quæ volebat, non audebat dicere,
Affectus proprios in fabellas transtulit
Calumniamque fictis elusit jocis.

Il la rattache à ses vraies origines, je crois, en la considérant comme une suite de l'antique mythologie. « D'abord, dit-il, fut la race des justes, cher enfant Branchus, celle qu'on a appelée la race d'or... Dans ces temps-là, les autres animaux avaient (comme l'homme), une voix articulée et savaient causer. Leurs réunions avaient lieu au milieu des

(1) *Vie d'Apollonius*, V, ch. XIII. Philostrate fait suivre le morceau que j'ai résumé d'une fable pour expliquer comment Ésope a reçu de Mercure le don de la fable. Elle est loin de valoir la jolie parabole sur le moineau, qui appelle ses compagnons à venir partager le blé répandu à terre qu'il a rencontré.

Digitized by Google

bois. Et le rocher parlait, ainsi que les feuilles du pin. La mer, Branchus, parlait avec le vaisseau et le marinier; les moineaux avaient de sages entretiens avec le laboureur, et il y avait compagnonnage entre les hommes et les dieux. Tu peux apprendre qu'il en était ainsi par le sage vieillard Ésope, qui a rapporté les fables de l'ancienne muse (1). » Babrius, dans la préface de son second livre, fait remonter la fable bien plus haut qu'Ésope, même par delà Homère, puisqu'il la fait venir des Syriens, ou plutôt des Assyriens, qui vivaient sous Ninus et Bélus. Quoi qu'il en soit de cette dernière assertion, qui n'est peut-être qu'une flatterie aux empereurs romains de race syrienne, c'est bien, en effet, à ce qu'il semble, des habitudes mythologiques de l'esprit que la fable est née, lorsque la réflexion pratique vint s'y ajouter, et non du besoin et en même temps de la crainte qu'avait l'esclave de faire entendre la vérité à son maître.

Sans nous arrêter davantage à cette obscure question d'origine, voyons ce qu'est le recueil de Phèdre comparé à celui de Babrius. N'écrivant pas dans la même langue, les deux poëtes pouvaient traiter les mêmes sujets sans craindre d'être accusés de plagiat, et cependant sur les 92 fables de Phèdre et les 142 de Babrius, à peine en est-il 15

(1) Rutherford lit ἐλευθέρης et non παλαιτέρης. Ce serait alors « fabulas musæ pedestris », les fables de la muse qui s'énonce en prose : ce qui conviendrait mieux avec les vers qui suivent, mais s'accorde bien moins avec ceux qui précèdent. L'idée de ἐλευθέρης tomberait ici bien brusquement.

Digitized by Google

qui se ressemblent pour le fond, et encore il faudrait retrancher de ce nombre celle qui est intitulée en grec ἀίετος καὶ χελώνη et en latin *aquila, cornix* et *testudo*, celle-ci montrant combien il est difficile d'échapper à la force conseillée par la ruse, celle-là ayant en vue une moralité qui revient plusieurs fois dans les fables ésopiques (1), qu'il est absurde et dangereux de vouloir sortir des limites de sa nature. Si la différence ne tombait que sur des fables de pacotille, telles que *La femme en couches, Le Chien et le Crocodile,* dans Phèdre, que *L'Enfant qui a mangé des tripes, Le Chien et le Cuisinier,* dans Babrius, on pourrait croire qu'elle tient à la différence des recueils qu'ils ont suivis servilement, l'un pillant la compilation de Démétrius ou celle de Théopompe, l'autre celle de Nicostrate, qui était presque son contemporain ; mais ce sont en

	PHÈDRE.	BABRIUS.
(1)	I, 3, Graculus et Pavo.	= Κόλοιος καὶ ὄρνιθες.
	I, 4, Canis per fluvium carnem ferens.	
	I, 5, Vacca, et Capella, Ovis et Leo.	= Λέων καὶ Ὄνος.
	I, 6, Ranæ ad solem.	
	I, 8, Lupus et Ciconia.	= Λυκος καὶ Γέρανος.
	I, 12, Corvus ad fontem.	
	I, 13, Vulpis et Corvus.	
	I, 22, Mustela et Homo.	
	II, 2, Anus diligens virum mediæ ætatis, item Puella.	
	III, 7, Canis et Lupus.	
	IV, 2, Mustela et Mures.	
	IV, 3, Vulpes et Uva.	
	IV, 6, Pugna murium et mustelarum.	
	IV, 13, Leo regnans.	

Digitized by Google

général les fables les mieux conçues de Phèdre qui manquent à Babrius, et réciproquement. Or, il me paraît impossible que Phèdre ait ignoré la fable du *Rat de ville et du Rat des champs*, traitée déjà par Horace, celle de *L'Allouette et de ses petits*, mise en vers par Ennius, celle du *Lion et des Animaux*, à laquelle Horace et Lucilius font allusion, celle du *Soleil et de Borée*, qui remonte probablement à Sophocle et au delà. Il devait les trouver et bien d'autres dans le recueil de Démétrius et de Théopompe. D'un autre côté, en supposant que Babrius se fût attaché exclusivement au recueil de Nicostrate (1), il serait bien étrange que celui-ci eût écarté des fables comme *les Grenouilles qui demandent un Roi*, — *Le Renard et le Bouc*, — *Le vieux Lion, le Sanglier, le Taureau et l'Ane*,—*Le Cerf et les Bœufs*,—*L'Aigle, la Laie et la Chatte*, etc. Babrius et Phèdre ont donc puisé à leur gré dans les recueils qu'ils avaient entre les mains; et l'esprit sérieux et un peu morose de l'auteur latin l'a mieux servi, selon moi, que l'esprit élégant de l'auteur grec.

Mais en revanche, Babrius me paraît avoir bien plus évité que Phèdre les γελοῖα ou anecdotes plus

(1) Recueil en dix livres, selon Hermogène. — Ce qu'il y a de singulier, c'est que le talent qui manque le plus à Babrius est celui qu'Hermogène attribue à Nicostrate, « lequel avait fait beaucoup de fables, et non-seulement dans le goût d'Ésope, mais encore d'un *caractère dramatique*, ὅς γε καὶ μύθους αὐτὸς πόλλους ἔπλασεν, οὐκ Αἰσωπείους μόνον ἀλλ' οἵους εἶναι πῶς καὶ δραματικους (Περὶ ἰδεῶν, II, ch. XII, § 3).

Digitized by Google

ou moins plaisantes, qui n'ont guère de la fable que le nom et la moralité telle quelle que Phèdre y a rattachée. On en trouverait bien moins dans ses 142 fables que dans les 92 de son devancier de Rome. Deux à peine offrent pleinement ce caractère, le récit qui voudrait être polisson du *Jeune Esclave, de la Femme et du Mari*, et la dispute sans conclusion réelle ni possible de l'Athénien et du Thébain. Babrius se contente de mettre en vers des fables plus ou moins bien imaginées, dont quelques-unes peuvent être de l'invention des rhéteurs, mais qui, en général, me paraissent antiques, au moins quant à leur conception première.

Certes, je suis loin de nier qu'il n'y en ait plusieurs qui viennent des exercices des écoles et qui, par conséquent, ne remontent pas très-haut, quoique mises sous le nom d'Ésope. Mais il ne faudrait pas en exagérer le nombre. Les rhéteurs modifiaient plus qu'ils n'inventaient ; ils faisaient des variations sur des fables connues ; ils ne se mettaient guère en frais d'imagination pour en produire de nouvelles. Ce qui le prouve, c'est qu'une bonne partie des fables qui manquent à Phèdre et que nous voyons dans Élien, dans Galien et surtout dans Lucien et dans Plutarque, se retrouvent dans Babrius et faisaient sans doute partie du recueil de Nicostrate. Or, ils les donnent pour des fables anciennes, parfaitement connues, puisqu'ils ne les citent d'ordinaire que comme arguments dans la déduction de leurs discours, ou

Digitized by Google

que comme des termes de comparaison avec les vérités ou morales ou satiriques qu'ils expriment. Jamais ils ne les développent pour elles-mêmes, ou le cas est extrêmement rare. Souvent même ils ne font que les indiquer, comme s'ils pouvaient être entendus à demi mot. Dans tous les cas, elles sont habituellement très-brèves et très-sèches, sans ces recherches, ces raffinements et ce verbiage qui sont la marque des écrivains grecs des trois premiers siècles de notre ère. Rien ne prouve qu'elles eussent un caractère différent chez les rhéteurs proprement dits, soit dans leurs déclamations de parade, soit dans leurs leçons de rhétorique. Nous sommes même certains du contraire pour ce dernier cas. Les trois exemples ou modèles de fables cités par Hermogène, par Théon et par Aphtonius dans leurs Προγυμνάσματα, *Les Singes bâtissant une ville, La Cigale et la Fourmi, Le Chien qui lâche sa proie pour l'ombre*, n'ont rien qui sente la rhétorique, et si on peut leur reprocher un défaut, c'est la brièveté et la sécheresse (1). Il est vrai que pour exercer leurs élèves à la composition, les rhéteurs leur apprenaient tantôt à resserrer, tantôt à étendre la fable, c'est-à-dire tantôt à en faire une exposition simple et nue (εἰ νῦν μὲν αὐτὸν (μῦθον) ψιλὸν λέγοιμεν κατ' ἀφήγησιν), tantôt à ajouter au récit les discours des personnages (νῦν δὲ λόγους

(1) Elles sont amenées non sans affectation ; mais, en elles-mêmes, elles n'ont rien d'affecté, à part celle de l'aigle et du dragon dans Élien.

Digitized by Google

πλάττοιμεν τῶν δεδομένων προσώπων) (1). Mais en rendant la fable plus dramatique, ces discours ne la changeaient pas beaucoup, quant à son essence. Nicostrate n'avait fait sans doute que ce que recommandaient les maîtres de rhétorique ; et Babrius (2). qui paraît l'avoir suivi, a revêtu de son style les fables que Nicostrate avait recueillies et non inventées. Les modifications que le temps et les rhéteurs apportaient aux vieilles fables traditionnelles étaient en général peu de chose et ne méritent pas la qualification d'inventions. Nous avons déjà vu que Phèdre, dans la fable *du Cerf et du Cheval*, remplaçait le cerf par un sanglier, sans doute parce qu'il paraissait plus naturel de faire du sanglier que du cerf un animal belliqueux, et cette nouvelle version qui ne changeait rien au corps de la fable était sans doute dans un recueil qu'il pouvait consulter. Nicostrate ou Babrius avait corrigé de même celle *de la Vache, de la*

(1) Hermogène προγ., ch. I.

(2) M. Rutherford insiste beaucoup sur la désastreuse influence que les rhéteurs ont exercée sur Babrius, dont il explique par là le caractère artificiel et sceptique. Était-il beaucoup plus artificiel, je ne dis pas pour le langage, mais pour le fond, que les plus anciens collecteurs de fables ésopiques? Pour le nier ou pour l'affirmer, il faudrait avoir ces anciens Αἰσωπικά. Quant au scepticisme de Babrius et à ses impertinences à l'égard des dieux, peut-on en faire un signe de son temps? Il y avait bien longtemps que la Grèce était sceptique, et que ses écrivains prenaient de singulières libertés avec les divinités fabuleuses.

Digitized by Google

Chèvre, de la Brebis et du Lion. Aux trois paisibles animaux qui n'ont guère l'habitude de chasser, ils substituent l'âne que d'autres fables associaient au lion dans ses exploits cynégétiques, sans s'apercevoir que ce changement rend inexplicables les quatre parts que fait sa majesté fourrée et les paroles qu'elle prononce. D'autres fois, Babrius adopte une version dont il n'est probablement que l'éditeur responsable et qui transforme une fable en assez pitoyable anecdote. Ainsi, nous lisons dans Plutarque (1) : « Écoute le devis de deux vautours, comme disent les fables. L'un vomissait si fort qu'il disait : je crois que je vomirai jusques à rendre mes entrailles ; et son compagnon lui répondit : quel mal y aura-t-il? Car aussi bien tu ne rendras pas les tiennes, mais celles de ce trépassé que nous dévorâmes l'autre jour. » En remplaçant les deux vautours par une femme et son enfant qui, dans un festin public, s'est trop bien traité, Babrius réduit cette fable à un bon mot digne de figurer dans les Anas. On peut donc supposer qu'un certain nombre de fables se sont dénaturées de cette manière et ne nous ont été transmises par Babrius que sous cette forme corrompue. Il en a, en effet, beaucoup qui sont plus que médiocres et qu'on hésite à attribuer à l'époque florissante de la littérature grecque. Cependant, défigurées ou non, la plupart des fables de Babrius

(1) Babrius, 34. Plutarque, *Qu'il ne faut point emprunter à usure*, § 8.

Digitized by Google

doivent être antiques quant à leur donnée première : et l'extrême médiocrité d'un trop grand nombre d'entre elles n'est pas à elle seule une preuve qu'elles sont de l'invention des grammairiens, rhéteurs et sophistes de l'empire, ni même qu'elles ont été dénaturées par des remaniements successifs. Que l'on examine les deux spécimens qu'Aristophane nous a laissés des fables sybaritiques, et l'on se convaincra qu'elles n'ont pas plus de valeur quant au fond que beaucoup de bluettes de Babrius. Or, il serait fort téméraire d'affirmer que force productions de ce genre n'ont point trouvé place dans les recueils ésopiques, même les plus anciens. Babrius n'a certes pas inventé *L'Ane et le petit Chien*, ni *Les deux Besaces*, qu'on lit dans Galien. Il aurait pu prendre dans Plutarque, si elles ne se trouvaient pas dans le recueil qu'il suivait, les fables *du Mulet fier de sa généalogie*, *de Borée et du Soleil*, *du Chien qui lâche la proie pour l'ombre*, *La Queue et la Tête du serpent*, *du Mulet rusé* à son dam, *du Laboureur et de ses Enfants* qu'il exhorte à la concorde, et enfin celles de *L'Ane et du Cheval*, *du Chat et des petits Oiseaux* qui sont intitulées dans le moraliste : l'une, *Le Bœuf et le Chameau ;* l'autre, *Le Renard et la Poule*. Il n'est pas besoin de rappeler celles qui lui sont communes avec Phèdre. Pour la fable *du Geai paré des plumes du Paon*, il suit non la version du fabuliste latin, mais celle à laquelle Horace fait allusion et qui paraît être la plus ancienne. Horace, si Babrius l'eût connu, lui eût

Digitized by Google

fourni *Le Renard dans un vase à blé* (1), *Le Rat de ville et le Rat des champs;* Diodore, *Le Lion amoureux;* Ennius, *L'Allouette et ses Petits. Le vieux Cheval au moulin, Le Bouc et la Vigne,* ne sont peut-être que des épigrammes transformées en fables (1). Mais les apologues de *la Guerre et de l'Outrage* (70e de Babrius), de *Jupiter, Neptune, Minerve et Momus* (59e) existaient dès le IVe siècle avant notre ère, puisque l'un était cité par Théopompe, et l'autre par Aristote. Platon, comme nous l'avons vu, fait allusion à celui *du Vieux Lion, des Animaux et du Renard* (103e) que rappellent aussi Lucilius et Horace. *Le Pêcheur à la flûte* est déjà dans Hérodote, et *L'Aigle percé d'une flèche* (2) dans Eschyle. Enfin *L'Écrevisse et sa Fille* remonte sans doute au-delà d'Ésope, si le scolion que nous avons cité est de Simonide d'Amorgos ou de quelque poëte, son contemporain. Dans tous les cas, on ne peut faire descendre cette fable plus bas qu'Aristophane, qui y fait évidemment allusion. De tous ces faits réunis on peut inférer légitimement que Babrius et son guide probable Nicostrate avaient très-peu de fables nouvelles, si

(1) J'ai déjà dit que Dubner remplace *vulpecula* par *nitèdula*. Mais Babrius a certainement ἀλώπηξ = *vulpes*.

(2 Ces fables ont-elles donné lieu aux épigrammes ou les épigrammes aux fables?

(3) Cette dernière fable n'est plus représentée dans Babrius que par le vers final, qui ne laisse aucun doute sur le sujet. D'ailleurs, peu de temps après lui Aphtonius l'a placée dans son recueil de quarante-deux fables en prose.

Digitized by Google

même ils en avaient ; et que celles que nous ne retrouvons dans aucun écrivain antérieur au IIIe siècle de notre ère, *Le Chêne et les Roseaux* (1), *L'Hirondelle et le Rossignol*, *Le Charretier embourbé*, *Les Lièvres et les Grenouilles*, *Le Rat et le Lion*, *L'Ane et le Loup* qui fait le médecin, même *La Chatte métamorphosée en femme*, ou *La Poule aux œufs d'or*, pour ne citer que des fables connues, ne sont pas moins anciennes au fond que celles dont nous avons retrouvé ailleurs des traces.

C'est ce qu'il faut dire aussi de celles du recueil grec d'Aphtonius et du recueil latin d'Avianus, l'un du IVe siècle, l'autre de date inconnue, mais probablement du Ve ; car sur les quarante fables d'Aphtonius, vingt-deux au moins ne sont que la reproduction, en prose très-sèche, de celles que Babrius avait mises en vers iambiques, et vingt-quatre des quarante-deux qu'Avianus s'est donné la peine de versifier en distiques, sont dans le même cas. On ne courrait donc pas risque de se tromper beaucoup en avançant que les autres ont la même origine ; car en ajoutant les fables d'Aph-

(1) Il y avait deux versions de cette fable : l'une, celle qu'adopte Babrius, suppose le chêne déraciné, emporté par un cours d'eau et s'étonnant que les roseaux si faibles sont encore debout, lorsque lui si fort a été jeté à terre; l'autre, qui est plus dramatique ou qui du moins peut le devenir, suppose qu'il y a querelle entre le chêne et le roseau, et que le vent punit l'orgueil du chêne en le déracinant, tandis qu'il laisse le roseau debout. C'est la version d'Aphtonius qui se contente d'énoncer le fait.

Digitized by Google

tonius et d'Avianus à celles qu'on a retrouvées de Babrius, si ses deux livres étaient à peu près égaux, le second serait encore loin d'avoir la même étendue que le premier. Il ne compterait que soixante-seize fables contre cent cinq dont le premier livre est composé (1). Que s'il est vrai que le rhéteur grec et le versificateur latin n'ont fait, comme je le suppose, que reproduire à leur manière une partie de Babrius, je trouve là encore une preuve de mon induction que Babrius a bien peu de fables nouvelles. Car sans revenir sur les fables certainement anciennes qui lui sont communes avec Aphtonius ou Avianus, soit avec tous les deux, soit avec l'un ou l'autre, j'en trouve

(1) Le premier livre de Babrius contient à lui seul plus de fables que les cinq de Phèdre. Ne serait-il pas alors naturel de supposer que les dix livres de Nicostrate avaient été réduits par Babrius à deux, beaucoup plus copieux que ceux de son modèle? Ce qui expliquerait et l'expression de la préface d'Avianus : « Quas (Æsopi fabulas) Græcis iambis Babrius repetens *in duo volumina coarctavit* », et le dire de Suidas que Babrius avait laissé dix livres de fables, ce compilateur, fort sujet aux méprises, confondant Babrius et Nicostrate. — Cela rend compte aussi de l'expression d'Avianus au sujet de Phèdre : « Phœdrus etiam *partem aliquam* quinque in libellos resolvit. » Car Phèdre, si l'on retranche ce qui n'est dans son œuvre qu'anecdotes, n'a versifié à peu près qu'un tiers du seul recueil ésopique qu'Avianus semble connaître, je veux dire celui de Nicostrate ou de Babrius. Il devait donc lui paraître avoir étendu, délayé (resolvit) une partie d'Ésope en cinq livres, ces livres ne fussent-ils que des *libelli*, comme le sont en effet le second et le cinquième.

Digitized by Google

deux que nous avons déjà rencontrées et qui, manquant au Babrius actuel, se lisent dans ses deux imitateurs, l'une, *Le Chameau qui demande des cornes* comme celles du bœuf à Jupiter et qui, pour cette indiscrète demande, perd ses oreilles, mentionnée par Galien, et l'autre, à laquelle Horace fait peut-être allusion, mais que Lucien raconte formellement, *L'Ane revêtu de la peau du Lion*. Aphtonius, de plus, en a deux qui lui sont particulières et qu'il aurait pu emprunter à Élien, s'il ne les avait pas prises à Babrius ou à Nicostrate, *Le Renard et le Cochon, Le Dragon et l'Aigle*. D'un autre côté, celle d'Avianus, *La Panthère et le Renard*, est déjà deux fois dans Plutarque, tandis que celle de *La Corneille et de l'Urne* n'est qu'une épigramme de l'Anthologie, mise sous forme de fable. Je ne veux pas m'arrêter longuement sur ces deux médiocres fabulistes; je signalerai seulement parmi les fables qui manquent à Babrius et qui nous sont familières, *Le Geai et le Berger, L'Homme et le Lion* (1) dans Aphtonius, *Le Pot de fer et le Pot de terre, Le Satyre et le Passant*, et *Les Voyageurs et l'Ours* (2) dans Avianus.

Il est inutile de poursuivre notre enquête dans Julien, Thémistius, Libanius et Grégoire de Nazianze. Les fables auxquelles ils font allusion

(1) La première de ces fables est celle que La Fontaine a intitulée *L'Aigle et le Corbeau* et la seconde *Le Lion et son image.*

(2) *L'Ours et les deux compagnons.*

Digitized by Google

ou qu'ils se donnent la peine de raconter nous sont déjà connues par les fabulistes ou par les écrivains antérieurs (1). Je n'en citerai qu'une rappelée par Augustin dans une lettre à Jérôme. « Il en est d'eux, écrit-il de ceux qui recherchent curieusement les causes du péché originel au lieu de se corriger, comme de ce passant qui, voyant dans un puits un voyageur près de se noyer, alla lui demander comment il avait fait pour y tomber. Il ne s'agit pas maintenant, répondit l'homme en danger, comment j'ai pu tomber; le plus pressant est de chercher le moyen de me tirer d'ici. » La fable de *L'Enfant et du Maître d'école*, ou toute autre analogue, était donc une fable courante avant saint Augustin. Quant à celle *du Serpent et de la Bouteille*, que Grégoire de Tours met dans la bouche du roi Chilpéric, c'est une autre version *du Mulot dans un vase à grain.*

Mais on pourrait espérer trouver un certain nombre de sujets de fables dans la partie de l'Anthologie qui représente pour nous l'Anthologie d'Agathias, c'est-à-dire tous les poëtes grecs entre la fin du IIe siècle et le VIe. On se tromperait. A peine ai-je rencontré une épi-

(1) *La Femme métamorphosée en chatte*, dans Julien et dans Grégoire; *Le Milan* dans Julien; *Borée et le Soleil*, *L'Ane revêtu de la peau du Lion*, *L'Indien blanchi*, *Les deux Taureaux et le Lion*, *La Besace*, dans Thémistius; *Le Geai et les Oiseaux*, *Les Loups et les Brebis*, *Le Cerf et le Cheval*, dans Libanius; *Les Cygnes et les Hirondelles*, dans Grégoire de N.

Digitized by Google

gramme qui pourrait facilement devenir un apologue; elle est d'Agathias lui-même. « Le paysan Calliclès, dit-il, lorsqu'il fit ses semailles, vint consulter l'astrologue Aristophane et lui demanda s'il aurait une heureuse moisson et une grande abondance de gerbes. Celui-ci, prenant ses petites pierres pour calculer, les plaçant dans sa balance et courbant éloquemment ses doigts, dit à Calligène : Si ton champ reçoit autant de pluie qu'il faut, et ne pousse pas un vain luxe de plantes sauvages, si la gelée ne corrompt pas le sillon, si la grêle ne brise pas la tête de l'épi naissant, si la moisson ne souffre d'aucun défaut de l'air ou de la terre, je te prédis qu'elle sera excellente et que tu couperas heureusement d'innombrables épis : seulement crains les sauterelles. »

Mais vers le temps où Agathias écrivait cette spirituelle épigramme, une nouvelle source s'ouvrait pour la fable. Cosroès Hushivan, le même qui fit traduire en persan, si nous en croyons Agathias dans *ses histoires*, les traités d'Aristote et les dialogues de Platon, se procura par l'adresse du médecin Pérozès les fables indiennes de Pilpai. Sans doute la langue dans laquelle elles furent mises alors, n'était guère moins inaccessible aux Grecs que celle des Indous. Mais on peut justement soupçonner qu'il s'en infiltra un certain nombre dans la littérature hellénique, par le commerce toujours ininterrompu de l'empire d'Orient avec la Perse. Et de même que la fable *du Lion amoureux*, qui ne nous est connue pour la pre-

Digitized by Google

mière fois que par Diodore, 300 ans après la conquête d'Alexandre, pourrait bien ne pas appartenir au fonds grec ou ésopique (1), il se pourrait que bien des fables qu'on lit dans le recueil de Planude et dans les divers autres recueils, retrouvés et publiés après celui-là, fussent venues indirectement du livre de Pilpai, longtemps avant qu'il fût traduit en grec par Siméon Seth, vers 1100. Nous ne sommes donc plus sûrs de marcher sur un terrain purement grec, à partir de Justinien; et c'est là que je crois devoir m'arrêter.

Que résulte-t-il de cette enquête bien imparfaite à travers la littérature des Grecs et des Latins? 1° c'est que la fable grecque ne vient pas plus de la fable indienne, que l'idiôme des Hellènes ne vient du sanscrit, et que dire que la fable est d'origine orientale, ce n'est rien dire du tout; 2° c'est que la fable grecque n'est pas née tel jour, telle heure, par le fait de tel homme, mais qu'elle remonte aux temps les plus reculés et qu'elle est contemporaine de la langue, c'est-à-dire du premier âge de la nation, exactement comme la religion hellénique elle-même; 3° c'est que pourtant, soit qu'il ait existé un Ésope, soit qu'il ne faille voir en lui qu'un représentant mythique d'une des formes de la pensée, il y eut vers la fin

(1) Outre cette fable citée par Diodore et reprise par Babrius, il y en a deux de Phèdre qui me paraissent avoir une couleur toute orientale. C'est la 27e du livre I, *Canis et Thesaurus et Vulturius*, et la 19e du livre IV, *Vulpis et Draco*.

Digitized by Google

du VII[e] siècle une sorte de regain de la fable, aux deux extrémités du petit monde grec, je veux dire dans l'Asie-Mineure et sur les côtes de l'Italie méridionale ; 4° c'est que le fonds de fables qui se forma alors, se répandit et courut anonyme, en se transmettant par la tradition orale, jusqu'à la période attique où se forma la légende d'Ésope, et qu'il fut sans cesse repris et remanié, à partir de la fin du IV[e] siècle, par tous les faiseurs de collections ésopiques, soit en prose, soit en vers ; 5° enfin, c'est qu'il put s'augmenter, dans ce long intervalle de temps par des variations plus ou moins profondes des thèmes traditionnels, mais non par l'addition de fables nouvelles de tout point : car ces fables doivent être bien rares s'il y en a réellement.

On pourrait tirer de ces considérations historiques une conclusion littéraire qui ne manquerait pas d'intérêt, c'est que toutes les théories fondées sur les fables d'Ésope telles que nous les ont transmises Planude et les autres Byzantins, ne reposent absolument sur rien, si ce n'est sur les fantaisies de leurs auteurs — car de fables d'Ésope, si l'on entend par là des fables écrites par l'esclave phrygien, ou même remontant à l'époque florissante de l'atticisme, nous n'en avons pas une : la fable ne fut jamais traitée pour elle-même et comme genre littéraire que dans la décadence de la Grèce, près de deux siècles après que Phèdre en eut donné l'exemple chez les latins. Mais au lieu de m'arrêter sur ce sujet, j'aime mieux

Digitized by Google

indiquer pour finir comment j'entendrais une édition des *Æsopica*. Je vois qu'un des derniers éditeurs allemands, Halm, a été fort embarrassé sur la méthode à suivre, et je ne puis comprendre, malgré sa préface, quelle est celle qu'il a réellement suivie. Il n'a fait que ce qu'avait fait Corai, lequel n'avait fait lui-même que ce qu'avait fait Nevelet dans sa *Mythologia Græcorum*, c'est-à-dire qu'il a pris à son gré dans tous les recueils ésopiques, successivement découverts et publiés. Cela me paraît aussi arbitraire que peu instructif. Pour moi, je proposerais de commencer par les fables que citent les anciens ou auxquelles ils font certainement allusion, et de les ranger selon l'ordre des temps où elles apparaissent dans la littérature : on serait sûr, de cette manière, de posséder de fables vraiment ésopiques ou d'origine grecque ; et toutes les fois que le texte serait suffisamment développé dans les auteurs anciens, je le préférerais à celui des recueils ésopiques ; ce serait une chance d'en avoir la version la meilleure et la plus primitive. Sinon, je choisirais dans les recueils la version qui me semblerait la moins mauvaise, tant au point de vue du développement qu'à celui de la langue. La liste des fables mentionnées par les anciens une fois épuisée, au lieu de mêler ensemble tous les recueils en prenant tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre, je placerais à la suite toutes les fables du recueil le premier publié, puis celles qu'Henri Étienne y a ajoutées, puis celles qui sont particulières à Nevelet, et enfin celles qu'au com-

Digitized by Google

mencement de ce siècle Francisco de Furia a découvertes et éditées. Cela aurait l'avantage de laisser à chacun l'honneur qui lui est dû et de rappeler la partie de la bibliographie ésopique que tout homme instruit doit savoir.

Digitized by Google

SUR

UN FABULISTE LATIN

DU XV^e SIÈCLE

ABSTÉMIUS ET SES FABLES

Par M. A. JOLY

Membre titulaire.

On ne lit plus guère les auteurs latins du temps de la Renaissance. La Fontaine les lisait et il s'en est bien trouvé. Il lisait, par exemple, Abstémius, et il y a rencontré plus d'un sujet de fable qu'on chercherait inutilement ailleurs. Et ces fables-là sont parfois parmi ses meilleures. C'est là qu'il a trouvé l'idée première de ce délicieux fabliau qui s'appelle *La Jeune Veuve*. Ce n'est, dans l'auteur latin, qu'une ébauche assez rude et grossière. La Fontaine l'a tout à fait transformée. Il y a mis la grâce, il y a mis le charme, la malice, la finesse et tant d'autres choses qu'il avait su ajouter à Ésope. Mais, enfin, Abstémius a été son Ésope ce jour-là.

Cet Abstémius, n'eût-il pas d'autres mérites que celui-là, ne serait donc pas tout à fait à dédaigner.

Digitized by Google

Il en a d'autres encore. On sait qui a été Abstémius ou Astemio, Bevilacqua, paraît-il, de son vrai nom. Né à Macérata, dans la Marche d'Ancône, et, comme nous le verrons plus tard, ayant des idées assez larges sur l'attachement qu'on doit à son sol natal, il le quitta le plus tôt qu'il put pour aller chercher fortune ailleurs. Il fut bien accueilli à la cour du duc d'Urbin, dont il fut le maître, puis le bibliothécaire. Il débuta comme il convenait à un savant de la fin du XV^e siècle, par des Commentaires. On a de lui deux livres *De quibusdam locis obscuris,* où il explique surtout Ovide et Valère Maxime (1).

Puis, à la fin du siècle, en 1496, il publiait, à Venise, en prose, un premier *Cent de Fables,* comme il l'appelle, *Hecatomythion;* puis un second en 1499. C'est une forme qu'on donnait alors volontiers à ces recueils : Faërne, au milieu du siècle suivant, aura aussi son *Cent de Fables* latines, en vers fort élégants.

Je ne veux pas étudier le caractère littéraire de l'œuvre. L'auteur lui a conservé tout à fait la forme de l'apologue ésopique. Dans une latinité généralement correcte et assez facile, on y trouve des résumés de narration plutôt que des narrations se déployant à l'aise et avec satisfaction d'elles-mêmes ; elles se terminent par une mora-

(1) La *Biographie universelle* de Didot a le tort de faire deux ouvrages de ce qui n'en forme qu'un. Elle répète mal à propos une erreur de Bayle relevée par Bayle lui-même.

Digitized by Google

lité qui s'annonce d'une façon ingénue comme dans les recueils ésopiques : « la fable marque : *fabula indicat.* » Abstémius, du reste, prend son rôle au grand sérieux. En dépit de certains récits plus que légers et de certains traits fort risqués (mais le XV[e] siècle n'est pas prude), il entend faire œuvre de moraliste. Il nous le dit expressément dans sa préface, où il marque la plus haute estime pour le genre qu'il cultive. Il assure que les fabulistes ne tiennent pas un des derniers rangs entre les écrivains qui prétendent à la direction de la vie humaine. « Car non-seulement leurs écrits ont pour l'esprit humain un charme incroyable (c'est proprement *un charme*, dira La Fontaine), mais par leurs fables, bien plus que les philosophes par leurs préceptes, ils nous amènent à pratiquer ce qui est honorable et ce qui est utile, on est malgré soi entraîné à suivre leurs avis (1); l'oreille naturellement dédaigneuse n'admet pas aisément les choses même utiles et honnêtes si elles ne sont assaisonnées d'agrément. »

Ces récits, Abstémius les prend un peu partout. On retrouve là beaucoup d'apologues antiques, quelques vieux fabliaux français dont s'empare l'italien, et quelques contes qui, jusqu'à preuve

(1) « Nam ita legentium animos quadam jucunditate penetrant et quibusdam similitudinibus quæ maxime ad commovendos animos valent quid vitandum faciendumque sit ostendunt ut omnes etiam inviti illis assentire cogantur. »

Digitized by Google

du contraire, semblent dus à sa seule imagination. Mais laissant de côté les diverses questions de littérature que ce recueil pourrait soulever, j'en veux seulement étudier le caractère moral.

Car c'est par là que ces vieux contes sont toujours intéressants, par là qu'ils sont toujours vieux et toujours nouveaux. Ils s'en vont à travers le monde, se répétant éternellement. L'Égypte se les racontait déjà aux temps de sa vingtième dynastie, à la fin du XIV^e siècle avant Jésus-Christ. On vient d'en découvrir la preuve. On cherche où est née la fable. Elle est née partout où il y a eu des hommes réunis; elle est aussi vieille que l'humanité.

Quand le rédacteur de ces récits s'appelle La Fontaine, ils nous charment et nous retiennent par le merveilleux mérite littéraire qu'ils acquièrent. Mais, quelque insignifiante que puisse en être la rédaction, ils peuvent nous attacher encore par la transformation morale qu'ils subissent. Ce sont toujours les mêmes récits, mais avec une intention et une portée tout autres.

La moralité des fables d'Abstémius ne sera pas du tout la même que celle que La Fontaine tirera des mêmes aventures. La Fontaine appartient à une époque relativement paisible et régulière, à une société bien réglée où chacun se croit assuré du lendemain, où les rangs sont fixés, où chacun garde sa place bien établie, bien déterminée par avance. Abstémius, au contraire, appartient à l'une des époques de l'histoire les plus troublées,

Digitized by Google

les plus orageuses et les plus sanglantes. On est encore voisin de cette grande catastrophe qui a remué le monde tout entier et déplacé la civilisation. Constantinople est tombée. L'islamisme a pris pied, en Europe, pour plusieurs siècles. L'Italie, elle-même, n'a jamais été plus misérable. Au moment où se publie le premier volume d'Abstémius, elle est livrée en proie aux étrangers qui s'en disputent les lambeaux sanglants. Les Espagnols l'envahissent par le midi, les Allemands et les Français par le nord. Chacun en réclame un morceau. Elle appartient à tout le monde, excepté à ses enfants. Ceux-ci s'allient aux envahisseurs pour se disputer avec plus de succès les débris que l'étranger ne réclame pas. Jamais on n'a vu, depuis l'empire romain, collection de plus hideux tyrans. Tous les crimes sont assis sur les trônes de la péninsule, l'usurpation et le meurtre à Milan avec Ludovic Le Maure, l'inceste, le viol, l'empoisonnement à Rome avec Alexandre VI et dans les Romagnes avec César Borgia. La guerre avec toutes ses horreurs, massacres, pillages, viols, et ses fortunes subites et ses chutes incessantes est le régime ordinaire de ce malheureux pays. Nul ne peut compter sur le lendemain, nul n'est assuré pour un jour de son bien ou même de sa vie. Et cependant, au milieu de tout cela, la Renaissance avec toutes ses merveilles éclate et fleurit et se développe de jour en jour. Les fêtes sont partout et se mêlent aux catastrophes. L'art et les lettres jettent sur toutes ces horreurs un manteau de

Digitized by Google

pourpre et d'or. Jamais l'existence n'a été aussi belle, aussi riche, aussi variée et en même temps aussi misérable ; jamais il n'a fait si bon vivre, et jamais on n'a vécu moins longtemps. La vie de tous les jours est un drame splendide. Mais, s'il est agréable d'assister à un beau drame, il est souvent dur d'en être l'acteur. Dans ces conditions, il est intéressant de voir à travers ce voile transparent de l'apologue quelle conception de la vie se faisait un lettré italien du XVe siècle finissant, quelle place il y pouvait tenir, quel esprit de conduite il y pouvait porter ; un lettré de la Renaissance, avant son grand éclat, quand elle ne mettait pas encore ses fidèles sur un piédestal, quand ce métier de lettré a déjà toutes sortes de profits, mais est entouré aussi de tant de périls.

On a remarqué avec raison que la morale des fabulistes est une morale toute pratique, qui n'a aucune prétention supérieure ou sublime. Elle ne prétend pas faire des héros ou des saints ; elle ne prêche ni le dévouement, ni le sacrifice, ni la pratique des hautes vertus ; elle fait ce que La Fontaine appelle un sage, c'est-à-dire un homme avisé ; elle enseigne à éviter les accidents plutôt qu'à accomplir des actions d'éclat ; elle ne dit pas : sacrifiez-vous pour vos frères, elle dit : veillez à vos intérêts. Elle enseigne à l'homme à s'aimer lui-même, à prendre soin de sa conservation et à éviter tout ce qui pourrait la compromettre. Elle est volontiers négative ; elle ne dit pas : faites ceci, osez cela, elle dit plus volontiers : évitez, prenez

Digitized by Google

garde. D'autres morales nous disent de lever les yeux, de penser à l'humanité, de songer au ciel. La morale des fabulistes dit : ne levez pas trop les yeux, tenez-les plutôt à terre, car sans cela vous pourrez tomber dans quelque puits ou tout au moins en quelque fossé. Avant de songer aux autres, songez à vous-même.

Il n'est meilleur ami ni parent que soi-même.

La vertu qu'elle estime entre toutes, c'est la prudence (1).

Elle a horreur des excès. Rien de trop, La Fontaine en fait le titre d'une de ses fables. Cela veut dire : rien de trop dans la pratique de la vertu, aussi bien que dans les désirs.

Ce caractère de morale plus que prosaïque, tout à fait terre à terre, et timide et égoïste, se remarque particulièrement dans Abstémius. Les vertus chez lui n'ont rien de bien relevé ; elles n'obéissent presque jamais à des mobiles d'un

(1) Abstémius a soin de nous recommander de ne confier nos affaires qu'aux gens bien solides. Une fable qui le montre est assez gracieuse. Un roseau se plaignait, tandis que, à côté de lui, non-seulement les arbres mais même les herbes portaient parfois des nids, que lui seul fût privé de cet honneur. Il demande à un petit oiseau de lui confier son nid. Je le ferais volontiers, lui répondit celui-ci, si je ne me défiais de ta mobilité perpétuelle. Je ne veux pas bâtir la maison de mes enfants sur un fondement si peu stable.

Cette fable nous montre qu'il ne faut pas confier nos affaires aux gens sans stabilité.

Digitized by Google

ordre bien louable; s'il les recommande, c'est presque toujours par des raisons toutes personnelles, par des considérations d'intérêt bien entendu. Ce qui ramène au bien ses personnages, c'est moins l'enthousiasme pour sa beauté propre que l'impuissance de mal faire. Ils ne connaissent guère le véritable repentir. Chez lui les pécheurs écoutent parfois la voix de leur directeur, mais c'est seulement quand ils ne peuvent plus faire autrement : et ils n'ont pas de fausse honte ; ils le confessent ingénument. Le soldat à qui on prêche la pénitence promet de renoncer aux désordres de la guerre, parce qu'elle ne rend plus rien et qu'il n'y a plus de profit à piller. Un vieillard consent à renoncer au plaisir, mais parce qu'il est trop sûr de son impuissance. Un loup entre en religion parce qu'il n'a plus de dents, plus de jambes, et qu'il ne pourrait plus trouver à vivre autrement.

Abstémius n'a rien d'héroïque. Il a fort peu d'enthousiasme pour la gloire, et surtout pour la gloire militaire. Il est tout à fait du parti de l'âne contre le cheval de guerre. Il aime mieux la vie dure, la vie péniblement cherchée, les aliments grossiers, le vêtement misérable, qu'une vie brillante qui se paie par des dangers et des blessures. Il ne veut pas qu'on envie l'existence des rois et des seigneurs, parce qu'elle est environnée de bien plus de dangers que celle des pauvres.

Il faut noter, il est vrai, pour être juste, que cette fable-ci est suivie d'une autre, où le cheval de guerre, raillé par le porc, qui lui dit qu'il

Digitized by Google

périra peut-être dans cette guerre où il marche si fièrement, lui répond : « Tu vis dans l'ordure, et, sans avoir jamais rien fait de méritoire, tu n'en mourras pas moins sous le couteau. Ma mort sera accompagnée de gloire. Il vaut mieux succomber après de nobles exploits que traîner une vie honteuse. » Mais ce n'est qu'une lueur.

Le soldat qu'il loue le plus volontiers est loin d'être un héros ; c'est celui qui sait le mieux se mettre à l'abri du danger, un soldat prudent, dit Abstémius. Des camarades l'ont engagé à s'enfermer avec eux dans un château qui tient pour le roi de France, comptant, s'ils sont assiégés, sur le secours du roi. Il monte alors sur une colline et crie trois fois à haute voix : Roi de France, ô roi de France. Et comme il ne reçoit naturellement aucune réponse : Je ne veux pas, dit-il, m'enfermer dans un endroit d'où celui qui doit me secourir ne m'entendrait pas l'appeler. Et, pour montrer comme il a été sage, le fabuliste nous montre la place bientôt reprise par son seigneur et la garnison tout entière massacrée. Il en conclut que c'est être fou et insensé que de s'exposer imprudemment au danger.

Homme éminemment pratique, Abstémius recommande la bienfaisance ; c'est qu'on peut avoir besoin de ses obligés (f. 161).

Un homme tombe au milieu de bandits qui le veulent tuer. Mais un d'eux le reconnaît. Jadis le prisonnier l'a reçu sous son toit, l'a soigné malade et a payé pour lui un médecin; il intercède et

Digitized by Google

obtient qu'on le laisse passer. Et l'auteur en conclut qu'il faut répandre nos bienfaits sur le plus grand nombre de gens possible. Il s'en trouvera peut-être qui pourront nous servir. Ainsi un bienfait n'est qu'un bon placement, une assurance contre le vol.

Ici déjà se montre la personnalité morale d'Abstémius. Mais d'autres fables nous fournissent des traits plus caractéristiques encore de l'homme et du temps.

Abstémius est un lettré. Sans en être avertis, nous le reconnaîtrions sans peine à l'enthousiasme qu'il témoigne en tout lieu pour les lettres et le savoir. Il saisit toutes les occasions d'en montrer l'importance et le prix. Des oiseaux enfermés dans une cage demandent à un perroquet, qui se voit à la cour l'objet d'attentions toutes particulières, ce qui lui vaut de tels honneurs : « C'est, dit-il, que l'on m'a enseigné à reproduire la voix humaine. » Cela nous montre, ajoute l'auteur, qu'il faut apprendre les arts libéraux, si nous voulons qu'on nous traite partout en gens illustres et honorables (1).

(1) La marque de l'érudition se retrouve jusque dans la forme des plaisanteries. Un boiteux (f. 168) invité à une noce, vient s'asseoir à la première place. Le maître des cérémonies le relègue à la dernière, lui disant :

Sedes nulla datur præter quam sexta trochæo;

faisant allusion à ce pied qui a deux syllabes inégales, comme l'étaient les pieds de cet homme, et qu'on met à la dernière place du mètre héroïque, comme celui-ci à la dernière place de la table.

Digitized by Google

L'auteur se plaît à montrer combien les lettres servent leurs adorateurs, surtout en des temps profondément troublés, comme celui où il vit, en des temps où les diverses conditions de l'humanité sont appelées sans cesse à justifier de leur valeur propre, à montrer ce qu'elles peuvent pour chacun de nous. La fable 145 nous fait songer que nous ne sommes pas bien loin de la chute de Constantinople, de ces catastrophes qui ont remué le monde de fond en comble, de ce temps où des membres de race royale étaient heureux de se souvenir qu'ils étaient des lettrés, et de toute leur fortune passée n'avaient pu sauver qu'un texte d'Homère, et où ce petit volume non-seulement les faisait vivre, mais les faisait saluer du nom de bienfaiteurs de l'esprit humain. C'est bien là une fable de la Renaissance.

Un homme riche et sans lettres se moquait d'un lettré pauvre, disant que par son industrie il avait amassé d'immenses richesses, tandis que lui, avec tout son savoir, croupissait dans la misère. Il n'y a pas à s'en étonner, disait l'autre, toi tu ne t'es occupé qu'à entasser des trésors et moi à acquérir le savoir, qui leur est bien supérieur. Le débat sur la supériorité de la fortune et de la science ne pouvait trouver fin. Chacun avait ses partisans ; mais le riche en avait bien davantage. Cependant on apprit bientôt que le savoir valait mieux que la fortune. Une guerre civile les força à quitter leur ville sans pouvoir rien emporter et à chercher un asile dans une cité voisine. Là le lettré

Digitized by Google

vit ses services recherchés et largement rétribués, il était honoré et cultivé par tous. Le riche de la veille, réduit à aller mendier son pain de porte en porte, avoua qu'il s'était trompé. Cela montre que les biens de la fortune qui passent de main en main sont bien inférieurs aux biens de l'âme qui sont personnels et durables.

Il est vrai que la certitude de se trouver bien partout faisait parfois quelque tort au patriotisme. Abstémius, en effet, a des idées fort larges sur les devoirs que l'on a envers sa patrie. Nous reconnaissons là ces savants italiens du XV^e et du XVI^e siècle, peu attachés à une patrie qui, pour eux, n'existait guère et qui n'était encore, comme on l'a dit, qu'une expression géographique. Avant tout citoyens de la république des lettres, ils promènent leur érudition de ville en ville, d'université en université, tout disposés à s'attacher au prince ou à la cité qui les paiera le mieux et pratiquant consciencieusement l'adage : *Ubi bene, ibi patria.* C'est ainsi que lettrés et artistes s'en vont de cour en cour, passant même les monts, comme le grand Léonard, Benvenuto Cellini, le Primatice. Tous peuvent s'appliquer ce conte de notre fabuliste : Une souris, nous dit-il, née dans un panier, y avait passé presque toute sa vie, se nourrissant des noix qui y étaient conservées. Un jour, pourtant, en se jouant sur les bords du panier, elle se laissa tomber, et, en cherchant à y remonter, elle rencontra quelques aliments délicatement préparés. Quand elle y eut porté la dent et qu'elle eut

Digitized by Google

commencé à les goûter : Que j'étais folle jusqu'ici, dit-elle, moi qui croyais qu'il n'y avait dans le monde entier rien de préférable à mon panier! Comme je trouve ici une nourriture bien plus savoureuse! Cette fable nous montre qu'il ne faut pas tant aimer sa patrie, si elle est obscure (*ignobilis*), qu'on n'aille chercher d'autres lieux, quand nous pouvons être plus heureux ailleurs.

Dans son enthousiasme pour le savoir, Abstémius va jusqu'à exalter les moyens physiques qui passaient alors pour être les meilleurs aides du maître. On sait qu'un des plus grands mérites d'Erasme, une des preuves les plus éclatantes du libéralisme de son esprit et son titre à la reconnaissance de l'enfance, c'est qu'il a protesté le premier contre ces barbaries ; on sait quelle peinture il a tracée de ces maisons de force, de ces *ergastula* des XV^e^ et XVI^e^ siècles et des supplices qui y étaient en permanence. Abstémius n'est pas de l'avis d'Erasme. On sait que la fable passait pour être spécialement destinée aux enfants. En voici une qui allait bien à son adresse. Il nous raconte qu'un porc se moquait d'un chien de chasse qui lâchement flattait et caressait son maître quand celui-ci ne l'avait dressé qu'à force de coups et en lui tirant les oreilles. Mais le chien prend en pitié le porc et son ignorance : Tu ne sais pas, *insensé,* lui dit-il, ce que j'ai gagné à ces coups-là. C'est grâce a eux que je me nourris de la chair délicate et savoureuse des perdreaux et des cailles. Cette fable nous avertit qu'il ne faut pas prendre

Digitized by Google

en mauvaise part (*ne iniquo animo feramus*) les coups de nos précepteurs, qui sont d'habitude pour nous la cause d'une foule de biens.

On sait que c'était l'opinion d'Henri IV, qui n'avait pas gardé rancune à ses régents, et disait en parlant du fouet : Je l'ai souvent reçu et je m'en suis toujours bien trouvé. Abstémius, pourtant, est forcé de reconnaître que cette méthode, tout excellente qu'elle est, n'est pas absolument infaillible et qu'il est des natures rebelles à toute instruction, comme cet enfant qui ne veut jamais consentir à dire A, parce que, s'il le répétait, on voudrait bientôt qu'il dit B. etc.

Il y a pourtant, même à cette date, des gens peu sensibles aux charmes des lettres et qui disent comme l'épervier au rossignol : « Je n'ai que faire de tes chants, car je peux vivre sans tes chansons et je ne peux vivre sans manger » ; d'autres, gens pratiques, qui les repoussent comme l'abeille repousse le moucheron qui lui demande à manger et qui, en échange, offre d'enseigner la musique à ses enfants. Elle aime mieux leur apprendre son métier qui les garantira du froid et de la faim.

Mais ce ne sont pas les seuls lettrés qui ont les honneurs de ces récits. Chaque condition pouvait s'y reconnaître, chacun de ces petits contes pouvait trouver chaque jour une application facile. Ce loup qui conseille au porc-épic (*hystrix*) de quitter de temps en temps cette charge inutile de ses dards, puisque les porte-dards humains ne portent

Digitized by Google

les leurs qu'en temps de guerre, ne fait-il pas songer à César Borgia, engageant quelque seigneur des Romagnes à ne pas donner à sa ville forte cet aspect rébarbatif, les portes closes, les murailles hérissées de soldats en armes, les canons aux embrasures : n'est-on pas en pleine paix? Et l'autre répondant aussi : Quand on est près du loup, il faut se croire toujours en temps de guerre.

Combien de petits seigneurs, venus au secours d'un tyranneau dans l'embarras, n'ont-ils pas dû méditer trop tard l'histoire de ce rat charitable qui avait coupé le lacet qui retenait un milan, et qui s'était vu sa première victime !

Plus sage a été le limaçon qui, au jour de la création, sollicitait de Jupiter étonné la faveur de porter partout avec lui sa maison. J'aime mieux, disait-il, traîner toujours ce poids énorme et ne pas me trouver pris au dépourvu. Bien inspiré est le seigneur qui comprend la sagesse du limaçon et ne quitte jamais son lourd vêtement de fer.

Il faut savoir aussi ne pas ouvrir trop largement sa porte et ne pas accueillir de ces hôtes qui prennent bientôt la meilleure place. Une fois installés, ils pourraient, comme le hérisson dans le trou de la vipère, faire sentir leurs piquants à leur hôte, et quand celle-ci trouvait que le logement était un peu étroit pour deux, lui dire : sortez-en, si vous ne vous y trouvez pas bien. Il ne faut pas admettre au partage des gens qui pourraient vous expulser. Il ne faut pas accepter

Digitized by Google

pour coseigneurs des gens qui pourraient bientôt prendre toute la seigneurie.

On ne saurait être trop prudent, car on n'a nulle pitié pour qui se laisse prendre.

On ne pardonne guère. On sait que l'ennemi mort est le seul qui ne se venge pas. Un renard surpris par un paysan demande grâce, jurant de ne plus lui faire aucun tort à l'avenir. Je te pardonnerais, dit l'autre, si je ne te connaissais pas. Mais mort je sais que tu ne pourras me faire aucun tort; si tu étais vivant, je n'en serais pas aussi sûr.

Il ne faut avoir aucune confiance dans les perfides et les trompeurs.

Tel autre récit nous met en garde contre ces vengeances sourdes et lentement préparées si fréquentes dans l'Italie à cette date. Un paysan qui a essayé de passer une rivière s'aperçoit qu'elle est bien moins dangereuse là où elle se brise contre des pierres que là où elle semble paisible et dormante, mais où elle est bien plus profonde. L'auteur en conclut qu'il faut se défier des taciturnes. Il faut moins, dit-il, redouter les gens qui éclatent en paroles et en menaces que les gens calmes (*quietos*).

Il ne faut pas vouloir trop s'agrandir. L'épervier se moquait du coucou, parce qu'étant à peu près de sa taille et de sa couleur, il se contentait de se nourrir de vers, au lieu de se nourrir de viandes nobles; mais en voyant l'épervier pendu à un colombier pour l'exemple, le coucou se dit qu'il a eu raison et que la vie est plus sûre pour

Digitized by Google

celui qui se contente de vivre de son bien sans danger, plutôt que d'essayer de conquérir le bien du voisin et de courir les grands périls. César Borgia, qui voulait ne laisser qu'un maître dans les Romagnes, aurait bien fait de méditer la sagesse du coucou.

En effet, pour la consolation des faibles, combien de ces puissances sitôt élevées par la violence ont aussi rapidement disparu ! Que de fois les pauvres gens n'ont-ils pas dû faire les mêmes réflexions que l'olivier ! Celui-ci s'émerveillait de voir la courge si vite devenue plus grande que lui, qui depuis tant d'années vivait à la même place. Mais quand il la vit tout à coup séchée à l'entrée de l'hiver : Je vois bien, dit-il, qu'il ne faut pas envier ces gens qui s'élèvent si vite et périssent aussi rapidement. Ce qui se presse trop de grandir n'a pas de durée.

Abstémius n'a pas au fond du cœur une grande vénération pour ces triomphes de la force. Il la subit, mais ne l'admire point. Il est de l'avis du paon qui, lorsque l'aigle se proclame le plus beau des oiseaux et que tous applaudissent, se dit tout bas : Ce ne sont pas tes plumes qui font ta beauté, mais ton bec et tes serres, par la crainte desquels nul n'ose te disputer le prix de la beauté. C'est la crainte, ajoute-t-il, et non l'amour de la vérité qui fait qu'on vante les puissants.

Pour Abstémius, il est quelque chose qu'il met au-dessus de la force, c'est l'esprit. Il croit plus à la ruse qu'à la force. Un lion est tombé dans des

Digitized by Google

lacs; il se débat avec fureur et ne fait que resserrer ses liens. Un renard qui passait par là lui dit : « Ce n'est pas par la violence, mais par l'adresse que tu sortiras d'ici. Il faut relâcher le lacet et non le tendre. » Le lion, cette fois, crut le renard et retrouva sa liberté. L'esprit, conclut l'auteur, vaut mieux que la force.

C'est chez lui que La Fontaine a pris l'idée première de ce récit des *Obsèques de la lionne,* auquel il a donné une si ample et si riche expression poétique. Mais il en tire une autre leçon. La Fontaine en a fait une œuvre souvent ironique; il y voit une occasion de railler la sotte et gloutonne crédulité des rois, toujours prête, nous dit-il, à gober l'appât, quelque énorme qu'il soit. Abstémius y voit surtout que l'esprit peut, en toute occasion, servir à se tirer d'affaire. C'est, dit-il, le devoir du sage de savoir feindre au besoin de temps en temps et de se garder par quelque honnête excuse de la colère des puissants.

Mais ce qu'il recommande surtout, c'est la modération. C'est là une vertu familière à la fable, mais à laquelle il donne une importance toute particulière. Il ne faut rien entreprendre au-dessus de ses forces, comme l'araignée qui prétendait arrêter l'hirondelle dans ses filets.

Il ne faut pas lutter contre de plus puissants que soi, comme le bélier qui s'attaquait au taureau.

Il ne faut pas, du reste, que ces puissants méprisent les faibles qui ont souvent le moyen de les punir, comme le lapin qui, pour venger ses petits

Digitized by Google

dévorés par l'aigle, creusa sous la racine de l'arbre qui portait son nid et le fit tomber avec toute sa nichée que les bêtes de proie dévorèrent.

Cette leçon de modération se répète sans cesse et sous toutes les formes. Il faut savoir se contenter d'un bien médiocre, car on ne peut posséder sans danger de grands biens et de trop grandes richesses; comme le pommier qui perd ses plus beaux fruits par le vent, tandis que l'olivier garde ses baies chétives.

Il convient de faire comme la grive, de revenir comme elle à son abri sauvage, préférant une vie simple et agreste à une existence opulente entourée de dangers.

Et ce mot de danger revient chez lui avec une insistance caractéristique. On le retrouve en maint endroit. On voit qu'Abstémius ne l'aime guère, et, du reste, le danger à cette date est partout et sous toutes les formes dans cette société si tourmentée.

Pour y échapper, être sage et modéré ne suffit pas encore. Il faut, c'est là le secret de vivre, se faire le plus petit possible : il faut se ramasser, se replier sur soi, ne point attirer les yeux, occuper le moins de place. Le fabuliste veut que le pauvre aime sa misère, car elle est souvent le salut.

Tout ce qui distingue les hommes lui paraît dangereux. Il ne faut pas souhaiter la richesse, ni la grandeur, ni même la beauté.

Un homme engraissait des chapons. Un d'eux était rebelle à l'embonpoint, et les autres se moquaient de sa maigreur. Mais, un jour que le

Digitized by Google

maître de la maison avait du monde à dîner, il fait prendre et tuer les chapons les plus gras. Alors, ces gros seigneurs, *corpulenti*, se disaient avec chagrin : « Oh ! qu'il nous eût mieux valu être maigres ! » Il est bon, parfois, en effet, d'être maigre et de ne pas tenter les gros appétits. Et Abstémius a soin de nous dire que cette fable est faite pour la consolation des pauvres, dont la vie est plus assurée que celle des riches.

Il se moque des respects qu'on a pour la richesse. Un vieux loup qui ne peut plus chasser implore en vain le secours de ses parents et amis. Tandis qu'il se traîne désolé, il rencontre au fond du bois le cadavre d'un bœuf. En apprenant son aubaine, une foule de loups accourent et avec eux des vautours, des corbeaux sollicitant tous l'honneur de son amitié. Et le loup de se dire : Ce n'est pas à moi, c'est à ce bœuf qu'ils font honneur.

Du reste, Abstémius, en vrai disciple des sages de l'Antiquité, aime la pauvreté pour elle-même et non pas seulement parce qu'elle est un abri ; il prend vaillamment parti pour elle.

La Vertu un jour demande à la Richesse pourquoi elle se plaît plus avec les méchants qu'avec les bons ? C'est, lui dit-elle, que sous ta direction les bons n'apprennent pas à mentir, à se parjurer, à faire l'usure, à dépouiller les autres. Car ce sont là les pratiques qui ont le don de m'attirer. J'aime mieux voir, dit la Vertu, mes disciples continuer à marcher dans leur voie. Ils y gagneront la gloire en cette vie et la félicité éternelle dans l'autre.

Digitized by Google

Toute la morale du livre a un grand caractère de tristesse ; ce qui en ressort, c'est la nécessité de la résignation.

Abstémius veut même que les pauvres la poussent jusqu'à ne pas s'irriter contre les instruments de l'oppression : ils sont souvent des tyrans involontaires. Une poutre d'ormeau, traînée par des bœufs, se plaignait de leur ingratitude. Ne les avait-elle pas autrefois nourris de ses feuilles? Et cependant ils la traînaient sans pitié par les rochers et par la boue. Ah! lui dirent les bœufs, nos gémissements, nos soupirs et l'aiguillon qui nous pique t'apprennent que c'est malgré nous que nous te traînons. La poutre pardonna. Cette poutre-là, c'est le pauvre peuple du temps, et les bœufs les exacteurs, soldats, collecteurs d'impôts, etc., forcés d'exécuter la volonté du maître. Le pauvre peuple excuse et pardonne : il sait bien d'où vient le mal. Il y a une autre fable (36) où un maître ingénieux se réserve le soin de nourrir son chien et de le détacher de sa chaîne. Il le fait battre et attacher par son valet. Le chien s'enfuit un beau jour et le maître, quand il l'a rattrappé, l'accuse d'ingratitude. Le chien répond qu'il sait bien que le valet ne fait qu'obéir. La poutre, ailleurs (f. 42), se plaint des bœufs qui ne la traînent pas assez vite. Ne sois pas si pressée, répondent ceux-ci : nous allons, nous, bientôt déposer notre fardeau, mais toi, une fois en place, tu resteras chargé du tien jusqu'à ce que tu rompes.

Abstémius veut qu'on se réconcilie avec toutes

Digitized by Google

les misères et même qu'on les bénisse, car dans cette Italie livrée à toutes les rapines, toute distinction et toute faveur du sort est un danger. Il y a des ravisseurs de la beauté comme de la fortune. Qu'on se rappelle la fin tragique de la fille honnête de la belle Impéria, victime des appétits du cardinal Petruccio, et l'histoire de Beatrice Cenci.

Aussi l'auteur qui a dit : heureuse la misère ! s'écrie aussi : heureuse est la laideur !

Dans un endroit, il avait poussé de beaux arbres, grands, élégants, élancés, sans un nœud. Un seul parmi eux était humble, petit, noueux; tous les autres se moquaient de lui, de sa laideur, de son aspect misérable. Mais un jour, le propriétaire du lieu, voulant bâtir, fait abattre ces grands et beaux arbres et ne laisse en place que cet avorton qui déshonorerait la construction; et le pauvre dédaigné d'accepter avec joie le mépris qu'on fait de lui et de se dire en lui-même : Je ne me plaindrai plus de toi, ô Nature, et de ce que tu m'as fait si laid, quand je vois la beauté menacée de tels périls. Ne nous plaignons pas d'être très-laids, ajoute l'auteur, quand la beauté a été funeste à tant de gens.

Aussi l'âne, le paria, le dédaigné, l'éternel souffre-douleur, occupe-t-il une large place dans ces récits (66, 68).

Abstémius veut que l'on chérisse même la mort, le dernier et le seul asile de ces sociétés si tourmentées. C'est ce que pensait le cygne, à qui la cigogne demandait pourquoi seul entre les oiseaux

Digitized by Google

il trouvait en mourant les accents les plus mélodieux. C'est, disait-il, que je n'aurai plus le souci de chercher péniblement ma vie de tous les jours et que je ne craindrai plus le lacet des oiseleurs. Il ne faut pas redouter la mort, qui tranche toutes les misères de cette vie.

Les femmes ont leur part en ces récits ; elle n'y est pas, en général, des plus brillantes. Comme tous les savants de ces vieux âges, qui se souviennent encore du cloître qui les abritait jadis, Abstémius est peu sympathique au mariage. Il lui paraît un des actes les plus redoutables de ce monde. Un jeune homme qui est sur le point de se marier supplie ses amis de prier Dieu pour lui. Car, dit-il, si nous lui demandons d'assister ceux qui éternuent, ce qui est un acte où l'on ne court aucun risque, combien plus ne devez-vous pas aujourd'hui prier pour moi quand vous me voyez menacé d'un si grand danger. La fable prouve, ajoute Abstémius pour plus de sûreté et pour qu'on ne puisse s'y tromper, que ceux qui se marient courent les plus grands périls.

Le plus puissant moyen pour exorciser un démon qui a eu femme, c'est de le menacer de le remarier. « Je sors, je sors », crie-t-il bien vite, épouvanté, car il n'y a rien au monde, dit le fabuliste, de plus malheureux qu'une femme difficile et morose. C'est l'histoire du Belphégor de Machiavel et de La Fontaine.

Il recueille avec bonheur une foule de fabliaux

Digitized by Google

du moyen âge qui n'a pas, on le sait, témoigné grand enthousiasme pour le mariage.

A son exemple, Abstémius ne croit guère au « Mérite des femmes. » Il les montre brutalement sensuelles, avides de satisfactions physiques, prêtes au crime contre le mari qui les leur refuse ou les leur ménage; très-promptes, du reste, à se consoler. C'est lui, avons-nous dit, qui a fourni à La Fontaine l'idée première de ce délicieux récit de la *Jeune veuve*, qui, du reste, n'est ici que brutal. C'est à côté du mari expirant que le père parle à la jeune femme d'un autre époux bien plus beau. Elle s'indigne. Mais à peine le mari a-t-il rendu le dernier soupir, qu'au milieu de ses larmes et de sa douleur, elle demande si ce jeune mari est là, que son père avait dit vouloir lui donner.

Abstémius ne veut pas qu'on les croie quand elles jurent qu'elles aiment leur mari plus qu'elles-mêmes. Il nous les montre ailleurs faisant étalage de fidélité et de dévouement, mais très-faibles à l'épreuve. L'une d'elles est auprès de son mari mourant. Comme une autre Alceste, elle demande que la Mort, si elle exige une victime, la prenne plutôt à la place de son époux. La Mort se présente. Aussitôt, désolée d'être prise au mot et prompte à se raviser : Ce n'est pas moi que tu viens chercher, dit-elle, c'est celui qui est là couché.

Elles sont avides, insatiables. Une d'elles qui a chassé son amant, après l'avoir dépouillé de tout, éclate tout à coup en sanglots. Une voisine s'étonne et essaie de la consoler. Ce n'est pas son

Digitized by Google

départ que je pleure, dit-elle, mais son manteau, que j'ai oublié de lui prendre.

Il n'a garde d'omettre l'histoire antique de l'homme qui avait pondu un œuf et qui le raconte confidentiellement à sa femme.

Il croit qu'il est impossible de les garder. Un malheureux, sur les instances d'un ami jaloux, a consenti à veiller sur sa femme en son absence. Il n'est pas longtemps à s'en repentir. Il se rappelle qu'Argus, qui était tout yeux, n'a pu y suffire. Il déclare, assez grossièrement, qu'il aimerait mieux se charger de mener paître aux champs tous les jours un sac plein de puces et de les ramener toutes à la maison le soir que de garder un jour une femme légère.

Abstémius n'y connaît qu'un remède, le même qui sert, selon lui, à développer les jeunes esprits. Une femme voyant un noyer au bord du chemin lui demandait pourquoi il était assez insensé pour donner d'autant plus de fruits qu'on le frappait davantage. Le noyer lui répond en lui citant un proverbe peu poli qui disait : Les noyers, les ânes et les femmes sont liés par un sort commun. Ils ne sont plus bons à rien si on cesse de les battre. En effet, en toutes ces histoires, la femme est toujours brutalement traitée. Une d'elles prétend vouloir mourir pour son mari ; celui-ci, pour lui prouver péremptoirement qu'elle se vante, lui laisse tomber sur le pied une étoupe enflammée, si bien que la femme ne pense plus au mari, mais à elle-même.

Digitized by Google

Une autre, trop souvent battue, un jour pour donner quelques remords à son époux, contrefait la morte. Mais le mari, homme d'esprit, dit l'auteur, et fort au fait des roueries des femmes, dit : Quand la bête est morte, il faut lui enlever la peau ; et, prenant un couteau, il se met en devoir de la dépouiller. La femme est vite remise sur ses pieds.

Cette fable montre, conclut l'auteur avec satisfaction, que c'est en vain que les pièges féminins sont tendus à un homme sage ; il sait les éventer.

Dans un usage qui veut que les nouvelles mariées apportent de la maison paternelle un flambeau allumé dans la maison de leur époux, il voit la preuve que la femme est souvent un incendie qui dévore la maison du mari.

Du reste, il n'a pas une idée beaucoup meilleure de la fidélité du sexe fort. Il nous raconte l'histoire d'un homme inconsolable de la mort de sa femme, exaltant ses vertus, ses charmes et jurant de ne jamais la remplacer. Mais comme les voisines qui lui rendent les derniers devoirs prennent sa meilleure robe pour l'ensevelir : Que faites-vous là, malheureuses, s'écrie-t-il? Et quelle robe voulez-vous donc que je donne à celle qui lui succèdera ?

Un dernier détail curieux et qui caractérise le temps, c'est qu'Abstémius avait une certaine habitude de conclusions dévotes, avec une façon assez libre de parler du clergé, de ses mœurs et de ses vices. Évêques et chapelains n'y ont pas toujours le beau rôle, on y parle de leur immora-

Digitized by Google

lité, de leur avarice. Mais en même temps, il y a une foule de fables dont la moralité nous apprend qu'il ne faut pas nous attacher aux biens périssables, qu'il faut songer à la vie à venir, etc. ; que les grandes richesses conduisent l'homme en enfer ; qu'il ne faut pas se réjouir de la mort de ses ennemis ; car chacun de nous doit mourir.

On voit là que nous sommes voisins de la Réforme. Le culte des saints n'aurait pas, à ce qu'il semble, trouvé en Abstémius un champion bien ardent ni bien convaincu. Voici comment il traduit un proverbe populaire (f. 19) : Dans une violente tempête, des matelots implorèrent l'intercession de divers saints. Vous ne savez ce que vous demandez, leur dit un autre. Avant qu'ils n'aient eu le temps d'aller trouver Dieu pour intercéder en votre faveur, nous serons tous noyés. Je crois qu'il vaut mieux recourir directement à Dieu qui saura bien nous sauver sans le secours de personne. Il invoque Dieu et la tempête s'apaise. Cette fable montre, ajoute l'auteur, que quand on peut compter sur le secours d'un plus puissant, il ne faut pas s'adresser à de plus faibles.

Cela rappelle cet autre fabliau peu révérencieux du moyen-âge, de la bonne femme qui avait recommandé sa vache à tous les saints et qui la vit manger par le loup. Personne n'avait veillé sur elle. Chaque saint, dit le vieux texte, s'attendait à l'autre (comptait sur l'autre).

Le diable a sa part dans ses récits. Mais ce n'est plus le tout-puissant et redouté seigneur que le

Digitized by Google

moyen-âge retrouvait dans tous les actes de l'homme. Celui-ci a l'air de s'être désintéressé des affaires humaines. Il craint qu'on ne l'y implique à tort et qu'on ne le calomnie. C'est un diable qu'on a souvent trompé et qui se croit obligé de prendre ses sûretés.

Un jour, il voit une bonne femme grimper à un arbre pour se pendre. Il s'empresse d'appeler des témoins, afin que lorsque la femme dira, comme il en est sûr, que c'est le démon qui l'a poussée, il puisse faire certifier qu'il n'en est rien et qu'il est bien innocent du fait.

En dépit de ces joyeusetés d'érudit, c'est un livre triste. Il n'a pas cette bonne humeur, cette joie foncière de l'œuvre de La Fontaine. On y retrouve quelques-uns des mêmes sujets ; mais l'impression générale ici est tout autre. Elle est presque toujours morne et attristée. Elle se ressent partout des souffrances et des misères au milieu desquelles ces contes ont été recueillis.

Abstémius refait volontiers des fables connues. Il prend un vieux thème moral et l'applique à une histoire renouvelée.

De tout temps, on a rencontré des gens d'esprit, demi-ambitieux, qui ont plus de convoitises que d'audace et de persévérance, qui, ayant poursuivi des ambitions trop hautes et ne voulant pas avouer leurs déconvenues, se tirent d'affaire en faisant les dégoûtés. Cela est devenu proverbial. Ils sont trop verts, dit le monde, après le renard de la fable. Abstémius nous offre une variante. Ils sont trop

Digitized by Google

maigres, dit-il, et voici comment : V. (f. 142) *Le loup et les brebis*. Un loup et un lion, ayant fait société, cherchaient pâture d'un commun accord. Le loup ayant entendu bêler des brebis : Soyez tranquille, ami, dit-il, nous aurons bientôt à manger. Se dirigeant du côté où il avait entendu les bêlements et arrivé devant la bergerie, il la trouva bien défendue, et des chiens qui dormaient aux abords. Revenant donc vers le lion : Je ne suis pas d'avis, dit-il, de manger pour le moment les brebis, elles sont trop maigres. Laissons-les engraisser ; nous reviendrons quand elles seront en bon point. Cette fable s'adresse à ceux qui, n'ayant pu réaliser leur projet, prétendent qu'ils ne l'ont pas voulu.

On voit ici, en outre, le procédé de composition. Ce sont des histoires connues, le petit poisson, le chien maigre, dont il tire des moralités connues aussi, en les détournant de leur direction première. La fable du lion et du rat a un dénouement tout nouveau ; elle devient une leçon pour les présomptueux. Le rat est ambitieux. Le lion est prêt à tout lui accorder dans sa reconnaissance. Le rat lui demande la main de sa fille. Le lion la lui accorde, et la jeune princesse ne se plaint pas d'être sacrifiée ; mais le jour de ses noces, venant au-devant de son époux, elle met le pied sur lui et l'écrase sans le voir. L'auteur trouve là un enseignement à l'adresse des mariages mal assortis. Du reste, Abstémius aime cette leçon : ne pas laisser échapper le bien présent dans l'espoir d'un bien plus grand. Voyez, par exemple, la fable du renard et de la poule qui couve (f. 151). Un renard entré dans la maison d'un paysan y a trouvé une poule occupée à couver. Elle demande à n'être pas mangée tout de suite. Elle est bien maigre, le renard a tout profit à attendre la naissance de ses poulets, qui seront tendres et qu'il pourra manger sans se faire mal aux dents. Mais le renard répond qu'il a des dents solides qui ne craignent pas la viande la plus dure, et qu'il ne mériterait pas de compter parmi les

Digitized by Google

renards si, quand il est affamé, il renonçait à la proie qu'il tient, dans l'espérance de poulets qui ne sont pas nés encore. C'est là un conseil qui devait être fort goûté des gens de ce temps, gens pratiques, fort amis de l'heure présente et fort pressés de jouir, comme à toutes les époques où la société est mal assurée. Il donne aussi à quelques récits une forme nouvelle. Voyez le partage de la proie du lion faite par le loup puis par le renard. Qui t'a appris à si bien partager, dit le lion ? Le renard répond : ce n'est pas le sort du loup, mais ce chapeau rouge que vous avez fait à mon compère (f. 187).

C'est, du reste, notre moyen-âge qui a eu l'idée première de la transformation.

Digitized by Google

L'INSURRECTION INDOUE

Par M. DESDEVISES DU DÉZERT

Président de l'Académie.

...Pour conserver le pouvoir sur une terre qu'ils dévorent, ils ont égorgé les habitants.

(Presse anglaise).

L'intérêt commercial ne se discute pas ; comme l'a dit Napoléon à propos de Constantinople, c'est l'empire du monde, et, de nos jours surtout, on ne peut rien de grand sans argent, sans beaucoup d'argent. Mais cela va-t-il jusqu'à subordonner tous les intérêts, tous les principes à cet intérêt, qui ne saurait jamais s'élever à la hauteur d'un principe, quelque urgent qu'on le suppose ? Et si cela ne va pas jusque-là, comme nous le croyons fermement, faut-il que le succès nous guide seul dans l'appréciation des faits, et qu'on soit absous, exalté même, par cela seul qu'on réussit ? Nous ne le croyons pas davantage, et c'est surtout le républicain vraiment digne de

Digitized by Google

ce nom qui doit protester contre ces doctrines. Les admettre, c'est justifier du même coup tout ce qui a été commis contre les libertés publiques à toutes les époques, et substituer à la raison ce qu'on a appelé, par un étrange abus de langage, la raison d'état. En présence de la raison, il n'y a pas de raison d'état ; il n'y a que l'abus de la force.

C'est ce qui nous a décidé à remettre en lumière un des épisodes les plus dramatiques de notre histoire contemporaine. Nous dirons peu de choses qui nous appartiennent, mais nous résumerons en quelques pages la matière de bien des volumes, et nous aurons pour excuse auprès du lecteur la droiture de nos intentions.

Lord Dalhousie était alors gouverneur de l'Inde. Cet homme d'état, dont personne d'ailleurs n'a contesté le mérite, ne paraît pas s'être suffisamment préoccupé des sentiments des Indous, et de ce qu'ils étaient capables d'entreprendre si on les poussait à bout. Tout entier à ses fonctions, dévoué aux intérêts de la Compagnie, qu'il confondait avec la grandeur de l'Angleterre, il voyait avec peine le magnifique réseau des conquêtes antérieures interrompu par le petit royaume d'Oude, dont la dynastie était une des plus anciennes de la presqu'île, et il crut, non sans apparence de raison, qu'une administration qui n'avait point été arrêtée dans son système d'*annexation* par l'empire de Delhi ne devait pas l'être davantage pour une usurpation beaucoup moindre. Il n'y avait point de prétexte : on en trouva. A

Digitized by Google

Lucknow, les musulmans s'étaient querellés avec les indous, et avaient brûlé une pagode. — Vous ne savez pas maintenir l'ordre chez vous, dit le gouverneur au roi vassal. — Mais, reprit le malheureux roi, mon armée est la vôtre ; c'est vous qui nommez les officiers. — Vous gouvernez mal, et il y a longtemps que cela dure ; votre grand-père, votre père et vous, vous avez abusé trop longtemps de votre pouvoir pour le malheur du peuple d'Oude : vous avez cessé de régner. Il suffit, pour consommer l'usurpation, d'une proclamation verbeuse ; le roi dépossédé fut pourvu d'une pension assez libérale, à la condition d'en jouir discrètement et sans bruit.

Mais le hasard voulut que ce souverain, qui n'avait jamais été le maître, tînt à son rang, et à la vie fastueuse que ce rang lui permettait. Il protesta publiquement, déclara qu'il irait à Londres porter ses plaintes, et partit en emportant ses trésors. A Calcutta, une grande partie de ses bagages furent volés, on ne sait comment, et n'ayant plus assez de ressources pour figurer dans la capitale de l'Angleterre convenablement à son rang, il demeura dans l'Inde, envoyant seulement à Londres sa femme et ses enfants. Le peuple d'Oude, soulevé, redemandait son roi; le fils du roi fut jeté en prison comme auteur de la révolte ; la requête du roi fut repoussée par la Chambre des Communes, parce qu'on avait oublié la formule ordinaire; la reine d'Oude en mourut de douleur. Ainsi l'iniquité était accomplie, et « cette

Digitized by Google

sale affaire de spoliation », comme l'écrivait un correspondant du *Star*, termina dignement la série des usurpations territoriales.

Cependant la cause du roi d'Oude était celle de tous les vaincus, et sa chûte fit dans l'Inde une impression profonde, dont le parti musulman s'empara. On vit circuler de village en village des messagers porteurs de six petits gâteaux de froment; ils les offraient aux habitants, à la charge d'en faire d'autres, qu'ils porteraient au village suivant. Dans l'année chaque officier cipaye reçut une fleur de lotus bleu : cet emblème, consacré aux divinités vengeresses, lui indiquait son devoir; l'armée acquise, le peuple devait suivre l'impulsion. C'était déjà des symptômes fort dangereux, et un despote ne s'y fût pas trompé; une imprudence nouvelle alluma l'incendie. Sans s'inquiéter du respect des Indous pour le bœuf et la vache, animaux consacrés par leurs traditions religieuses, on voulut obliger les cipayes à mâcher des cartouches frottées de graisse de bœuf. Ce sacrilège entraînait la perte de la caste, et réduisait au rang de paria; personne ne devait obéir. A Bharatpoure une conspiration, révélée par un cipaye, se traduisit par un refus formel, et un licenciement général. Les cipayes, que leur solde faisait vivre, furent réduits à se faire coupeurs de bourses, et devinrent une proie destinée au gibet. Le colonel Wheeler, l'un des plus enragés parmi les saints, c'est-à-dire les membres des sociétés bibliques, choisit ce moment pour faire une pré-

Digitized by Google

dication tout à fait inopportune. Un attentat s'ensuivit, aussitôt réprimé. Le régiment du colonel, qui renfermait sept cents bramines sur mille hommes, fut licencié comme le précédent, et une haine commune réunit les Indous et les Musulmans.

Les cartouches frottées de graisse avaient excité la même répulsion dans tout le Bengale; partout on avait incendié les casernes et les hôpitaux. Celui qui les avait fabriquées reconnut son imprudence, disant, ce qui était possible, qu'il n'y avait pas pris garde. Lord Canning voulait retirer les cartouches, et cela se pouvait sans péril pour la compagnie. Les saints s'y opposèrent, et la violence prévalut. A Mirat, dans un régiment de cavalerie légère, quatre-vingt-cinq hommes sur quatre-ving-dix refusèrent d'obéir, et furent condamnés à dix ans de travaux forcés. A Miout, le 10 mai, cinq jours après les prédications de Wheeler, un soulèvement éclata; on courut aux prisons, on mit en liberté les détenus. C'est sur cette nouvelle classe d'insurgés, depuis longtemps façonnée au meurtre, que retombe la responsabilité des crimes dont les gazettes anglaises ont retenti pendant si longtemps.

A Delhi, le 11 mai, trente cipayes échappés de Mirat entraînèrent la garnison indoue. Les Européens et les officiers, abandonnés par leurs soldats, furent massacrés au cri : vive la religion ! La grande cité avait alors pour unique défense trois régiments d'infanterie et une compagnie d'artille-

Digitized by Google

rie indigènes; il n'y avait ni dépôt de troupes, ni soldats européens, et les forces de la Compagnie étaient disséminées au loin. Par délibération des chefs rebelles, l'empire mogol, qui n'existait plus depuis 1806, fut rétabli; le souverain dépossédé, qui vivait à Delhi, prisonnier et pensionnaire de l'Angleterre, fut obligé, pour ne pas être étranglé, de redevenir empereur; une proclamation annonça cette révolution étonnante qui, grâce aux télégraphes, fut le même jour connue partout,

La prise de Delhi était pour les insurgés d'une importance incalculable. La ville, fortifiée à grands frais, renfermait beaucoup de munitions et un énorme matériel, deux arsenaux, des armes pour cent mille hommes, deux équipages de siège, treize cents canons, et si l'on ajoute à ces immenses ressources le prestige d'une dynastie historique, dont l'Inde n'avait pas oublié la splendeur, on se figure aisément l'imminence du péril. Mais le télégraphe, en prévenant les conquérants sur tous les points à la fois, leur permit de se tenir en garde. La couronne avait alors à la tête de ses armées des hommes pleins de mérite et de vigueur : Campbell, Wheeler, Nicholson, Niells, Outram, Chamberlain, Havelock, qui rivalisaient de courage et de sang-froid. Le salut de la colonie dépendait des deux divisions cantonnées dans le Pundjaub: il fallait s'en servir avec discernement, et désarmer avec précaution les indigènes sur tous les points en même temps; s'ils arrivaient à prendre l'offensive, et qu'on fût obligé de se dis-

Digitized by Google

perser pour les réduire, tout était remis en question. A Lahore, à Mianmir, à Peschawar, le désarmement s'opéra sans lutte; à Ambala, à Firouzabad, la résistance n'eut pas de suite, et on commença aussitôt la poursuite de l'ennemi.

Depuis les terribles batailles qui, dix ans auparavant, avaient ruiné leur indépendance et amené le morcellement de leur territoire, les Sykes étaient devenus de dangereux mercenaires, prêts à tout entreprendre à la condition d'une solde élevée. Sans peur ni scrupule, travaillant audacieusement sous le feu des tranchées, ils inaugurèrent contre les insurgés une véritable chasse à l'homme, et les généraux anglais, qui avaient senti trembler l'édifice, leur donnèrent carte blanche. Selon quelques écrivains beaucoup trop complaisants, les cruautés commises alors sont justifiées « jusqu'à un certain point », par la terrible loi de salut public. Il est impossible d'admettre, même jusqu'à un certain point, une pareille doctrine. « Par un horrible instinct que l'homme partage avec la bête, dit M. Edouard de Warren, la vue et l'odeur du sang énivrèrent les Anglais; les exécutions commencèrent sur une échelle inouïe. Tous les jours de cinquante à cent hommes furent pendus, fusillés, écartelés par explosion à la bouche des canons, sans jugement, sans débat, pour un mot, pour une lettre, pour une délation. Dans le 51e régiment, sur huit cent soixante-onze hommes, sept cent quatre-vingt-cinq sont fusillés ou pendus; le reste est attendu: il arrive par escouades; on le

Digitized by Google

hisse au gibet ; le 26e régiment, le 40e, le 55e, furent exterminés jusqu'au dernier. » Le résultat était facile à prévoir : de nouveaux mouvements insurrectionnels éclatèrent à Mirat, à Rourki, à Ambala, à Nassirabad. Henri Lawrence, surpris à Lucknow, dut opérer une retraite pénible dans laquelle il mourut du tétanos. A Bénarès, le 4 juin, quand les cipayes eurent été désarmés, on tira sur eux à mitraille. Cette boucherie, attribuée aux saints, eut un effet incalculable : l'union des Indous et des Musulmans en devint plus étroite, et l'insurrection s'étendit partout.

Ici n'oublions point les chiffres, qui ont leur éloquence, et gardons-nous d'intervertir les dates, pour ne point mêler les responsabilités, et pour laisser à chacun la part qui lui revient. C'est du 13 au 31 mai qu'ont lieu les soulèvements des régiments indigènes ; c'est à partir du 13 mai qu'ont lieu les représailles ; c'est le 31 mai que Lawrence quitte Lucknow ; c'est le 4 juin qu'a lieu le massacre de Bénarès ; c'est le 8 juin seulement qu'a lieu à Cawnpore le soulèvement inspiré par Nana-Sahib. Il ne faut donc pas considérer les cruautés anglaises comme provoquées par des excès qui leur sont postérieurs ; ce sont ces cruautés qui pourraient servir d'excuse à Nana-Sahib, si jamais on pouvait excuser une atrocité.

On a fait beaucoup de bruit autour de Nana-Sahib, et il le mérite : c'est la figure la plus énergique et la plus originale de l'insurrection indoue. Selon quelques-uns, il serait un petit-fils

Digitized by Google

de Tippou-Sahib ; selon d'autres, il serait seulement le fils de quelque rajah, à qui la Compagnie aurait enlevé ses domaines. Après un long procès, la Compagnie, craignant son ressentiment, lui accorda le palais de Bithour, sur le Gange, à dix milles de Cawnpore, avec de beaux revenus. Ambitieux et sensuel, il se complaisait dans deux rêves favoris, un sérail de belles anglaises et le trône du peschwa des Mahrattes. Delhi, tombée au pouvoir des insurgés, était menacée d'un siège. Il alla trouver les insurgés dans leur camp de Callianpore. « Ne donnons pas, leur dit-il, aux Anglais le temps d'arriver, et coupons le serpent par le milieu pour sauver la ville sainte. Puis il marcha sur Cawnpore. La ville, mal pourvue, n'eût pas tenu un quart d'heure devant des troupes européennes. Elle fut enlevée rapidement, et quatre cents forçats y furent mis en liberté. « Élève ta voix, armée fidèle, criait Nana-Sahib à ses soldats; Allah a détruit les Cafirs. » Pendant trois semaines, deux cent cinquante Anglais, renfermés dans la citadelle, luttèrent contre douze mille hommes pourvus d'artillerie. Cent cinquante périrent victimes de la faim ou de la chaleur; les autres, silencieux et résolus, conservèrent jusqu'au bout leur héroïque courage. Il y avait, à Fouttaghar, beaucoup d'Européens fugitifs; Nana-Sahib ordonna de les massacrer tous, sans épargner le sexe ni l'âge. « Tu auras beau faire, Nana, dit une des victimes, tu n'extermineras pas la race entière des Anglais, et ceux qui nous survivront seront nos vengeurs;

Digitized by Google

tu expieras alors tes crimes ; car il n'y a pas au monde une seule religion qui approuve le massacre des femmes et des enfants. »

Le massacre de Fouttaghar était accompli depuis longtemps, quand Nana-Sahib, lassé par tant de constance, offrit à ceux de Cawnpore une capitulation. Wheeler, qui commandait le détachement, demanda une entrevue ; Nana s'y engagea par les plus terribles serments à laisser aux Anglais la vie et la liberté. A l'heure dite, Cawnpore fut évacué ; une flottille de vingt barques prit à bord les Anglais, et quand l'embarquement fut achevé, le tir à mitraille commença. Quinze barques furent chavirées ; quatre échappèrent sans grand résultat pour ceux qui les montaient. Tous périrent dans une fuite impossible, à l'exception du lieutenant Delafosse, qui a donné ces détails.

Il y eut, dans la catastrophe de Cawnpore, des circonstances horribles, et si l'histoire a enregistré souvent des épisodes plus meurtriers, elle n'en a pas eu de plus tragiques. Wheeler périt avec sa fille aînée ; sa seconde fille, devenue l'esclave d'un sowar, profita du sommeil de ses maîtres pour tuer le sowar, sa mère, sa femme et ses deux enfants, et dit aux autres sowars : Allez voir comme j'ai frotté les pieds à votre officier ! Ensuite elle se jeta dans un puits. Tous les prisonniers mâles furent massacrés ; les femmes et les enfants furent d'abord maltraités ; mais à l'approche de Havelock, qui arrivait ivre de vengeance, tous, morts et mourants, furent entassés dans un puits, qui

Digitized by Google

fut ensuite recouvert de terre, « selon l'usage ancien. »

D'après le *Daily-News*, l'affaire de Bénarès fut stigmatisée sous le nom de Feringhi-Kadagh, c'est-à-dire la tache sanglante des Anglais. Mais Feringhi ne veut pas dire anglais, et il serait curieux de voir si, dans l'Inde comme en Palestine, le nom des Français ne survivrait pas à leur domination. Il y eut encore des massacres à Neemash, à Djehansi, à Schah Djehanpore; à Mouradabad et à Fizabad, les révoltes furent réprimées sans effusion de sang. Havelock avait été chargé, avec deux mille cinq cents hommes, de venger le massacre de Cawnpore et de ravitailler Lucknow. Victorieux dans neuf combats, il avait réussi, quand il mourut de la dyssenterie. Le choléra sévissait en même temps que la guerre civile, et se nourrissait de la terreur.

Au commencement de septembre, l'insurrection, encore redoutable, ne pouvait plus s'étendre, et sauf Delhi, Lucknow, Cawnpore et le royaume d'Oude, tout était rentré dans le devoir. Il fallait à tout prix soumettre Delhi. Les Anglais n'hésitèrent pas à assiéger avec quatre mille cinq cents Européens, et un corps auxiliaire qui ne dépassa jamais sept mille hommes, une ville de cent cinquante mille habitants. Établis à mille mètres des remparts, dans un creux qui recevait l'égout des terres, ils bravèrent pendant de longs mois la pluie et le choléra, attendant pour livrer l'assaut leur artillerie de gros calibre. Enfin, le 8 septembre, les

Digitized by Google

canons arrivèrent de Kachmir; le 14, l'assaut fut livré, et l'armée campa sur les positions conquises, pendant que l'ennemi battait en retraite par le pont de la Jumna. Le 16 septembre, on trouva dans l'arsenal cent vingt-cinq canons ; le 20, la ville était occupée tout entière, et tous ceux qui s'y trouvaient, fussent-ils résidents, furent passés par les armes. L'insurrection était frappée au cœur; les soumissions se succédèrent sans interruption, et Nana-Sahib disparut sans qu'on ait jamais pu retrouver sa trace.

L'Angleterre fut implacable : elle avait eu peur. Vainement lord Canning protesta; il ne fut pas obéi. « La mort sans phrases! disait crûment Niells dans Allahabad; le pays est sous la loi martiale; je n'ai à consulter que ma conscience, et à suivre que mon bon plaisir. Le courant était si irrésistible et l'opinion si montée, que d'abord rien n'y fit. Au dire du *Times*, les Indous « étaient des bêtes brutes, dignes d'être assommées et foulées aux pieds, et ceux qui les envoyaient à la mort ne faisaient que leur devoir. » Les instruments de supplice étaient en permanence; d'innombrables potences fonctionnaient sans relâche, et cela pendant des kilomètres; l'européen était partout un juge suprême, qui, sans débat et sans appel, lançait les âmes dans l'éternité.

Pourtant il s'élevait à Londres même, au sein du Parlement, des voix courageuses qui protestaient contre cette politique féroce et qui regrettaient que l'Angleterre eût écrit sur son drapeau

Digitized by Google

le mot de vengeance, au lieu d'y écrire celui de justice. Recevons, disait M. Disraëli, recevons en hommes honnêtes la grande leçon de la Providence, et faisons-la servir à l'honneur de notre pays en améliorant notre gouvernement. Ce fut bientôt le cri public, et la soif de vengeance apaisée, l'opinion se retourna contre la Compagnie. On disait avec beaucoup de raison.: A quoi ont abouti tant de privilèges? Qu'ont produit tant de chartes accordées et incessamment renouvelées? Ceux qui ont conservé si longtemps un aussi riche monopole en ont-ils du moins profité pour rendre heureux les peuples confiés à leur administration? Se sont-ils mis en mesure de protéger efficacement, le cas échéant, le commerce national, dont ils étaient les dépositaires? Non ; le peuple qu'ils devaient régir avec des institutions paternelles, ils l'ont appauvri, exaspéré, et, pour conserver le pouvoir sur une terre qu'ils dévorent, ils ont égorgé les habitants. Les villes qu'ils devaient garder, au jour de l'épreuve, se sont trouvées vides, sans hommes, sans canons, et ceux dont ils avaient pris en main les intérêts ont payé leur confiance de leur sang, quelquefois de leur honneur. Les malheureux qui se sont insurgés contre une pareille tyrannie sont-ils donc si coupables? Il appartient au Parlement de couper le mal dans sa racine, d'enlever à la Compagnie un pouvoir dont elle a abusé, et l'Inde, pourvue de meilleures institutions, sera bientôt prospère.

La Compagnie des Indes eut des adversaires

Digitized by Google

passionnés et des défenseurs convaincus, mais la raison publique devait avoir gain de cause, et, la suppression acceptée en principe, on fut bientôt d'accord sur les compensations. Par le bill du mois de septembre 1858 « la vieille Dame », comme l'appelaient les Anglais, fut supprimée, et des indemnités allouées à ses actionnaires sur le taux d'un revenu de dix pour cent. « Elle est morte, la très-haute et très-puissante Compagnie, s'écriait alors un journal du Bengale ; elle est bien et dûment décédée : il ne reste plus qu'à l'enterrer décemment, et à ne pas faire d'esclandre à ses funérailles. » Une proclamation royale promit une amnistie, à condition de déposer les armes à une date déterminée, et prit l'engagement de respecter les propriétés et la religion. Le souverain du Népaul, Jung Bahadour, réunit ses armes à celles des Anglais ; Lucknow, militairement plus important que Delhi, fut repris, et le royaume d'Oude, où la lutte avait pris naissance, fut aussi soumis le dernier. (Décembre 1858.)

Il fallait réorganiser le pays ; on y procéda avec beaucoup de résolution et de sagesse. Les anciens conseils furent supprimés ; le gouvernement de la métropole s'accrut d'un ministère, celui des Indes, ayant sous ses ordres deux secrétaires d'État et le vice-roi des Indes (ce fut le nom du nouveau gouverneur) fut placé sous la dépendance du ministre. Les finances étaient obérées ; la guerre avait augmenté d'un milliard le budget particulier de la Compagnie. On laissa au budget une existence sé-

Digitized by Google

parée, ou plutôt il devint, recette et dépense, un chapitre distinct du budget national. La situation, qui déjà n'était pas mauvaise, s'est améliorée rapidement. Les revenus se sont élevés presque aussitôt à douze cents millions; la dette s'est trouvée réduite à deux milliards cinq cents millions, ne payant que 3 °/₀ d'intérêt, et avant vingt ans le budget sera en équilibre. On a diminué les émoluments, réduit le nombre des agents, de sorte que, sans actionnaires, et par conséquent sans dividendes, avec moins d'agents, et surtout moins de gros agents, on a promptement rendu bon ce qui était mauvais, et fructueux ce qui était onéreux sous l'ancienne forme de gouvernement.

Le ministre des Indes ne gouverne pas seul à Londres; la fréquence et la rapidité des échanges avec la métropole, le fonctionnement régulier du télégraphe, tout en activant les moyens de répression, donnent aussi toute facilité d'étudier les questions, de vérifier les faits, et les rouages, malgré leur complication, ont une marche si savante, si ponctuelle, qu'on est averti plus sûrement et plus tôt de Bombay à Londres qu'on ne l'était, il y a cinquante ans, de Toulouse à Paris. Tout ce qui représente un intérêt de douane et de finance, tout ce qui a trait à l'amélioration ou à l'accélération des services est communiqué directement par les grandes maisons de commerce, dont les chefs sont les vrais nababs de la colonie. C'est parmi eux, et parmi les membres de la haute aristocratie, que le ministre recrute le Conseil des Quinze, dont

Digitized by Google

il est assisté. L'institution de ce conseil n'est pas une idée nouvelle, et Colbert l'avait eue en créant son conseil supérieur de commerce; mais les membres de ce conseil, ignorant le plus souvent les intérêts engagés, les matières sur lesquelles ils délibéraient, fort éloignés des ports, et de ceux qui pouvaient les renseigner, étaient en somme fort incompétents. Ici, au contraire, c'est le forgeron qui est mis à la tête de la forge; tout est pratique, tout va directement au but; chacun connaît ce qu'on lui demande, ce qu'il doit faire, et ce qu'il doit empêcher.

De même, à Calcutta, le vice-roi est assisté d'un conseil législatif, qui connaît la langue de l'Inde, qui ne s'avise plus de braver ses préjugés ou ses dogmes. On a pris aussi d'excellentes mesures militaires : sur deux cent mille hommes effectifs les Anglais figurent pour un tiers, et avec ce contingent il n'y a plus d'inquiétudes à avoir. C'est plus cher, sans doute, mais c'est beaucoup meilleur, et des transactions commerciales de cette importance ont besoin de sécurité. Le pays était couvert de plus de seize cents places fortes, dont la défense, avec un si petit nombre d'hommes, était à peu près impossible; les places fortes ont été réduites à quarante-quatre, agrandies, bien armées, pourvues d'excellentes garnisons. Enfin, et pour être plus à portée de surveiller les Afghans (peut-être derrière les Afghans quelques rivaux européens), on a créé une nouvelle présidence, celle du Pundjaub, au milieu des Sykes,

Digitized by Google

dont l'insurrection a permis d'apprécier les services.

Depuis le 1er janvier 1859, l'Inde anglaise jouit d'une paix profonde, et le vainqueur y répare avec une ténacité indomptable les maux que la guerre a causés. Les canaux et les voies ferrées se multiplient, le cabotage des côtes prend des proportions énormes, et le commerce extérieur, presque exclusivement anglais, se chiffre par milliards. Le dernier récensement a donné une population de deux cents millions d'habitants, tous obligés de consacrer leurs forces à enrichir la métropole. Après avoir heureusement opéré la transformation de sa colonie, l'Angleterre a voulu constater son triomphe aux yeux du monde entier, rattacher plus étroitement l'Inde à la métropole, y ménager peut-être (qui sait la pensée intime de la haute aristocratie?) un asile pour la dynastie elle-même. Le voyage du prince de Galles a été décidé : c'est sans contredit le plus long et le plus pompeux des voyages officiels, celui qui a eu le plus de retentissement et le plus de témoins, celui peut-être qui sera le plus fécond en résultats pour l'avenir.

Le prince de Galles n'avait pas alors toute la maturité qu'il a acquise depuis, et les jugements portés sur lui étaient des plus contradictoires. Mais telle est en Angleterre la force de l'esprit public, et telles sont les garanties données par les institutions, que l'on oublie volontiers la personne pour ne voir que le représentant d'un grand prin-

Digitized by Google

cipe et d'une grande nation. Quand le prince de Galles fait un voyage dans l'Inde, ce n'est pas pour flatter sa vanité ou son goût pour les aventures, c'est parce que politiquement le voyage est utile, parce qu'il est nécessaire que le prince connaisse par ses yeux le pays sur lequel il est appelé à régner. Sans doute il n'aura pas tout vu, mais tous l'auront vu, tous ceux du moins qui ont intérêt à le voir; il se sera montré; les Indiens auront contemplé à souhait le nouveau Grand-Mogol, devenu le symbole vivant de la concorde et de la paix.

Le programme, longuement élaboré, fut suivi de point en point. Parti de Londres le 11 octobre 1875, le prince a rejoint par Paris et Modane la flotte qui l'attendait à Brindisi; il a visité à Athènes son parent, le roi des Hellènes, et traversé le canal de Suez, où, sur son passage, il a été salué par les vaisseaux de toutes les nations. Le 10 novembre, moins d'un mois après avoir quitté les ports de l'Angleterre, il arrivait à Bombay. D'abord, il fallut s'accoutumer à l'Inde; pendant une semaine, le prince a rayonné autour de la vieille capitale, visitant au sud Pounah, l'ancienne résidence du peschwa des Mahrattes, au nord, Anmedabad, et recevant les hommages d'un des princes indigènes les plus riches et les plus intelligents, le guicovar de Baroda. Ensuite, longeant la côte de Malabar jusqu'à Bepour (près de Calicut), nous le retrouvons à Maïssour, ancienne capitale d'Haïder-Ali, à Bengalore, où,

Digitized by Google

grâce aux voies ferrées, qui déjà courent dans toute la péninsule, il reprend les allures européennes. Le 6 décembre il est à Madras. Puis il longe au sud la côte de Coromandel, visite Madura, les monts Aligherries et les monts Neilgherries, où les anglais ont établi leur sanatorium. Il a traversé deux fois les Ghattes et acquis une connaissance générale du Decan, dont il a exploré les principaux centres et les grands ports.

Le voyage était un voyage de prince ; steamers, canaux, chemins de fer, tout était mis en réquisition : cependant, et malgré le luxe des précautions, la fatigue était encore très-grande. Le détroit de Palk franchi, le prince visite à Ceylan Colombo, Candy, le pic d'Adam; aux environs de Trinquemale, on lui donne le divertissement d'une chasse aux éléphants, et c'est à Calcutta, dans la ville des palais, qu'il passe les fêtes de Noël. Puis la course triomphale se poursuit ; le cortège royal traverse successivement Patna, Bénarès, Lucknow, Cawnpore, à peine sorties de leurs ruines, Delhi, Agra, redevenues paisibles et florissantes, et par Amretsir il pénètre dans le Pundjaub. Le 21 janvier 1876, il est à Lahore. De là on revient à Delhi, à Gwalior, à Jeypore, à Bareilly, à Lucknow, en traversant une seconde fois le royaume d'Oude; sur la lisière de l'Himalaya, nouvelle chasse de deux cents éléphants : douze cents hommes y figurent, et le prince tue son premier tigre. A Darbar, grande solennité : tous les princes indigènes sont convoqués ; l'héritier de tant de royaumes y

Digitized by Google

reçoit leurs hommages et tient un chapitre de l'ordre de l'Étoile de l'Inde, effaçant en splendeur tous les chapitres imaginables. Les nababs, les rajahs, les guicovars, tous ceux qui ont une dignité ou un territoire à titre héréditaire, étalent sur leurs costumes les richesses de cent générations. Une visite au temple d'Ellore et un dernier séjour à Bombay complètent l'itinéraire, et après quelque temps d'arrêt à Alexandrie, à Madrid, à Lisbonne, le prince débarque à Portsmouth au milieu des acclamations. L'effet désiré est obtenu : un bill du Parlement décerne le titre d'impératrice des Indes à la reine Victoria, souveraine du plus grand empire de l'univers.

Les Anglais de l'Inde, faisant assaut de générosité, ont voulu donner à l'illustre voyageur un souvenir de cette excursion si brillante, et jamais prince ne reçut de plus magnifiques présents. C'est un trône en argent pur, doublé de damas cramoisi, parsemé d'étoiles d'argent : des animaux fabuleux, rampants, avec une tête de lion et une trompe d'éléphant, en forment les quatre pieds ; des lions en argent en forment les bras ; au dossier une arche indoue est soutenue par deux colonnes en miniature, aux armes d'Angleterre et de Galles. Le dais est supporté par des colonnes en spirale, frangé de fils d'argent, avec des glands cramoisis ; le tabouret est aussi d'argent, et quatre lions couchés lui servent de cadre. Il faut citer encore une cassette en or pur, ornée de peintures fines, avec des animaux fabuleux aux

Digitized by Google

angles, et sur les panneaux les dix incarnations de Vichnou.

Assurément c'est un grand spectacle que cette pompe, et ce déploiement de puissance, et la centralisation, extrêmement énergique, au besoin toute militaire, donne à l'empire britannique une solidité que n'ont jamais eue les régimes antérieurs. Mais comment maintenir à perpétuité sur une terre mortelle aux Européens une domination qui n'a d'autre base que la terreur? Comment entretenir dans le seul Indoustan trois fois plus de soldats européens que n'en exige la garde du Royaume-Uni? Et l'Indou, quelle est sa condition sous cette brillante livrée? Se résignera-t-il à être perpétuellement la pâture des marchands et des saints, qui survivent à toutes les Compagnies et s'introduisent dans tous les programmes? Ce sont là des problèmes qui ne sont pas encore mûrs, et dont il faut ajourner la solution. Si quelque péril naît un jour pour la colonie anglaise de l'Inde, il ne viendra probablement pas des seuls indous, quoique les préjugés soient invincibles et la haine irréconciliable. Mais si, par exemple, au lieu d'être occupée chez elle, l'Europe avait eu, en 1856, le goût ou le moyen de faire la guerre en Asie, si les insurgés de Delhi et de Lucknow avaient eu à leur tête un Allard ou un Bussy, avec un noyau de troupes européennes, que serait devenue l'Angleterre?

Digitized by Google

NOTICE

SUR LA CORRESPONDANCE INÉDITE

DE

GILLES ASSELIN

DOCTEUR EN SORBONNE

AVEC L'AUMONIER DU ROI STANISLAS

PENDANT LES ANNÉES 1752, 1753 ET 1754

D'après le manuscrit déposé à la bibliothèque de la ville de Vesoul

Par Jules FINOT

Archiviste du Nord, ancien archiviste de la Haute-Saône
membre correspondant

La bibliothèque de la ville de Vesoul possède un manuscrit du XVIII[e] siècle, inscrit au catalogue sous le n° 175, avec cette mention : « Nouvelles des années 1752, 1753 et 1754 (recueil de lettres) ; 2 volumes grand in-4° : le premier de 556 et le second de 482 pages », sans autres indications. Aucun titre, aucune note ne pouvaient, à première vue, mettre sur la trace de l'auteur des cinq cents lettres recopiées dans ces deux volumes d'une belle écriture française semblable à celle en usage dans les bureaux des ministères et des intendances sous l'ancien régime. Dans l'ignorance de la pro-

Digitized by Google

venance de ce manuscrit et des circonstances par suite desquelles il se trouvait à la bibliothèque de Vesoul, il était difficile de lever le voile cachant le nom de l'auteur de ces nouvelles. Heureusement leur lecture complète nous permit de recueillir un certain nombre de particularités dont le rapprochement nous amena à conclure que leur rédacteur, personnage ecclésiastique ayant fait quelque figure à la Sorbonne dont il était docteur, ayant occupé en même temps de hautes fonctions au collège d'Harcourt, enfin originaire de Normandie, ne pouvait être que Gilles-Thomas Asselin qui remplit bien, en effet, les trois conditions exigées par les renseignements extraits de la correspondance elle-même.

Gilles Asselin n'est pas, d'ailleurs, un personnage tout à fait inconnu dans la république des lettres; la Biographie universelle lui a même consacré une courte notice. Né à Vire en 1682, il fit ses études à Paris et mérita, dès sa jeunesse, d'être distingué par Thomas Corneille, qui encouragea ses premiers essais poétiques. Après avoir été, en 1709, couronné par l'Académie française, il publia un petit poëme, assez médiocre, d'ailleurs, sur la Religion. Ses odes sur l'existence de Dieu, le mépris de la fortune, la foi et la paix du cœur, furent distinguées aux Jeux Floraux, ainsi que son élégie sur la mort de Thomas Corneille. Tout en cultivant les Muses, il devint docteur en Sorbonne, puis principal du collège d'Harcourt. A partir de ce moment, il consacra, dit-on, tous ses moments

Digitized by Google

à ses nombreux élèves, donna une nouvelle activité aux études et fit des réformes utiles. Il mourut à Issy, où il s'était retiré, le 11 octobre 1767, à l'âge de 85 ans. Un détail singulier qui ressort de sa correspondance, c'est qu'il ne reçut la prêtrise qu'à l'âge de 70 ans, et la manière dont il parle de cette cérémonie est tout à fait caractéristique du XVIII[e] siècle. « Je vous supplie, dit-il, de m'excuser si je ne vous écris point samedi prochain. Je suis présentement en retraite pour l'ordre de la prêtrise que je compte recevoir ce jour-là. Cette cérémonie durera au plus cinq jours ; la vacance du Parlement qui interrompt le cours des affaires présentes m'a paru un temps favorable, et je l'ai saisi pour demander un ordre qui me manquait et qui m'est nécessaire particulièrement pour la prise du bonnet. J'ai déjà eu l'honneur de vous marquer précédemment, et vous savez, sans doute, que cet acte est une pure cérémonie qui n'opère dans un licencié aucun changement que celui de 200 écus qu'on oblige par là de passer de sa poche dans les coffres de la Faculté. » Qui croirait que ce langage est celui d'un grave docteur, comptant dans ses œuvres un discours pour disposer les déistes à l'examen de la vérité (1)? Tant il est vrai que l'influence du siècle eut prise sur les caractères qui semblaient le mieux trempés pour y résister.

Connaissant le nom de l'auteur des nouvelles, il

(1) Œuvres complètes de Gilles Asselin, imprimées à Paris en 1725; 1 vol. in-8°.

Digitized by Google

nous restait encore à savoir à qui elles étaient transmises. Sur ce point, les indications du manuscrit ne nous ont pas permis de résoudre le problème d'une manière absolue. Nous savons seulement qu'elles étaient destinées à un personnage de la cour de Lorraine qui, dans le principe, désirait seulement être renseigné sur la fameuse affaire de la thèse de l'abbé de Prades. Satisfait, sans doute, du zèle et de la sûreté apportés par son correspondant dans ses informations, il le pria ensuite de lui rendre compte *des matières du temps,* c'est-à-dire de tout ce qui survenait d'important à la cour et à la ville, mais principalement de le tenir au courant de toutes les affaires ecclésiastiques qui furent, comme nous dirions maintenant, les actualités des années 1752, 1753 et 1754. Ces affaires tiennent une place si considérable dans la correspondance qu'il ne serait peut-être pas trop hardi de conjecturer que celui qui s'intéressait si vivement à ce genre de nouvelles devait être lui-même un ecclésiastique. Cette première hypothèse nous a conduit à une autre, c'est que cet ecclésiastique pourrait être Jean-Baptiste Miroudot du Bourg, né à Vesoul en 1717, qui fut, en effet, aumônier du roi Stanislas, puis évêque de Babylone et enfin l'un des premiers prélats constitutionnels. Son frère, Gabriel-Joseph Miroudot de St-Ferjeux, fut longtemps subdélégué à Vesoul ; il publia plusieurs ouvrages et en laissa d'autres manuscrits déposés à la bibliothèque de cette ville. L'aumônier du roi Stanislas n'aurait-il pas donné à

Digitized by Google

son frère la correspondance intéressante qu'il avait entre les mains afin de la faire recopier? Cette conjecture est d'autant plus admissible que l'écriture du recueil des lettres est bien cette même écriture administrative que l'on retrouve dans les manuscrits de Miroudot de Saint-Ferjeux saisis probablement dans ses bureaux lors de la Révolution. Ainsi s'expliquerait la présence de ce recueil à la bibliothèque de Vesoul.

II.

Quoi qu'il en soit, il était difficile de s'adresser mieux qu'à Gilles Asselin pour être tenu au courant des péripéties de l'affaire de la thèse de l'abbé de Prades ; car lui-même assista à la soutenance comme argumentateur et fut entendu dans l'enquête ordonnée par le Parlement à ce sujet. Sans nous étendre plus longuement que ne le comporte le cadre de cette notice, en ce qui concerne l'abbé de Prades, disons seulement que ce jeune bachelier soutint, à la fin de décembre 1751, une thèse à la faculté de théologie, thèse dans laquelle les miracles de Simon le Magicien et d'Apollonius de Tyane étaient mis sur le même pied que ceux de Jésus-Christ, et la divinité de ce dernier assez malmenée dans les redondances de périodes latines habilement tournées. Ce qu'il y eut de plus extraordinaire, c'est que le président de la thèse, M. Hooke, ses assesseurs et les docteurs ou licenciés qui argumentèrent contre le

Digitized by Google

candidat, bien loin de s'apercevoir de l'énormité de ses assertions, le reçurent avec toutes boules blanches. Ce ne fut qu'après la réception de l'abbé qu'on s'avisa d'examiner sérieusement sa thèse, qu'on cria alors au scandale, que toute la Sorbonne s'émut et s'assembla pour condamner non-seulement la thèse et son auteur, mais encore les trois docteurs qui l'avaient approuvée, soit en connaissance de cause, soit inconsciemment. M. Hooke, qui avait présidé à la soutenance, reçut même, peu de temps après, une lettre de cachet qui l'exila de Paris pendant quelques mois. Quant à l'abbé de Prades, il publia son Apologie, œuvre, dit-on, de Diderot, passa en Hollande et de là à Berlin, où, sur la recommandation de Voltaire alors bien en cour, il devint lecteur et secrétaire de Frédéric, qui le pourvut d'un bon canonicat à Glogau. Plus tard, il fut absous par le pape et rentra dans le giron de l'Église.

Mais cette affaire ne devait pas rester confinée dans le monde universitaire. Le Parlement, qui pourtant ne manquait pas de besogne en ce moment avec les refus de sacrements, la prit en mains et ordonna une enquête. Asselin, qui avait assisté et argumenté à la soutenance, fut cité par le procureur général. La lettre du 18 mars 1752, où il raconte sa déposition, mérite d'être rapportée, car elle donne des détails curieux sur les usages de la Sorbonne. « Je me rendis avant-hier au greffe civil, à trois heures après midy. On ne me fit que deux questions, sçavoir : si M. de

Digitized by Google

Prades, dans ses réponses à mon argument, avoit lâché quelque proposition qui tendoit à établir le déisme et l'irréligion ; et s'il étoit à ma connaissance que le même sieur de Prades, dans le commerce de la vie et dans les conversations ordinaires, eût jamais rien dit qui pût faire remarquer en lui un pareil système et de pareils sentiments. A la première question, je répondis que la thèse de l'abbé de Prades ayant duré douze heures, ainsi que toutes nos thèses appelées majeures, mon rang pour argumenter étoit tombé dans un temps destiné à procurer quelque repos à celui qui soutient, c'est-à-dire depuis onze heures jusqu'à une heure, temps pendant lequel le candidat dîne et est dispensé de parler, et celui qui argumente contre lui dispute tout seul et fait en quelque sorte le pour et le contre ; au moyen de quoy il ne m'avoit pas été possible, dans cette circonstance, de porter aucun jugement sur la façon de penser du sieur de Prades. A la seconde question, je répondis que je n'avois rien à déposer ni en bien, ni en mal, sur cet article, vu surtout que, dans aucun temps de la vie, je n'avois eu de liaison avec la personne dont il s'agissoit. J'ai vu depuis, Monsieur, deux de mes confrères qui m'ont dit qu'on ne leur avoit pas fait d'autres questions qu'à moi, et que leurs dépositions ne chargeoient pas davantage l'accusé. En effet, ce ne fut qu'à un argument ou deux qu'il se fit connaître et donna prise sur lui par ses réponses ; et comme je vous le marquai dans

Digitized by Google

une des premières lettres que j'eus l'honneur de vous écrire à ce sujet, les réflexions ne s'échauffèrent qu'après coup et quelques jours après la thèse soutenue. Alors, on relut cette thèse plus attentivement et on y découvrit l'impiété systématique qui y est répandue et que la signature des trois docteurs, préposés pour l'examiner, servoit encore à couvrir par la confiance naturelle qu'on devoit avoir de leur vigilance et de leurs lumières. Comme je causai quelque temps avec M. d'Héricourt (1), après ma déposition, je voulus pressentir ses vues et celles du Parlement par rapport aux trois docteurs ; je lui dis que ce n'étoit peut-être pas sans dessein qu'on avoit attendu le jugement de la Faculté à leur sujet pour poursuivre l'information ordonnée par l'arrêt du 11 février. Cette affaire, me répondit-il, n'a déjà fait que trop de bruit, et la Faculté ayant puni ces Messieurs, je ne crois pas que le Parlement songe à rien qui leur soit relatif. Cette réponse, à la prendre à la lettre, fait tomber toutes les conjectures que j'avois formées ; au reste, il put fort bien ne pas me dire tout ce qu'il pensoit ou, en me disant ce qu'il pense en particulier, ignorer ce que pense le plus grand nombre des membres du Parlement. Je rencontrai, en sortant du greffe civil, le cafetier qui a succédé au fameux Procope vis-à-vis la Comédie françoise, et qui avoit été assigné aussi pour dire si le sieur de Prades, qui

(1) L'un des conseillers jansénistes.

Digitized by Google

alloit quelquefois chez lui converser avec des gens de lettres, n'avoit jamais tenu dans son café quelques discours contre la religion. Il me dit d'avance qu'il ne savoit pas un mot de tout cela, et que, pendant les conversations que les beaux esprits tenoient dans sa boutique, il songeoit à son café, et à ses bavaroises. Si vous continuez à être curieux de savoir les suites de cette affaire, à mesure que j'en apprendrai quelque chose, j'aurai l'honneur de vous en faire part. »

On fut, paraît-il, si satisfait à Lunéville de ces détails qu'Asselin fut prié de transmettre toutes les nouvelles qu'il pourrait recueillir sur la fameuse querelle entre le Parlement et l'archevêque de Paris, au sujet des refus de sacrements pour non acceptation de la bulle *Unigenitus*, querelle alors à sa période aiguë, passionnant non-seulement la capitale, mais encore les provinces, et qui devait se terminer par les grandes remontrances de 1753, l'exil du Parlement à Pontoise, sa soumission et son retour en 1754. Asselin, de son côté, semble n'avoir attendu que cette proposition pour tailler sa meilleure plume et adresser par chaque *ordinaire* une sorte de journal renfermant, outre les actes officiels se rattachant à la lutte engagée, les bruits, les *racontars*, les plaisanteries, les quatrains, les bons mots auxquels elle donnait naissance. Ces lettres sont accompagnées de l'envoi des arrêts eux-mêmes qu'il transcrit lorsqu'il ne peut se les procurer imprimés. Le tout est enchâssé dans une prose cor-

Digitized by Google

recte et très-sobre d'appréciations personnelles. On serait tenté de croire que c'est la prudence qui conseille au docteur d'agir ainsi. Il dit, en effet, le 25 mai 1752 : « J'apprends avec peine par votre dernière lettre que les miennes du 15 et du 18 ne vous ont pas été tenues à temps ; vous les aurez certainement reçues depuis. Je crains que la continuité de notre commerce ayant été remarquée à la poste, elles n'y ayent été retenues et décachetées comme il arrive quelquefois. Heureusement je n'écris rien, et, qui plus est, je ne pense rien, grâce à Dieu, qui déplaise au Gouvernement. Peut-être aussi mes lettres auront-elles été, en effet, portées trop tard à la grande boëte, etc. » Puis plus tard, le 17 novembre 1752 : « On a arrêté et mis à la Bastille, ces jours derniers, un nommé M. du Bosquet que je connaissois un peu pour écrire et répandre des nouvelles à la main. Cela est propre à faire faire quelques réflexions à ceux qui se mêlent de donner des nouvelles. » Ainsi, pour un homme qui se permettait non-seulement de ne rien écrire, mais même de ne rien penser contre le Gouvernement, la perspective de la Bastille était toujours une source de prudentes réflexions dès qu'il entretenait une correspondance un peu active. Cependant malgré sa réserve calculée, il était difficile à Asselin d'écrire deux fois par semaine sur les affaires ecclésiastiques sans laisser tout au moins percer ses sentiments personnels à ce sujet. Il donne ainsi deux ou trois fois carrière à sa plume, et on peut induire de ces

Digitized by Google

appréciations qu'elles émanent d'un esprit assez sage, un peu superficiel, plutôt curieux que passionné, gardant le juste milieu entre les Jansénistes fougueux du Parlement et les prêtres fanatiques du clergé de Paris, d'un esprit politique, en un mot, approuvant en général la manière habile, d'ailleurs, avec laquelle la Cour sut alors trancher toutes ces difficultés. Voici ce qu'il dit à propos du fameux abbé Bouëttin, curé de St-Étienne-du-Mont, déféré au Parlement pour refus de sacrements. « 15 avril 1752. On compte que le Parlement présentera aujourd'hui ses remontrances au Roi. Il s'assemble à l'heure présente (9 heures du matin) et je viens de voir par ma fenêtre passer dans la rue plusieurs carrosses des magistrats qui vont au palais. On est impatient de voir la définition d'une affaire aussi intéressante par son objet, aussi importante par les suites qu'elle peut avoir, et non moins délicate par la manière de la juger, vu les diverses raisons que les deux parties s'objectent. Le schisme est à craindre assurément. Saint Augustin défend qu'on se porte à cette extrémité, dans le cas même d'idolâtrie. Il cite en confirmation de son sentiment les exemples d'Isaïe, de Jérémie, d'Ezéchiel, qui ne se séparèrent jamais des Juifs quoiqu'ils fussent tombés dans le crime. Ailleurs il dit formellement : « Præcidendæ unitatis nulla est justa necessitas. » De plus, un œil ardent et prévenu surtout ne peut-il pas apercevoir et vouloir faire apercevoir aux autres une sorte de contradiction dans la conduite de nos pasteurs qui

Digitized by Google

refusent à un appelant qui est à l'article de la mort la communion qu'ils lui auroient accordée six heures auparavant, si sa santé lui eût permis de se présenter en public à la table où on distribue le pain sacré aux fidèles sans exception? Le scandale qu'on veut éviter dans ce dernier cas ou tel autre inconvénient qu'on imagine pour le justifier, ne paraît-il pas être exactement le même dans le premier, puisque la réquisition des sacrements est également publique? D'autre part, Monsieur, le Jansénisme n'est-il pas proscrit dans l'Église comme une véritable hérésie? L'autorité particulière d'un prélat du royaume, dernier débris du naufrage de la secte dont il a été le triste témoin et malheureusement sans en profiter, peut-elle balancer le poids accablant et décisif contre lui, qui résulte de l'unanimité de voix de tous les successeurs des apôtres?.... Le zèle du Parlement, si louable en général, ne seroit-il donc pas déplacé dans les circonstances présentes? Voilà ce me semble, à peu près, Monsieur, la raison du pour et du contre. Heureux qui est dispensé de porter la décision dans une matière si épineuse! plus heureux encore celui qui, obligé par état de prononcer, le fera en faveur du bon droit et de la vérité! J'espère avec confiance que Dieu, qui daigne se servir des hommes pour disposer l'exécution des desseins de sa souveraine providence, fera triompher sa cause et accomplira ses volontés par la sagesse et la fermeté du jugement qu'on attend du Roy. » Quand ce jugement est rendu, il a hâte de

Digitized by Google

l'approuver sans réserves : « La conduite de la Cour, au contraire, n'a été, dit-il, que sagesse et modération ; ceux qui en pensent autrement et qui auroient souhaité en leur faveur des coups d'autorité plus forts et plus marqués, n'ont guère l'idée des sages tempéraments et des ménagements délicats qu'exige le sublime et pénible emploi de conduire les autres ; pour s'en bien acquitter, n'avoir que du zèle tout seul, ou n'avoir que des lumières toutes seules, ce n'est pas assez. Le zèle seul est sujet à l'erreur et aux emportements ; l'esprit seul est sujet à l'indolence et à la faiblesse ; n'avoir, en un mot, que l'une de ces deux qualités sans l'autre, c'est n'avoir que la moitié de ce qui est nécessaire pour bien gouverner. » Ainsi donc, sans se prononcer sur le fond de la question dogmatique, il regrette cette querelle et déplore les conséquences des refus de sacrements. « Le Jansénisme, enseveli et oublié tout à fait dans quarante ans d'ici sans ces malheureuses tracasseries, va pulluler de toutes parts et on verra ses branches sortir de dessous terre. Qu'on eût été heureux de pouvoir éviter de pareils éclats ! »

Mais il se repent bien vite d'avoir laissé entrevoir le fond de ses pensées, et dans la lettre suivante, il s'excuse en disant : « Les réflexions pour un historien qui aime à exercer sa main sur les faits sont comme des lieux de rafraîchissement pour un homme qui voyage dans un pays aride, et ce qui arrive souvent au voyageur arrive aussi quelquefois à l'historien : les rafraîchissements

Digitized by Google

échauffent la tête et alors on se livre un peu trop au plaisir d'occuper les autres de ses idées. C'est le cas où je crains d'avoir été dans quelques-unes de mes lettres et particulièrement dans la dernière. » Nous avons tout lieu de penser, en effet, que l'aumônier communiquait à son maître cette correspondance probablement rétribuée par le roi de Pologne. C'est ce qui semble ressortir du début de la lettre du 20 avril 1752 : « Les ordres que vous me transmettez partent d'un endroit trop respectable pour que je ne m'empresse pas de continuer à m'y conformer. Quelque tenté que je sois de laisser entrevoir ici combien je suis pénétré de la bonté singulière et des expressions obligeantes avec lesquelles on me les fait donner, je croirois en osant le faire, sortir des bornes du très-profond respect que je dois à la source d'où ils émanent et qui exige de moi une obéissance muette. »

Mais où Asselin laisse de côté toute circonspection, c'est dans la partie anecdotique de ces affaires religieuses qu'il est chargé d'exposer; il sait bien que c'est là un point intéressant qui doit faire goûter davantage ses lettres. Elles sont donc émaillées des mots du jour, des traits, des vers qui, à peine entendus, sont consignés et envoyés tout chauds pour ainsi dire. Pour se procurer ces actualités dans toute leur primeur, il furète un peu partout, au Parlement, à la Sorbonne, chez le nonce; si les grands satisfont quelquefois sa curiosité, il ne craint pas d'interroger les secrétaires, les porteurs et crieurs des arrêts, en ayant

Digitized by Google

bien soin, il est vrai, de donner toujours ses informations sous toutes réserves.

Nous ne pouvons donner ici que quelques-uns de ces traits; ils suffisent pour montrer que la verve française ne perdit pas ses droits dans ces circonstances. C'est d'abord l'épigramme bien connue des quatre B. dans laquelle l'archevêque de Paris, Mgr de Beaumont, Boyer, Blancmesnil et Boüettin étaient assez grossièrement traités ; ensuite, l'envoi à l'archevêque d'une cassette renfermant l'arrêt du Parlement appréhendant au corps le curé de St-Étienne, le tout accompagné de douze pipes. On tient bien note aussi que ce prélat eut une audience du roi, et que, quand il entra dans le cabinet, chacun dans l'antichambre tira sa montre pour savoir combien de temps durerait l'entretien, qui fut, paraît-il, de 42 minutes. Si ce détail indique quelle importance on attachait à la Cour à tout ce qui avait trait à la lutte religieuse, ceux qui suivent attesteront que l'opinion publique, dans toutes les autres classes de la société, ne s'en préoccupait pas moins. Le 4 janvier 1753, deux soldats aux gardes françaises se prirent de querelle à ce sujet ; ils se battirent, et celui qui soutenait le clergé contre le Parlement tua son adversaire. « Voilà un augure manifeste, dit Asselin, en faveur du clergé. » Le 2 avril suivant, c'est le gouverneur des enfants de M. Okast, au collège Louis-le-Grand, à qui les affaires présentes firent perdre la tête. Le lendemain du jour de la distribution des lettres de cachet exilant les membres du Parlement, il

Digitized by Google

se leva fort avant dans la nuit et, un couteau de chasse à la main, éveilla ses élèves s'imaginant qu'on voulait les arrêter avec lui ; il les fit mettre à genoux pour prier Dieu en faveur des exilés. Il fallut le saigner et le resaigner, et ce qu'il y a de plus singulier, c'est que cet événement arriva dans la maison des Jésuites, peu suspects cependant en faveur du Parlement. Le 24 septembre, un évêque dans son carrosse et un charretier avec sa voiture chargée, s'étaient engagés au milieu d'un des guichets de la galerie du Louvre, sans vouloir reculer de part et d'autre. La garde vint et obligea le prélat à laisser le passage libre au voiturier qui, se félicitant de sa victoire, se mit à crier qu'il était plus puissant que tous les parlements qui ne pouvaient faire reculer les évêques. La note sceptique ne manque pas non plus dans ce concert d'anecdotes. Comme on demandait au cardinal de Tencin, qui autrefois avait rompu bien des lances en faveur de la constitution *Unigenitus*, pourquoi, au contraire, il interdisait maintenant dans son diocèse les refus de sacrements sous prétexte de non acceptation de la bulle : « C'est, répondit-il, qu'autrefois la bulle était une maîtresse, et qu'elle est ma femme aujourd'hui. »

Outre les nouvelles qu'il transmet, Asselin envoie encore, comme nous l'avons dit, toutes les pièces qui présentent un intérêt capital ou peuvent piquer la curiosité. Ainsi, il adresse une fois une histoire complète du *Boüettisme*. Dans une autre circonstance, il se procure à grand'peine

Digitized by Google

une estampe allégorique distribuée à tous les présidents et conseillers de chaque chambre représentant un autel sur le devant duquel sont écrits ces mots : *Pro fide, rege, patria.* Sur l'autel est un calice couronné d'une hostie lumineuse ; à côté de l'autel, à droite, est la France à genoux, ayant les mains et les yeux levés vers une colombe qui est au-dessus et qui tient dans son bec un rameau d'olivier. A la gauche de l'autel, on voit la déesse Thémis, dont la main droite armée d'un glaive est appuyée sur un faisceau. Elle foule aux pieds le flambeau de la discorde. Un livre intitulé : « Libertates Ecclesiæ Gallicanæ » est au pied de l'autel et adossé contre. La légende est : « Custos unitatis, schismatis ultrix », et l'exergue porte ces mots : « Senatusconsulto Lutetiæ Parisiorum, dato die 18 aprilis, Maupeou primo præside. » Immédiatement au-dessous de la vignette est imprimé l'arrêt du Parlement et au-dessus paraît la Renommée avec sa trompette. La vignette de la lettre L, par laquelle commence l'arrêt, représente le roi et le premier président lui présentant les remontrances. Si nous nous sommes étendu sur la description de cette estampe peu connue, c'est qu'elle mérite d'être signalée comme offrant un des plus curieux témoignages de la versatilité humaine ; car ce même président Maupeou devait être vingt ans plus tard le principal instrument de la ruine du Parlement et du triomphe de la réaction cléricale qui suivit la chute du duc de Choiseul.

Digitized by Google

Enfin rien n'est omis par Asselin de ce qui peut intéresser, quelle qu'en soit la provenance, et le scrupule est poussé si loin à cet égard qu'il ne craint pas d'envoyer « une horreur de vers » (ce sont ses propres expressions), contre l'archevêque.

III.

Quoique les matières ecclésiastiques occupent la principale place dans cette correspondance, elle touche cependant encore à tous les points qui défrayaient alors les conversations parisiennes. Il en est un toutefois sur lequel les renseignements sont peu abondants, c'est pour tout ce qui concerne la Cour et la politique proprement dite. Asselin n'avait probablement que peu de relations dans le haut monde de Versailles et ne pouvait pas même reproduire dans des lettres, qu'il savait devoir passer sous les yeux du beau-père de Louis XV, toutes les nouvelles qu'il tenait de seconde ou de troisième main. C'est à peine donc s'il parle de la disgrâce de M. de Maurepas, du remplacement probable à la chancellerie de M. de Blancmesnil, trop attaché à la cause du clergé, par M. de Machault, de la présence, pendant un séjour à Fontainebleau (novembre 1752), d'une dame « extrêmement aimable qui avoit une grâce à demander et sur laquelle le Roi fit plusieurs questions », de bruits de guerre avec l'Angleterre, qui insulte nos vaisseaux et cherche à détacher le roi

Digitized by Google

de Prusse de notre alliance (1er mars 1753), de la perte d'un fort près de Pondichéry. Il s'étend davantage sur ce qui survient d'extraordinaire dans l'administration générale du royaume. Ainsi, il consacre plusieurs lettres à une émeute très-grave causée à Rouen, au mois d'avril 1752, par la cherté des grains. Cette question de subsistances était, on le sait, la grande préoccupation des administrateurs de l'ancien régime. Rien d'étonnant donc à ce qu'il soit fait un grand éloge des mesures prises par M. de Fontette, intendant de Basse-Normandie, pour conjurer la disette. Il annonce aussi que M. le duc de Chaulnes et M. d'Hérouville auraient découvert un pain de nouvelle espèce fait avec des racines et qui ne doit pas, à ce que l'on assure, coûter plus d'un sou la livre. « Un de mes amis, dit-il, qui en a vu et qui en a mangé, m'a assuré qu'il étoit fort blanc et d'assez bon goût. » Il parle assez longuement des affaires de Bretagne, qui commençaient à s'échauffer, et des mouvements des protestants dans le Midi.

Mais ce que l'on rencontre à chaque instant dans ses lettres, ce sont les nouvelles littéraires. Le jeune admirateur de Thomas Corneille, le lauréat de l'Académie et des Jeux Floraux reparaît fréquemment sous le grave docteur en Sorbonne, et s'il ne fait plus de vers, il aime encore à parler de poésie et de littérature. Ses idées sont aussi modérées sur ce point que lorsqu'il s'agit des démêlés religieux. Il admire le talent de Voltaire et défend son caractère contre les attaques de Fréron

Digitized by Google

quand celui-ci prétend que « les fameux vers adressés à la princesse, sœur du roi de Prusse, sont de La Motte-Houdart, qui les fit, dit-il, pour une princesse du sang de France. » Ce prétendu plagiat l'amène à parler d'un autre que Fréron reprochait à Mme Deshoulières, qui aurait pris sa célèbre idylle des Moutons, en rajeunissant seulement quelques termes surannés, dans un livre de poésies intitulé : *Promenades de Messire Antoine Coutel, chevalier, seigneur de Montran,* etc., auteur qui vivait en 1661, et Mme Deshoulières publia ses poésies en 1674. « Personne, dit Asselin, ne s'est empressé de défendre M. de Voltaire, mais Mme Deshoulières devient aujourd'hui le sujet d'un débat fort sérieux entre les littérateurs de premier ordre. L'illustre et galant M. de Fontenelle, M. de Foncemagne et plusieurs autres prennent avec vivacité le parti de la dame outragée. Pour avoir des éclaircissements sur le fait en litige, on a écrit à Blois, où les œuvres de Coutel ont été imprimées par un nommé Alexis Monet. En attendant qu'on reçoive de cette ville des nouvelles qu'on souhaite être favorables à Mme Deshoulières, on allègue pour elle une preuve forte, quoique de pur sentiment. Ses pièces intitulées Les Oiseaux, Les Fleurs, Le Ruisseau, etc., sont exactement dans le même goût que Les Moutons; au lieu que dans les œuvres de Coutel, il n'y a aucune pièce qui rapproche de cette charmante idylle. De plus, le recueil de Coutel ne se trouve, dit-on, dans aucune bibliothèque publique.

Digitized by Google

On n'en connaît que deux exemplaires dont l'un chez M. le chevalier Perrin, éditeur des lettres de Mme de Sévigné, et l'autre chez M. Bombarde, qui a un cabinet des plus curieux de Paris pour les poëtes anciens et modernes. Enfin dans le recueil de Coutel distribué en deux parties, dont la première contient des poésies latines et la seconde des poésies françaises, l'année de l'impression des poésies latines est bien marquée année 1649, mais celle de l'impression des poésies françaises ne l'est point; il est dit : avec permission, et cette permission ne se retrouve point. De là les partisans de Mme Deshoulières croient pouvoir tirer moyen de confirmer une vieille tradition des gens de lettres, laquelle porte que MM. Racine, Despréaux et Valincourt, tous trois amis intimes, firent insérer dans le recueil d'un mauvais poëte antérieur à Mme Deshoulières l'idylle dont il s'agit, à dessein de la faire passer pour plagiaire, et cela pour se venger du sonnet que cette dame publia contre la Phèdre de Racine et qui commence ainsi :

Dans un fauteuil doré Phèdre tremblante et blême, etc.

Après la suppression des feuilles périodiques de Fréron sur la demande de Mme Denis, nièce de Voltaire, Asselin n'en continua pas moins à transmettre toutes les nouvelles littéraires qu'il pouvait recueillir. Il note ainsi que le 31 juillet 1752, les exemplaires du *Siècle de Louis XIV* étaient fort rares et payés jusqu'à 15 livres. Le 2 septembre, il rapporte des épigrammes sur la tragédie du même

Digitized by Google

auteur, appelée d'abord *Adélaïde Duguesclin* et ensuite *Le duc de Foix :*

Adélaïde Du Guesclin
Renaît sous le nom d'Amélie.
Voltaire a cru par son génie
Et par les grâces de Gaussin
Qu'elle paroîtroit rajeunie ;
Il s'est trompé, car c'est en vain
Que, dans un compliment, Le Kain
L'annonce comme plus jolie.
C'est une vieille récrépie
Par les ornements de Berlin,
Qui vient mourir dans sa patrie.

Puis un autre :

Un écrivain, dit-on, se peint dans ses ouvrages ;
Selon son propre sentiment
Il fait parler tous ses personnages,
Vain préjugé sans fondement,
Puisque Gresset fit le *Méchant*,
Et qu'Arouet, dont le cœur flaire moins que baume,
A tracé dans Lisois un parfait honnête homme.

Il ajoute : « Ce n'est point, Monsieur, à titre d'adoption que je vous envoie ces deux épigrammes dont la méchanceté suffit, à mon avis, pour les décrier. Je ne vous en fais part qu'à titre de nouveauté. Surtout il me paraît tout à fait contraire à l'équité, et même, à la raison, d'attaquer la probité d'un homme lorsqu'il n'est question que de juger son ouvrage. »

Digitized by Google

Comme il était très-lié avec le physicien Lemontey, professeur au collège d'Harcourt, il s'intéresse aussi aux sciences et marque que le Roi se fait faire à Bellevue des expériences sur l'électricité par M. de Laur. Il annonce en même temps qu'un savant du nom de Gauthier qui avait trouvé le secret de rendre l'eau de mer potable vient d'être arrêté. L'Opéra même n'est pas oublié. Il mande la retraite de Jelyote (9 novembre 1752) et que la troupe italienne, engagée pour 54,000 livres par an, n'a pas eu, à ses débuts, un grand succès ; « ce qui n'est pas étonnant, fait-il remarquer, car Corneille sur le théâtre anglais et Shakespeare sur le théâtre français ne feroient probablement pas fortune tout de suite ».

Enfin il consigne avec complaisance, sans épargner aucun détail, ce que nous appelons aujourd'hui les faits divers, tels que les mariages et maladies des princes et personnages illustres, les assassinats, crimes, exécutions, accidents et jusqu'aux noms des heureux gagnants à la loterie. Il met quelquefois même un pied dans la chronique scandaleuse, en ayant bien soin de ne s'excuser de ses médisances que lorsqu'elles ont pu produire leur effet de curiosité. Ainsi, après avoir annoncé le mariage de M. le comte de Thiare, autrefois dit le chevalier de Bissy, chambellan de M. le duc d'Orléans, avec M^lle^ de Brissac, qui avait « eu du goût pour M. Tessier au su de tout Paris » (ce sont ses expressions), il ajoute « en bonne morale, il est constant que les auteurs d'une médisance ou

Digitized by Google

d'une calomnie n'en sont pas seuls coupables, et que ceux qui les divulguent et qui servent comme de canaux pour les répandre, n'y trempent pas moins. Il est assez singulier que les remords aient eu la discrétion de ne se faire sentir chez moi qu'après la tentation satisfaite. Voilà bien le genre humain. »

Dans ce genre de faits divers, nous citerons, pour terminer, une histoire qui, outre son côté plaisant, a le mérite de montrer jusqu'à quel point les agents des gabelles poussaient la tracasserie dans la recherche de la fraude. Elle eût pu trouver place à côté de celles que M. Taine a reproduites dans le chapitre de son savant ouvrage sur l'Ancien Régime, consacré à cet objet. « On m'a conté ces jours derniers (26 janvier 1753), dit le nouvelliste, un trait assez plaisant arrivé depuis peu au Hâvre, lequel, paraît-il, a été su du Roi, notre maître, et l'a fait beaucoup rire. Il y avoit dans cette ville des comédiens. Arlequin, glorieux membre de la troupe, y est mort, et le curé du lieu a refusé de l'enterrer comme étant personne excommuniée, à moins que l'on n'obtînt pour cela des ordres exprès de M. le Chancelier. Pendant qu'on étoit en chemin pour venir ici en solliciter, on fut obligé de saler notre pauvre Arlequin pour le garantir d'une corruption prochaine. On s'étoit servi de sel de contrebande ; les commis du sel en eurent vent, vinrent visiter le défunt et dressèrent un procès-verbal de la prévarication. Cela fait aujourd'hui un procès pendant au présidial ou au

Digitized by Google

bailliage du Hâvre contre les saleurs. Cet Arlequin avoit du talent pour faire rire, puisqu'il fait encore rire après sa mort. »

Cette analyse, forcément incomplète de la correspondance d'Asselin, suffira peut-être pour indiquer la nature des renseignements historiques que l'on peut y puiser. Loin de nous la pensée de la mettre sur le même rang pour la connaissance du XVIII[e] siècle, que les Mémoires de Barbier, ce véritable bourgeois parisien de l'époque. Le temps relativement court qu'elle embrasse (du 2 mars 1752 au 6 janvier 1754 avec une lacune du 28 juin au 1[er] septembre 1753), lui enlève d'abord une partie de son importance; ensuite elle est trop concentrée sur les affaires religieuses. Mais sur ce point elle peut servir à compléter et à contrôler le recueil des Nouvelles Ecclésiastiques dont souvent la partialité en faveur des Jansénistes et du Parlement rend les informations suspectes. C'est-là la principale utilité que présentent les lettres d'Asselin et, si elles peuvent un jour être mises à profit par quelque érudit, nous nous estimerons heureux de les avoir tirées de l'obscurité des cartons de la bibliothèque de Vesoul.

Digitized by Google

LES

SEPT CORDES DE LA LYRE

PAR GEORGE SAND

ANALYSE, EXTRAITS & SCÈNE ADDITIONNELLE

Par M. Julien TRAVERS

Secrétaire honoraire de l'Académie

Parmi les publications nombreuses de George Sand, il en est une qui fut moins remarquée que ses romans, et que le public semble avoir oubliée. Je veux parler des SEPT CORDES DE LA LYRE, pièce écrite pour les penseurs, pour les théoriciens littéraires, et qui ne pouvait être représentée sur aucun théâtre. Quand elle parut dans la REVUE DES DEUX-MONDES, au printemps de 1839, je venais d'étudier les idées de l'anglais Harris sur la peinture, la musique et la poésie. Harris a bien saisi ce que ces trois arts ont de commun et ce qu'a de propre chacun d'eux. Nous aimons à nous rendre ainsi compte des principes

Digitized by Google

de nos émotions. Toutefois, la sagacité la plus exercée de l'observateur le plus délicat est souvent en défaut dans ses recherches sur les causes de nos jouissances morales, dans ses explications du plaisir que nous donnent les beaux-arts. Bien des savants, bien des philosophes sont l'*Albertus* des SEPT CORDES DE LA LYRE. Ils disent comme lui : « Je comprends et je respecte la poésie ; mais je ne l'admets que comme une forme claire et brillante, destinée à vulgariser les austères vérités de la science, de la morale, de la foi, de la philosophie en un mot. Tout artiste qui ne se propose pas un but social manque son œuvre. » Eh bien ! ces savants, ces philosophes ont des auditeurs qui, comme *Hanz,* l'élève d'Albertus, soutiennent le mérite et la dignité des artistes et des poëtes, ces hommes privilégiés, dont les créations nous sont nécessaires pour *sentir que la vie est autre chose qu'une équation d'algèbre* (G. SAND).

Ce drame des SEPT CORDES DE LA LYRE n'a pas la prétention d'expliquer magistralement, comme Harris, les effets de la poésie et de la musique ; mais il les fait bien mieux sentir.

Toutefois, cette œuvre réclame une attention particulière, un examen d'autant plus détaillé, que le sens en a échappé à beaucoup de lecteurs. Beaucoup de lecteurs, en effet, de ceux-là que rebute la philosophie des beaux-arts, que glace le sérieux des théories, qui, sous quelques formes que se déguise une réflexion profonde, la repoussent comme objet de fatigue, n'ont vu dans

Digitized by Google

LES SEPT CORDES DE LA LYRE qu'une pièce sans intérêt et sans but, une série de dialogues incompréhensibles, une énigme sans mot.

Pour nous qui croyons avoir pénétré dans la pensée de l'auteur, il nous semble que la femme célèbre qui rendit immortel le pseudonyme qu'elle avait choisi, voulut assigner à la poésie et à la musique leur place véritable, la première, parmi les inspirations de l'âme humaine. Et comme ces deux arts divins échappent en grande partie aux appréciations de l'intelligence, elle entreprit de les faire sentir plus que de les définir; d'abaisser l'orgueil du philosophe devant la supériorité bien réelle de l'artiste; de montrer la faiblesse du premier dans ses explications erronées des phénomènes, et la grandeur du second dans la production de ces phénomènes. Son but enfin fut celui d'Alfred de Vigny dans Stello et dans Chatterton; but noble, qui tend à glorifier et l'art et l'homme inspiré qui crée le beau.

Voici le sujet des SEPT CORDES DE LA LYRE :

Maître Albertus est le tuteur d'Hélène, fille du luthier Meinbaker, descendant du célèbre luthier Adelsfreit, qui mourut le jour même où il termina une lyre merveilleuse. Cette lyre, patrimoine de Meinbaker, renferme un Esprit céleste, contre lequel les Esprits infernaux sont conjurés. Ils tentent vainement de la briser, pour que l'Esprit céleste ne converse plus avec les hommes. La voix de la lyre les met en fuite. Méphistophélès cherchera les moyens de détruire le charme, en faisant

Digitized by Google

mettre en pièces l'instrument enchanté. Celui de ces moyens qui lui semble le plus sûr, c'est la curiosité du savant. Albertus, en analysant pour connaître, brisera successivement six des cordes: les deux premières, qui sont d'OR pur, et dont le sens, lorsque Hélène les fait résonner, est *l'infini* et *la foi;* la 3e et la 4e, qui sont des cordes d'ARGENT, et qui chantent *la gloire* et *la bonté de Dieu;* la 5e et la 6e, qui sont d'ACIER, et qui célèbrent *les merveilles de la terre, les inventions de l'homme, les lois, les mœurs, la civilisation.* La 7e, qui est d'AIRAIN, sera brisée par Hélène: c'est la corde de *l'amour*, de l'amour qui ramène à l'éternité, à l'infini, à Dieu. La loi terrible de l'expiation sera observée: l'Esprit céleste sera délivré, mais Hélène mourra. Méphistophélès croira triompher, il croira qu'Albertus lui appartient; mais la main du philosophe étant pure en brisant les six cordes, il sera sauvé par le chant de la 7e, par le chant de l'amour divin. Désormais Albertus ne sera plus un philosophe employant quelques-unes de ses facultés à étouffer les autres; il saura leur donner à toutes un développement convenable, ou, pour me servir des expressions de l'auteur, « désormais son âme sera une lyre dont toutes les cordes résonneront à la fois. »

Tel est le fond de cette pièce que l'on a prétendu ne pas comprendre. Eh quoi! n'est-il pas évident que, d'un côté, la philosophie et ses prétentions à tout expliquer; de l'autre, l'art et ses inexplicables instincts sont personnifiés dans Albertus et

Digitized by Google

dans Hélène ? La lyre d'Adelsfreit n'est-elle pas l'emblême de la poésie et de la musique dont les phases et les degrés sont indiqués par les sept cordes brisées successivement ? Une foule de pensées, jetées à profusion dans l'ouvrage, ne sont-elles pas des aperçus lumineux ou des explications judicieuses ? Il ne restera, je l'espère, aucun doute à cet égard, quand on aura examiné le riche tissu qui relève, et par la solidité des arguments, et par le vague du fantastique, la noble thèse que l'auteur a soutenue.

La scène s'ouvre, dans la nuit, entre Albertus et Wilhelm, l'un de ses disciples. Celui-ci vient d'entrer dans la chambre de son maître ; un dialogue s'engage, et l'on sait bientôt que Wilhelm est amoureux d'Hélène, et qu'Albertus, épris des vérités philosophiques, est arrivé à la moitié de sa carrière sans avoir aimé. La lyre d'Adelsfreit, qui est là, leur sert de symbole ; car « l'âme, dit Albertus, est une lyre dont il faut faire vibrer toutes les cordes. » Le maître a trop joué sur les cordes d'or, il s'est trop occupé de l'infini ; le disciple brûle d'interroger les cordes sur lesquelles la passion résonne : tous deux exclusifs sont inhabiles, incomplets, aveugles. Wilhelm laisse Albertus, dès que celui-ci lui a promis d'engager Hélène à le prendre pour son mari.

Le philosophe est resté seul. A la pensée qu'un de ses élèves est ainsi prêt à le quitter pour épouser Hélène, il s'écrie :

« O sublime philosophie, c'est ainsi qu'on dé-

Digitized by Google

serte tes autels ! Avec quelle facilité on te délaisse pour la première passion qui s'empare des sens ! Ton empire est donc bien nul, et ton ascendant bien dérisoire ? — Hélas ! quelle est donc la faiblesse des liens dont tu nous enchaînes, puisque après des années d'immolation, après la moitié d'une vie consacrée à l'héroïque persévérance, nous ressentons encore avec tant d'amertume l'horreur de la solitude et les angoisses de l'ennui !...

« Souverain esprit, source de toute lumière et de toute perfection, toi que j'ai voulu connaître, sentir et voir de plus près que ne le font les autres hommes, toi qui sais que j'ai tout immolé, et moi-même plus que tout le reste, pour me rapprocher de toi en me purifiant ! puisque toi seul connais la grandeur de mes sacrifices et l'immensité de ma souffrance, d'où vient que tu ne m'assistes pas plus efficacement dans mes heures de détresse ? D'où vient qu'en proie à une lente agonie, je me consume au dedans comme une lampe dont la clarté jette un plus vif éclat au moment où l'huile va manquer ? D'où vient qu'au lieu d'être ce sage, ces toïque dont chacun admire et envie la sérénité, je suis le plus incertain, le plus dévoré, le plus misérable des hommes ?

(S'approchant du balcon.)

« Principe éternel, âme de l'univers, ô grand esprit, ô Dieu ! toi qui resplendis dans ce firmament sublime et qui vis dans l'infini de ces soleils

Digitized by Google

et de ces mondes étincelants, tu sais que ce n'est point l'amour d'une vaine gloire, ni l'orgueil d'un savoir futile, qui m'ont conduit dans cette voie de renoncement aux choses terrestres. Tu sais que, si j'ai voulu m'élever au-dessus des autres hommes par la vertu, ce n'est pas pour m'estimer plus qu'eux, mais pour me rapprocher davantage de toi, source de toute lumière et de toute perfection. J'ai préféré les délices de l'âme aux jouissances de la matière périssable; et tu sais, ô toi qui lis dans les cœurs, combien le mien était pur et sincère ! Pourquoi donc ces défaillances mortelles qui me saisissent ? Pourquoi ces doutes cruels qui me déchirent ? Le chemin de la sagesse est-il donc si rude que plus on y avance, plus on rencontre d'obstacles et de périls ? Pourquoi, lorsque j'ai déjà fourni la moitié de la carrière, et lorsque j'ai passé victorieux les années les plus orageuses de la jeunesse, suis-je, dans mon âge mûr, exposé à des épreuves de plus en plus terribles ? Regretterais-je donc, à présent qu'il est trop tard, ce que j'ai méprisé alors qu'il était temps encore de le posséder ? Le cœur de l'homme est-il ainsi fait que l'orgueil seul le soutienne dans sa force; et ne saurait-il accepter la douleur, si elle ne lui vient de sa propre volonté ? — On dit toujours aux philosophes qu'ils sont orgueilleux !... S'il était vrai ! Si j'avais regardé comme une offrande agréable à la Divinité des privations qu'elle repousse ou qu'elle voit avec pitié comme les témoignages de notre faiblesse et

Digitized by Google

de notre aveuglement ! Si j'avais vécu sans fruit et sans mérite ! Si j'avais souffert en vain ! — Mon Dieu ! des souffrances si obstinées, des luttes si poignantes, des nuits si désolées, des journées si longues et si lourdes à porter jusqu'au soir ! Non, c'est impossible ; Dieu ne serait pas bon, Dieu ne serait pas juste, s'il ne me tenait pas compte d'un si grand labeur ! Si je me suis trompé, si j'ai fait un mauvais usage de ma force, la faute en est à l'imperfection de ma nature, à la faiblesse de mon intelligence, et la noblesse de mes intentions doit m'absoudre !... M'absoudre ? Quoi ! rien de plus ?... »

Albertus poursuit ses raisonnements et exprime ses souffrances, et deux fois la lyre répond à ses plaintes par un son douloureux. Le trouble du philosophe s'en accroît ; cependant il finit par se coucher et s'endormir.

Au moment où sa lampe s'éteint, Méphistophélès en sort, Méphistophélès qui compte le perdre comme il a perdu Faust. Il appelle les lutins et les fées pour briser la lyre : s'ils y parviennent, l'Esprit qui l'anime, et qui veut par l'expiation être replacé parmi les puissances célestes, rentrera dans les enfers et ne fera plus obstacle à ses desseins. Les Esprits infernaux chantent en chœur et s'excitent à briser la lyre, dont la voix fait entendre ces paroles :

« Arrière, cris de l'enfer ! vous ne pouvez rien sur moi. Une main pure doit me délivrer. Maudit ! c'est en vain que tu excites contre moi tes légions

Digitized by Google

à la voix rauque. Une seule note céleste couvre tous les rugissements de l'enfer. Arrière et silence !

« Méphistophélès. Que vois-je ? Mes légions épouvantées prennent la fuite ! et cette puissance enchaînée est plus forte que moi dans ma liberté !

« Chœur d'esprits célestes. Dieu te permet d'exciter au mal, mais tu ne peux l'accomplir toi-même. Tu ne peux remuer une paille dans l'univers ; tu verses ton poison dans le cœur, mais tu ne saurais faire périr un insecte. Ta semence est stérile, si l'homme ne la féconde par sa malice, et l'homme est libre de faire éclore un démon ou un ange de son sein. »

Méphistophélès voyant qu'Albertus s'éveille, sort pour trouver un ennemi de la musique, qui puisse briser la lyre.

Hanz, Carl et Wilhem entrent : ils ont cru, comme Albertus, leur maître, entendre une musique céleste. Des conjectures sont émises sur ce qu'Hélène apprend peut-être la musique en secret. Le médecin le lui avait défendu, toute excitation nerveuse étant contraire à son état fréquent d'exaltation. Albertus l'a mise au régime de la métaphysique. Hanz combat le philosophe, et deux opinions souvent aux prises sont exprimées à grands traits. Le dialogue est trop long pour le citer ici tout entier; en voici du moins quelques passages :

« Hanz. Eh bien ! maître, il est temps que je vous le dise franchement, je suis poëte ! Et pourtant je ne fais pas de vers, et pourtant, à moins

Digitized by Google

que vous ne me chassiez, je ne vous quitterai point ; car je suis philosophe aussi, et l'étude de la sagesse ne fait qu'exalter mon penchant à la poésie. Pourquoi suis-je ainsi ? et pourquoi êtes-vous autrement ? et pourquoi Hélène est-elle autrement encore ? Je puis concilier les idées d'ordre et de logique avec l'enthousiasme des arts et l'amour de la rêverie. Vous, au contraire, vous proscrivez la rêverie et les arts ; car l'une ne peut être convertie en une laborieuse méditation, et les autres s'inspirent souvent avec succès des désordres de la pensée et des excès de la passion. Hélène, dans sa folie, appartient encore à un autre ordre de puissance. Elle est absorbée dans une poésie si élevée, si mystérieuse, qu'elle semble être en commerce avec Dieu même et n'avoir aucun besoin de sanction dans les arrêts de la raison humaine.

. . . . . .

« ALBERTUS. Maintenant, parle..... Tu as tes idées.

« HANZ. Les voici. L'humanité est un vaste instrument dont toutes les cordes vibrent sous un souffle providentiel, et malgré la différence des tons, elles produisent la sublime harmonie. Beaucoup de cordes sont brisées, beaucoup sont faussées ; mais la loi de l'harmonie est telle que l'hymne éternel de la civilisation s'élève incessamment de toutes parts, et que tout tend à rétablir l'accord souvent détruit par l'orage qui passe.....

« ALBERTUS. Ne saurais-tu parler autrement que

Digitized by Google

par métaphore ? Je ne puis m'accoutumer à ce langage.

« HANZ. J'essaierai de prendre le vôtre. Nous concourons tous à l'œuvre du progrès, chacun selon ses moyens. Chacun de nous obéit donc à une organisation particulière. Mais nous avons une telle action les uns sur les autres que l'on ne peut supposer un individu en dehors de toute relation d'idées avec ses semblables, sans supposer un individu existant dans le vide. Nous sommes donc tous fils de tous les hommes qui nous ont précédés et tous frères de tous les hommes qui vivent avec nous. Nous sommes donc tous une même chair et un même esprit. Pourtant Dieu, qui a fait la loi universelle de la variété dans l'uniformité, a voulu que, de même qu'il n'y eût pas deux feuilles semblables, il n'y eût pas deux hommes semblables ; et il a divisé la race humaine en diverses familles que nous appelons des types, et dont les individus diffèrent par des nuances infinies. L'une de ces familles s'appelle les savants, une autre les guerriers, une autre les mystiques, une autre les philosophes, une autre les industriels, une autre les administrateurs, etc. Toutes sont nécessaires et doivent également concourir au progrès de l'homme en bien-être, en sagesse, en vertu, en harmonie. Mais il en est encore une qui résume la grandeur et le mérite de toutes les autres ; car elle s'en inspire, elle s'en nourrit, elle se les assimile, elle les transforme, pour les agrandir, les embellir, les diviniser en quelque

Digitized by Google

sorte ; en un mot, elle les promulgue et les répand sur le monde entier, parce qu'elle parle la langue universelle..... Cette famille est celle des artistes et des poëtes. On vit de ses œuvres et de ses actes, on les aspire par tous les sens ; et l'esprit le plus fort, l'âme la plus austère, ont besoin des créations et des prestiges de l'art pour sentir que la vie est autre chose qu'une équation d'algèbre. . . . . .

« Hanz. Maître, rien n'est plus beau que la philosophie ; mais il y a quelque chose d'aussi beau, c'est la poésie. La poésie est à la fois mère et fille de la sagesse.

« Albertus. Fille, oui ! elle devrait se le tenir pour dit, et ne jamais faire un pas sans sa mère. Mais qu'elle soit mère à son tour, je le nie.

« Hanz. Maître, le premier homme qui conçut la pensée de Dieu ne fut ni un géomètre, ni un théologien, ni un philosophe ; ce fut un poëte.

« Albertus. C'est possible. Le premier homme qui conçut la pensée de Dieu était encore grossier. Son esprit ne pouvait s'élever jusqu'à la grande cause par l'abstraction. Ses sens lui révélèrent une force extérieure supérieure à la sienne. Ensuite, son intelligence ratifia le jugement des sens et ne l'invoqua plus. La poésie redevint pour toujours fille de la sagesse.

« Hanz. Maître, ce ne fut pas le jugement des sens qui révéla l'existence de Dieu à l'homme, ce fut l'instinct du cœur. Le ravissement des sens, à l'aspect de la créature, ne fut qu'accessoire à

Digitized by Google

cet élan de l'âme humaine qui, jetée sur la terre, se sentit forcée aussitôt à rêver, à désirer, à aimer l'idéal. L'esprit était encore trop peu exercé aux subtilités de la métaphysique pour se mettre en peine de prouver Dieu ; mais l'âme était assez complète et assez puissante pour vouloir Dieu. Elle le devina et le sentit longtemps avant de songer à le définir. Cette révélation, cette intuition première, c'est la poésie, mère de toute religion, de toute harmonie, de toute sagesse. Je définis donc, pour me résumer, la métaphysique *l'idée de Dieu*, et la poésie *le sentiment de Dieu*.

. . . . . .

« ALBERTUS... Il est quelques productions de l'art que j'admire, parce que je les comprends, parce que tout le monde peut les comprendre, et qu'elles ont un but louable..... Vous souriez, et je sais d'avance ce que vous allez dire. Ces œuvres que vous m'avez vu approuver vous semblent vulgaires, et ceux qui les ont créées ne méritent, selon vous, ni le titre de poëtes ni celui d'artistes. D'où vient donc cela ? Le beau est-il relatif ? est-il le résultat d'une convention, et ce qui est beau pour l'un ne l'est-il plus pour l'autre ?

« HANZ. Le beau est infini : c'est l'échelle de Jacob qui se perd dans les nuées célestes ; chaque degré qu'on monte vous révèle une splendeur plus éclatante au sommet. Ceux qui se tiennent tout en bas n'ont qu'une idée confuse de ce que d'autres, placés plus haut, voient clairement ; mais ce que ceux-là voient, les autres ne le comprennent pas

Digitized by Google

et refusent de le croire. C'est qu'il est diverses manières de gravir cet escalier sacré : les uns s'y cramponnent lentement et péniblement avec les pieds et les mains, d'autres ont des ailes et le franchissent légèrement.

« ALBERTUS. Toujours tes métaphores !..... Si le genre humain se compose d'êtres vulgaires, et que les poëtes, par une intuition divine, pénètrent dans le conseil de Dieu, qu'ils nous le révèlent, mais qu'ils se fassent comprendre avant tout !

« HANZ. Ils vous le disent par toutes les voix de l'art et de la poésie ; mais mieux ils le disent, moins vous les comprenez, car vous fermez vos oreilles avec obstination. Ils ont gravi jusqu'au ciel, ils ont entendu et retenu les concerts des anges, ils vous les traduisent le mieux qu'ils peuvent ; mais leur expression a toujours quelque chose d'élevé qui vous semble mystérieux, parce que votre organisation se refuse à sortir des bornes de la raison démonstrative. Eh bien ! modifiez cette organisation imparfaite par une attention sérieuse aux œuvres d'art, par l'étude des arts, et surtout par une grande et entière adhésion au développement et au triomphe des arts et de la poésie. . . . . »

L'heure de la classe interrompt les interlocuteurs ; et, quand ils sont partis, Hélène vient mettre de l'ordre dans la chambre qu'ils ont quittée. Un monologue dans lequel on reconnaît combien la jeune fille est impressionnable, se termine à l'arrivée de Méphistophélès sous la forme du

Digitized by Google

juif brocanteur Jonathas Taer, lequel a une créance de 5,000 zwanzigs sur Meinbaker, père d'Hélène, et veut être payé le lendemain. Hélène n'a pour patrimoine que la lyre d'Adelsfreit ; mais le juif en donnera mille zwanzigs de plus que sa créance. Toutes les répugnances de la jeune fille sont vaincues par la nécessité. Que le créancier emporte donc la lyre à l'instant. Méphistophélès, qui ne peut y toucher, parce qu'elle est enchantée, dit qu'il va faire venir des personnes qui veulent l'acquérir, afin que le marché soit conclu devant Hélène.

Bientôt, en effet, il revient avec un maître de chapelle, un poëte, un peintre et un critique. Une scène plaisante et piquante a lieu entre ces originaux. Le critique lit une devise écrite par Adelsfreit sur sa lyre ; cette devise est ainsi conçue :

A qui vierge me gardera
La richesse.
A qui bien parler me fera
La sagesse.
A quiconque me violera
La folie ;
Et, s'il me brise, il le paîra
De sa vie.

Une partie de l'oracle s'accomplit avant la fin de la scène. Le poëte qui a voulu s'accompagner sur la lyre, s'imagine qu'elle a rendu des accords sublimes, et l'on n'a rien entendu. Furieux contre le

Digitized by Google

peintre, le maître de chapelle et le critique, il les regarde comme des jaloux, et court se consoler à travers les jardins, tenant en virtuose son chapeau qu'il prend pour la lyre. — Le peintre, de son côté, croyant copier deux Syrènes qui ornent l'instrument merveilleux, ne fait que deux Satyres. Il s'emporte contre le critique et le musicien, qui ne veulent pas reconnaître des Syrènes, et il crie, comme le poëte, à l'injustice et à la jalousie. Il sort emportant son album. — Le maître de chapelle n'est point éclairé par la mésaventure de ses deux amis ; il prend la lyre avec confiance et n'en tire que des sons aigres et discordans, mais qu'il n'entend pas. Il la croit muette pour lui, tandis que le peintre et le poëte reviennent le prier de mettre fin à une telle cacophonie. — Le critique, à son tour, prétend qu'il n'est pas fou ; il dogmatise sur les efforts impuissants de ses contemporains. A son dire, l'inspiration n'existe plus, ne peut plus exister : toute tentative d'invention depuis Homère n'a servi qu'à signaler le progrès incessant et fatal d'une décadence : les modernes n'ont plus qu'à étudier le rhythme et à se renfermer dans le style. Le style est tout et l'invention n'est rien, parce qu'il n'y a plus d'invention possible. — Le poëte, le peintre et le musicien se récrient sur l'impuissance du critique, qui le fait ainsi parler. Celui-ci, pour prouver son savoir-faire, leur annonce qu'il va chanter, en vers alexandrins, une dissertation sur la peinture, et qu'il s'accompagnera de la lyre sur le mode ionique. Mais à peine pose-t-il ses

Digitized by Google

doigts sur l'instrument enchanté, qu'il pousse un cri douloureux. Pour lui les cordes sont tranchantes comme des lames de poignard. Son sang coule en abondance. Dans sa fureur, il veut briser la lyre. Tout à coup Hanz survient, qui la lui arrache et menace le critique, le musicien, le peintre et le poëte du ressentiment d'Albertus et de toute son école, s'ils ne s'en vont à l'instant. Ils se retirent, et Méphistophélès disparaît, car il sait que la figure du juif Jonathas ne serait pas vue de bon œil par les étudiants. Albertus, Hélène, Wilhelm et Carll entrent et cherchent la cause du vacarme qu'ils ont entendu. Hélène s'écrie que la lyre a été violée et qu'elle s'est vengée, que la première partie de la prédiction de son aïeul Adelsfreit est accomplie, que la dernière va bientôt s'accomplir; que, pour elle, elle se sent entraînée vers un abîme. Elle s'empare de la lyre, lui parle avec amour et tombe dans une sorte d'extase. L'instrument résonne magnifiquement. Albertus reconnaît des mystères qu'il n'avait pas encore soupçonnés. Un chœur des Esprits de l'harmonie vient voltiger autour de la prison d'ivoire, où, par sept cordes de métal, Adelsfreit a lié l'un de leurs frères. Ce frère malheureux, l'Esprit de la lyre, exhale ses plaintes. On ne peut que charmer sa douleur par des chants. Pour qu'il soit délivré, il faut qu'une main vierge de toute souillure ait rompu les sept cordes une à une, et que ce soit la main d'une créature humaine.

Les voisins, attirés par la musique, pénètrent

Digitized by Google

dans le jardin et se pressent à la porte du cabinet d'Albertus. Des amateurs, des bourgeois font leurs remarques sur l'instrument merveilleux. L'un veut que ce soit une espèce d'orgue monté comme une horloge, qui joue sans qu'on y touche, tant que la chaîne n'a pas terminé un certain nombre de tours sur un pivot. Un autre prétend que cette Hélène est un mannequin à la ressemblance de la pupille d'Albertus ; que ses yeux d'émail tournent au moyen d'un ressort, et qu'un soufflet placé dans l'intérieur produit sa respiration. Ainsi, la foule donne des explications au hasard, comme le philosophe des solutions réfléchies : erreur des deux parts, diversité d'ignorance ; rien de plus.

Les Esprits de l'harmonie vont quitter l'esprit de la Lyre. Ils lui recommandent d'instruire celle qui seule peut le délivrer, et de se révéler à elle si son intelligence peut s'élever jusqu'à lui. L'Esprit en désespère. « Oh ! dit-il, je tremble, je souffre, je pleure. » Hélène entend ces derniers mots ; elle s'interrompt : « Qui donc es-tu ? » s'écrie-t-elle... On lui enlève la lyre ; elle tombe évanouie. Bientôt elle se ranime, et l'état d'exaltation dans lequel elle se trouve se trahit par les paroles qu'elle adresse à ceux qui l'entourent. Elle s'enfuit ; on sort avec elle. Alors Méphistophélès s'adresse à l'Esprit de la Lyre, qui ne veut pas le suivre dans les régions de la révolte ; il s'apprête à prolonger les tortures de cet Esprit repentant, et il compte que, si Hélène lui échappe, Albertus du moins lui appartient. Ainsi se termine le premier acte, qui

Digitized by Google

occupe près de la moitié de l'ouvrage et porte en tête : LA LYRE.

Le second a pour titre : LES CORDES D'OR. Hélène, sur une terrasse, dort en plein air, étendue sur des coussins. Albertus la contemple et brûle de pénétrer le secret de son génie. Il la voit s'éveiller, redressant la lyre qu'elle a tenue dans ses bras pendant son sommeil. Elle l'appuie contre son sein..... Ses mains languissantes ne touchent point les cordes, et pourtant les cordes s'émeuvent, la lyre résonne..... Un tel prodige confond le philosophe. Vient alors le chant sublime des deux cordes d'or, le chant de l'infini, de la foi ! C'est l'Esprit de la lyre, c'est le chœur des Esprits célestes, c'est l'Esprit d'Hélène que l'on entend tour à tour. Le vague ravissant de la musique donne un certain degré de vraisemblance à cette scène, qui se termine par la crise cataleptique où tombe Hélène, tous les jours, à la même heure, après avoir fait résonner la lyre.

Albertus se retire avec l'instrument dans son cabinet ; il cherche à expliquer la musique par l'algèbre, par l'ouïe, par le cerveau. Hanz est là : pour lui la musique est comme la langue de l'infini ; il parle en grand artiste et laisse son maître dans une vive agitation. Albertus, en effet, entrevoit un monde d'idées nouvelles qui bouleversent celles qu'il avait eues jusque-là. Comme il a des élèves qui le suivront dans la voie où il marchera,

Digitized by Google

il hésite, il ne veut pas disposer à la légère du dépôt des consciences.

Pendant qu'il est en proie à ses incertitudes, Méphistophélès entre sous la figure du juif Jonathas ; il vient proposer l'achat d'un manuscrit du grand luthier, poëte, compositeur, instrumentiste et magicien, Thomas Adelsfreit, manuscrit qu'il reçut en paiement après la mort de Meinbaker. Albertus n'a pas le moyen d'acheter ces papiers, il ne veut pas les voir. Méphistophélès en lit un fragment ; il aiguillonne ainsi la curiosité du philosophe, puis il les lui laisse pour les parcourir. Albertus ne s'en fait pas faute ; mais rien ne l'éclaire sur le mystère qu'il cherche. Son esprit d'analyse le pousse à retrancher de la lyre les deux cordes d'or, celles de l'infini, de la foi, afin de s'assurer si l'harmonie de l'instrument changera de nature. Quand il essaie de démonter ces deux cordes, elles se brisent en rendant un son plaintif et déchirant. On annonce qu'Hélène est réveillée, qu'elle cherche sa lyre. Albertus va la lui porter. Ses élèves arrivent pour la leçon. Méphistophélès, prévoyant la délivrance de l'Esprit de la lyre, compte en échange perdre le philosophe. Là se termine le second acte.

Dans le troisième (LES CORDES D'ARGENT), on voit Albertus, Hanz, Carl et Wilhelm, à peu de distance d'Hélène, assise au bord d'un ruisseau. Ils dissertent sur les effets de la musique. Bientôt Hélène cherche sa lyre. Un dialogue, où le désordre de ses paroles annonce l'inspiration,

Digitized by Google

précède le chant des cordes d'argent. Dans ce chant, l'Esprit de la lyre, l'esprit d'Hélène, le chœur des Esprits célestes font entendre des sons plus intelligibles à notre philosophe que les sons des cordes d'or. Ici se place un morceau qui prouve que le talent sait tout rajeunir. Rien de plus usé que les hymnes à la lune, rien de plus neuf que ce morceau.

Quand le chant est fini, qu'on a fait rentrer Hélène, Albertus, resté seul, et dans une grande perplexité sur ce qu'il doit croire, reçoit une nouvelle visite de Méphistophélès, toujours sous la figure de Jonathas. Celui-ci explique le chant d'Hélène : ce chant avait pour objet la création terrestre, la nature ; en l'absence des deux cordes d'or, retranchées par Albertus, il a bien fallu que la pauvre inspirée se rejetât sur l'espérance et la contemplation. Si les deux cordes d'argent étaient brisées, le philosophe verrait bien autre chose ; puis s'il retirait encore les deux cordes d'acier, alors il comprendrait clairement la musique et la poésie. Les explications ingénieuses que le juif donne à maître Albertus le déterminent à retirer provisoirement les deux cordes ; mais quelque précaution qu'il prenne, il les brise. « Décidément, dit Méphistophélès, vous êtes adroit comme un philosophe. » Et il raille Albertus, et il se montre à lui sous sa véritable forme, et il le fait tomber évanoui. En vain cependant il veut briser la lyre, le chœur des Esprits célestes s'y oppose : « Arrête, s'écrient-ils, arrête, maudit ! tu ne peux rien

Digitized by Google

sur elle. Dieu protège ce que tu persécutes. En faisant souffrir les justes, tu les rapproches de la perfection. »

Cependant Albertus revient à lui, et il exprime ses doutes et ses regrets. Hanz fait rentrer son maître faible et découragé.

Le 4e acte est consacré aux CORDES D'ACIER. La 1re scène se passe sur la grande tour de la cathédrale. Albertus engage Hélène à s'arrêter ; mais l'esprit de vertige qui la transporte, la pousse à monter, monter encore, à monter toujours ; car elle croit que la lyre est dans les bras de l'archange, à la pointe de l'édifice. Pour la faire descendre, le philosophe lui montre l'instrument, il le lui donne même, et à peine l'a-t-elle entre ses mains, qu'elle s'élance jusqu'au sommet de la flèche. Albertus tremble en la voyant ainsi exposée ; Hanz est rassuré, dans l'idée qu'elle agit par une impulsion surnaturelle. Toutefois, il monte un escalier opposé à celui qu'Hélène a franchi, afin de la retenir, si elle voulait se précipiter du lieu où elle est. Hélène, au haut de la flèche, s'assied sur la dernière marche, aux pieds de la statue de l'archange. Elle tient la lyre, elle rêve, elle s'inspire du spectacle déployé sous ses pieds. Alors commence le chant des cordes d'acier, alors la jeune artiste, soumise à leur influence mystérieuse, entend l'éloge pompeux de la civilisation humaine que fait l'Esprit de la lyre, et elle y répond, elle, par la critique amère de cette même civilisation.

Digitized by Google

L'Esprit céleste déchoit de plus en plus, à mesure que des cordes manquent; il s'attache à la terre, il n'aspire plus au ciel.

Il n'en est pas de même de la jeune artiste. C'est au ciel qu'elle pense, c'est l'infini qu'elle voudrait atteindre. La terre, où l'homme gémit et pleure, où la guerre entasse des cadavres, où le luxe s'entretient par la misère, où le vice triomphe, où la vertu succombe, la terre n'est pas l'objet de ses vœux. A l'apologie qu'en fait l'Esprit de la lyre, elle oppose des tableaux horribles et finit, à la vue de tant de maux qui se déroulent devant elle, par maudire la Providence et par jeter au loin cette lyre merveilleuse d'Adelsfreit dont les cordes d'acier n'ont rien de cette harmonie qu'elle rêve, rien de ces hautes pensées vers lesquelles la porte son instinct sublime.

La seconde scène se passe sur la place publique. C'est un contraste de peu d'étendue, habilement jeté là pour introduire la variété dans le drame. Quelques bourgeois échangent des observations sur ce qu'ils ont cru que l'archange du clocher avait joué de la trompette. La diversité de leurs conjectures ne manque pas de ridicule.

Ces bourgeois se dispersent; Albertus passe, suivi de Méphistophélès, qui entame de nouveau la conversation, malgré la répugnance du philosophe. Il apprend à celui-ci que la lyre est intacte, que sa servante l'a ramassée, emportée et replacée dans son cabinet. Le dialogue entre lui et Méphistophélès est tel que ce dernier le laisse presque

Digitized by Google

déterminé à briser les deux cordes d'acier pour être aimé d'Hélène, pour passer par l'épreuve des passions et véritablement connaître la vie. Une fois las d'aimer ou effrayé de la force de son amour, il ne tiendra qu'à lui d'en guérir en épousant Hélène et en brisant la dernière corde de la lyre.

L'acte 5e a pour titre : LA CORDE D'AIRAIN. Albertus est dans son cabinet. Subjugué par l'ascendant du juif, excité par la lecture des manuscrits d'Adelsfreit, il a brisé les deux cordes d'acier; mais les manuscrits se taisent sur le chant consacré par la 7e corde. Mille pensées l'assaillent. Méphistophélès l'interrompt ; un nouveau colloque s'engage entre eux, et le philosophe est enlacé dans les arguments de son adversaire en faveur de la satisfaction à donner à tous les besoins du cœur. Albertus est amené à croire que la lyre peut résonner sous ses doigts, qu'il peut guérir Hélène et en être aimé ; mais l'instrument est muet dans ses mains, et résonne bientôt avec force dans celles de la jeune fille. Vainement Albertus lui expose le besoin qu'il a d'elle, vainement il lui peint la pureté de son amour austère ; vainement aussi l'Esprit de la lyre la convie avec ardeur à une union terrestre, Hélène ne peut consentir à un hyménée que la mort doit rompre ; elle ne peut aimer que dans l'infini. Le moment critique est arrivé. Les Esprits célestes craignent et pour leur frère l'Esprit de la lyre, et pour Hélène la fille de la lyre. Mais celle-ci jouant avec une impétuosité toujours croissante :

Digitized by Google

« C'en est fait, s'écrie-t-elle, il faut que j'aime. Le ciel et l'enfer ont allumé en moi des flammes inextinguibles..... Je voudrais t'aimer, ô sage infortuné, martyr patient de la vertu et de la charité ! — Je voudrais t'aimer, ô Esprit de la lyre, mélodie enivrante, flamme subtile, rêve d'harmonie et de beauté ! Mais tous deux vous me parlez de choses finies, et le sentiment de l'infini me dévore ! L'un veut que j'aime pour servir d'exemple et d'enseignement aux habitants de *la terre;* l'autre veut que j'aime pour satisfaire les désirs de mon cœur et goûter le bonheur sur *la terre*. O Dieu ! ô toi dont la vie n'a ni commencement ni fin, toi dont l'amour n'a pas de bornes, c'est toi seul que je puis aimer ! Reprends mon âme tout de suite, ou laisse-la languir ici-bas dans une agonie aussi longue que l'existence de la terre ; je ne veux pas perdre le sentiment de l'infini. O mon Dieu ! aie pitié, car je souffre; aime-moi, car je t'aime; donne-moi ta vie, car je.....

(La corde d'airain se brise avec un bruit terrible. Hélène tombe morte, et Albertus évanoui.)

« LES ESPRITS CÉLESTES. Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes dont le cœur est pur ! Esprit, notre frère, ton épreuve est finie ; fille de la lyre, ta foi est récompensée. Venez à nous, ô enfants de l'amour ! qu'un céleste hyménée vous unisse pour l'éternité ! Gloire à Dieu au plus haut des cieux !

« L'ESPRIT DE LA LYRE. Où suis-je, et que vois-je ?

Digitized by Google

Je me réveille dans les cieux, et ma vue embrasse l'infini ! La lumière céleste et l'amour impérissable me sont rendus. O fille de la lyre, ta foi m'a sauvé ; viens partager la liberté infinie et l'éternelle joie ! Gloire à Dieu au plus haut des cieux ! »

(Hélène s'envole vers les cieux avec l'Esprit de la lyre et les Esprits célestes.)

ALBERTUS, *se relevant, ramasse la lyre et court avec égarement autour de la chambre.* « La lyre brisée, Hélène morte, morte ! Hélène ! Hélène ! où es-tu ? Je suis ton assassin ! Hélène, Hélène ! je veux me tuer !... Laissez-moi me tuer !...

« MÉPHISTOPHÉLÈS, *se montrant devant lui sous sa véritable forme.* Ne se tue pas qui veut, mon maître ; il faut bien expier cette petite faute. Vous vivrez, s'il vous plaît, mais en société avec moi, en compagnie avec le désespoir.

« ALBERTUS. Ah ! encore cette horrible apparition ! Qui es-tu, Esprit de ténèbres, image de la perversité, de l'athéisme et de la douleur ? Je ne puis soutenir ta vue. Mon Dieu, délivrez-moi de cette vision ; mon esprit s'égare !

« MÉPHISTOPHÉLÈS, *s'approchant pour le saisir.* Il faudra pourtant bien t'y accoutumer ; la lyre est brisée, et j'ai tout pouvoir sur toi !

« LE SPECTRE D'HÉLÈNE *apparaît à Albertus, avec l'Esprit de la lyre, sous la forme de deux anges.* Homme vertueux, ne crains rien des artifices du démon, nous veillons sur toi : la mort ne détruit

Digitized by Google

rien, elle resserre les liens de la vie immatérielle. Nous serons toujours avec toi ; ta pensée pourra nous évoquer à toute heure ; nous t'aiderons à chasser les terreurs du doute et à supporter les épreuves de la vie.

(Albertus tombe à genoux.)

« CHŒUR DES ESPRITS CÉLESTES. Arrête, Satan, tu ne peux rien sur celui qui tire sa sagesse de la foi et de la charité ; sa main a brisé les six cordes de la lyre, mais sa main était pure, et le chant de la 7e corde l'a sauvé. Désormais son âme sera une lyre dont toutes les cordes résonneront à la fois, et dont le cantique montera vers Dieu sur les ailes de l'espérance et de la joie. Gloire à Dieu dans les cieux !

« L'ESPRIT D'HÉLÈNE. Et paix sur la terre aux hommes d'un cœur pur. »

(Méphistophélès s'envole en rasant la terre ; les Esprits célestes disparaissent dans les cieux.)

SCÈNE DERNIÈRE.

« HANZ. Maître, l'heure de la leçon est sonnée ; on vous attend.

« WILHELM, avec inquiétude. Je croyais trouver Hélène avec vous.

« ALBERTUS. Hélène est partie.

« HANZ. Partie ? En proie à un nouvel accès de démence ?

Digitized by Google

« WILHELM. Que vois-je?... La lyre brisée?... ô mon Dieu! Où donc est Hélène?

« ALBERTUS. Hélène est guérie.

« CARL. Par quel miracle?

« ALBERTUS. Par la justice et la bonté de Dieu!

« WILHELM. O maître! que voulez-vous dire? que s'est-il passé? Nous avons entendu un bruit terrible comme celui de la foudre qui éclate; nous voyons la lyre privée de toutes ses cordes, et votre visage est inondé de larmes.

« ALBERTUS. Mes enfants, l'orage a éclaté, mais le temps est serein; mes pleurs ont coulé, mais mon front est calme; la lyre est brisée, mais l'harmonie a passé dans mon âme. Allons travailler! »

Ainsi se termine le drame étrange des SEPT CORDES DE LA LYRE, œuvre aussi poétique que philosophique, dont le but n'est pas d'émouvoir le cœur, mais de faire penser l'esprit. Pour nous sans doute, comme pour maître Albertus, le sens de la poésie est devenu de plus en plus intelligible. Nous concevons pourquoi, le philosophe portant sa main d'analyste sur six cordes, elles se sont successivement brisées, et pourquoi il n'a pu faire résonner la septième. Évidemment, ce drame est une dissertation sur l'art et un plaidoyer en faveur des artistes. En s'approchant des philosophes, en s'initiant aux secrets de leur science et de leurs systèmes, le génie ardent de l'écrivain ne s'est pas laissé prendre dans les filets de la métaphysique? L'oiseau divin a battu l'air de ses grandes

Digitized by Google

ailes, et rien n'arrête son essor. Il descend à son gré dans les abîmes ou vole au-delà des plus ardus sommets ; il rase les plaines ou s'élance au haut des airs ; il se repose au pied des collines ou plane au-dessus des pics cachés dans les nuages.

Mais parlons sans figures, en formulant un jugement. Après l'examen des SEPT CORDES DE LA LYRE, je suis convaincu, pour ma part, qu'en ne tenant pas compte de quelques propositions hasardées, qu'autorise d'ailleurs la liberté du dialogue ; qu'en passant sur quelques fantaisies de détail dont la signification est obscure dans l'économie du drame, la doctrine théorique de G. Sand est pleine de grandeur et de justesse ; que le cadre choisi par l'auteur est propre à l'exposition de cette doctrine ; que le fantastique, qui se prête si peu aux idées positives, convient, sinon à expliquer, du moins à faire sentir les beaux-arts ; qu'enfin, ce drame d'idées, non de passions, est l'une des œuvres les plus originales de l'esthétique française.

Je devrais peut-être m'arrêter ici ; mais je cède à une tentation plus hardie que pardonnable : je vais ajouter une scène aux SEPT CORDES DE LA LYRE. Loin de moi l'idée d'une lutte avec George Sand : c'est un humble hommage à son génie. Je vais essayer, dans cet épilogue, de résumer le sens du drame dont j'ai présenté l'analyse et cité des fragments. C'est en quelque sorte la morale de la pièce, le fruit de la leçon, que je veux renfermer dans cet appendice, en y continuant l'allégorie.

Digitized by Google

Nous avons vu, dans le 1er acte, l'éloge de la poésie par Hanz luttant d'arguments avec Albertus. C'est lui qui rentre avec son maître après la leçon pour laquelle ils partaient à la fin du 5e acte.

SCÈNE ADDITIONNELLE.

« Albertus. Non, jamais leçon ne m'a tant coûté: que j'avais de peine à dépouiller le vieil homme!

« Hanz. Jamais leçon ne fut si religieusement écoutée.

« Albertus. Je tremblais qu'on ne criât : *Au renégat!*

« Hanz. Maître, vous étiez beau d'abnégation.

« Albertus. Démentir en un jour un enseignement de vingt-cinq années!

« Hanz. Ne dites pas démentir, mais compléter. — Quel a été le but de votre vie? la recherche de la vérité. Cette recherche si laborieuse, vous l'avez faite avec une ardeur incroyable, avec un succès qui vous a mis au rang des grands philosophes. Ce que vous aviez découvert de vérités partielles en psychologie est prodigieux : seulement ce n'étaient que des vérités partielles.....

« Albertus. Que j'enseignais comme absolues et complètes! Je mutilais l'esprit humain, et je disais : « Le voilà tout entier! » Je niais quelques-unes de ses facultés, dans l'impuissance où j'étais de les expliquer. J'outrageais Dieu, en

Digitized by Google

méconnaissant les plus belles parties de son œuvre.

« Hanz. L'outrage était impossible avec tant de candeur. Or, quelle que fût votre assurance dans la démonstration de vos découvertes, on voyait bien que vous n'étiez pas sans inquiétude sur la place qu'occuperaient dans votre système les découvertes ultérieures. Quand vous tentiez de soumettre à vos raisonnements la musique et la poésie, vous hésitiez, et vos timides affirmations aboutissaient toujours à des hypothèses. Vous m'interrogiez quelquefois, moi, votre élève ! comme si mon goût prononcé pour les arts devait vous être un indice, à vous, maître, de quelque harmonieuse vérité qui échappait à vos investigations. Vous la cherchiez, cette vérité précieuse, et dans la franchise hasardée de mes réponses, et dans la contemplation de votre pupille inspirée, et dans vos méditations sur le chef-d'œuvre d'Adelsfreit.

« Albertus. Hanz, tu dis vrai. Oui, c'est avec bonne foi que j'ai cherché l'explication de cette énigme de la musique et de la poésie, énigme posée par le mouvement et le son, énigme universelle, dont le dernier ouvrage du grand luthier n'était qu'un symbole. Je ne pouvais comprendre l'âme humaine avec toutes ses facultés, je ne pouvais comprendre la lyre avec toutes ses cordes. J'ai voulu soumettre à l'analyse chacune de ces facultés, je les ai vues successivement s'évanouir, puis reparaître, toujours elles, toujours confon-

Digitized by Google

dues et distinctes, toujours évidentes et insaisissables. J'ai porté une main curieuse sur chacune des sept cordes ; les six premières se sont brisées sous mes doigts, et la septième a été muette! Mais j'ai saisi tout le sens de cette corde de l'amour, au moment où elle s'est rompue, en ce moment fatal où Hélène est tombée morte! Pauvre Hélène! je n'ai pu t'apprécier qu'à ton dernier souffle! Quand je ne voyais que la jeune fille, je ne comprenais pas l'artiste; quand j'ai compris l'artiste, la jeune fille avait cessé de vivre!

HANZ. Et cette mort est féconde. A présent, maître, votre doctrine, déjà si lumineuse, va s'éclairer d'un jour nouveau ; à présent, rien ne doit échapper à votre intelligence complétée. Le doute était né de l'ignorance ; de votre science va naître la foi, de la foi l'éloquence, et de l'éloquence, enfin, cette diffusion indéfinie de la lumière, le plus noble but du génie, le plus heureux loyer de ses travaux.

ALBERTUS. Une sorte de pudeur enchaînait ma langue dans la leçon d'aujourd'hui. Je cherchais des raisons plausibles pour que la révolution opérée dans mes idées parût naturelle à mes élèves, pour que leur confiance en moi n'en fût pas ébranlée, pour ménager surtout le passage d'une doctrine étroite à une philosophie large et vraie. Tu dois avoir remarqué mon embarras?

HANZ. J'ai plutôt remarqué le grand silence qui régnait dans la salle.

ALBERTUS. Silence d'étonnement peut-être! Peut-

Digitized by Google

être était-on surpris de mes aveux, de ce changement subit dans mes opinions; peut-être a-t-on par respect comprimé des murmures.

« Hanz. Oui, maître, des murmures d'approbation. Si l'on n'eût craint de vous déplaire, on eût applaudi; car, au milieu de vos précautions oratoires, on a saisi des aperçus d'une clarté inaccoutumée; des formes hardies et colorées revêtaient vos déductions logiques; des éclairs semblaient luire dans les ténèbres, et des rayons enflammés annoncer l'abondante lumière dont vous inonderez nos intelligences.

« Albertus. Il est certain que la mienne s'est agrandie. Je vois clair là où mes idées étaient nulles ou tout à fait confuses. L'artiste n'est plus, à mes yeux, un fou que l'imagination exalte, que la sensibilité abuse; ni le philosophe, un froid logicien qui doive tout soumettre au jugement rassis d'une raison calme.

Le grand artiste est une âme d'élite, où résonnent les cordes d'or d'un instrument divin; le grand philosophe, un esprit supérieur qui étudie la raison sous toutes ses faces, qui cherche à voir la vérité sous tous ses aspects. Aujourd'hui le peintre, le musicien, le poëte, le naturaliste, le mathématicien, le métaphysicien, sont des fils de famille, égaux en droits comme issus d'un même père, et qui ont partagé l'héritage commun, en prenant leur part selon leurs goûts particuliers. Tous sont utiles à tous, et nul ne peut dire aux autres : « Je suis plus que toi. »

Digitized by Google

« Hanz. Tous, en effet, sont fils légitimes, tous sont frères.

« Albertus. Je vois des raisons de la préférence donnée aux uns dans un temps, aux autres à une autre époque. Cette préférence momentanée vient des idées dominantes de ce temps, de l'esprit de cette époque. Malheur au siècle qui divinise la matière et qui abreuve de dégoûts le poëte et l'artiste !

« Hanz *(avec enthousiasme)*. Maître, laissez-moi baiser un pan de votre manteau. C'est une grande perte que celle d'Hélène, c'est pour nous une cause d'éternelle douleur que son éternelle absence ; mais nul de nous n'était digne de sa main, ni Carl, ni Wilhelm, ni moi. Vous seul la méritiez, philosophe austère, et vous la possédez. Oui, la sensibilité d'Hélène est unie à votre intelligence, et de cette union sainte de vos âmes naîtront des pensées profondes comme les abîmes du cœur, enivrantes et suaves comme les charmes de la mélodie.

« Albertus. Il n'est pas impossible que ce mystère s'accomplisse. Je le sens, mon fils, au nombre des idées et des émotions qui sont en moi. Retire-toi, Hanz ; j'ai besoin d'être seul pour méditer un vaste plan d'explication universelle. Je ne veux pas qu'on dise : *le système d'Albertus.* Un nom est l'étiquette probable d'une erreur ; aucun nom propre ne doit s'imposer à la vérité, car elle n'appartient en propre à nul homme : elle vient de Dieu.

Digitized by Google

« HANZ. Très-bien !... plus qu'un mot, cher maître. On a crié plus d'une fois contre vos doctrines ; que sera-ce quand vous les exposerez dans toute leur étendue ?

« ALBERTUS. Alors il sera plus facile de les juger.

« HANZ. Mais si on les condamne ?

« ALBERTUS. Mon parti est pris dès longtemps : j'aurai le courage du sacrifice ; je justifierai ma devise : *Vitam impendere vero.* »

Digitized by Google

PROCÈS

DU

VIN DE BOURGOGNE & DU VIN DE CHAMPAGNE

INTERVENTION DU CIDRE

GRENAN, COFFIN, DUHAMEL & LES DEUX YBERT

Par M. Henri MOULIN

Ancien magistrat, membre correspondant

Dans un siècle où la Normandie poétique a créé la société littéraire de *La Pomme,* les chantres du cidre pourraient-ils manquer de panégyristes?

Aussi bien les noms de JEAN DUHAMEL et de CHARLES YBERT, poëtes latins, normands d'origine, et les champions du cidre, réveillent-ils le souvenir de la lutte des professeurs GRENAN et COFFIN sur la prééminence des vins de Bourgogne et de Champagne.

Qui doit l'emporter de ces deux vins; lequel est le plus agréable au goût, lequel le meilleur pour la santé?

Digitized by Google

Posée depuis plus de deux siècles, la question est encore à vider, et le procès toujours pendant devant le jury médical et devant le jury littéraire.

La Bourgogne et la Champagne ont eu dans cette querelle leurs partisans et leurs adversaires.

De 1650 à 1700, quatre thèses se produisirent à la Faculté de médecine de Paris, deux en faveur du vin de Bourgogne, deux en faveur du vin de Champagne (1). Puis, après les médecins vinrent les lettrés, les prosateurs d'abord, les poëtes ensuite. Après les *Lettres* et les *Réponses* la poésie réclama son tour.

A Paris vivaient, rivaux par le talent, sans cesser d'être amis, deux universitaires, professeurs de belles-lettres, également habiles à manier la langue de Virgile et d'Horace, poëtes et orateurs en latin, célèbres, l'un par sa *Paraphrase des lamentations de Jérémie* et une *Oraison funèbre* du Grand-Roi ; l'autre, par sa collaboration à l'*Anti-Lucrèce* et ses belles *Hymnes* pour le diocèse de Paris. Ces deux savants professeurs, l'honneur des collèges d'Harcourt et de Beauvais, étaient Bénigne Grenan et Charles Coffin.

Le premier, Grenan, Bourguignon d'origine, célébra dans une ode, en 1711, les qualités et les vertus du vin de Bourgogne, et n'hésita pas à lui donner la prééminence sur tous les autres vins, et notamment sur le vin de Champagne.

« Vina sic quæ fert ubicumque tellus,
Victa decedant tibi. . . . . »

Digitized by Google

« Qu'ainsi, d'une commune voix,
Ton vin qu'en ses coteaux la Bourgogne voit naître,
Des vins les plus fameux soit reconnu le maître (2). »

Dix-sept-cent-onze était encore le bon temps de la poésie latine, bien que déjà sa gloire commençât à pâlir devant la poésie française. Or, l'ode de Grenan, écrite d'un style aussi pur et aussi élégant qu'un Français pût l'écrire, fut reçue avec un long applaudissement par le monde de l'Université et par le monde des lettres. Elle fut imprimée et réimprimée, traduite en prose et en vers, et fournit ample matière aux conversations des amis de la muse latine.

Un jour donc, — c'était plusieurs mois après sa publication, — on en parlait encore à table chez M. l'abbé Le Tellier de Louvois, où dînaient Hersan, Crévier, Coffin, Massieu, Huet et quelques autres universitaires et académiciens, confrères de l'amphitryon.

La Champagne n'a donc plus de poëtes, et son vin est bien déchu, dit au dessert l'abbé de Louvois, — en levant son verre et portant une santé à ses convives, — qu'ils n'ont pas encore trouvé un champion !.. Ils en trouveront un, répondit Hersan, en faisant l'éloge du sillery que leur servait l'abbé, puis, se tournant vers Coffin, que tous savaient Champenois, il lui reprocha, sous forme de plaisanterie, son indifférence et son manque de patriotisme.

Coffin ne promit rien; mais, rentré dans son

Digitized by Google

collège, il se mit à l'œuvre, et quelques semaines après il apportait à Hersan son *Ode*, défense du vin de Champagne.

Grenan avait chanté le bourgogne en vers saphiques, Coffin célébra le champagne en vers alcaïques ; son *Ode*, la meilleure peut-être de ses poésies profanes, n'eut pas moins de succès que celle à laquelle elle répondait. Elle eut, comme elle, les honneurs de la traduction et de plusieurs éditions, et pour son auteur un avantage que Grenan aurait pu lui envier. Elle plut si fort à ses compatriotes Rémois, qu'ils lui envoyèrent chaque année, jusqu'à sa mort, un panier de leur meilleur crû, et ce tribut lui fut exactement servi pendant trente-huit ans.

Grenan et Coffin ne se bornèrent pas à ces odes; ils continuèrent encore, au grand plaisir des juges du camp, leur lutte poétique.

Grenan adressa à Fagon, premier médecin du Roi, une *Requête*, toujours en vers latins, aux fins, — on dit ainsi au Palais, — de faire proscrire par la Faculté le vin de Champagne, comme contraire à la santé.

Cette requête, — la France étant par excellence le pays de la plaisanterie, — fit dire aux adversaires du vin de Bourgogne qu'il fallait qu'il fût bien malade, pour recourir à la médecine et à l'habileté de Fagon. Elle éveilla l'épigramme, et leur inspira les deux distiques suivants :

Digitized by Google

« Quid medicos testa implores Burgunda ? Laboras,
Nemo velit medicûm poscere sanus opem. »

« Cur fugis ad doctum Burgundica testa Fagonem ?
Arte valet multa, sed nimis ægra jaces. »

A la *Requête* Coffin répondit par un *Arrêt* en vers rendu à Cos, patrie d'Esculape. Cet arrêt, qui, sous la forme d'une ingénieuse ironie, semblait se prononcer en faveur du vin de Bourgogne, et donnait au fond gain de cause au vin de Champagne, *n'arrêta* point le débat et ne mit pas fin à la querelle (3). Aujourd'hui encore le procès est toujours à juger,

« . . . . . Adhuc sub judice lis est (4). »

L'ode de Coffin se terminait par une sorte d'anathème qui donna naissance à une autre réclamation. Que celui-là, avait dit le poëte, qui osera à l'avenir parler mal du champagne soit condamné, — ce sera sa punition, — à ne boire que du mauvais vin d'Ivry ou du cidre de Normandie !

« At, qui procaci carmine munera
Campana vellit, *Neustriaco* miser
Limo, vel acri fæce guttur
Ivriaci recreet rubelli ! »

« Mais, malheur à qui t'injurie,
Champagne, en ses vers impuissants !
Pour lui s'aigrit le vin de Brie,
Ou l'épais limon des Normands. »

Digitized by Google

Neustriacus limus, le limon normand, synonyme de cidre, était une expression bien dure pour les oreilles d'un Normand, bien méprisante pour le breuvage dont il se désaltère (5). La Normandie, si fière de ses Corneille, de son Malherbe et de son Segrais, n'aurait-elle plus un poëte pour repousser l'outrage et la venger? N'avait-elle pas eu aussi ses poëtes latins, Halley, Moisant de Brieux; n'avait-elle pas encore Huet, Massieu, les Pères Porée et Sanadon?

Ce ne fut aucun d'eux qui releva le gant jeté par Coffin, mais il le fut par J. Duhamel et Ch. Ybert, deux universitaires, deux professeurs d'humanités, écrivant l'un et l'autre en latin et en français, dont l'un était encore peu connu, et l'autre tout à fait ignoré, au moment où s'engageait la querelle poétique entre la Bourgogne et la Champagne.

J. Duhamel, né à Vire à la fin du XVII[e] siècle, professait alors la rhétorique au collège des Grassins. Il était fort apprécié du monde universitaire, avait déjà rompu plus d'une lance avec son compatriote et son collègue de Louis-le-Grand, le P. Porée, et était surnommé le Santeul de la Normandie.

Le premier, il répondit à la provocation de Coffin, et à l'ode à la louange du vin de Champagne il opposa une ode à la louange du cidre. Le professeur des Grassins ne fut pas moins applaudi, paraît-il, que le professeur de Dormans-Beauvais, et son ode non moins bien accueillie

Digitized by Google

que celle de son rival. Il eut même sur lui l'avantage de traduire lui-même son œuvre en vers français assez élégants, qui furent insérés dans les recueils du temps.

J'ai bien trouvé cette traduction dans *Le Mercure* de 1728, mais j'ai vainement cherché partout la pièce originale latine, dont je ne connais que le premier et les quatre derniers vers :

« Quis rumor aures personat insolens ?
. . . . . .
Vos, ô profani, quels malè conscils
Sordent amœnæ munera Neustriæ,
Torpere damnoso veterno
Digna cohors, procul este, vates. »

J'avais espéré un instant que l'ode de Duhamel se serait peut-être égarée dans ses œuvres diverses, et je l'ai cherchée dans *La Pasquinade et les différentes pièces de prose et de poésie latine et française concernant l'éloquence du grand P...;*

Dans *L'Art oratoire prétendu réformé*, ou *Le petit Catéchisme à l'usage du vénérable Péjore* (Porée ?);

Dans *Le Panégyrique de l'Ignorance;*

Dans *Les Essais sur quelques odes d'Horace;*

Dans la belle édition du même poëte de 1720 (6). Mais j'ai inutilement feuilleté ces six volumes, et deux savants conservateurs de la Bibliothèque Nationale et de celle de l'Arsenal, qui avaient bien voulu m'aider de leur érudition, n'ont pas été plus heureux que moi. Force m'a donc été de

Digitized by Google

renoncer à l'original latin et de me contenter de la traduction française, à laquelle j'emprunte quelques strophes.

« Quelles sont ces voix indiscrètes
Qui se font entendre en tous lieux ?
Quoi ! Muses, deux fameux poëtes
S'osent quereller à vos yeux ?... »

« Nourris du divin jus des pommes,
Les Normands, entre tous les hommes,
Sont robustes et gracieux ;
Et leur grand génie, en sa course,
Est un fleuve qui, dès sa source,
N'a rien eu que de merveilleux.

O cidre, ô céleste ambroisie !
Des dons que les Dieux nous ont faits,
Quintessence, élixir de vie,
C'est toi qui produis ces effets.

. . . . . .
Vous qui méprisez nos breuvages,
Poëtes, dans le vin peu sages,
Dormez, et n'écrivez jamais. »

J. Duhamel eut pour second, dans son duel avec Coffin, Ch. Ybert, comme lui professeur d'humanités, non dans l'un des grands collèges de Paris, mais dans un modeste collège de province.

A l'ode de Coffin il répondit par la Plainte du cidre, *Citri querela*, et c'est cette pièce de 46 vers qui a sauvé son nom de l'oubli et nous l'a transmis.

Digitized by Google

Ne demandons aux biographes ni le lieu, ni la date de sa naissance, pas plus que celle de sa mort; ne leur demandons pas davantage quelques détails sur une vie qui s'est partagée, dans l'obscurité d'une petite ville, entre l'église et le collège. Un seul écrivain, l'auteur du *Manuel du Bibliographe normand*, Ed. Frère, lui a consacré les quelques lignes que voici :

YBERT, *Charles. Éloge du Cidre.*

« Ode latine avec la traduction en vers français ; s. l. n. d (milieu du XVIII[e] siècle), in-8° de 8 p.

« Le poëme latin, composé de 46 vers, est intitulé : CITRI QUERELA : *sive amica expostulatio Normanni cum poeta Campano, qui Citrum convicio perstrinxerat.*

« PLAINTE DU CIDRE, ou lettre amicale d'un Normand à un poëte Champenois qui a mal parlé du Cidre. »

Voilà tout ce que la Biographie et la Bibliographie réunies nous ont appris de la pièce et de l'auteur. Tâchons d'en savoir et d'en dire quelque peu davantage.

L'auteur vivait dans le milieu du XVIII[e] siècle, professait la seconde ou la rhétorique dans un des collèges de la Basse-Normandie, peut-être à St-Lô ou à Bayeux, et, plus familier avec la langue latine qu'avec la française, écrivait des oraisons et des poésies dans la langue de Cicéron et de Virgile. Il n'avait la prétention de lutter ni d'élégance, ni d'harmonie, ni de pureté avec Vanière ou Rapin, Coffin ou Grenan, Huet ou Halley; mais ses compositions n'étaient pas sans mérite et

Digitized by Google

lui avaient fait, parmi ses collègues et dans sa ville, une sorte de réputation.

La Plainte du cidre, *Citri querela,* fut imprimée sans indication de date ni de lieu, et adressée à Coffin, qui n'était pas encore devenu recteur de l'Université. Elle fut, à son apparition, traduite en vers français par un anonyme, qui cacha son nom sous les initiales *A. D. N.;* l'original et la traduction, sortis d'une presse normande, forment une petite brochure de 8 pages in-4°.

A combien d'exemplaires fut-elle tirée, et combien, — si tant est qu'elle ait été jamais mise dans le commerce, — ont survécu, depuis bientôt deux siècles, aux ravages du temps, du feu et des révolutions? Ce qu'il y a de certain, c'est que la pièce *originale* est aujourd'hui rarissime; que je l'ai longtemps et vainement cherchée dans les plus riches dépôts et les plus nombreuses bibliothèques, et que je ne l'ai trouvée à grand'peine, grâce encore à la complaisance de notre savant compatriote et confrère, M. Léopold Delisle, qu'à la Bibliothèque Nationale, dont il est l'intelligent et l'obligeant administrateur.

De cette pièce il n'existe peut-être pas aujourd'hui un seul exemplaire en Normandie, et elle serait aussi rare et aussi introuvable que celle de Duhamel, si La Monnoye ne l'avait réimprimée, avec sa traduction en vers français, dans l'édition de ses *Œuvres choisies* de 1769-1770. Mais cette édition elle-même de La Monnoye n'est pas commune, et la réimpression qu'on y trouve de la *Citri querela,*

Digitized by Google

en enlevant à l'ode de sa rareté, ne l'a pas cependant assez vulgarisée pour tous les chercheurs. Or, n'est-ce pas un service à rendre aux bibliophiles normands que de la reproduire, et la reproduction du texte, avec traduction en prose et en vers, n'a-t-elle pas sa place toute marquée dans les *Mémoires* de l'Académie de Caen? Je l'ai pensé, sachant quel intérêt la Compagnie prend à tout ce qui touche à l'histoire et aux personnages de sa province, et je m'empresse de lui offrir, — heureux si elle leur fait accueil, — mon travail et le résultat de mes recherches.

CITRI QUERELA, SIVÈ AMICA EXPOSTULATIO NORMANNI CUM POETA CAMPANO QUI CITRUM CONVICIO PERSTRINXERAT.

Ode iambica, dicolos, distrophos.

« Quid immerentis delicata Neustriæ
Vexas, amice, pocula,
Injuriosus? quid ve nectar aureum
Limo (*a*) profanus inficis?
Quæ vina, vel qua dote primas ambiant
Pomona mittit quærere,
Satis beata fertilis Normanniæ
Regnare campis ditibus,
Quos (*b*), fabulosis prætulit pomariis,
Mirante quamvis Græcia;

(*a*) Poeta Campanum liquorem Neustrium *limi* nuncupatione conspurcavit.

(*b*) Horti Hesperidum, Alcinoi, etc., qui Græcorum fabulis celebrantur.

Digitized by Google

Quin, et revolvens prisca mente sæcula
Ab usque prima origine,
Ait beatis Edeni (*c*) convallibus
Manu Tonantis consitam
Stetisse primum, et duplici scientia
Bonique dotatam et mali :
Pravi profanis tradidisse gentibus
Non utilem scientiam;
Recti saporem contulisse Neustriis,
Gens undè prudentissima.
Hæc et fuisse, et esse cognitissima
Pomona verax asserit.
Ergo bonarum laude claros artium,
Et invidendos Græciæ
Normannæ tellus plurimos tulit viros,
Quibus superbit Gallia :
SARAZINOS, MALHERBIOS, CORNELIOS,
PERRONIOS, HUETIOS,
Victura chartis litteratis nomina.
Atqui liquore Citrio
Tales alumnos imbuisse prædicat
Pomona, non Sillerii (*d*)
Spumis Iacchi, non cruore Belnici (*e*),
Miscentis ignes ignibus,
Et æstuantem concitantis sanguinem,
Cujus furentes impetus
Citrum retundit temperato nectare,
Alitque succis corpora,

(*c*) Sic vocant Hebræi Paradisum terrestrem, a qua voce derivatur ἡδονὴ, voluptas.

(*d*) Vinum Campanum optimæ notæ.

(*e*) Vinum Burgundum de quo tale circumfertur elogium : « Vinum Belnense super omnia vina recense. »

Digitized by Google

Quæ vina lentis macerant caloribus.
At tu, poeta, sordido
Qui sponte citrum polluis convicio,
Læsæ per urbes Neustriæ
Obumbulabis, unctus ora fæcibus,
Plebeculæ ludibrium ;
Ni Musa sontis pœnitens proterviæ,
Probrum recantet impudens. »

Carolus YBERT *Normannus.*

Cette première pièce est accompagnée d'une épigramme en cinq vers, du même auteur, mais celle-là non signée.

De eodem argumento PENTASTICHON.

« Pomonæ latices, et non violabile nectar,
Proh scelus ! infecit limo graveolente poeta.
Ne tamen, o mea gens, Campanum incessite vatem,
Non niger est, sed Silleriis musa ebria fumis,
Neustriacum haud poterat limo secernere nectar. »

Ces deux pièces vengeresses du cidre dédaigné terminées, Ybert trouva-t-il parmi ses auditeurs, ses collègues ou ses amis, un lettré, normand comme lui sans doute, qui les translata du latin en français, à l'usage du plus grand nombre des lecteurs? Nous l'avions cru longtemps, mais à tort, nous en aurons bientôt la preuve.

PLAINTE D'UN NORMAND AU POÈTE CHAMPENOIS QUI A MAL PARLÉ DU CIDRE.

« Ami, modère un peu ta bile,
Que t'a fait le climat normand ?

Digitized by Google

Et pourquoi du venin que ta plume distille
Souilles-tu dans tes vers son breuvage charmant ?
Quelle malheureuse berlue
D'un beau cidre doré fait, je ne sais comment,
Un limon bourbeux à ta vue ?
Examiner le rang des vins,
Décider quels sont les plus fins,
N'est pas un point de droit que Pomone étudie.
Des coteaux à Bacchus abandonnant le choix,
Elle met son bonheur à régner dans les bois
De son aimable Normandie,
Bois qu'elle estime plus cent fois
Que des filles d'Hesper les vergers admirables,
Si fameux au pays des Fables.
Aussi fonde-t-elle ses droits
Sur des titres plus vénérables.
Elle dit que le fruit du pommier tant chanté
Qu'avait la céleste Puissance
Dans le jardin d'Éden elle-même planté,
Aux mortels, à la vérité,
Sut du mal et du bien donner la connaissance ;
Mais que n'ayant aux uns enseigné que le mal,
Du bien seul aux Normands il apprit la science,
D'où par un honneur sans égal,
Leur pays fut nommé pays de Sapience.
Que de là tirent leur naissance
Tant de savants polis, de poëtes divins,
D'éloquents orateurs, lumières de la France,
Les Duperron, les Sarrazins,
Les Malherbes et les Corneilles ;
De là les célèbres Huets,
Tous esprits rares, dont jamais
Le temps n'effacera les veilles.
A ces illustres nourrissons

Digitized by Google

La judicieuse Pomone
Offrit-elle pour leurs boissons
Les liqueurs de Reims et de Beaune ?
Rien moins. Le sang de Beaune et l'écume de Reims
N'auraient fait, breuvages malsains,
Qu'allumer un double incendie ;
Au lieu que le cidre benin,
Par un effet contraire au vin,
Ou prévient le désordre, ou bien y remédie.
O toi, censeur injurieux,
Qui couvre de boue, à nos yeux,
Le nectar de la Normandie,
Crains, pour venger l'affront du cidre maltraité,
A tort et sans cause insulté,
Que de limon la face enduite,
Traînant tout un peuple à ta suite,
Tu ne sois promené de Coutance à Gisors,
Si ta muse bientôt, changeant de mélodie,
Atteinte d'un juste remords,
Ne chante la palinodie. »

A. D. N.

Sur le même sujet. ÉPIGRAMME.

« Si dans ses vers piquans un lyrique menteur
A traité de limon le jus de Normandie ;
Amis, qui connaissez l'auteur,
Pardonnez à sa muse un peu trop étourdie.
De son cher Silleri, bû trop avidement,
Sans doute une vapeur obscure
Lui fit prendre dans ce moment
Pour un limon grossier une liqueur si pure. »

A. D. N.

Digitized by Google

A côté de cette traduction, j'ai presque dit de cette imitation en vers de la *Citri querela*, j'ai cru devoir en placer une en prose, plus littérale et partant plus fidèle.

« Pourquoi sans motif, injurieux ami, faire la satire du délicat breuvage de la Neustrie; pourquoi, profane, avoir appelé limon (*a*) le nectar doré qu'elle sert à ses enfants? Du prix et de la qualité des vins Pomone ne se met guère en peine, trop heureuse de régner sur les riches campagnes de la fertile Normandie, que, malgré l'admiration de la Grèce, elle préfère à ces vergers, séjour des Hespérides, tant célébrés autrefois par la Fable (*b*).

Bien plus! remontant aux premiers âges du monde, et les interrogeant à l'origine: si l'arbre de la science du bien et du mal, dit-elle, planté dans l'Éden (*c*) par la main du Tout-Puissant, a porté aux peuples profanes la science du mal, c'est aux Normands qu'il a réservé celle du bien. De là l'appellation pour la Normandie de « pays de Sapience, » et pour ses habitants, d'hommes d'une rare prudence (7).

Que de noms célèbres n'a-t-elle pas produits dans les lettres et dans les arts, qui font l'orgueil de la France, et que la Grèce lui envierait, les Sar-

(*a*) Un poëte Champenois avait sali du nom de *limon* le breuvage normand.

(*b*) Les jardins des Hespérides et d'Alcinous célébrés dans les fables de la Grèce.

(*c*) L'Éden, appelé par les Hébreux le Paradis terrestre, du mot ἡδονὴ, plaisir, volupté.

Digitized by Google

rasin, les Malherbe, les Corneille, les Huet et les Duperron, dont la postérité enregistrera les titres dans ses annales !

Or, pour ces jeunes nourrissons, devenus ses glorieux enfants, la Normandie n'a-t-elle pas préféré son cidre aux vins de Beaune (*a*) et de Sillery ? L'un, avec sa riche couleur, l'autre, avec sa mousse écumante (*b*), allument et excitent les ardeurs du sang, que le cidre, nectar modérateur, calme et amortit ; n'est-ce pas lui qui rend au corps affaibli par l'usage immodéré du vin sa force et sa vigueur ?

Pour toi, ô poëte, qui volontairement as fait du cidre une odieuse satire, tu seras promené, jouet de la populace, et le visage barbouillé de lie, à travers les villes indignées de la Normandie, à moins que ta muse repentante, en rétractant son imprudente attaque, ne se condamne à une amende honorable. »

Sur le même sujet. ÉPIGRAMME.

« Un poëte, ô crime ! a osé traiter d'impur limon la liqueur de Pomone et son délicieux nectar !

Gardez-vous toutefois, chers compatriotes, d'insulter à cet enfant de la Champagne. Sa muse n'est pas malveillante, mais, étourdie par les

(*a*) Le Beaune, vin de Bourgogne, dont on a ainsi résumé l'éloge : « Préférez-le à tous les vins. »

(*b*) Le Sillery est un vin de Champagne de premier crû.

Digitized by Google

fumées du Sillery, elle n'a pas su, dans son ivresse, distinguer du limon le nectar normand. »

Voilà l'œuvre, encore rare aujourd'hui et par moi longtemps cherchée, de Charles Ybert, la traduction en vers du contemporain anonyme A. D. N., et celle en prose que j'ai cru devoir y joindre.

Mais quel est ce traducteur qui a caché son nom sous ces trois lettres A. D. N.? Serait-ce un ami, un compatriote, un auditeur de Ch. Ybert, comme je l'avais cru d'abord; serait-ce le poëte latin lui-même? Non, c'est un Dijonnais, étranger à Ch. Ybert et à sa province, Bernard de La Monnoye, qui a traduit les trois odes élogieuses du vin de Bourgogne, du vin de Champagne et du cidre.

On peut se demander pourquoi, ayant signé de son nom la traduction des odes de Grenan et de Coffin, il ne l'a pas mis à la traduction de l'ode de Ch. Ybert, et s'est contenté des initiales A. D. N. C'est son secret qu'il ne nous a pas été donné de pénétrer, et sous ces initiales nous eussions peut-être longtemps cherché le nom véritable du traducteur, s'il n'avait pris lui-même le soin de nous l'apprendre, en nous avertissant qu'elles étaient les premières lettres de la phrase *a Delio nomen*, qui cachait son anagramme (8).

La Monnoye ne fut pas le seul poëte à traduire les pièces de Grenan et de Coffin; elles le furent de son temps par M. Bellechaume, qui attend encore, de la Biographie, l'aumône de quelques lignes; elles l'ont été du nôtre par le comte de Chevigné, avec plus d'élégance et plus de succès. L'auteur

Digitized by Google

des *Contes rémois* a de plus chanté *le Cidre*, dans une ode de sa composition, dont nous nous reprocherions de ne pas reproduire quelques strophes.

« Liqueur étrangère à Bacchus,
Cidre doré, ton ambroisie,
Toujours favorable au génie,
M'anime à chanter tes vertus.
. . . . . .

Combien dans les champs de la guerre
Ton jus fit naître de lauriers !
Témoin Tancrède et ses guerriers,
Le Conquérant et l'Angleterre.

Lorsque Duquesne, sur les flots,
D'Alger creuse, à grand bruit, la tombe,
Le cidre, à côté de la bombe,
Répond du succès au héros.

Tu brilles par delà leur gloire,
Corneille, au premier rang assis ;
Chacun de tes mâles écrits
Vaut à Pomone une victoire.

Mais sous les pommiers Basselin
M'appelle dans les Vaux-de-Vire,
Et je vois Apollon sourire
Au bruit de son joyeux refrain.
. . . . . .

Cypris se plaît dans la Neustrie ;
Elle aime à parcourir les champs
Qui lui présentent tous les ans
Le don du berger de Phrygie.

Digitized by Google

Accourez, filles du Bocage,
A sa voix mariez vos sons,
Et pour le prix de ses chansons,
Versez lui le natal breuvage (9). »

Nos recherches après les deux odes de J. Duhamel et de Ch. Ybert nous ont fait rencontrer un petit traité en latin sur le cidre, imprimé à Paris en 1582 et à Caen en 1583, œuvre d'un J. Paulmier, *Joannes Palmerius*, né à Coutances au commencement du XVI[e] siècle, et médecin de la Faculté de Paris.

Réimprimer la *Citri querela*,—que ne pouvons-nous y joindre le *Quis rumor* de Duhamel ! — c'est, ce nous semble, avoir bien mérité des bibliophiles normands, que cette réimpression dispensera à l'avenir de chercher dans la poussière des bibliothèques locales une pièce curieuse qui intéresse le pays des pommes, et tous les lettrés buveurs de cidre (10).

Dans le même siècle et dans la même province, presque du même âge, un homonyme de Charles, Guillaume Ybert se faisait remarquer par les mêmes travaux, et sauvait aussi son nom de l'oubli par la publication d'un petit poëme latin de 500 vers environ, en l'honneur de sa ville natale, *In urbem Sanlaudum Carmen.*

De Charles, les biographes n'ont rien dit, de Guillaume, peu de chose. Par eux, nous savons cependant qu'il naquit à Saint-Lô, en 1630, et qu'il y mourut avec le siècle ; qu'il était prêtre habitué

Digitized by Google

de la paroissiale, professeur d'humanités et principal du collège ; qu'il cultiva, non sans succès, la poésie latine, et fit imprimer à Saint-Lô, de 1668 à 1679, ses quelques œuvres fugitives (11).

Son poëme de Saint-Lô, *Urbs Sanlaudus*, est l'éloge de la ville, de ses monuments, de ses illustrations, en tête desquelles il place à bon droit le cardinal Duperron,

« Carminis antè alios justo dignetur honore »;

l'histoire des guerres, des révolutions et des évènements divers auxquels la cité s'est trouvée mêlée.

Guillaume Ybert me semblerait assez volontiers s'être inspiré du *Cadomus* d'Ant. Halley, mais, comme cela arrive presque toujours, la copie ne vaut pas l'original. Il est resté loin du modèle pour la pureté et l'élégance ; les imitations, les réminiscences, les emprunts se révèlent fréquemment dans son œuvre ; la langue qu'il écrit est correcte, conforme à la grammaire, mais c'est de la prose scandée bien plutôt que de la poésie.

Quoi qu'il en soit, l'*Urbs Sanlaudus* et la *Citri querela* seront un régal que ne dédaigneront pas les lettrés, surtout les lettrés normands, amis de la muse latine, et les deux Ybert auront prouvé que, même dans les petits collèges de la province, on savait faire les vers latins, et que ce n'était pas un privilège réservé aux seuls établissements des Jésuites de Paris et des grandes villes (12).

Digitized by Google

NOTES.

(1) En 1652, D. Arbinet, de Beaune, présentait à la Faculté de Médecine de Paris, une thèse dont le sujet était : « *Ergo vinum Belnense potuum, ut suavissimus, sic saluberrimus* », et en 1677, L. B. de Révelais lui répondait par cette autre thèse : « *Ergo vinum Remense omnium saluberrimum.* »

Vinrent ensuite deux autres thèses, l'une de Math. Fournier, en 1696, dans laquelle le candidat avait écrit : « *que le sang engendré par le vin de Reims pince, picotte les parties « nerveuses, et rend sujet aux débordements, aux fluxions « d'humeurs, à la goutte, etc.* » L'autre, de Culotteau, en 1700, devant l'École de Reims, et qui soutenait que le vin de Reims était plus agréable et plus sain que celui de Bourgogne, « *an vinum Remense Burgundico suavius et salubrius ?* »

Ces thèses suscitèrent aux deux vins litigieux de nouveaux partisans et de nouveaux adversaires, qui se jetèrent dans la lutte avec des *Défenses*, des *Lettres* et des *Réponses*. — L. Paris, *Catalogue de la Bibliothèque de Reims*, in-8°, 1844.

(2) Traduction de La Monnoye.

Les deux *Odes* de Grenan et de Coffin, avec les pièces complémentaires, ont été publiées sous le titre de : PROCÈS POÉTIQUE *touchant les vins de Bourgogne et de Champagne, jugé souverainement par la Faculté de Médecine de l'île de Co, avec une requête latine de Grenan à Fagon, premier médecin du Roi.* Paris, 1712. in-8° et in-12. — En 1713, sous celui de : *Recueil de poésies latines et françaises sur les vins de Champagne et de Bourgogne.* Paris, chez la veuve de Cl^de Thiboust.

M. Philippe Milsand, bibliothécaire de la ville de Dijon, en a fait paraître une nouvelle édition, avec une intéressante introduction, et la traduction en vers de toutes les pièces par Bernard de La Monnoye et de Bellechaume. Paris, 1866, in-8°.

Enfin, les *Odes* de Grenan et de Coffin se trouvent encore

Digitized by Google

dans les *Œuvres de Coffin, ancien recteur de l'Université, etc.* Paris, 1755, 2 vol. in-12, et dans les *Selecta carmina orationesque clarissimorum quorumdam in Universitate Parisiensi professorum*. Paris, 1737, in-12.

(3) Un *arrêt* est une décision de Cour souveraine qui, en général, termine un procès. Cette dénomination viendrait-elle de ce que le jugement d'une juridiction supérieure, qui en fait ne peut être réformé, met fin à toutes contestations ultérieures entre les parties, et les *arrête* pour l'avenir ?

« L'arrêt est le dernier et souverain jugement auquel il faut *se tenir et arrêter*, et contre lequel il n'y a pas d'appel. » *Glossaire du Droit français.*

(4) Pour Beaune on disait :

« Vinum Belnense super omnia vina recense. »

Pour Reims on répondait :

« Si quis in hoc mundo vult vivere corde jocoso,
Vadat Cumerias sumere delicias. »

(5) Coffin a encore répété l'expression dans *le Décret de la Faculté de Médecine de l'île de Co.*

« Neustriacus iste limus.. .. »

(6) *La Pasquinade*, petit in-12 de 65 p., parut à Paris en 1716, avec cette bizarre indication : à Strasbourg, en Auvergne, près de Maubeuge, en Dauphiné, chez Tranche-Poirée.

L'*Art oratoire prétendu réformé*, qui n'est qu'une critique de l'oraison funèbre de Louis XIV, par le P. Porée, fut publié également en 1711.

Le Panégyrique de l'ignorance, en 1718.

L'édition d'*Horace*, fort estimée, en 1720. En tête du 1er volume se trouve une Ode de Duhamel à Louis XV, dont voici le début :

« Ingens Borbonii gloria sanguinis,
Spes et Francigenum maxima, Ludovix,
Quem cuncti Herculeis ad Sapientiæ
Scandentem ardua passibus
Mirantur.....

Outre notre Jean Duhamel, la Normandie peut revendiquer plusieurs enfants du même nom :

Digitized by Google

1° Un autre Jean, aussi professeur à Paris, au collège du Plessis-Sorbonne, où il occupait la chaire de philosophie ;

2° Jacques Duhamel, avocat au parlement de Rouen, et poëte dramatique, qui vivait encore au commencement du XVII[e] siècle ;

3° J[n]-B[te], né à Vire en 1624, oratorien, curé de Neuilly-sur-Marne, aumônier du Roi, chancelier de l'église de Bayeux, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, auteur de beaucoup d'ouvrages, dont le plus connu est *Philosophia vetus et nova*, 6 vol. in-12 ;

4° J[n]-F[s] Guillot-Duhamel, né à Nicorps, près de Coutances, en 1730, ingénieur, inspecteur général des mines, membre de l'Académie des Sciences, auteur de la *Géométrie souterraine*.

(7) La *Coutume de Normandie*, rédigée seulement en 1583, a été appelée « la sage coutume », par excellence. Elle a eu de savants commentateurs, J. Bérault, Godefroy, Pesnelle, Flaust, et le plus savant de tous, H. Basnage, « orateur par l'imagination, jurisconsulte par l'érudition », longtemps le premier avocat du Parlement de Rouen.

(8) Dans *a Delio nomen* on trouve *La Monnoie*, par le changement de l'*y* en *i*.

Pellison, l'abbé d'Olivet, Michaud, *Biographie universelle*, Bouillet, *Dict[re]*, écrivent *La Monnoie*, d'Alembert, *La Monnaye*, et Didot, (*Biographie*), *La Monnoye*.

C'est la Biographie Didot qui donne la véritable orthographe du nom, ainsi que le prouvent dix pièces de la main de *La Monnoye*, qui font partie de ma collection d'autographes; (*Carton des Académiciens.*)

(9) Cette Ode, qu'on voudrait citer en entier, se trouve dans *la Chasse et la Pêche* du comte de Chevigné, in-12, 1836, et ces deux petits poëmes ont eux-mêmes rencontré pour les traduire en vers latins, le traduct. des *Plantes* de Castel, C. Louis Rohard, professeur au Prytanée de La Flèche. — Nous ne devons pas oublier que le comte de Chevigné fut l'élève chéri entre tous du poëte virois Castel, qui, dans son poëme des *Plantes* a, lui aussi, célébré dignement, et

Digitized by Google

comme il convenait à un compatriote de Basselin et de Jean Le Houx, le « nectar des Normands. » Faisant allusion au *Neustriacus limus* de Coffin, voici ce qu'il dit dans son 3e chant :

Pourquoi des vins d'Aï l'éloquent défenseur,
Du Champenois paisible oubliant la douceur,
A-t-il osé flétrir d'une satire amère
Un jus délicieux qu'il ne connaissait guère?
Qu'il vante ses raisins et ce goût délicat
Qu'une douce fumée annonce à l'odorat :
C'est toi, fils de la pomme, étincelant breuvage,
C'est toi qui sus jadis enflammer le courage
De ce fameux Normand, dont le bras indompté
Fit ployer d'Albion la rebelle fierté.
Animé par ton feu, le père de la scène (Corneille)
Aux rivages français a conduit Melpomène,
Et ressuscitant Rome aux yeux du spectateur,
Nous a fait des Romains admirer la hauteur.
Tu ramènes la joie à la table attristée,
Sur tes flots d'or frémit une mousse argentée.
La fièvre aux yeux ardents, que rallume le vin,
Abandonne sa proie à ton aspect divin.
L'arbre qui t'a produit n'occupe pas sans cesse
Les mains du laboureur autour de sa faiblesse;
Il suffit à lui-même, et ses bras vigoureux
Savent bien, sans nos soins, porter leurs fruits nombreux.
C'est l'ami de Cérès : à l'ombre de sa tête
Les épis fortunés méprisent la tempête,
Et dans le même champ une double moisson
Nous donne l'aliment auprès de la boisson.
Salut, pommiers touffus, qui couvrez la Neustrie,
Puisse votre liqueur, nectar de ma patrie,
Si je vous ai vengés d'injurieux rivaux,
Me faire, non sans gloire, achever mes travaux!

On sait que Castel est mort à Reims, en 1832, chez son ami, le comte de Chevigné; on sait aussi que M. de Chevigné, après avoir fait couler en bronze pour en orner ses magnifiques jardins, la statue de son maître vénéré, l'a donnée à la

Digitized by Google

ville de Vire, en 1869. Cette statue orne aujourd'hui la place de l'Hôtel-de-Ville.

(10) Si nous avions pu mettre la main sur l'Ode de Duhamel, nous eussions été heureux d'en laisser la primeur au secrétaire de l'Académie, M. Gasté, qui prépare, croyons-nous, une étude sur le poëte virois, et auquel nous devons plus d'un renseignement utile dont nous avons profité. Qu'il nous permette de l'en remercier ici.

(11) Ces œuvres se composent de :

1° URBS SANLAUDUS, seu *In urbem Sanlaudum Carmen*, 1668, in-4°. Sanlaudi, apud J. Prin, Urbis et Collegii typographum.

2° CIRCALE CARMEN, in-4°. Sans date, du même imprimeur.

3° ANAGRAMME sur Mgr Loménie de Brienne, évêque de Coutances.

4° TRANSLATION des reliques de saint Lô.

Le poëme de Saint-Lô, *Urbs Sanlaudus*, a été réimprimé par les soins et avec une traduction de M. V.-E. Pillet, professeur au collège de Bayeux et membre correspondant de l'Académie de Caen. Bayeux, 1860, in-8°.

L'*Annuaire de la Manche*, de 1829, a donné un court article de M. F. Pluquet, sur Guillaume Ybert et sur son œuvre.

(12) Il serait injuste d'oublier, en terminant cette étude, le savant ouvrage que notre confrère, le Dr Denis-Dumont, vient de consacrer à l'éloge du cidre, « le meilleur préservatif contre la maladie de la pierre. » (*Propriétés médicales et hygiéniques du Cidre*. Caen, Impr. F. Le Blanc-Hardel, 1883.)

Digitized by Google

STATISTIQUE

DE

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

A CAEN

DE 1786 A 1791

Par M. Eug. CHATEL

Membre titulaire

AVANT-PROPOS HISTORIQUE.

Une fois maître de la ville de Caen, en 1417, Henri V, roi d'Angleterre, y rétablit des écoles de Théologie et de Droit qui existaient de longue date avant lui (1).

(1) V. à la Bibliothèque Nationale le palimpseste de 832 (Ms. de l'abbaye des Deux-Jumeaux, canton d'Isigny), contenant le Code et les Novelles de Théodose, sous l'écriture desquels on déchiffre les épigrammes de saint Prosper, et le ms. n° 4413 contenant la chronique de Fréculphe, évêque de Lisieux.

En 1288, Michel Belet figure comme *professeur aux lois* dans une charte de donation du mois de juin.

En 1328, Guillaume Porte, chapelain de St-Nicolas de Couvrechef et docteur ès-lois, professe le Droit civil à Caen.

En 1334, Robert de La Motte, Jean du Moutier, Guillaume Selles et Geoffroy de Rupalley, sont professeurs ès-lois et

Digitized by Google

En janvier (1431-1432), le duc de Bedfort, régent du royaume de France, fonda au nom de Henri VI une *école générale des droits canonique et civil :*

« Studium generale pro *decretis* et *juribus cano-*
« *nicis* et *civilibus* in villâ nostrâ Cadomensi..... de
« graciâ nostrâ speciali, auctoritate regiâ et pla-
« nariâ potestate, consilioque et assensu precaris-
« simi patrui nostri Johannis prefatum regnum
« nostrum Franciæ gubernantis et regentis, ducis
« Bedfordie..... »

Le 15 février 1436, Henri VI, n'ayant plus intérêt à ménager l'Université de Paris, qui s'était soumise à Charles VII, ajouta à la susdite Étude des Droits *canonique* et *civil*, les Études de *théologie* et des *arts*, et en 1437 l'Étude de *médecine*.

Le 19 mars 1437, l'ensemble de cinq Facultés constitua l'Université, en faveur de laquelle les États de Normandie, présidés par Pierre Cauchon, évêque de Lisieux, et Robert Jolivet, abbé du mont St-Michel, sollicitèrent et obtinrent du pape Eugène IV la confirmation apostolique, par ses bulles datées des 30 mai 1437 et 19 mai 1439, érigeant l'Université de Caen « tàm in *theologiâ, jure cano-*

sont, comme, tels nommés conseillers du grand Bailli de Caen, ainsi que Robert Porte qui devint évêque d'Avranches.

En 1372, Robert d'Anisy, official de Caen, enseigne les Droits civil et canonique.

En 1381, Guillaume Denisete, licencié ès-lois et maistre ès-arts, et Jehan Baudry, licencié en l'un et l'autre Droits, figurent dans un acte du 19 novembre, dans les registres du tabellionage de Caen.

Digitized by Google

« *nico* et *civili* et *medicinâ*, quàm in aliis quibus-
« libet Facultatibus licitis. »

Henri VI avait établi le grand Bailli de Caen, conservateur des privilèges royaux, et le pape avait, en 1437, nommé l'évêque de Bayeux chancelier de l'Université, puis, en 1439, les évêques de Coutances et de Lisieux, conservateurs des privilèges apostoliques.

Les bulles pontificales, une fois obtenues, Henri VI donna, le 26 mai 1439, en son palais de Kensington, les lettres-patentes contenant les statuts qui devaient régir l'Université, dont l'inauguration eut lieu, le 20 octobre 1439, en l'église St-Pierre ; mais ce ne fut que trois mois après, le 19 janvier 1439 (1440), que fut élu le premier recteur, Michel Trégore.

Redevenu maître de notre sol normand, après la victoire de Formigny, Charles VII autorisa provisionnellement (30 juillet 1450), la continuation de l'exercice desdites Facultés, à la réserve toutefois de celle *des lois* (*Droit civil*) contre laquelle avait protesté, dès l'origine, l'Université de Paris, qui n'en avait pas dans ses écoles ; mais sur la demande des Trois-États de Normandie, Charles VII créa de nouveau, par ses lettres-patentes du 30 octobre 1452, l'Université de Caen, avec ses *cinq* Facultés, confirmant le Bailly de Caen comme conservateur des privilèges royaux.

Le départ des maîtres et étudiants anglais, l'amoindrissement des revenus de l'Université par suite de la restitution à leurs propriétaires dépos-

Digitized by Google

sédés des biens fonds constituant sa dotation, la défaveur qui s'attachait au souvenir de la première création de l'Université de Caen, due aux rois d'Angleterre, compromirent ses premiers succès (1).

L'indigence des professeurs et la pénurie de l'Université furent quelque peu soulagées, en mars 1476, par le généreux abandon que fit la duchesse d'Orléans, mère de Louis XII, du bâtiment des *Grandes Écoles*, dès lors consacré aux leçons et aux actes publics des cinq Facultés.

Le Parlement de Normandie délégua en 1521 une commission et décréta un arrêt pour réformer l'ordre des études et raviver le zèle des professeurs et des étudiants. Aussi, notre vieil historien Charles de Bourgueville, sieur de Bras, atteste qu'après cette réformation de 1521, « en raison du « bon ordre établi, l'Université de Caen fut « rendue si fameuse que les lecteurs et écoliers « y affluoient de toutes nations. »

Mais les guerres de religion et la peste disséminèrent professeurs et étudiants ; en 1564, il n'y a plus que deux professeurs des Droits ; la Faculté de médecine n'a plus d'étudiants.

Le Parlement intervient encore ; il députe, en 1583, une commission de trois membres, dont

(1) Cette défaveur était telle que, Pierre de Lesnauderie demanda à brûler les statuts et chartes des Anglais, qu'il conserva, par une heureuse contradiction, dans son *Matrologe* offert à l'Université (1515).—Ce registre se trouve aujourd'hui dans la collection Mancel, à la Mairie de Caen.

Digitized by Google

deux présidents, qui constatent le dénûment de la pauvre Université ; pour remédier à ce déplorable état, ils provoquent une souscription et obtiennent des échevins de Caen des subventions régulières. Enfin, à la requête des Trois États de Normandie, Henri III accorda la concession d'un prélèvement sur les gabelles, de six deniers par chaque minot de sel vendu dans les greniers de la province (1).

Aussi, dès le commencement du XVII[e] siècle, l'Université revit et brille d'un réel éclat, grâce aux hommes de talents qui illustrent les diverses Facultés et dont nous pouvons constater le mérite, grâce aux « Éloges » de Jacques de Cahaignes, aux notices de Daniel Huet et à l'*Athenæ Normannorum* du père Martin.

En 1608, Henri IV fait céder de force le collège du Mont aux Jésuites, qui se font agréger à l'Université. Malgré cette incorporation, une active rivalité anima la Faculté des Arts et les Jésuites, qui appelèrent leurs plus habiles humanistes, entre autres les P.P. Sanadon, Brumoy, André, Porée, etc., de sorte que jamais rivalité ne fut plus féconde pour la culture des esprits et le culte des études classiques. Cette émulation stimula les autres Facultés tout aussi florissantes ; mais, au XVIII[e] siècle, les querelles théologiques passion-

(1) C'est à l'aide des fonds, provenant desdits six deniers, que l'Université acquit le collège du Mont, qui, en 1608, fut donné par Henri IV aux Jésuites, mais qui, à leur expulsion (1762), fut rendu à l'Université par arrêt du Parlement de Normandie, le 5 mars 1763.

Digitized by Google

nèrent et divisèrent les esprits à propos de la bulle *Unigenitus*, rejetée le 19 novembre, acceptée le 4 juillet 1726, qui partagea l'Université en deux camps, les *acceptants* et les *appelants;* de là le scandale, donné en 1767 par les *Augures*, qui élurent deux recteurs ; ce schisme universitaire ne cessa que grâce à l'intervention toujours efficace du Parlement de Normandie.

Cependant, les professeurs étaient mal rétribués : « Il est presque incroyable », lit-on dans un mémoire adressé, en 1756, au grand aumônier de France, le cardinal de La Rochefoucaud : « Que « l'Université de Caen, une des plus célèbres du « royaume, ait moins de revenus qu'un des « moindres collèges de Paris ; celui de M^tre^ Gervais « a 17 ou 18,000 livres de rente et les revenus de « l'Université de Caen ne montent qu'à environ « mil écus, dont déduction faitte des charges il « ne reste pas 600 livres..... Chaque professeur « de la Faculté des arts n'a que 50 livres d'hono- « raires, point de pension d'éméritte, pour les « professeurs qui ont vieilli dans leurs chaires, ni « qui soient capables de les y attacher..... Ils ont « d'autant plus besoin des bienfaits de la cour... »

Ces plaintes sont encore plus persuasives dans une lettre adressée à l'Intendant de la province par le Recteur, M. Desmoueux, qui, le 12 février 1761, ne donne qu'un simple exposé, en chiffres, des biens et des charges de l'Université et qui ajoute :

« Vous voyés, Monsieur, combien est modique le re-

Digitized by Google

« venu du général et des membres de l'Université. A ce « détail on peut encore ajouter les obligations de notre « Faculté. L'article 22 du règlement de médecine fait par le « Roy en 1707, nous oblige à faire des leçons d'anatomie, « pharmacie, galénique et chymique et démonstrations de « plantes.

« L'article 2e du même règlement porte que lorsqu'il ne se « trouvera pas de fonds suffisants pour entretenir ceux qui « se destinent à enseigner ces parties de la médecine, il leur « enjoint d'exposer leur état, afin qu'il y soit pourvu par Sa « Majesté.

« Quoyque nous connussions cette double obligation, « cependant nous ne nous sommes bien acquittés que de la « première. Maintenant, la nécessité réelle nous force à nous « acquitter de la seconde. Vous savés, Monsieur, qu'il n'y a « aucuns fonds attachés à ces places. Vous n'ignorés pas « combien elles entraînent de dépenses. La culture seulle du « jardin de botanique coûte plus que la place de professeur « n'est lucrative.

« Tel est l'état de nos biens et de nos charges, je souhai- « terais maintenant de pouvoir vous donner un mémoire « aussi exact du revenu des Croisiers. Mais, je n'ay pu m'en « instruire que par un homme qui est fréquemment dans « leur maison et qui ne peut l'estimer qu'à peu près.

« Ce revenu consiste en une terre à Rots qui est affermée « pour 500 boisseaux de bled.

« Secondement : une petite rente de cent livres à Fontaine- « Henry.

« Troisièmement : une suite de maisons depuis la porte « de leur couvent, rue Gémare, jusqu'au milieu de la rue « des Croisiers, dont la moitié est fieffée, l'autre affermée, « le tout montant environ à deux mille livres. Nous atten- « dons avec confiance l'effet de votre protection. »

Ces plaintes furent enfin entendues et Louis XVI, qui, à son double passage à Caen, lors de son voyage de Cherbourg, avait traité avec le plus

Digitized by Google

grand honneur l'Université, en lui donnant la préséance sur les autres corps, combla tous ses vœux, tant pour l'amélioration du sort de ses professeurs, qu'il dota d'un budget fixe, que pour celle de l'enseignement que le Roi déclara vouloir « procurer *le plus complet* à la jeunesse », par son édit portant règlement pour l'Université de Caen, en août 1786.

Cette date servira de point de départ à notre étude sur l'*Enseignement Supérieur* durant une période de six années, de 1786 à 1791, dont les quatre premières furent si prospères pour notre vieille Université caennaise, régénérée par l'édit d'août, qui était un vrai code réformateur.

I. — RECTEURS (DE 1786 A 1791), TRIBUNAL DU RECTEUR.

Le nombre et le nom des recteurs, doyens et professeurs.

Cinquante-six membres, y compris le Syndic général, constituaient le corps de l'Université de Caen, composée de ses *cinq* Facultés, réduites à *quatre* par la réunion des Facultés de droit *canonique* et de droit *civil*, qui, à partir de 1783, ne formèrent plus que la seule *Faculté des droits*, n'ayant plus qu'un seul doyen, comme les trois autres Facultés de *théologie*, de *médecine* et des *arts* (cette dernière répondait aux deux Facultés actuelles des *sciences* et des *lettres*).

Chacune de ces Facultés déléguait l'un de ses

Digitized by Google

membres, et les députés ou délégués étaient appelés *augures* ou *intrantes*, parce que seuls, avec les doyens, ils pouvaient entrer dans le *Conclave* pour l'élection du recteur semestriel, qui devait être célibataire, et pour constituer le *Tribunal rectoral*.

Le Recteur, nommé tous les six mois, le 1er octobre et le 24 mars, fut, à partir du XVIIe siècle, renommé trois fois de suite, et garda les fonctions rectorales durant dix-huit mois. — Par une exception toute particulière, en vertu de l'ordre formel du Roi, qui interdit toute élection de recteur et de doyen dans l'Université de Caen, de 1785 à 1787, le Dr Chibourg fut contraint et forcé de garder, durant sept semestres, les fonctions rectorales, qu'il remplit, du reste, avec dignité au grand profit de l'Université, dont il sut faire respecter les droits, du 24 mars 1784 jusqu'au 28 septembre 1787, époque à laquelle il s'en démit dans la séance, où il offrit le portrait du Roi.

Recteurs. — Du 24 mars 1784 au 28 septembre 1787, Chibourg (1), docteur régent en la Faculté de médecine.

Du 29 septembre au 28 novembre, le siège rectoral étant vacant, MM. Mac-Parlan et Leclerc de Beauberon font l'intérim.

(1) En vertu des privilèges de l'Université, il réclame plusieurs écoliers enrôlés par surprise, et M. le duc d'Harcourt « les fit rendre aussitôt de la manière la plus honnête »,

Digitized by Google

Le Roi ayant, le 22 novembre, levé l'interdiction à toute élection, l'Université procède à l'élection d'un recteur.

Du 28 novembre 1787 au 24 mars 1789, Tyrard Deslongchamps, professeur de rhétorique au collège du Mont.

Du 24 mars 1789 au 1er octobre 1790, Beaumont, professeur d'éloquence au collège du Bois.

Du 1er octobre 1790 au 10 juin 1791 (1), Rouelle, professeur « formé » en théologie, professeur royal de langue grecque.

Tribunal du recteur. — Ce tribunal connaissait de l'infraction des règlements, des abus qui pouvaient s'introduire dans la discipline, des délits scholastiques des étudiants... ; il tenait ses séances le premier et le troisième jeudi de chaque mois.

ainsi que le duc du Châtelet, qui rendit un écolier de médecine, enrôlé dans le régiment du Roi.

M. Chibourg modéra les excès de la jeunesse dans les cafés, billards et jeux publics.

Il sollicita la création d'une école publique de natation.

Il conseilla et persuada à Mme de Belzunce, abbesse de la Trinité de Caen, de céder à la Faculté de théologie ses droits de nomination à *quatre cures* de la ville de Caen et à *trois cures* de celle de Falaise et de Guibray, ainsi qu'à *huit* bénéfices simples.

(1) Date de l'arrêté du Directoire du département du Calvados, destituant et interdisant de leurs fonctions le Recteur, le syndic et les professeurs signataires de la noble et si loyale *Déclaration*, adressée le 25 mai au Directoire, au sujet du *Serment civique* exigé des fonctionnaires par la loi du 15 avril 1791.

Digitized by Google

Il se composait du recteur, du syndic général, des quatre doyens des Facultés et d'un député de chaque Faculté élu par l'Université.

II. — FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

D'après l'article 25 de l'édit du Roi, du mois d'août 1786, portant règlement général de l'Université, cette Faculté était composée d'un doyen (M. Leclerc de Beauberon), d'un sous-doyen (Mac-Parlan), de trois professeurs, de six docteurs vétérans (MM. Adam, Godeffroy, Jouvin, Lentaigne, Viel et Wittrel) et de tous autres docteurs demeurant tant à la ville qu'à la campagne, qui tous avaient voix délibérative dans les assemblées de ladite Faculté et dans celles du *général* de l'Université. Ils étaient vingt à partager les deniers de la Faculté et les droits d'inscriptions. Les listes nominales de ces vingt copartageants se trouvent à la fin sur la feuille de garde des registres des *actes* et *conclusions* de ladite Faculté.

Cette Faculté avait trois chaires : une d'*écriture sainte*, créée en novembre 1783, et deux chaires de *dogme ;* elle avait sollicité une quatrième chaire pour l'*enseignement* de la « *morale, fondée sur* « *l'Évangile* et les *traditions, conforme dans ses* « *décisions aux lois du royaume et à la coutume* « *de la province* (1). »

(1) L'article xv du règlement de l'Université, en 1783, portait : « Les lettres patentes, en forme d'édit de mars 1682

Digitized by Google

Les étudiants en théologie, aspirant aux grades, devaient s'inscrire deux fois chaque année, au greffe de l'Université, dans la première quinzaine de novembre et d'avril ; il n'était perçu que *6 livres* par inscription, « pro jure scholaritatis. »

J'ai relevé 129 inscriptions en novembre 1786, 102 en avril 1787, 109 en novembre 1787, 101 en avril 1788, 87 en novembre 1788, 78 en avril 1789 (on trouve en juin et juillet cette note fréquente : « Abiit 20 junii, abiit 20 julii) », 2 en novembre

« sur la *Déclaration du clergé de France* de la même année, « seront exécutées selon leur forme et teneur dans notre « dite Université de Caen, et pour y assurer d'une manière « plus certaine l'exécution des dites lettres patentes, Voulons « et Ordonnons qu'au moins pendant les deux derniers mois « de chaque année scholastique, les trois professeurs de « théologie, établis en la dite Université, soient tenus alterna- « tivement, d'année en année, de s'occuper *uniquement* « dans leurs écoles de l'enseignement, explication et défense « de la *doctrine*, contenue dans les dits *quatre articles de la* « *Déclaration faite par l'assemblée du clergé de France*, de « 1682; et ce, sous peine de désobéissance et d'interdiction « absolue contre celui ou ceux des dits professeurs ou théo- « logiens qui s'y refuseroient; Enjoignons sous les mêmes « peines aux sindic et doyen de la dite Faculté de se con- « former exactement à ce qui leur est prescrit par les dites « lettres patentes en forme d'édit du mois de mars 1682. »

Le 7 décembre 1753, le sieur Jacques Robillard, huissier-audiencier, signifie au sieur Caval, professeur en théologie de l'Université de Caen, que par un arrêt du conseil d'État en date du 3 du même mois, il a été destitué de sa « chaize » de professeur de théologie, pour avoir contrevenu à l'arrêt de Sa Majesté, en date du 5 septembre 1731, concernant la constitution *Unigenitus* (*Archives du Calvados*).

Digitized by Google

1789, 2 en avril 1790, 1 en novembre 1790 ; et dans les registres des Gradués : « *Qui supplicant pro jure nominationum* » (1), pour obtenir un bénéfice ecclésiastique, j'ai compté, sur les listes signées par le recteur, le syndic général et les doyens des quatre Facultés, 49 postulants en 1786, 42 en 1787, 45 en 1788, 35 en 1789 et 3 seulement en 1790 ; la théologie est complètement en discrédit.

III. — FACULTÉ DES DROITS (1786-1790).

Noms des docteurs-régents et des docteurs-agrégés relevés, d'après leurs signatures, sur les registres des réceptions.

MM. Alexandre, Bayeux du Mesnil, Collet des

(1) L'article XIV de l'édit portait : « Aucun aspirant ne « pourra à l'avenir obtenir des *lettres de nomination*, ni « être admis aux degrés en théologie, s'il ne représente, « outre les attestations d'usage, un certificat de deux années « d'études, sous le dit professeur de théologie (*Écriture-* « *Sainte*). »

L'article XVI : « Nul ne sera admis aux lettres de nomi- « nation, ni aux degrés dans la faculté de théologie, qu'il « n'ait assisté pendant l'une des trois années du cours « académique aux leçons des professeurs chargés d'*ensei-* « *gner la doctrine contenue en la déclaration du clergé de* « *France*, de 1682. »

L'article XVII : « Aucun bachelier, soit séculier ou régulier, « ne pourra obtenir les degrés de licence ni de docteur, tant « en *théologie* qu'en *droit canonique*, qu'après avoir soutenu « la doctrine *desdits quatre articles* dans l'une de ses thèses, » dont il fera apparoir à ceux qui ont droit de conférer « lesdits degrés. »

Digitized by Google

Costils, Dautresme des Closets, Foubert de Laize, Foubert Despallières, Godeffroy, Lebreton Lami (1), Le Cocq de Biéville, Le Paulmier, Lhonorey, Loisel, Macé, Marc (1 *bis*), Quinette, Roussel de La Bérardière, professeur de droit français.

Faculté des droits.— Jusqu'en 1783, les Facultés de *droit canonique* et de *droit civil* avaient été distinctes l'une de l'autre. La Faculté de *droit canonique* suivait immédiatement la *Faculté de théologie* (2). Chacune avait son doyen, élu chaque année ; toutefois on distribuait, par voie de roulement, dans les deux Facultés, les professeurs et agrégés, enseignant tour à tour le *droit canonique* ou le *droit civil.*

L'article 32 du règlement du mois d'août 1786, porte que :

« D'après l'article XVIII des lettres-patentes du « mois de novembre 1783, la Faculté de *droit cano-* « *nique* et celle de *droit civil* ne feront, à l'avenir, « qu'une seule et même Faculté, » ainsi que dans l'Université de Paris, et n'auront, comme chacune des trois autres Facultés de *théologie*, de *médecine* et des *arts*, qu'un seul doyen, et, partant, qu'une voix délibérative dans les assemblées générales, dérogeant à cet effet à l'article XXXVII du règlement de 1689.

(1 et 1 *bis*) A partir de 1790 seulement.

(2) Voir le procès-verbal de la procession, lors des « *actions* « *de grâces, rendues par l'Université de Caen, pour le réta-* « *blissement de la santé du Roy*, 25 novembre 1744. »

Digitized by Google

L'édit du mois d'avril 1679 reconstitue et complète la Faculté des droits :

1° Par la fixation du nombre d'années des études juridiques. Les élèves étaient tenus de s'inscrire, tous les trois mois, sur un registre tenu en double par le secrétaire de chaque école, et d'obtenir des *certificats de présence*, pour se présenter aux examens du baccalauréat après *deux années* d'assiduité, de licence après *trois années,* et de doctorat après *quatre années*. C'est grâce à ces registres que j'ai pu compter le nombre des inscriptions annuelles donnant : 767 inscriptions pour 1786, 819 pour 1787, 888 pour 1788, 769 pour 1789, 313 pour 1790, 41 pour 1791, 13 pour 1792, 7 pour 1793.

2° Par la création d'une chaire de DROIT FRANÇAIS, auquel la Déclaration du 19 janvier 1700 fit une place digne de l'importance qu'on y attachait et de l'utilité qu'on en attendait, en établissant un ordre d'études constamment suivi jusqu'à la suppression de l'Université :

En 1re année : les *Institutes* de Justinien ;

En 2e année : trois cours, dont l'un sur les *Pandectes et le Code*, le deuxième sur l'interprétation du *Décret de Gratien*, le troisième sur les *Paratitles* ou analyse des *Décrétales de Grégoire IX* ;

En 3e année : le cours de *Droit français*, dont la fréquentation devait marcher de front, au choix de l'étudiant, soit avec un cours de *Droit canonique*, soit avec un cours de *Droit romain*.

Les professeurs devaient, chaque année, au 1er septembre, présenter, à l'Hôtel-de-Ville, le pro-

Digitized by Google

gramme de leur enseignement pour l'année scolaire.

Des cinq docteurs régents, l'un expliquait les *Institutes* de Justinien; un second, les *Décrétales* de Grégoire IX, ainsi que les *Libertés de l'Église Gallicane.*

Deux professeurs commentaient le *Digeste,* que l'on partageait en sept parties distinctes; tous les cours se faisant en *latin*, sauf celui de *Droit français.*

Le professeur de *Droit français* traitait des matières les plus usuelles de la législation française: *contrats, donations, douaires, fiefs, retraits, successions;* il empiétait parfois sur le domaine de ses collègues, en prenant un sujet commun aux droits *canonique* et *civil*, tels que: la *collation des bénéfices*, les *dimes*, les *droits utiles* et *honorifiques des patrons*, les *privilège des gradués*, etc.

Nommé sans concours, directement par le Roi, sur la simple présentation du procureur-général du Parlement et payé sur le trésor royal, il avait le premier rang après le prieur ou doyen.

Le premier professeur de Droit français fut *Jean Le Courtois,* ancien avocat au Parlement de Normandie, de 1679 à 1695, époque à laquelle lui succéda *Gilles Le Coq,* qui eut pour successeur, en 1719, *Jacques Crevel,* auquel succéda, en 1762, *Roussel de La Bérardière,* destitué le 10 juin 1791 avec ses collègues, signataires de la virile Déclaration de l'Université, au sujet du *serment civique* exigé par la loi du 15 avril 1791.

Digitized by Google

Ayant voulu nous rendre compte du nombre des étudiants en Droit, des inscriptions prises et des examens passés dans l'ancienne Université, et l'ayant comparé avec le nombre des étudiants et des inscriptions de notre *Ecole de droit* actuelle, durant les trois dernières années, nous avons dû constater que, pour une cause ou pour une autre, la supériorité du nombre était en faveur de l'ancienne Université.

Ainsi en 1787	il y avait	819 inscriptions prises par	259 étudiants.
en 1880		726 id.	192 id.
		93 de moins	67 de moins.
en 1788		888 inscriptions prises par	240 étudiants.
en 1881		745 id.	204 id.
		143 de moins	36 de moins.
en 1789		760 inscriptions prises par	214 étudiants.
en 1882		730 id.	195 id.
		30 de moins	19 de moins.

Nous avons été singulièrement frappé du discrédit où les études tombaient aux premières agitations de la Révolution ; pour rendre ce fait historique plus palpable, après avoir compté et comparé le nombre des inscriptions et des étudiants des quatre années de 1786 à 1789 avec celui des quatre années de 1790 à 1793, nous constatons que

	les 3,234 inscriptions prises par	les 951 étudiants des 4 premières années se
réduisaient à	374 id.	162 étudiants des 4 dernières.
	2,860 inscriptions et	**789** étudiants de moins.

C'était bien le cas de modifier le « *cedant arma togæ* » en « *non cedunt arma togæ* », car les

Digitized by Google

clubs et les armes remplacaient les écoles et les livres ; on n'étudiait plus, on allait agir et combattre.

IV. — FACULTÉ DE MÉDECINE.

L'édit du Roi, portant règlement pour l'Université de Caen en août 1786, consacre vingt-quatre articles (1), du XXXIII^e^ au LVII^e^ à la réglementation de la seule Faculté de médecine, qui n'aura plus dès lors que cinq chaires :

1° La chaire d'*Anatomie*, à laquelle seront réunis la *Physiologie* et la *Pathologie*, professées par le D^r^ Briard, qui indiquera tous les corollaires propres à établir les principes de l'*Hygiène ;*

2° Celle de *Séméiotique*, dont le professeur (le D^r^ Deschamps) devra compléter son cours en deux années et enregistrer chaque jour les variations du baromètre et du thermomètre, l'état du ciel, la direction des vents, en un mot, tout ce qui a trait à la *Météorologie* locale, travail qu'il présentera à la Faculté dans la première assemblée

(1) Il est bon de se rappeler que Louis XVI s'occupait activement alors d'organiser, à l'aide de la *Société royale de médecine*, un vaste système de service médical, pour combattre et prévenir même les épidémies dans toutes les Élections et Subdélégations du royaume, comme l'attestent l'*Arrêt du Conseil d'État* du 24 avril 1786, et toute une série de documents analysés dans les n^os^ 918 à 945 de notre inventaire des Archives du Calvados (1^er^ vol., p. 307-318). V. aussi notre rapport sur les Archives pour la session d'août du Conseil général, 1783 (p. 26 à 28).

Digitized by Google

de chaque mois, et qui sera transcrit sur un registre particulier déposé aux archives de la Faculté, ainsi que le tableau mensuel des maladies, rédigé d'après le rapport et les observations du professeur de *médecine-pratique* et des autres médecins de la Faculté ;

3° La chaire de *Matière médicale*, à laquelle seront réunies la *Chimie* et la *Botanique*, et dont le professeur (le Dr de Roussel) devra, les lundi et vendredi de chaque semaine, donner, de onze heures du matin à une heure, les éclaircissements demandés par les officiers de justice et les particuliers sur les qualités des grains, légumes, fruits et autres comestibles, et de plus accompagner les juges dans les visites faites pour l'examen des comestibles et autres objets concernant la salubrité de la ville et des lieux circonvoisins ;

4° La chaire de *Médecine pratique* sera réunie à la place de médecin de l'Hôtel-Dieu de Caen, occupée par le Dr Chibourg, recteur de l'Université, qui fera tous les jours la visite de l'Hôtel-Dieu, à sept heures du matin en hiver et à six heures en été, à la suite de laquelle il fera des leçons dans l'une des salles dudit Hôtel-Dieu ;

5° La chaire de *Chirurgie*, confiée au Dr Desmoueux, qui en expliquera les principes depuis la saint Luc (18 octobre) jusqu'à la fin de février, puis qui démontrera les opérations chirurgicales et terminera par un cours d'accouchement.

L'ordre des études médicales est dès lors fixé pour les étudiants qui seront tenus de suivre :

Digitized by Google

En 1re année, les cours d'*anatomie*, de *physiologie*, de *pathologie*, de *chimie* et de *botanique*;

En 2e année, les mêmes cours, plus les leçons de *matière médicale* et de *séméiotique*, et à la mi-mars les leçons du professeur de médecine pratique;

En 3e année, les cours de *matière médicale*, de *séméiotique* et de *médecine pratique*; enfin, celui de *chirurgie*.

Dès l'onzième trimestre, le degré de bachelier pourra être conféré aux sujets qui en seront jugés capables; mais ils ne pourront recevoir celui de licencié qu'après avoir complété leurs *trois années* d'études, sauf le cas de dispense (1).

Les étudiants devaient, jusqu'à ce que les circonstances aient permis de les faire jouir de la *gratuité* de l'instruction, prendre leurs inscriptions trimestrielles, dont le prix était fixé à *12 livres*, sans avoir rien à payer aux professeurs

(1) Les dispenses devinrent abusives, surtout aux approches de la Révolution. En 1791, elles dépassent toutes les limites; tels candidats deviennent bacheliers, licenciés et docteurs en moins de *quatre mois*, en *trois mois*, voire même en *deux mois*; ainsi, le citoyen Victor Queudeville est reçu bachelier le 23 mars et docteur le 26 avril, en deux mois et trois jours, et le citoyen Caillé, bachelier le 9 janvier, est bombardé licencié et docteur le 9 mars, en deux mois! — La science se devait ressentir d'une telle précipitation, peu favorable aux études et peu rassurante pour les patients de ces docteurs improvisés.

Digitized by Google

qui, d'après l'article XXXIX du règlement d'août 1786, « ne pourront rien exiger ni recevoir à « l'avenir les étudiants en médecine, en considé- « ration de leurs cours. »

Pour arriver aux grades de bachelier et de licencié en médecine, il fallait d'abord être *maître ès arts* (artium magister in hac Universitate), puis présenter une attestation de plusieurs professeurs certifiant que le candidat avait été par eux examiné et admis à soutenir ses thèses, « ad thesim propagnandam pro consequendo *baccalaureatus* gradu » ;

Puis une fois bachelier, présenter pour être admis à passer son examen de licence, un autre certificat de ses professeurs, attestant que ledit bachelier a été par eux examiné et déclaré admissible à soutenir sa thèse pour le grade de licencié, « pro consequendo *licentiatus* gradu » ;

Puis le jour même ou le lendemain il soutient d'autres thèses et acquiert enfin le grade de docteur.

Les frais d'examen revenaient pour le grade de licencié à *310 livres*, tant pour les inscriptions que pour les actes de réception du baccalauréat et de la licence.

Le doctorat se donnait *gratis*, mais il en coûtait *1000 livres*, pour avoir le titre et les avantages de docteur-agrégé.

Le nombre des étudiants en médecine était plus restreint que celui des étudiants des autres Facultés.

Digitized by Google

J'en ai compté 30 en 1786, 17 en 1787, 33 en 1788, 18 en 1789, 12 en 1790, 31 en 1791, 6 en 1792, sur les cahiers des *consignations* des sommes versées par les candidats et perçues par les examinateurs et dont la formule était :

« (la date, le nom) a *garni* pour ses actes de « bachelier, licencié et de docteur, dont nous « avons reçu chacun XXX livres, et *garni* XV livres « pour les agrégés soussignés. »

Il est à noter qu'à partir de 1791 les candidats payaient en *assignats*, sauf rares exceptions, ce que consignait le greffier.

Ces chiffres donnent le nombre des *consignations* et non celui des étudiants, qui varie de 28 à 30 jusqu'au trimestre de juillet 1782 et qui s'élevait à 33 au trimestre d'avril 1790.—La regrettable solution de continuité qui existe dans les cahiers des inscriptions, signées de la main des étudiants, m'a empêché de connaître exactement le nombre des élèves dans la période qui sépare le trimestre de juillet 1782 du trimestre d'avril 1790.

V. — FACULTÉ DES ARTS.

L'article LVII de l'édit portant règlement d'août 1786 supprime le collège des Arts ne laissant plus dans ladite Faculté d'autres collèges ordinaires et de plein exercice que le collège *du Bois* et le collège *du Mont*, autrefois cédé (1608) aux Jésuites jusqu'à leur expulsion du royaume en 1762.

Digitized by Google

L'article LX crée et établit dans ces deux collèges des chaires d'*histoire,* de *géographie* et de *chronologie.*

L'article LXIV crée et établit *quatre lecteurs et professeurs royaux*, chargés l'un de la chaire de *physique expérimentale*, le second de la chaire de *mathématiques*, le troisième de celle de *littérature française*, le quatrième de celle de *langue grecque*, de 10 heures à 11 heures et demie du matin, qui donneront leurs leçons dans le ci-devant collège des Arts, devenu collège royal de Normandie et « suivront dans leur enseignement ce qui se « pratique dans le Collège Royal de France. »

Art. LXVII. — « Ces professeurs royaux, non su- « jets au concours, seront nommés par le Roi sur « la présentation faite par l'Université au chance- « lier ou garde des sceaux de trois sujets pour « chaque chaire vacante. »

Art. LXXI. — Le sieur abbé Viel, docteur en théologie, est nommé à la chaire de philosophie du collège du Mont ; le sieur abbé Vittrel, à la chaire de physique expérimentale ; le sieur Pierre Lecanu, à la chaire royale de mathématiques ; le sieur Baptiste Vittrel, à celle de littérature française ; le sieur abbé Rouelle, à celle de langue grecque ; le sieur Étienne Franque, à celle d'histoire et de géographie au collège du Mont ; et le sieur Gervais de La Rüe, à celle du collège du Bois.

Art. LXXVII. — Il sera accordé à chacun des quatre plus anciens émérites de la Faculté des Arts,

Digitized by Google

outre leur part aux droits provenant de la collation du degré de *maître ès arts*, une pension de 600 livres jusqu'à ce qu'ils aient obtenu un bénéfice ou quelque emploi universitaire d'au moins 1,200 livres.

D'après l'article LXXVII nul écolier ne sera admis dans les classes des collèges du Bois et du Mont que sur la représentation de la quittance de l'inscription de *18 livres*, fixée par l'arrêt du Parlement de Rouen du 5 mars 1771 et du *droit d'écolage* dû aux Principaux desdits collèges.

Nul candidat à la *maîtrise ès arts* ne peut y arriver sans avoir produit ses *lettres testimoniales*, certifiant qu'il a suivi deux années le cours de philosophie.

J'ai compté en 1786 30 attestations, en 1787 21, 1788 30, 1789 41, 1790 19, 1791 3, 1792 2, libellées suivant la formule : « Ego infra scriptus « (nom du professeur) sacræ Facultatis doctor nec « non philosophiæ professor in collegio Sylvano « testor dilectum (nom du candidat) lectiones « meas philosophicas scriptis et auribus assidue et « diligenter excepisse à Dionysialibus anni 1780 « usque ad solennes inducias anni 1782, in cujus « rei fidem suscripsi. Datum Cadomi 31 januarii « 1786 subscriptus (le nom du professeur : Du- « chemin, Adam ou Jouvin).

Les grades du licencié et du docteur ne me semblent pas avoir existé dans l'ancienne Faculté des Arts; ils étaient remplacés par la maîtrise-ès-arts (magisterium in artibus) acquise à la suite

Digitized by Google

d'examen passé après les deux ans de philosophie, comme l'indique la formule :

Le mois. L'année. Le nom du candidat.

Die 31 januarii 1786 Jacobus Lesieur bajocensis.

« Postquam satisfecit examini gradum magis-
« terii consecutus est, visis litteris testimoniali-
« bus cursus philosophici ab eo per biennium in
« hac Universitate absoluti à D. Duchemin con-
« cessis. »

Ce certificat, signé par le doyen, les professeurs et le syndic général, était indispensable comme notre Baccalauréat ès lettres pour se présenter aux écoles de Droit et de Médecine.

J'en ai compté 47 en 1786, 39 en 1787, 56 en 1788, 43 en 1789, 19 jusqu'au 30 octobre 1790.

La Faculté des Arts s'occupant surtout de l'Enseignement Secondaire, je n'ai pas relevé les noms des écoliers, dont la liste serait facile à dresser d'après les cahiers des *consignations* des élèves payant 18 livres 15 sols, pour avoir droit aux cours des collèges du Bois et du Mont.

VI. — BUDGET DE L'UNIVERSITÉ.

Comme il n'est pas d'institutions sans budget, nous avons constaté que les revenus de l'Université n'atteignaient, en 1761, que la somme de 2,960 livres, trop insuffisante pour toutes ses charges, bien que le traitement fixe des douze professeurs de la Faculté des Arts ne fût que de 600 livres, 50 livres à chacun.

Digitized by Google

Les professeurs de *médecine* et l'un des professeurs de *théologie* avaient 100 livres d'honoraires. Mais ce déplorable état de choses changea, lorsque, à l'expulsion des Jésuites, l'*arrêt* de la Cour du Parlement de Rouen, du 5 mars 1763, ordonna provisoirement la réunion du collège du Mont et biens en dépendants au corps de l'Université de Caen ; réunion qui devint définitive par les *lettres-patentes* du Roi (Louis XVI), données à Fontainebleau au mois de novembre 1783, et confirmées par l'*édit* portant règlement pour l'Université de Caen, donné à Versailles au mois d'août 1786.

Cet *édit* bienfaisant et réformateur est suivi de l'état des émoluments que le Roi a jugé à propos d'accorder aux différents membres de ladite Université, et s'élevant à la somme, respectable pour le temps, de 48,850 livres, répartie entre les professeurs des Facultés de *Théologie*, de *Médecine* et des *Arts*, qui eurent un traitement de 12 à 1,500 livres.

Il résulte des réponses écrites par le Greffier, receveur de l'Université, qu'à la date du 29 novembre 1791 :

1° Les charges de l'Université s'élevaient à 54,438 liv. 23 s. 6 d., qu'elle acquittait avec les 48,850 liv. fixées par l'édit du Roi, auxquelles s'ajoutait le produit des inscriptions et de la collation des grades ;

2° Qu'il était dû une somme de 21,314 liv. 6 s. 6 d. à l'Université, qui devait elle-même 33,237 liv.

Digitized by Google

14 s. 4 d. aux professeurs des susdites Facultés pour leurs émoluments arriérés et leurs avances faites à l'ancienne masse, à l'époque du 1er octobre 1786 pour les *proratas* (1).

Il est à noter, toutefois, que les professeurs de la Faculté des Droits ne figurent pas sur cet état, attendu qu'ils étaient payés à l'aide des inscriptions qui se sont élevées, en 1790, à 7,113 livres et les droits d'écolage, qui variaient chaque trimestre, selon le nombre des étudiants.

(1) Au 16 mai 1790, le recteur, M. Beaumont, présente le budget suivant :

Ch. I. Biens patrimoniaux formant l'ancienne dotation	6.980 ℔	19 s.	6 d.
Ch. II. Biens patrimoniaux et autres revenus spécialement affectés à la dotation des trois Facultés de Théologie, de Médecine et des Arts.			
Art. I. Fermages.	13.939	10	
Art. II. Rentes foncières.	215	6	6
Art. III. Rentes hypothèques. . . .	2.635	15	
Plus une somme annuelle de. . . à prendre sur les tailles de la Généralité de Caen, pour dotation d'un professeur de mathématiques et d'hydrographie.	800		
Plus une rente de. . . . . pour la dotation d'un professeur de théologie,	100		
Plus, biens particuliers du Collège.	849		
Plus la dotation de l'Université .	18.000		
Total.	43.520	11	
Ch. III. Charges de l'Université. . . .	4.858	6	
Conséquemment, le revenu net est de.	38.661 ℔	15 s.	

Digitized by Google

VII. — NOMBRE DES ÉTUDIANTS.

La seule manière d'obtenir le chiffre exact du nombre des élèves est de compter le nombre des inscriptions prises dans chacune des Facultés, au trimestre offrant le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de *novembre* pour les années 1786, 1787 et 1788, puis celui de janvier pour les années 1789, 1790 et 1791 (1).

Les inscriptions de Théologie qui s'élevaient à 211 en 1787, tombent à 80 en 1789 et à 3 seulement en 1790. Les clubs triomphent pleinement des écoles. On n'étudie plus, on déclame et on s'agite. L'heure n'est plus à l'étude mais à l'action.

Le nombre des étudiants, qui se maintenait de 1786 à 1789 à près de 400, tombe à 148 en 1790 et à 53 en 1791.

Je n'ai pas relevé le chiffre des écoliers de la Faculté des Arts, parce qu'elle s'occupe davantage de l'instruction secondaire, Je n'avais eu à m'occuper qu'à relever le nombre des *maîtres ès arts*.

(1) Car les agitations politiques éloignent les élèves de leurs paisibles études, comme le constate le relevé des inscriptions de la Faculté des Droits, qui, en janvier 1789, étaient encore au nombre de 214, et qui, en novembre, ne sont plus qu'au nombre de 157.

Les inscriptions de janvier 1790, tombées à 133, se réduisent, en novembre, à 28.

Enfin, celles de janvier 1791, réduites à 22, s'amoindrissent encore et tombent au chiffre de 4.

Digitized by Google

Nombre des Étudiants.

FACULTÉS DE THÉOLOGIE.			DES DROITS.			ET DE MÉDECINE.			TOTAL par ANNÉE.
en 1786 en novem.	129 inscript.	prises par 129 étud.	767 inscrip.	prises par 238 étud.		73 inscript.	prises par 30 étud.		397
1787 pour les 2 semestres.	211 id.	109 id.	819 id.	259 id.		40 id.	17 id.		385
1788	188 id.	101 id.	888 id.	240 id.		67 id.	33 id.		374
1789	80 id.	78 id.	760 id.	214 id.		50 id.	18 id.		310
1790	3 id.	3 id.	313 id.	133 id.		32 id.	12 id.		148
	0 id.	0 id.	41 id.	22 id.		70 id.	31 id.		53
	611 inscript.	prises par 420 étud.	3588 inscrip.	prises par 1106 étud.		332 inscript.	prises par 141 étud.		1667 étudiants.

Digitized by Google

Le certificat de la *Maîtrise ès arts*, équivalant à notre diplôme de *Baccalauréat ès lettres*, était comme lui, indispensable pour recevoir l'Enseignement Supérieur et aspirer aux grades de bachelier, de licencié et de docteur dans les Facultés des Droits, de Médecine et de Théologie, dont le tableau ci-devant donne le chiffre exact, relevé sur les registres de chaque Faculté.

VIII. — EXAMENS. — ACTES DE L'UNIVERSITÉ.

La diminution du chiffre des examens qui de 382 qu'il était en 1786, s'abaisse successivement jusqu'à tomber en 1789 à 59, atteste la décroissance des études. (Voir le tableau, p. 473.)

La seule *Faculté de Médecine* semble braver la difficulté des temps, elle maintient et augmente le nombre de ses examens. Cette apparente prospérité relative tient-elle à ce que les esprits se détournent des lettres et de l'étude des Droits et de la Théologie, pour s'appliquer désormais plus ardemment aux sciences, ou n'est-elle pas plutôt le résultat de la trop complaisante dispense des études préparatoires, exigée par le besoin de médecins et de chirurgiens, qui expliquerait cette expéditive improvisation, par fournées, de docteurs en médecine en moins de trois mois, voire même en deux mois ?

Quoi qu'il en soit, en dépit de sa gloire et de ses larges et utiles services, l'ancienne Université de

Digitized by Google

Nombre des actes de l'Université.

ANNÉES.	FACULTÉS								TOTAL par année.
	Des arts.	Des droits canonique et civil.		Droit français.	De médecine.			Théologie.	
	Maîtrise ès arts.	Baccalauréat.	Licence.	Licence.	Baccalauréat.	Licence.	Doctorat.	Gradués.	
1786	47	111	90	35	12	20	18	49	382
1787	39	89	93	42	8	9	9	42	331
1788	56	116	82	35	17	16	16	45	383
1789	43	86	81	33	10	10	9	35	307
1790	19 jusqu'au 1er août (1)	32	51	32	6	8	7	3	158
1791	»	5	3	1	16	17	17	»	59
Totaux.	204	439	400	178	69	80	76	174	1.620

(1) Le registre suivant manquant.

Digitized by Google

Caen dut disparaître avec le nouvel ordre de choses qui exigeait de nouvelles institutions. Cependant, sa vieille et durable célébrité fut le plus solide des arguments dont le Directoire du département du Calvados, celui du District et la municipalité de Caen se servirent pour solliciter et obtenir de l'*Assemblée nationale* que la cité caennaise restât le siège d'un *grand corps d'enseignement*, qui, d'abord *école centrale*, née inviable, devint notre ACADÉMIE DE CAEN. Celle-ci réside dans les bâtiments même de l'ancienne Université, qui avait été « *l'une des plus grandes ressources* », et est restée l'orgueil de « *l'Athènes normande* », parce qu'elle avait su, quatre siècles durant, attirer dans ses écoles un grand concours d'étrangers et élever le niveau intellectuel de la province normande, par le mérite de ses professeurs de *l'enseignement secondaire* dans ses quatre collèges du *Cloutier*, du *Bois*, des *Arts* et du *Mont*, et par la célébrité de ses docteurs dans ses quatre Facultés de *Théologie*, des *Droits*, de *Médecine* et des *Arts*, qui constituaient l'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR jusqu'à la Révolution.

Digitized by Google

POÉSIES

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉPOPÉE INTIME

A MADAME ***

Par M. Paul BLIER

Membre correspondant

Madame, les bourgeois enclins aux railleries,
Et qui frappent parfois très-juste en frappant fort,
Des poëtes divins font deux catégories.
Deux, sans plus, — c'est trop peu : vous verrez qu'ils ont tort.

« Les maîtres, disent-ils, sont des paons qui s'étalent,
Glorieux, au soleil de la publicité ;
Les autres, geais criards, à leur suite détalent,
Picorant par lambeau l'habit qu'ils ont quitté. »

— Geais et paons, c'est parfait. Mais plus fort que les règles
Le vrai génie échappe à leur étroit lien,
Et les bourgeois, Madame, ont oublié les aigles.
Or, je ne suis ni geai ni paon, croyez-le bien !

Madame, je suis né poëte épique. L'âme
De quelque vieil aède — Homère ou Chapelain —

Digitized by Google

A chez moi pris logis : et de là cette flamme
Dont mon esprit s'échauffe, et dont mon vers est plein.

Les sommets, quels qu'ils soient, m'attirent. J'ai le souffle
Des esprits créateurs et des audacieux ;
Et, sans que pour cela mon style se boursouffle,
Je fais grand : c'est un don que j'ai reçu des cieux.

Je n'en suis pas plus fier. Mais pourtant je m'étonne,
Et j'admire parfois qu'un mot, un sentiment
Bon à remplir le cadre étroit et monotone
D'un sonnet, me fournisse un développement

Épique, et d'une ampleur prolixe et grandiose.
Voyez plutôt, Madame ! Il me vint ces jours-ci
L'idée (elle est venue à d'autres, je suppose !)
De tracer de moi-même un portrait réussi,

Lequel fut à la fois très-charmant et fidèle.
Eh bien ! que croyez-vous qu'il soit sorti de là ?
Une ode, une élégie ou quelque bagatelle...
Fi donc ! une épopée entière ! — et la voilà.

— Mais comme d'être exact avant tout je me pique,
Madame, savez-vous, mais, — là, — savez-vous bien,
Ce qui fait qu'un poëme est ou n'est pas épique ?
Madame, vous riez, — vous n'en savez donc rien.

Digitized by Google

Eh bien! ce qui distingue, à mon sens, l'épopée,
C'est que nul ne l'invente, et qu'elle a pour auteur
La foule qui se plaît au fracas de l'épée,
Aux récits d'aventure, et d'où sort le conteur.

D'où vient que Macpherson comme Homère est épique?
C'est que, l'un comme l'autre, ils ont de tout côté
Recueilli la légende à sa source authentique,
Et qu'en transformant tout, ils n'ont rien inventé.

Moi non plus, je n'ai rien inventé. Mais la ronde
Enfantine, ce chant, triste ou gai, que chacun
Sait et n'a pas appris : c'est la mine féconde
Où je puise mon bien dans le trésor commun.

Mais c'est assez d'exorde, et je rentre en matière.
— Madame, étant petit, j'étais beau comme tout,
Frais, rose, vif et gai, riant à la lumière,
Avec de petits yeux qui furetaient partout.

Quant à dormir en jour, je n'y voulais entendre.
On en passait par là. Mais, le soir, grands débats.
Ma mère en vain chantait de sa voix douce et tendre
Quelque vague complainte au refrain lent et bas, —

J'ouvrais des yeux plus grands que des portes cochères,
Qui semblaient protester et dire : Il est trop tôt.

Digitized by Google

Mais le chant persistait, et fermait mes paupières :
Do, do, — l'enfant do — l'enfant dormira tantôt!

— Madame, remarquez que l'élément épique
Avec ce vieux refrain s'introduit dans mes vers,
Et qu'il va désormais me donner la réplique,
Parfois un peu railleur, toujours un et divers.

J'ai pour m'accompagner l'orgue de Barbarie ;
Et du vieil instrument, hélas ! un peu poussif,
Pour ranimer ma verve hésitante ou tarie,
La Muse va tourner le cylindre expressif.

Cela dit, je reprends et rajuste à ma guise
Les fils de mon récit, et me voilà parti.
— Madame, je grandis. C'était une sottise :
Je m'en suis, mais trop tard, bien des fois repenti.

C'est si beau d'être enfant, d'être une fleur humaine,
Un germe intelligent où, pour fleurir un jour,
S'élabore en secret la pensée incertaine,
Que le cœur de la mère échauffe à son amour.

Pour l'enfant tout sourit ; la vie est une fête ;
L'Espérance aux yeux bleus guide ses premiers pas ;
L'avenir le convie à tenter sa conquête, —
Ah ! si l'enfant savait, il ne grandirait pas.

Digitized by Google

Moi, je ne savais pas... — et le temps de l'école
M'infligea l'alphabet, le silence et l'ennui.
Je chantais cependant : *Hanneton, vole, vole !*
Mais j'étais par un fil attaché comme lui.

Hélas ! ce fil, d'abord mince et sensible à peine,
Est allé grossissant ; c'est un cable aujourd'hui :
Et le vieux hanneton, sous le fardeau qu'il traîne,
Loin de s'envoler, rampe et cherche un point d'appui.

— Enfin, j'appris à lire, à force de férules ;
Puis, le pensum aidant aux effets du pain sec,
J'appris grec et latin — oubliés sans scrupules, —
Et de français, Madame, un peu moins que de grec.

C'est là ce qu'on entend par de fortes études,
Et l'on y perd dix ans, sans apprendre un métier :
Mais *Lindor* qui se forme, y prend les attitudes,
L'assurance et le ton d'*un jeune bachelier.*

Or, le mot merveilleux, le Sésame du conte
Qui des trésors cachés levait le noir loquet,
Nous l'avons échangé — non sans quelque mécompte, —
O Baccalauréat ! pour ton banal brevet.

Du docte parchemin nanti pour tout bagage,
Sans avoir droit à rien, on peut prétendre à tout,

Digitized by Google

Et trouver, en suivant sa route avec courage,
La gloire, la fortune — ou la misère au bout...

— Je ne suis pas au bout, mais il ne s'en faut guère,
Hélas! et que d'espoirs j'ai déjà vus tarir!
Je chantais au départ : *Malbroug s'en va-t-en guerre*,
L'écho m'a répondu : *Te lairras-tu mourir?...*

Non, je ne mourrai pas. La tombe est froide et noire :
Moi j'aime la lumière et j'aime la chaleur!
— Et j'aime à contempler, à défaut de la gloire,
Le rayon de vos yeux qu'échauffe votre cœur!

Madame, je veux vivre. Affamé d'espérance,
Sur mes rêves déçus j'ose encore espérer.
Vivre est bon, vivre est doux, même avec la souffrance :
Je veux vivre et souffrir — et chanter et pleurer...

— Oh! comme j'étais jeune, à vingt ans! — Quand j'y songe,
Il me semble relire un roman d'autrefois,
Qui, de beaux sentiments gonflé comme une éponge,
Souvent me fait sourire, et m'attendrit parfois...

Oh! comme j'étais jeune, à vingt ans! — Nul présage
N'assombrissait mon cœur plein d'un trouble charmant.
J'allais; et le pinson me sifflait au passage :
Le cœur lui bat — gai, gai! — le cœur lui bat gaîment!

Digitized by Google

Et l'oiseau disait vrai. Tandis que ma poitrine
Battait, sinon gaîment, du moins à coups pressés,
Vers un monde inconnu que l'amour illumine
S'élançaient à plein vol mes désirs insensés !

Titres, richesse, emplois : tous ces rêves vulgaires
Que l'intrigue encourage au nom de la raison, —
Ah ! vous m'êtes témoins que je n'y songeais guères,
Étoiles, fleurs du ciel ! fleurs, astres du gazon !...

Ivre de vos parfums, et de vos clartés ivre,
Comme d'un vin fumeux de jeunesse enivré,
Je sentais s'embrâser mon cœur pressé de vivre,
Je sentais s'éblouir mon regard enfiévré.

L'amour ! c'était l'amour qui me versait sa flamme !
Dans la nature en fête et dans le ciel joyeux,
C'est lui que je voyais — étoile et fleur de l'âme —
Rayonner sur mon front et sourire à mes yeux.

C'est lui qui m'obsédait de visions divines
Dont les regards brûlants étoilaient mon sommeil ;
C'est lui qui transformait en lèvres purpurines
La fleur qui frissonnait aux baisers du soleil !

Et, le soir, quand la ronde égayait les charmilles,
Et qu'au refrain joyeux, *Giroflé, Girofla !*

Digitized by Google

Les garçons répliquaient : *Que t'as de belles filles !*
Oh ! soupirait mon cœur : *L'amour m'y comptera.*

Et l'amour m'y compta. — Mais c'est la vieille histoire
De la perle ignorée et du germe étouffé :
A la source d'amour pour qu'on me laissât boire,
J'étais, paraîtrait-il, beaucoup trop échauffé...

Je me suis fort calmé depuis ces jours d'orage,
Hélas ! L'ombre me gagne, et je dirais parfois,
N'étaient vos grands yeux doux ranimant mon courage :
Les lauriers sont coupés, nous n'irons plus au bois...

Mais nous irons encore, — et nous irons ensemble !
Tenez ! le jour pâlit, l'air est pur, le ciel bleu,
Vénus va se lever : partons ! que vous en semble ?
Notre amour pour témoins n'aura que l'ombre et Dieu.

Et l'ombre est aux amants tutélaire et propice,
Et du fond des cieux noirs Dieu sourit aux amants !
Venez ! dans les rameaux, où leur rayon se glisse,
Les astres entrevus sèment des diamants.

L'oiseau chante ; partons ! — Les procédés épiques
M'autorisent, Madame, à remettre à demain
Le chant où vont gémir mes amours poétiques. —
Partons ! Vénus se lève, et je vous tends la main.

Digitized by Google

OLIVIER BASSELIN

TRADUIT DE LONGFELLOW (1)

Par M. A. FAUVEL

Membre titulaire

A M. Armand GASTÉ,

Professeur à la Faculté des Lettres de Caen, Secrétaire de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

MON CHER CONFRÈRE,

La dédicace de cette petite pièce, que je vous prie d'accepter, vous est due à un double titre. C'est vous qui m'avez demandé de faire cette traduction de Longfellow, et elle contient l'éloge d'un poëte que vous avez puissamment contribué à populariser par vos savantes et précieuses recherches. A. F.

I.

Dans la vallée où serpente la Vire
L'œil aime à voir un antique moulin ;
Ses murs proprets que je voudrais décrire
Sont blancs encore ; une pieuse main

(1) Longfellow, *Hiavatha and other Poëms*, 1863, p. 369.

Digitized by Google

Grava sans commentaire
Quatre mots sur la pierre :
« Ici vécut Olivier Basselin. »

2.

Beaucoup plus haut, sur l'abrupte colline,
Se dresse encor la tour du vieux donjon.
Elle survit au castel en ruine
Et mieux que lui sut braver l'aquilon.
Défenseur de la ville,
Plutôt luxe inutile,
Son front sans yeux nargue l'humble vallon.

3.

Du flanc du roc un sombre monastère
(Le temps depuis en a tout emporté)
Penchait son toit, sa muraille sévère
Sur la petite et normande cité,
Sur l'onde vive et claire
De la fraîche rivière.
Qui répand là l'aisance et la gaîté.

4.

Sous le vieux toit de ce moulin de pierre,
A son tic-tac, aux bouillons de ses eaux,
Simple, inconnu, modeste, solitaire,

Digitized by Google

Le ménestrel chantait sur ses pipeaux
Un chant mélancolique
Dont le moulin rustique
Avec orgueil retenait les échos.

5.

La soif du bruit ou des courses volages
N'agitait pas le rêve qu'il rêvait.
Il lui semblait que ces calmes ombrages
Étaient le nid qu'un Dieu lui prescrivait.
Il ignorait l'envie
Et d'élargir sa vie
Aucun désir en son cœur ne couvait.

6.

Il n'avait pas le souffle magnétique,
L'essor puissant de ces bardes divins
Qui font vibrer la poitrine héroïque
Comme le vent fait la feuille des pins.
Mais les grâces légères
Des agrestes fougères
Semblaient sourire en ses joyeux refrains.

7.

A lui venait la vapeur des orgies;
De la taverne à lui venaient les chants;
Des pieds, des mains, près des tables rougies,

Digitized by Google

Il entendait les applaudissements ;
La gente chansonnette
Des lèvres du poëte
S'envolait seule au murmure des vents.

8.

Dans le château, sous leurs cottes de mailles,
Les chevaliers, les guerriers d'Azincourt,
Se rattachaient l'éperon des batailles,
D'autres combats rêvant déjà le jour ;
Basselin moins terrible
Chantait un lai paisible
Qui n'inspirait que la joie ou l'amour.

9.

Dans le couvent le cénacle des frères,
Sous leurs longs frocs rêvant à l'Éternel,
Sonnaient la cloche, appelant aux prières,
Et Basselin entendait leur appel.
Des sujets moins sublimes
Suffisaient à ses rimes
Qui hantaient plus la terre que le Ciel

10.

Des chevaliers la race est disparue ;
Les hauts barons, les comtes ?... disparus ;
L'abbé rigide, à la tête chenue,

Digitized by Google

Ses moines gris, son cloître ne sont plus.
De ces saints personnages,
De ces nobles lignages
Dans le vallon deux noms sont-ils connus ?

II.

Nul ne survit... que le nom du poëte;
Et, s'il n'a pris un plus brillant essor,
Comme la Vire où le Ciel se reflète,
Dans plus d'un cœur son chant gazouille encor.
De l'aimable contrée
Sa mémoire honorée
Est le plus cher, le plus riche trésor.

Digitized by Google

UNE DÉCEPTION

Par M. Émile TRAVERS

Membre titulaire

Sur un point d'archéologie,
J'avais longuement disserté.
De cette étude approfondie
J'étais content. — O vanité!

J'avais compulsé des glossaires
Et d'énormes in-folio,
Des textes et des commentaires,
Afin de réduire à zéro

Certaine opinion fantasque
D'un monsieur réputé très-fort.
Je voulais arracher le masque
De ce pédant, — car il a tort.

Comme un échappé de collège
Qui rimaille un méchant sonnet.
« C'est un chef-d'œuvre! » m'écriai-je,
Et vite je remis au net

Digitized by Google

Le manuscrit, fruit de mes veilles,
Que je portai chez l'imprimeur.
O joie, ô douceur sans pareilles,
Que seul peut connaître un auteur!

Un mois après, j'avais mon livre
Ainsi que la note à payer.
J'admirais mon fils, j'étais ivre;
On commençait à m'envier!

Je trouvais lourde la facture,
La critique me maltraitait :
Mais, baste! la vente était sûre
Et le public me vengerait,

Car de bons petits camarades,
Auxquels je soupçonnais du goût,
M'avaient fait des compliments fades
Dont ils ne pensaient rien du tout.

Bercé d'illusions dorées,
Tout fier de ce brillant début,
Sans faire plus de simagrées,
Je me croyais à l'Institut.

Un an s'écoula. — Le libraire,
Voyant l'acheteur oublier

Digitized by Google

Mon livre, et n'en sachant que faire,
Le vendit au poids du papier.

Enfin, la semaine dernière,
Dans Paris j'errais en rêvant,
Quand tout le long de la rivière
Je vis les boîtes où l'on vend

La littérature à la baisse
Et le jeune et le vieux roman,
Le bouquin tout taché de graisse
Et la politique d'antan.

Mais un titre frappa ma vue
Dans une humble case à deux sous.
Grands Dieux! je n'ai pas la berluc,
C'est mon œuvre..... Rachetons-nous!

Je lis à la première page,
Sans qu'on en ait effacé rien,
Un très-respectueux hommage
A N., académicien.

De honte mon front se colore;
Mon livre était sale et fripé,
Pourtant il était vierge encore,
Pas un feuillet n'était coupé.

Digitized by Google

Allez, courez après la gloire,
Faites-vous prendre à l'hameçon,
Car, j'en suis sûr, ma triste histoire
Ne servira pas de leçon.

Digitized by Google

LES HEURES TRISTES

Par M. Charles CANIVET

Membre correspondant

I.

La rivière glisse, en courant,
Sous l'arche du vieux pont sonore;
Quand la brise passe, en mourant,
Dans le val que le couchant dore.

Les cimes sans fin des grands bois
Prennent des teintes embrasées.
Combien ai-je marché de fois
Dans leurs sentes entrecroisées!

Les ans passent! voilà longtemps,
Aux heures toujours regrettées,
Où la gaieté de mes vingt ans
Chantait, en strophes répétées,

Sous ces taillis où les senteurs
Des champs, montant du val aux cimes,

Digitized by Google

Soufflaient des vers sur les hauteurs
Et faisaient s'accoupler les rimes.

Le rossignol, hôte du soir,
Préludait, en notes perlées,
A l'heure où je venais m'asseoir,
A l'ombre épaisse des feuillées.

Debout comme sur un gradin,
Le clocher de la vieille église
Se dressait dans l'air, et soudain,
Portés sur l'aile de la brise,

Les tintements de l'Angelus
S'envolaient comme des fusées,
Et se brisant sur les talus,
Triplaient leurs notes cadencées.

Alors, dans les trous du clocher,
Quelques corneilles paresseuses,
Venant demander à coucher,
Disparaissaient, silencieuses;

Tandis que l'horizon vermeil,
Allumant tous ses incendies,
Semblait aux lèvres du soleil
Coller ses lèvres arrondies.

Digitized by Google

II.

Voilà bien longtemps de cela,
— Le temps s'envole à tire d'aile, —
Et la mort a passé par là,
Faisant un grand vide autour d'elle.

Nous allions tous, frères et sœurs,
Joyeux et veufs d'inquiétude;
Et comme des oiseaux jaseurs,
Nous remplissions la solitude.

Aujourd'hui, les uns sont couchés
Et dorment, depuis des années,
A l'ombre de nos vieux clocners;
O jours brisés, ô fleurs fanées!

D'autres vivent, mais chacun d'eux
A pris son chemin sur la terre;
Et le vieux nid, vide et frileux,
Est trop large pour le vieux père.

Hélas! ce que c'est que de nous!
La fleur renaît, le bourgeon pousse,
Nous enfonçons, jusqu'aux genoux,
Dans l'herbe fraîche et dans la mousse;

Digitized by Google

Tout cela vit au renouveau,
Dans une éternelle jeunesse;
La nature semble un flambeau
Éteint et rallumé sans cesse.

Les lilas, les faux ébéniers
Mêlent leurs thyrses sous les branches,
Et Mai jette, sur les pommiers,
Le parfum de ses neiges blanches;

Les bois s'emplissent de chansons,
L'oiseau se grise de rosée;
Partout circulent des frissons
De vie, et la sève amassée

Monte, en prodiguant ses trésors,
A travers les branches des arbres;
Les fleurs s'amassent sur les morts,
Et l'herbe pousse sur les marbres.

Digitized by Google

SOUVENANCE

Par le Même

Lorsque Mai reparaît, avec ses fleurs nouvelles,
Ses longs soirs parfumés et ses ardents matins,
Le poëte revient, comme les hirondelles,
Aux lieux où, tout enfant, et les pas incertains,

Il allait, sans souci des tristes jours qui viennent,
Marqués pour l'avenir, au livre des destins,
Au penchant des coteaux embaumés par les thyms,
Où marchent des vieillards que les jeunes soutiennent.

Le soir, quand le soleil s'enfonce, éblouissant,
Derrière l'horizon que ses rayons embrasent,
Il revoit les beaux jours d'un passé renaissant,
Où les enfants chantaient, comme les oiseaux jasent;

Malgré les ans nombreux et bien près de finir,
Qui s'écoulent toujours comme les eaux d'un fleuve,
Il regarde, pensif, en arrière, et s'abreuve
A la source sans fond du lointain souvenir.

Digitized by Google

Ainsi je vais, rêveur, parmi les graminées,
A l'heure où le printemps réveille les oiseaux,
Cherchant partout, aux bois, aux champs et sur les eaux,
Les douces visions de mes jeunes années.

Digitized by Google

RETOUR A LANGRUNE

Par M. Julien TRAVERS

Secrétaire honoraire de l'Académie

Je te revois, ô mer, mer toujours inconstante,
Te jouant des vaisseaux brisés sur tes écueils,
Sans cœur et sans pitié toujours indifférente
A nos plaisirs comme à nos deuils !

Quand aux jours du printemps tout rit dans la nature,
Que l'air est calme et doux, ton caprice arrogant
Fait quelquefois entendre un effrayant murmure,
Tu préludes à l'ouragan.

Si de hardis marins aux côtes d'Angleterre
Font voile pour saisir les poissons voyageurs,
Tu jettes en un jour corps et biens à la terre,
Tu fais dix veuves de pêcheurs.

L'été par des docteurs, faciles aux promesses,
D'innombrables clients aux bains sont envoyés :
La joie est au rivage !... et tes lames traîtresses
Lèvent un tribut de noyés.

Digitized by Google

C'est à bon droit, ô mer, qu'on te nomme perfide :
Combien d'agiles nefs et vaisseaux de haut bord,
Broyés par la tempête en ton abîme avide,
Ne sont jamais rentrés au port !

Comment tel matelot qui connut tant d'alarmes
En cherchant la fortune aux pays étrangers,
A peine revenu, trouve-t-il tant de charmes
A courir de nouveaux dangers ?

Un instinct généreux, à son insu, l'attire,
La mer sans cesse en vain le menace ; — jamais
Il ne reconnaîtra le joug de son empire ;
Avec elle, c'est guerre ou paix.

*

Homme de liberté, de noble indépendance,
J'aime ton esprit fier et ton âme de feu ;
Pars encor : que sur toi veille la Providence !
Sois confiant, espère en Dieu !

20 Sept. 1832.

Digitized by Google

LES POÈTES MODERNES

Par le Même

Quand nos richards avec ennui
Croupissent dans leur indolence,
De nos poëtes d'aujourd'hui
J'admire la persévérance.

Ivres qu'ils sont de leurs projets,
Si dans la nuit leur âme veille,
Qui s'intéresse à leurs succès?
A leurs chants qui prête l'oreille?

Et pourtant leurs esprits sereins
Rêvent, rêvent! — Nul ne suppose
Que ses doctes contemporains
Sont dans le siècle de la prose.

Ce sont de nobles innocents,
Étrangers à la politique,
Qui se parfument de l'encens
Qu'exhale leur dernier distique.

*

Digitized by Google

Au palais des illusions
Ils habitent : je leur pardonne
Leurs décevantes visions
Qui ne font de mal à personne.

Quelquefois d'étranges chaleurs
Semblent sourdre dans leurs poitrines ;
Comme Jeanne de Vaucouleurs,
Ils entendent des voix divines.

Leur muse alors a des échos
Qui trahissent leur pure extase,
Où les beaux-esprits et les sots
Ne veulent voir que de l'emphase ;

Mais résignés et dédaigneux,
Ils ont pitié de qui les fronde :
Toujours naïfs et contents d'eux,
Ils sont les heureux de ce monde.

Digitized by Google

UN SOIR A LANGRUNE

Par le Même

Au bord de l'océan j'ai rêvé bien des soirs.
Hier mes longs regards erraient sur les flots noirs;
Une lueur au loin brillait, — lueur bizarre,
Paraissant, s'éclipsant, tournant : c'était un phare,
Du haut d'une colline aux pauvres matelots
Indiquant dans la nuit leur route sur les flots.

J'admirais en secret cette prudence humaine
Éclairant les périls de l'orageux domaine,
Tour à tour fier ou calme et toujours menaçant.

*

Que de réflexions pour un être pensant !

*

Digitized by Google

L'homme né faible et nu, luttant pour l'existence,
Eut révélation de son intelligence,
Qui s'accrut par l'usage, et devint le flambeau
Révélateur du sens et du bon et du beau.
— La science naquit, grandit, force infinie,
Qui fit par intervalle éclore le génie,
Et le fortifiant, dominant les hasards,
Créa toutes les lois, inventa tous les arts.

L'humanité tressaille à ces heureux préludes,
A ce premier élan des profondes études
L'Orient enflammé, de succès en succès
Marche, trouve et poursuit la route des progrès,
Élève des remparts et des villes immenses,
Et jette à l'Occident de fécondes semences.
Toutes n'ont pas germé, car dans bien des climats
Le bon sens est rebelle et les sols sont ingrats.
Toutes n'ont pas germé; mais l'Égypte et la Grèce
Et Rome souveraine et l'antique Lutèce
Surent les recueillir, et leur fécondité
Fait la gloire du monde et sa prospérité.
Grâce à ces longs travaux, la France, ma patrie,
Brille par les beaux-arts, fleurit par l'industrie,
Attire par son goût, par l'attrait du nouveau
Les oisifs curieux et les amis du beau.

*

Digitized by Google

Dans mes réflexions devant la mer profonde
Ainsi se déroulaient les annales du monde.
L'heure avait fui rapide, et je rentrai bien tard,
Tout glacé par le givre et par l'épais brouillard.

28 Sept. 1883.

Digitized by Google

A MES CONFRÈRES ET AMIS

DE L'ACADÉMIE DE CAEN

Par le Même

Paul m'assure que mon visage
N'a pas changé depuis vingt ans,
Et qu'il conserve, malgré l'âge,
Quelques roses de son printemps.

Pierre ajoute, par flatterie,
Que mon corps, mon âme de feu
Peuvent encor pour la patrie
Rompre des lances, grâce à Dieu!

Est-ce ironie? est-ce indulgence?
Je ne sais; mais la vérité,
C'est qu'une grande déchéance
Hypothèque la vétusté.

Quand il est plus qu'octogénaire,
Quelque vert que soit un vieillard,
Il n'est pas loin du cimetière,
Il entrevoit le corbillard.

Digitized by Google

Il s'épuise, pâle étincelle,
Comme une lampe qui s'éteint ;
Il rend à la nuit éternelle
Ce feu qui jamais ne revient.

Ce feu, cette âme si féconde
En illusions, en projets,
Connaît le vrai dans l'autre monde
Et s'épure aux divins creusets.

Plus libre alors vit la pensée,
Sans cesse active en son repos.
Puisse la mienne, cadencée,
Redire vos nobles travaux !

Je pars avec la conscience
Qu'il me fut doux de vous servir (1),
Et j'emporte la confiance
De vivre en votre souvenir.

Oui, mes amis, je veux y vivre
Jusqu'aux jours, ma foi, mon espoir,
Où d'ici-bas Dieu nous délivre
Et nous donne de nous revoir.

(1) 42 ans de secrétariat.

Digitized by Google

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE

(1882-83)

Beaujour (S.). — L'Église réformée de France unie à l'État. Son organisation complète.

Beaurepaire (Eug. de). — Société des Antiquaires de Normandie. Rapport sur les travaux de l'année. Séance publique du 8 décembre 1881.

Bocher (E.). — Discours prononcés à l'Assemblée nationale et au Sénat, en 1872, 1880, 1881, 1882, 1883.

Buchner. — Richard III de Shakespeare. Texte anglais annoté.

Carlez (J.). — Le Conservatoire de musique de Caen, sa nouvelle organisation.

Chatel (Eug.). — Archives départementales. Rapports du Conservateur : Sessions de 1882 et 1883. — La tradition et les réformes dans l'Enseignement universitaire par M. Egger (Ouvrage offert par M. E. Châtel).

David (Jules). — Rapport à la Société des Études historiques sur l'Histoire des Littératures étrangères, par M. Alf. Bougeault. — Rapport sur le Concours pour le prix Raymond (1882). — Saadi ou Sadi.

Digitized by Google

DELISLE (Léopold). — Les Manuscrits du comte d'Ashburnham.

DENIS (J.). — De la fable dans l'antiquité classique.

DUVAL (L.). — Documents pour servir à l'histoire de la fabrication du point d'Alençon.

FINOT (J.). — Chartes d'Héluyse de Joinville, sœur de l'historien de saint Louis. — Diplômes de Louis IV d'Outremer et d'Othon Ier, empereur d'Allemagne. — La Saône, considérée comme frontière naturelle. — Études sur la main-morte dans le bailliage d'amont, aux XIIIe, XIVe et XVe siècles.

GARNIER (J.). — Notice sur la Société Linnéenne du Nord de la France. — Notice sur Charles-Joseph Buteux.

GASTÉ (Armand). — Les collections de Verrès. — Noëls et Vaudevires du manuscrit de Jehan Porée. — Cadomus, poëme de Ant. Halley (réimpression).

GUÉRIN (offert par l'administration municipale du Mans, par l'entremise de M.). — Catalogue de la Bibliothèque de la ville du Mans, 5 vol. in-8°.

HUGUET-LATOUR. — Brochures diverses sur le Canada.

JOLY. — Un passage de saint Bernard, à propos d'un portail de la cathédrale de Rouen.

JOUAUST.—Bernardin de Saint-Pierre : Chaumière indienne et Café de Surate. — Les Rabelais de Huet. — OEuvres choisies de Saint-Évremond. — Poésies de Courval-Sonnet. — OEuvres poétiques de Mal-

Digitized by Google

herbe.—Théâtre de P. Corneille.—La librairie des Bibliophiles à l'Exposition universelle de 1878.

Le Breton. — Étude sur la vie et les écrits de Robert de Tombelaine.

Legadre (Dr). — Le Havre, considéré sous le rapport de la Démographie et de la Constitution médicales, en 1881-1882.

Lecornu. — Les gisements métallifères de la Basse-Normandie.

Lemaître (R.). — De la disposition des rameurs sur la trière antique.

De Marsy. — Un traité d'hygiène composé à Reims en 1599.

Marty (Gustave). — La caverne de Montlaur ou de l'Herm (Ariège).

Monod (Théodore). — Loin du Nid (poésies).

Moulin (H.). — Le Palais à l'Académie. Berryer et son fauteuil.—Titon du Tillet et son Parnasse. Le P. Vanière et son *Prædium rusticum*. — Le Christ du Parlement. — Les Marins de la République (1793-1811).

Picot (G.) — Le dépôt légal et nos collections nationales.

De Pontaumont. — Marguerite de Ravalet, et soirées cherbourgeoises.

De Saint-Germain. — Étude de la surface développable circonscrite à deux surfaces du deuxième degré.

Travers (Julien). — Annuaire du département de la Manche. 55e année, 1883. — Biographie de M. Victor Choisy. — Les sept cordes de la lyre,

Digitized by Google

par George Sand. Analyse et extraits. Scène additionnelle.

TRAVERS (Émile). — Les Normands, la chicane et la potence, d'après les dictons populaires.

VILLEY (Léon). — Les actes de l'interdit, postérieurs au jugement d'interdiction. — Du rôle de l'État dans l'ordre économique. — Précis d'un cours de droit criminel.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

PARIS.

Académie française.
Académie des sciences morales et politiques.
Académie nationale, etc., et Société française de statistique universelle, rue de Chateaudun, 41 *bis*.
Association scientifique de France, fondée par Le Verrier.
Société philotechnique, rue de la Banque, 8.
Société de géographie, boulevard St-Germain, 184.
Société des antiquaires de France.
Société de l'histoire de France.
Société française de numismatique et d'archéologie.
Société des études historiques (rue Gay-Lussac, 40).
Société académique indo-chinoise (rue de Rennes, 44).
Société philologique, quai d'Orléans, 6.
Observatoire de Paris.

DÉPARTEMENTS.

Abbeville. Société d'émulation.
Agen. Annales de l'Académie Jasmin.
Aix. Académie des sc., agric., arts et belles-lettres.

Digitized by Google

Amiens. Société des Antiquaires de Picardie.
— Académie des sciences, etc., de la Somme.
Angers. Académie des sciences et belles-lettres.
— Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société d'horticulture de Maine-et-Loire.
Angoulême. Société d'agric., etc., de la Charente.
Apt. Société littéraire, scientifique et artistique.
Arras. Société des sciences, lettres et arts.
Autun. Société Éduenne.
Auxerre. Soc. des sciences histor., etc., de l'Yonne.
Avranches. Société d'archéologie, etc.
Bar-le-Duc. Société des lettres, sciences et arts.
Bayeux. Société d'agric., sc., arts et belles-lettres.
Beauvais. Société académique de l'Oise.
Bernay. Section de la Société libre de l'Eure.
Besançon. Société des sciences, etc., du Doubs.
— Société d'émulation du Doubs.
Béziers. Société archéologique.
— Société d'étude des sciences naturelles.
Blois. Société des sciences et belles-lettres.
Bône (Algérie). Académie d'Hippone.
Bordeaux. Académie des sc., belles-lettres et arts.
— Société des sc. physiques et naturelles.
— Commission des monuments historiques.
Boulogne-sur-Mer. Société d'agriculture, etc.
— Société académique de l'arrondissement.
Bourg. Société d'émulation et d'agric. de l'Ain.
Bourges. Société des antiquaires du Centre.
Brest. Société académique.
Caen. Société d'agriculture et de commerce.
— Société de médecine.

Digitized by Google

Caen. Société Linnéenne de Normandie.
— Société des Antiquaires de Normandie.
— Société des Beaux-Arts.
— Société d'horticulture de Caen.
— Association normande.
— Société française d'Archéologie.
— Soc. vétérinaire de la Manche et du Calvados.
Cambrai. Société d'émulation.
Châlons. Société d'agricult., etc., de la Marne.
Châlon-sur-Saône. Société d'hist. et d'archéologie.
Chambéry. Académie des sciences, etc., de Savoie.
Cherbourg Société académique.
— Société des sciences naturelles.
Clermont-Ferrand. Académie des sciences, etc.
Compiègne. Société historique.
Coutances. Société académique du Cotentin.
Dijon. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
— Société médicale.
Douai. Société d'agriculture, sciences et arts.
Draguignan. Société d'études scientifiques et arch.
Dunkerque. Société des lettres, sciences et arts.
Épinal. Société d'émulation du dép. des Vosges.
Évreux. Société libre d'agricult., etc., de l'Eure.
Falaise. Société académique, agricole, etc.
Grenoble. Académie Delphinale.
Guéret. Société des sc. naturelles et d'antiquités.
Havre. Société havraise d'études diverses.
— Société géologique de Normandie.
— Société des sciences et arts, agric. et hort.
Laon. Société académique.
La Roche-sur-Yon. Soc. d'émulation de la Vendée.

Digitized by Google

Lille. Société des sciences, etc.
Limoges. Société d'agriculture, sciences et arts.
Lisieux. Société d'émulation.
— Société historique.
Lons-le-Saulnier. Société d'émulation du Jura.
Lyon. Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société d'agriculture, etc.
— Musée Guimet.
Mâcon. Société d'agriculture, etc.
Mans (Le). Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société historique et archéol. du Maine.
— Société philotechnique du Maine.
Marseille. Académie des sc., belles-lettres et arts.
— Société de statistique.
— Société scientifique industrielle.
Montauban. Soc. des sc., etc., de Tarn-et-Garonne.
Montbéliard. Société d'émulation.
Montpellier. Académie des sciences et lettres.
Moulins. Société d'émulation de l'Allier.
Mulhouse. Société industrielle.
Nancy. Société des sciences (ancienne Société des sciences naturelles de Strasbourg).
— Académie de Stanislas.
Nantes. Société académique de la Loire-Inférieure.
Nîmes. Académie du Gard.
— Société d'études des sciences naturelles.
Orléans. Société d'agriculture, etc.
Pau. Société des sciences, lettres et arts.
Périgueux. Société hist. et archéol. du Périgord.
Perpignan. Société agricole, scientifique, etc.
Poitiers. Société d'agriculture, sciences et arts.

Digitized by Google

Pont-à-Mousson. Société philotechnique.
Puy (Le). Société d'agriculture de la Haute-Loire.
Reims. Académie.
Rochefort. Société d'agriculture, etc.
Rodez. Société des lettres, sc. et arts de l'Aveyron.
Rouen. Société libre d'émulation, etc.
— Académie des sciences, etc.
— Société centrale d'agriculture.
— Société des amis des sciences naturelles.
— Société de l'histoire de Normandie.
— Société industrielle.
Romans (Drôme). Bulletin de l'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, etc.
St-Étienne. Société d'agriculture, etc., de la Loire.
St-Lo. Société d'agriculture, d'archéologie, etc.
St-Omer. Société des Antiquaires de la Morinie.
St-Quentin. Société des sciences, etc., de l'Aisne.
Senlis. Comité archéologique.
Toulon. Société académique du Var.
Toulouse. Académie des Jeux-Floraux.
— Académie des sciences, etc.
— Société d'histoire naturelle.
— Société des sciences phys. et naturelles.
— Société académique hispano-portugaise.
Tours. Société d'agriculture.
Valognes. Société d'archéologie, etc.
Versailles. Société des sciences morales, etc.
Vire. Société Viroise d'émulation.

Digitized by Google

ÉTRANGER.

Amsterdam. Académie royale des sciences.
— Société royale de zoologie.
Anvers. Académie archéologique de Belgique.
Boston. Acad. américaine des arts et des sciences.
Brünn. Société des sciences naturelles.
Bruxelles. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
— Société malacologique.
Buffalo. Société des sciences naturelles.
Caire (*Le*). Société khédiviale de géographie.
Christiania. Université royale de Norwège.
Colmar. Société d'agriculture du Haut-Rhin.
— Société d'histoire naturelle.
Colombie. Société de médecine.
Columbus. Société d'agriculture de l'Ohio.
Copenhague. Académie royale Danoise des sciences et des lettres.
Essex. Institut d'Essex.
Gand. Société royale des beaux-arts et de littérat.
Harlem. Fondation Tayler.
Manchester. Société littéraire et philosophique.
Metz. Académie.
— Société d'histoire naturelle de la Moselle.
Milan. Institut lombard.
New-York. Lycée d'histoire naturelle.
Palerme. Académie des siences naturelles et économiques.
Philadelphie. Académie des sciences naturelles.

Digitized by Google

Pise. Institut libre des sciences.
Portland. Société d'histoire naturelle.
Rio de Janeiro. Bulletin astronom. de l'Observat.
Rome. Académie royale dei Lincei.
St-Louis. Académie des sciences.
St-Pétersbourg. Société d'archéol. et de numism.
Stockholm. Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiq. de Suède.
Strasbourg. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.
Sydney. Société royale de la Nouvelle-Galles du Sud.
Trieste. Société adriatique des sciences naturelles.
Washington. Institut Smithsonien.
Wisconsin. Société d'agriculture.

Digitized by Google

LISTE

DES MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE CAEN, AU 1er NOVEMBRE 1883.

BUREAU

POUR L'ANNÉE 1882-1883.

MM.

DESDEVISES DU DEZERT, *président.*
TRAVERS (Julien), *vice-président.*
GASTÉ (A.), *secrétaire.*
CARLEZ (J.), *vice-secrétaire.*
GIRAULT, *trésorier.*

COMMISSION D'IMPRESSION.

MM.

DESDEVISES DU DEZERT, *président.* } membres
GASTÉ, *secrétaire.* } de droit.
CARLEZ, *vice-secrétaire.* }
BUCHNER, }
DE BEAUREPAIRE, }
CAUVET, } membres
DENIS, } élus.
MORIÈRE, }
DE SAINT-GERMAIN, }

Digitized by Google

MEMBRES TITULAIRES [1].

Date de l'élection.	MM.
1839 28 juin.	TRAVERS (Julien), prof. hon. à la Fac. des lettres.
1849 26 janv.	DESBORDEAUX, de la Société d'agriculture.
1852 24 déc.	MORIÈRE, doyen de la Fac. des sciences.
1853 25 nov.	GIRAULT, prof. hon. à la Fac. des sciences.
1855 25 mai.	CAUVET, prof. à la Fac. de droit.
1856 27 juin.	DU MONCEL, de l'Institut de France.
1861 26 avril.	CHATEL (Eug.), archiviste du Calvados.
1862 25 juill.	MELON, président du Consistoire.
1862 26 déc.	JOLY, doyen de la Fac. des lettres.
1866 26 janv.	COLLAS, prés. de chambre hon. à la Cour d'appel.
1866 26 mai.	BUCHNER, prof. de litt. étrang. à la Fac. des lettres.
1866 24 juin.	FAYEL, prof. à l'École de médecine.
1866 24 juin.	DENIS, prof. à la Fac. des lettres.

(1) Quelques membres, déjà titulaires, appelés par leurs fonctions dans une autre ville, ont dû, à leur retour à Caen, se soumettre à une seconde élection. Nous ne donnons ici que la dernière date.

Digitized by Google

Date de l'élection.

1866 23 nov. DUPRAY DE LA MAHÉRIE, anc. conseiller à la Cour d'appel.
1869 27 mai. DE BEAUREPAIRE, id.
1869 24 déc. LE GENTIL, anc. prof. au Lycée.
1869 24 déc. DENIS-DUMONT, prof. à l'École de médecine.
1870 29 janv. DUPONT, anc. conseiller à la Cour d'appel.
1870 29 janv. CARLEZ (J.), directeur du Conservatoire de musique.
1870 29 janv. DE FORMIGNY DE LA LONDE, secrétaire de la Soc. d'agriculture.
1872 26 janv. CHAUVET, prof. à la Fac. des lettres.
1872 22 nov. LAVALLEY (Gast.), bibliothécaire.
1873 24 janv. TRAVERS (Émile), anc. conseiller de préfecture.
1873 24 juin. MAHEUT, prof. à l'École de méd.
1873 24 juin. LE ROY DE LANGEVINIÈRE, anc. direct. de l'École de médecine.
1873 24 juin. WIART, prof. à l'Éc. de médecine.
1873 24 juin. CAREL, prof. à la Fac. de droit.
1873 24 juin. GASTÉ, prof. à la Fac. des lettres.
1873 24 juin. DESDEVISES DU DEZERT, id.
1876 28 janv. TESSIER, id.
1877 28 déc. DITTE, prof. à la Fac. des sciences.
1877 28 déc. GUILLOUARD, prof. à la Fac. de droit.
1878 22 févr. DE SAINT-GERMAIN, prof. à la Fac. des sciences.

Digitized by Google

Date de l'élection.

1878 22 mars. BERJOT, chimiste.
1878 24 mai. BEAUJOUR (S.), notaire honoraire.
1879 28 févr. FAUVEL (A.), juge de paix.
1879 28 nov. LANFRANC DE PANTHOU, anc. proc. général.
1880 27 févr. NEYRENEUF, prof. à la Fac. des sciences.
1881 20 avril LIARD, recteur de l'Acad. de Caen.
1881 24 juin. HOUYVET, premier président à la Cour d'appel.
1881 24 juin. GUERLIN DE GUER, chef de la 1re division à la Préfecture.
1881 22 juill. LECORNU, ing. des Mines, maître de conf. à la Fac. des sciences.
1881 23 déc. MONOD, préfet du Calvados.
1882 23 juin. CHAUMELIN, direct. des Douanes.

MEMBRES HONORAIRES.

Date de la nomination.

MM.

1840 22 mai. BONNAIRE (1), prof. hon. à la Fac. des sciences.
1849 23 fév. BOUET (2), peintre, à Caen.

(1) Date de l'élection de M. Bonnaire, comme membre titulaire.

(2) Date de la nomination de M. Bouet, comme membre associé résidant. (Cette catégorie de membres n'existe plus.)

Digitized by Google

Date de la nomination.

1850 25 nov. LE BOUCHER (1), prof. hon. de la Fac. des sciences.

1853 25 nov. LE TELLIER (2), ancien inspecteur de l'Université.

1859 25 nov. DEMOLOMBE, doyen de la Fac. de droit.

1869 22 janv. Mgr HUGONIN, évêque de Bayeux et Lisieux.

MEMBRES ASSOCIÉS CORRESPONDANTS (3)

MM.

1851 28 nov. AKERMANN, antiq., à Londres.

1854 24 févr. ALLEAUME, de l'École des chartes, à Paris.

1861 29 nov. ANQUETIL, insp. d'Acad. honor., à Versailles.

1875 28 mai. BAVELIER, ancien avocat au Conseil d'État.

(1) Date de l'élection de M. Le Boucher, comme membre titulaire.

(2) Date de la nomination de M. Le Tellier, comme membre associé résidant.

(3) Un assez grand nombre de membres, élus titulaires, sont devenus, par suite de leur départ de Caen, membres associés correspondants. La date indique toujours, pour les anciens membres titulaires, la séance dans laquelle a eu lieu leur élection.—De même pour les anciens membres associés résidants, devenus membres associés correspondants, la date indiquera le jour de leur nomination comme membres résidants.

Digitized by Google

Date de la nomination.

1864 25 nov. BEAUNE, anc. proc. gén. à la Cour de Lyon.

1861 26 avril. DE BEAUREPAIRE (Ch.), archiviste de la Seine-Inférieure.

1842 28 janv. BELLIN (G.), avocat à Lyon.

1862 25 juill. BERTHIER (J.), homme de lettres, à Paris.

1879 28 nov. Mme DE BESNERAY (Marie), à Lisieux

1840 27 nov. BEUZEVILLE, homme de lettres, à Rouen.

1862 28 nov. BIGOT, homme de lettres, à Nîmes.

1865 28 juill. BLIER (Paul), prof. au lycée de Coutances.

1843 24 mars. BOCHER, sénateur, à Paris.

1861 28 juin. BOITEAU (Paul), homme de lettres, à Paris.

1867 28 juin. BOIVIN-CHAMPEAUX, anc. prem. prés., à Bourges.

1851 25 juill. Mlle BOSQUET, femme de lettres, à Paris.

1840 27 mars. BOULATIGNIER, anc. prés. de la sect. du Contentieux au Conseil d'État, à Paris.

1872 22 nov. BOUTMY, direct. de l'École libre des sciences polit., à Paris.

1852 27 févr. BOVET, anc. biblioth., à Neuchâtel (Suisse).

1873 25 avril. BRÉAL (Michel), prof. au Collège de France, à Paris.

Digitized by Google

Date de la nomination.

1853 22 juill. DU BREIL DE MARZAN, littérateur, à Marzan.
1877 23 mars. BUCHÈRE, cons. à la Cour d'appel, à Paris.
1849 23 nov. DE BUSSCHER, secrét. de l'Acad. roy. de Gand.
1862 28 mars. BURKE (sir Bernard), roi d'Armes d'Irlande, à Dublin.

1864 22 avril. CAILLEMER, doyen de la Fac. de droit, à Lyon.
1862 28 févr. DA CAMARA-LEME, à Madère.
1878 28 déc. CANIVET (Ch.), journaliste, à Paris.
1858 26 nov. Mme CAREY, poëte angl., à Brixham.
1843 24 mars. CASTEL, ancien agent-voyer chef, à Bayeux.
1859 25 nov. DE CHARENCEY, linguiste, à Paris.
1864 22 avril. CHARPENTIER, anc. off. supérieur, à Alençon.
1881 27 mai. CHEVALIER (l'abbé Ulysse), à Valence.
1851 23 mai. DE CHENNEVIÈRES, anc. directeur des Beaux-Arts.
1849 23 nov. CHÉRUEL, recteur honor., à Paris.
1871 28 juill. CLAYE (J.), homme de lettres, à Paris.
1875 23 juill. CLOUET, prof. à l'École de médecine de Rouen.
1872 22 nov. COPPÉE (Fr.), poëte dramatique, à Paris.

Digitized by Google

Date de la nomination.

1828 22 févr. COUEFFIN, anc. ingén. géographe, à Bayeux.
1833 19 juill. Mme COUEFFIN, poëte, à Bayeux.
1862 25 juill. COUGNY, insp. gén. de l'Enseign. second., à Paris.
1853 23 déc. CUSSON, secrét. de la mairie de Rouen.
1865 27 janv. DE CUYPER, insp. de l'École des mines, à Liège.

1868 25 nov. Mme DACHÉ, poëte, à Bayeux.
1853 25 nov. DARU, anc. ministre des affaires étrangères, à Paris.
1866 23 nov. DAUSSE, anc. ingénieur en chef, à Paris.
1851 28 nov. DAVID (Jules), orientaliste, à Langrune.
1860 26 déc. DECORDE, anc. secr. de l'Acad. de Rouen.
1844 23 févr. DELAVIGNE, doyen hon. de la Fac. des lettres, à Toulouse.
1872 23 févr. DELISE, cons. à la Cour de Cassat.
1849 23 nov. DELISLE (Léopold), administr. gén. de la Biblioth. nat., à Paris.
1870 23 déc. DELORME (Ach.), ancien préfet du Calvados.
1871 24 févr. DELORME (René), lauréat de l'Académie, à Paris.
1840 28 fév. DESAINS, membre de l'Institut, à Paris.

Digitized by Google

Date de la nomination.

1870 27 mai. DES DIGUÈRES, de la Soc. des Antiq. de Normandie, à Sevigny.
1826 24 nov. DESNOYERS (Jules), membre de l'Institut, à Paris.
1825 25 fév. DIEN, graveur, à Paris.
1881 23 déc. DUVAL (Louis), archiv., à Alençon.
1850 22 fév. DUVAL-JOUVE, anc. insp. d'Acad., à Strasbourg.
1879 26 déc. DURET, prosecteur à la Fac. de médecine, à Paris.

1846 27 nov. EGGER, membre de l'Institut, à Paris.
1849 23 mars. ENAULT (Louis), homme de lettres, à Paris.
1847 26 nov. ENDRÈS, ingén. gén. hon. des ponts et chaussées, à Paris.
1853 25 nov. ENGELSTORFF, évêque de Fionie.
1859 27 mai. D'ESTAINTOT (Robert), avocat, à Rouen.

1856 25 janv. FABRICIUS (Adam), prof. d'hist., à Copenhague.
1871 24 mai. FERRAND, anc. préfet, à Amiens.
1856 25 janv. DE LA FERRIÈRE (Hect.), littérateur, à Paris.
1858 22 janv. FEUILLET (Oct.), de l'Acad. française, à Paris.
1865 28 juill. FIERVILLE, censeur du Lycée de Versailles.

Digitized by Google

Date de la nomination.

1883 25 mai. FINOT, archiv. du départ. du Nord.
1867 22 fév. FLAMMARION (Camille), astronome, à Paris.
1857 23 janv. FOUCHER DE CAREIL, ambassadeur, à Vienne.
1868 26 juin. FRIGOULT, prof. au collège de Cherbourg.

1872 26 juill. GARNIER (Georges), avocat, à Bayeux.
1852 24 déc. GARNIER, secrétaire de la Soc. des Antiq. de Picardie.
1859 25 déc. GAUCHER, prof. de rhétorique au lycée Condorcet, à Paris.
1853 27 mai. DE GENS, professeur à l'Athénée d'Anvers.
1870 25 fév. GIMET, anc. préfet du Calvados.
1834 28 févr. GIRARDIN, anc. recteur, à Rouen.
1850 27 déc. DE GIRARDOT, antiq., à Bourges.
1862 25 juill. GOMARD, antiq., à St-Quentin.
1883 25 mai. GUÉRIN, bibliothécaire, au Mans.
1860 23 nov. GUISLAIN-LEMALE, historien, au Havre.
1850 28 juin. GURNEY (Daniel), à Nort-Runcton (Norfolk).

1849 23 nov. HALLIWELL (J.-O.), antiquaire, à Londres.
1851 23 mai. HAURÉAU, membre de l'Institut, à Paris.

Digitized by Google

Date de la nomination.

1869 22 janv. HÉBERT-DUPERRON (l'abbé), anc. insp. d'Académie.
1862 25 juill. HERBERT, prof. de rhétorique, à Bastia.
1840 26 déc. HOUEL, ancien inspecteur général du haras, à St-Lo.
1860 23 nov. HUARD (Adolphe), homme de lettres, à Paris.
1846 27 nov. HUE DE CALIGNY, correspondant de l'Institut, à Versailles.
1883 22 juin. HUGUET-LATOUR (le major), à Montréal (Canada).

1846 26 juin. JAMES (Constantin), docteur en médecine, à Paris.
1843 28 avril. JAMIN, membre de l'Institut, à Paris.
1856 28 nov. JARDIN, insp. des services admin. de la marine, à Rochefort.
1878 22 mars. JORET-DESCLOSIÈRES, littérat., à Paris.

1858 24 déc. LAIR (Jules), de l'École des Chartes, à Paris.
1842 24 juin. LALOUEL, anc. prof., à Sourdeval.
1877 23 mars. LAUNAY, prof. d'histoire, à Paris.
1866 26 déc. LEBEURRIER (l'abbé), anc. arch., à Évreux.
1838 20 janv. LEBRETHON, sous-bibliothécaire, à Rouen.

Digitized by Google

Date de la nomination.

1869 23 juill. LEBRETON, proviseur du lycée de St-Brieuc.
1871 24 févr. LECACHEUX (l'abbé), lauréat de l'Académie, à Coutances.
1853 16 juill. LECADRE, doct. en méd., au Havre.
1871 26 mai. LECERF, antiquaire, à Paris,
1875 28 mai. LECESNE, cons. de préfecture, à Arras.
1847 26 nov. LE CHANTEUR DE PONTAUMONT, à Cherbourg.
1846 26 juin. LE HÉRICHER, anc. prof. de rhét., à Avranches.
1853 27 mai. LE JOLIS (Aug.), naturaliste, à Cherbourg.
1861 29 nov. LENOEL, sénateur, à Paris.
1852 23 janv. LEPELLETIER, conseiller à la Cour de Cassation.
1861 22 mai. LE PROVOST DE LAUNAY, ancien préfet du Calvados.
1872 26 janv. LE ROY-BEAULIEU, de l'Institut, à Paris.
1855 27 juill. LE VAVASSEUR, homme de lettres, à Argentan.
1858 26 nov. LE VÉEL, sculpteur, à Cherbourg.
1853 27 mai. LIAIS (Emmanuel), directeur de l'Observatoire de Rio-Janeiro.
1857 24 juill. LIVET (Charles), homme de lettres, à Paris.
1877 28 déc. LOOZ-CORSWAREM (le prince DE), à Huy (Belgique).

Digitized by Google

Date de la nomination.

1851 28 nov. LOTTIN DE LAVAL, homme de lettres, près de Bernay.

1851 23 mai. LOUANDRE (Charles), homme de lettres, à Paris.

1860 27 avril. LUCE (Siméon), de l'Institut, à Paris.

1842 23 déc. MAIGNEN, ancien doyen de la Fac. des lettres de Grenoble.

1855 26 janv. MARCHAND, pharm., à Fécamp.

1861 27 déc. MAREY, prof. au Collège de France, à Paris.

1868 27 nov. MARIE, prof. à l'École de droit de Rennes.

1871 24 nov. DE MARSY, conservateur du musée de Compiègne.

1836 24 juill. MARTIN, doyen hon. de la Fac. des lettres de Rennes.

1851 28 nov. MAURY, directeur des Archives nationales, à Paris.

1856 25 janv. MAYER, de la Soc. des Antiq. de Londres, à Liverpool.

1848 22 déc. MÉNANT, vice-président du Tribunal civil de Rouen.

1844 23 juill MERGET, anc. prof. à la Fac. des sciences de Lyon.

1860 24 déc. MÉTIVIER, anc. prof. d'hist, à La Flèche.

1865 27 janv. MILLIEN, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

Digitized by Google

Date de la nomination.

1840 24 janv. MOLCHNETT (Dominique), sculpteur, à Paris.
1882 24 nov. MONOD (Théodore), pasteur, id.
1879 28 nov. MOULIN (H.), ancien magistrat, id.

1856 26 mai. NICOT, recteur honor., à Nîmes.

1859 26 nov. OLIVIER, insp. gén. des ponts et chaussées, à Brix (Manche).

1874 26 juin. PARROT, antiquaire, à Angers.
1863 19 déc. PELLERIN, avocat, anc. proc. de la République, au Havre.
1860 23 nov. PERIN (Jules), avocat, à Paris.
1853 25 nov. PETIT (J.-L.), antiq., à Londres.
1871 28 juill. PEZERIL, intendant militaire, à Besançon.
1872 24 mai. PIEDAGNEL (Alex.), homme de lettres, à Passy.
1859 27 déc. Mme PIGAULT, peintre, à Paris.
1882 28 juin. PINEL (Hon.), anc. officier supér., à Paris.
1868 27 nov. PIQUET, conseiller à la Cour d'appel, à Paris.
1853 25 nov. POGODINE (Michel), à Moscou.
1881 24 juin. POINCARRÉ, maître de conf. à la Fac. des sciences, à Paris.
1853 27 mai. DE PONTGIBAUD (César), à Fontenay (Manche).

Digitized by Google

Date de la nomination.

1862 25 juill. POTIN (Alphonse), homme de lettres, à Paris.
1844 23 fév. PUISEUX (Léon), inspect. général hon. de l'Inst. prim., à Paris.

1842 24 juin. DE QUATREFAGES, membre de l'Institut, à Paris.
1864 22 juill. QUENAULT, ancien sous-préfet, à Coutances.
1840 3 août. QUESNAULT-DESRIVIÈRES, anc. proviseur, à Nîmes.

1872 26 janv. RAMBAUD, prof. à la Fac. des lettres, à Paris.
1840 27 nov. RAVAISSON, membre de l'Institut, à Paris.
1854 28 avril. REINVILLIER, doct. en médecine, à Paris.
1866 23 nov. RENAULT, cons. hon. de la Cour d'appel de Caen, à Falaise.
1862 25 juill. RIBEYRE (Félix), homme de lettres, à Paris.
1849 23 nov. ROACK-SMITH, antiq., à Londres.
1861 27 déc. DE ROBERT DE LATOUR, doct. en méd., à Paris.
1867 22 nov. ROBINOT-BERTRAND, avocat, à Nantes.
1869 24 déc. ROSSIGNOL (Céphas), à Falaise.
1842 23 déc. ROUSSET, h. de lettres, à Lyon.
1851 25 juill. DE ROZIÈRE, sénateur, à Paris.

Digitized by Google

Date de la nomination.

1866 23 nov. DE SAINT-VENANT, anc. ingén. en chef, à Vendôme.
1863 23 janv. SAUVAGE, anc. juge de paix, à Paris.
1875 24 déc. SÉGUIN, anc. recteur de l'Acad. de Caen, à Paris.
1825 10 juin. SERRURIER, doct. en médecine, à Paris.
1878 27 déc. SERVOIS, insp. gén. des Archives, à Paris.
1860 28 déc. Mme SEZZI (Esther), à Paris.
1840 26 déc. DE LA SICOTIÈRE, sénateur, à Alençon.
1840 28 févr. SIMON (Jules), membre de l'Acad. française, à Paris.
1872 22 mars. SOREL (Albert), économ., à Paris.
1851 23 mai. DE SOULTRAIT, trésorier-payeur, à Besançon.

1851 23 mai. TARDIF (A.), conseiller d'État hon., à Paris.
1866 24 juin. THEUREAU, h. de lettres, à Paris.
1869 23 avril. THIELENS, naturaliste, à Tirlemont.
1867 22 févr. TISSOT (Amédée), bibliothécaire, à Lisieux.
1835 24 avril. TOLLEMER (l'abbé), à Valognes.
1869 26 févr. TROCHON, ancien subst. du proc. de la Républ., à Rouen.
1873 26 déc. VALLÈS, ex-inspec. gén. des ponts et chaus., à Cros (Gard).

Digitized by Google

Date de la nomination.

1869 26 févr. VAN BASTELAER, naturaliste, à Charleroy.
1861 29 nov. VATEL, avocat, à Paris.
1865 24 nov. DE VILADE (Léon), juge au Trib. de Bayeux

1869 24 déc. WIESENER, anc. prof. au lycée Louis-le-Grand.
1862 25 juill. DE WITT (C.), histor., au Val-Richer.
1834 31 juill. WOLF (Ferdinand), à Vienne.
1851 28 nov. WRIGHT (Thomas), correspondant de l'Institut, à Londres.

NÉCROLOGIE (1883).

(*Membres associés correspondants.*)

Date de la nomination.

1857 23 janv. FRANÇOIS (Alphonse), anc. cons. d'État.
1847 26 mai. HIPPEAU, prof. hon. de la Fac. des lettres de Caen.
1841 22 janv. HUREL, anc. prof. de rhét., à Paris.
1875 28 mai. NADAULT DE BUFFON, cons. hon., à Rennes.
1866 26 janv. REYNALD, doyen de la Fac. des lettres d'Aix.
1851 23 mai. TARDIF (Jules), arch. aux Archives nat., à Paris.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

MÉMOIRES 1

Sur la réflexion de la lumière a la surface d'un liquide agité, par M. Léon Lecornu . . . 3

Écoulement du gaz par des ouvertures conjuguées, par M. V. Neyreneuf 17

Recherches relatives au protoxyde d'étain et a quelques-uns de ses composés, par M. Alfred Ditte 33

Étude de la surface développable circonscrite a deux surfaces du second degré, par M. A. de Saint-Germain 99

L'hygiène et l'industrie, par M. E. Guerlin de Guer 111

Les deux de Callières (Jacques et François), par M. H. Moulin 136

Le droit civil dans les provinces anglo-normandes au XII^e^ siècle, par M. E. Caillemer. . 157

De la fable dans l'antiquité classique, par M. Jacques Denis. 227

Sur un fabuliste latin du XV^e^ siècle. Abstémius et ses fables, par M. A. Joly. 306

L'insurrection indoue, par M. Desdevises du Dezert 336

Digitized by Google

NOTICE SUR LA CORRESPONDANCE INÉDITE DE GILLES ASSELIN AVEC L'AUMÔNIER DU ROI STANISLAS, par M. Jules FINOT. 357
LES SEPT CORDES DE LA LYRE, par George SAND; ANALYSE, EXTRAITS ET SCÈNE ADDITIONNELLE, par M. Julien TRAVERS. 382
PROCÈS DU VIN DE BOURGOGNE ET DU VIN DE CHAMPAGNE. — INTERVENTION DU CIDRE. — GRENAN, COFFIN, DUHAMEL ET LES DEUX YBERT, par M. Henri MOULIN 417
STATISTIQTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR A CAEN, DE 1786 A 1791, par M. Eug. CHATEL 443

POÉSIES. 475

L'ÉPOPÉE INTIME, par M. Paul BLIER 477
OLIVIER BASSELIN, par M. A. FAUVEL. 486
UNE DÉCEPTION, par M. Émile TRAVERS. 490
LES HEURES TRISTES, par M. Charles CANIVET . . 496
SOUVENANCE, par le MÊME 498
RETOUR A LANGRUNE, par M. Julien TRAVERS. . . 500
LES POÈTES MODERNES, par le MÊME. 502
UN SOIR A LANGRUNE, par le MÊME 504
A MES CONFRÈRES ET AMIS DE L'ACADÉMIE DE CAEN, par le MÊME 507

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE. 509
SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES 513
LISTE DES MEMBRES AU 1er NOVEMBRE 1883. 520

Caen, Typ. F. Le Blanc-Hardel.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

L'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen a publié, depuis sa réorganisation, des *Mémoires* en 1811, 1815, 1825, 1829, 1836, 1840, 1845, 1847, 1849, 1851, 1852, 1855, 1856, 1858, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1873 (vol. suppl.), 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1880 (vol. suppl.), 1881, 1882 et 1883.

— Elle ne peut envoyer aux *Sociétés correspondantes*, qui n'auraient pas la collection complète, que les *Mémoires* des années 1867, 1869, 1873 (vol. suppl.), 1876, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882 et 1883, les volumes des autres années étant épuisés. — Quant aux *Mémoires* publiés au XVIII^e^ siècle, ils sont absolument introuvables.

N.-B. — Les *Tables chronologique, analytique et alphabétique* des travaux publiés dans les *Mémoires* de l'Académie de Caen depuis 1754, sont sous presse et ne tarderont pas à paraître.

Le Secrétaire,

ARMAND GASTÉ.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google